



# SCOT

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE  
DU PAYS COMMINGES  
PYRÉNÉES

## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

SCOT APPROUVÉ  
LE 04 JUILLET 2019



# 8.3



# ENQUÊTE PUBLIQUE

## Relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Comminges - Pyrénées

Demande présentée par le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Comminges - Pyrénées



Commissaires Enquêteurs : François MANTEAU, Président  
Yves JACOBS  
Jean-Marie ALVERNHE

**Rapport de la Commission d'Enquête**

**Annexes**

**Conclusions de la Commission d'Enquête**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Département de la HAUTE-GARONNE**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RELATIVE A L'ELABORATION DU  
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)  
DU PAYS COMMINGES-PYRENEES**

## **Rapport de la Commission d'Enquête**



## SOMMAIRE

<b>1 - OBJET DE L'ENQUETE</b>	page 5
<b>2 - CADRE REGLEMENTAIRE</b>	page 6
<b>3 - LE PORTEUR DU PROJET (PETR)</b>	page 6
<b>4 - HISTORIQUE DU PROJET</b>	page 7
<b>5 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	page 8
5.1 Modalités préparatoires	page 8
5.2 Publicité	
5.2.1 Publication dans la presse	page 9
5.2.2 Affichage	page 10
5.3 Consultation du dossier	page 10
5.4 Procédure	page 11
<b>6 – CONCERTATION</b>	page 12
<b>7 - COMPOSITION DU DOSSIER</b>	page 14
7.1 Rapport de présentation	
7.1.1 Diagnostic	page 15
7.1.2 Evaluation Environnementale	page 20
7.1.3 Explication des choix retenus	page 24
7.2 PADD	page 25
7.2.1 Projet	page 25
7.2.2 Stratégie	page 28
7.3 DOO	page 30
7.3.1 Trame verte et bleue	page 41
7.4 Lexique	page 41
7.5 résumé non technique	page 41

7.6 Bilan de la concertation	page 42
7.7 Pièces administratives	page 42
7.8 Recueil des Avis de la Consultation	page 42
7.9 Mémoire en Réponse aux Avis de la Consultation	page 43

## **8 - SYNTHESE DES AVIS DES ORGANISMES CONSULTES**

8.1 Thème Qualité du Dossier	page 44
8.2 Thème Paysage - Faune - Flore	page 55
8.3 Thème Tourisme	page 74
8.4 Thème Transports	page 81
8.5 Thème Habitat - Logement	page 84
8.6 Thème Ressource en Eau	page 95
8.7 Thème Agriculture	page 99
8.8 Thème Développement Démographique	page 106
8.9 Thème Energies Renouvelables	page 111
8.10 Thème Santé	page 113
8.11 Thème Consommation Foncière	page 117
8.12 Thème Développement Economique	page 126
8.13 Thème Emploi	page 128
8.14 Thème Risques Naturels	page 129

## **9 - OBSERVATIONS DU PUBLIC**

9.1 Permanences	page 134
9.2 Registres papier	page 138
9.3 Registre numérique	page 141
9.4 Courriers	page 172

## **10 – DELIBERATIONS DES COMMUNES**

page 173

## **11 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSE DU PETR**

page 173

## 1 L'OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de cette enquête publique concerne l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Comminges Pyrénées.

Le territoire du Pays Comminges Pyrénées est actuellement composé de 235 communes, réparties en 3 Communautés de Communes depuis le 1er janvier 2017.

Soit :

- Cagire Garonne Salat : composée de 55 communes sur une superficie de 513 km<sup>2</sup>
- Cœur et Coteaux du Comminges : composée de 104 communes sur une superficie de 985 km<sup>2</sup>
- Pyrénées Haut Garonnaises : composée de 76 communes sur une superficie de 637 km<sup>2</sup>

Le territoire du Pays Comminges Pyrénées est situé dans la région Occitanie, au sud du département de la Haute-Garonne. Il s'étend au centre du massif des Pyrénées, comporte une frontière avec l'Espagne et se situe à environ 1 heure de la métropole Toulousaine et des agglomérations de Tarbes et de Pau.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Comminges Pyrénées (PETR) présente un projet et une stratégie pour mettre en place le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le projet est établi autour de trois scénarios :

- Engager un modèle de développement équilibré et structurant, bâti sur l'identité du territoire.
- Être ambitieux pour créer le territoire de 2030, sur la base d'un modèle d'accueil démographique volontaire.
- Rester vigilant pour accompagner le développement durable du territoire, en réduisant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et en privilégiant la densification des secteurs déjà bâtis.

La stratégie est déclinée en six axes thématiques :

- Un territoire naturel remarquable, moteur fort de son attractivité et de son développement.

- Un territoire chargé d'histoire et préservé pour une offre touristique diversifiée.
- Un territoire face au défi du développement d'une agriculture durable.
- Un territoire d'accueil pour l'activité économique.
- Un territoire de vie solidaire, innovant et accessible grâce à la mise en œuvre d'une stratégie de logement, services et équipements au plus près des habitants.
- Un territoire ouvert vers l'extérieur.

## **2 LE CADRE REGLEMENTAIRE**

Un SCoT est un document prospectif à valeur juridique qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 20 années à venir.

Il donne un cadre aux documents d'urbanisme de rang inférieur, en particulier les PLU intercommunaux, les PLU et les cartes communales, ainsi que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans de Déplacement Urbain (PDU).

Son but est d'harmoniser les projets et les dynamiques d'aménagement, de logement, de transport, ainsi que les activités économiques et environnementales.

Son contenu est défini dans le Code de l'Urbanisme aux articles L 141-1 et suivants.

En application de la Directive Européenne du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement, et conformément aux articles L 104-1 et R 104-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, un SCoT fait l'objet d'une Evaluation Environnementale permettant, notamment, d'évaluer ses incidences sur l'environnement et d'envisager des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les éventuelles incidences négatives liées à sa mise en œuvre.

L'article L143.22 du code de l'urbanisme prévoit « que le projet de SCoT est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement par le Président de l'établissement public prévu à l'article L143.16 ».

## **3 LE PORTEUR DE PROJET (PETR)**

Le porteur de projet est le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges Pyrénées.

Depuis mai 2015, la structure juridique du Pays Comminges Pyrénées s'est transformée en PETR qui, depuis le 1er janvier 2017, est composé des trois Communautés de Communes membres.

Le PETR est un établissement public qui a un rôle fédérateur et de coordination pour ses membres.

Il constitue un niveau d'impulsion pour élaborer et conduire une stratégie de développement territorial.

Il s'appuie sur un projet de territoire qui définit et anime, en lien avec ses membres et partenaires, les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social au sein du périmètre du pays.

Il est présidé par M. Jean-Yves Duclos, Maire de Saint Gaudens, et dirigé par Mme Pauline Boland.

Il est constitué d'une instance délibérante, le Comité Syndical, comprenant 52 membres, assisté d'un bureau et de deux instances consultatives : la Conférence des Maires et le Conseil de Développement Territorial.

La Conférence des Maires réunit toutes les Maires et tous les Maires des communes situées dans le périmètre du PETR au moins une fois par an.

Le Conseil de Développement Territorial réunit des représentants de la société civile : acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Le PETR est force de proposition auprès des élus. Il est consulté sur les principales orientations du Comité Syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

## **4 HISTORIQUE DU PROJET**

L'élaboration du SCoT du Pays Comminges Pyrénées a débuté dès 2012 par la publication du périmètre et des études préalables.

La mise en place des différents éléments du PETR s'est étalée de 2013 à 2015.

Le diagnostic territorial a été réalisé au cours de l'année 2016 grâce à 12 commissions thématiques. Il a été présenté aux membres du Comité Syndical le 8 juin 2017.

Après une série de réunions avec les Communautés de Communes, le document a été amendé lors d'un Comité Syndical du 5 février 2018.

Le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été présentés au public dans le cadre de la concertation fin mars 2018.

Pendant l'été 2018, le PETR a engagé une nouvelle concertation avec les élus et les Personnes Publiques Associées (PPA) pour arrêter le projet de SCoT en novembre 2018.

Le 17 janvier 2019, Monsieur le Président du PETR Pays Comminges Pyrénées a demandé auprès du Président du Tribunal Administratif de Toulouse la désignation d'une Commission d'Enquête pour procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Comminges Pyrénées.

Le 23 janvier 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné la Commission d'Enquête comme suit :

Président : M. François MANTEAU  
Membres Titulaires : M. Yves JACOPS  
M. Jean-Marie ALVERNHE

Le 14 février 2019, Monsieur le Président du PETR a défini, par arrêté n° 8/2019, les modalités d'ouverture, clôture et réalisation de l'enquête.

## **5 ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **5.1 MODALITES PREPARATOIRES**

L'enquête a été prescrite pendant une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 11 mars 2019 à 9h00 au vendredi 19 avril 2019 à 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux du PETR Pays Comminges Pyrénées, 21 Place du Foirail 31800 Saint-Gaudens.

Le dossier du projet de SCoT a été communiqué aux membres de la Commission au début du mois de février 2019.

Le 12 février 2019, les membres de la Commission d'Enquête ont rencontré, dans les locaux du siège du PETR à Saint-Gaudens, Monsieur Jean-Yves Duclos, Maire de Saint-Gaudens et Président du PETR, Mme Pauline Boland, Directrice du PETR, Monsieur Christophe Prunet et Monsieur Loïc Isnard, représentants du PETR.

L'historique, les caractéristiques et les objectifs du projet nous ont, à cette occasion, été présentés.

Lors de cette réunion, les membres de la Commission ont pu faire part de leurs remarques et de leurs interrogations sur le dossier et les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies.

Plusieurs échanges téléphoniques et courriels ont permis de compléter le dossier d'enquête et de préciser, notamment, les modalités de recueil des observations, la mise en place du registre dématérialisé et les dates des permanences.

Dans les locaux du PETR à Saint-Gaudens, le 19 février 2019, le Président de la Commission d'Enquête a signé, côté et paraphé les registres prévus pour être mis à la disposition du public au siège du PETR à Saint-Gaudens, aux sièges des communautés de communes concernées et dans les mairies des communes accueillant des permanences.

## 5.2 PUBLICITE

Les services du PETR se sont chargés :

- De la publication de l'Avis d'Enquête dans la presse
- De l'annonce de l'enquête et de ses modalités sur le site internet du PETR, ainsi que sur les sites des municipalités qui en disposaient

### 5.2.1 Publication dans la presse

Les membres de la Commission d'Enquête ont été destinataires des copies des journaux contenant les insertions de l'Avis d'Enquête Publique :

- La Dépêche du Midi, éditions Comminges, Muret, Nord-Est, Ouest, Sud-Est et Toulouse du 20 février et du 13 mars 2019.
- Le Petit Journal : éditions du 21 au 27 février et du 14 au 20 mars 2019
- La Gazette du Comminges : éditions du 20 au 26 février et du 13 au 19 mars 2019

Ces trois journaux sont largement distribués localement.

***Les publications de l'Avis d'Enquête Publique, quinze jours avant le début de celle-ci et à proximité des premiers jours de son déroulement, ont donc bien été observées.***

### 5.2.2 Affichage

Les services du PETR se sont chargés de l'affichage de l'Avis d'Enquête dans toutes les communes concernées (235) par le projet de SCoT.

Lors de nos déplacements liés à l'enquête, nous en avons vu un certain nombre. A chacune de nos visites et de nos permanences, nous avons constaté que l'Avis d'Enquête était affiché dans les locaux des mairies.

***La Commission d'Enquête considère donc que l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.***

## 5.3 CONSULTATION DU DOSSIER

Quinze lieux d'enquête ont été définis :

- Siège du PETR Pays Comminges Pyrénées à Saint-Gaudens.
- Siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à Saint-Gaudens.
- Siège de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat à Mane.
- Siège de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises à Gourdan-Polignan.
- Mairie de L'Isle-en-Dodon.
- Mairie de Boulogne-sur-Gesse.
- Mairie d'Aurignac.
- Mairie de Saint-Martory.
- Mairie de Salies-du-Salat.
- Mairie de Saint-Gaudens.
- Mairie de Montréjeau.
- Mairie d'Aspet.

- Mairie de Barbazan.
- Mairie de Saint-Béat-Lez.
- Mairie de Bagnères-de-Luchon.

Dans chaque lieu d'enquête le dossier d'enquête a pu être consulté aux horaires habituels d'ouverture. Il était accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Président de la Commission d'Enquête sur lequel les observations du public ont pu être consignées.

Le public a pu, également, consulter le dossier d'enquête sur le site internet du Pays Comminges Pyrénées ou sur un poste informatique mis à disposition au siège du PETR ainsi qu'aux sièges des trois Communautés de Communes concernées et des mairies lieux de l'enquête publique.

#### **5.4 PROCEDURE**

Les observations du public ont pu être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition dans les lieux d'enquête définis ci-dessus.

Le public a pu, également, consigner ses observations sur le registre numérique de l'enquête via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/scot-commingespynes/>

Il était aussi possible de transmettre des observations à la Commission d'Enquête par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête au siège du PETR pays Comminges Pyrénées.

Les observations écrites et remises aux membres de la Commission d'Enquête lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique ont été consultables sur le registre numérique de l'enquête publique.

La Commission d'Enquête a assuré les permanences d'accueil du public dans des locaux mis à sa disposition dans chacune des mairies concernées :

- Le lundi 11 mars 2019 en mairie de Saint-Gaudens de 9h00 à 12h00
- Le lundi 11 mars 2019 en mairie de Montréjeau de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 20 mars 2019 en mairie de l'Isle-en-Dodon de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 20 mars 2019 en mairie de Boulogne-sur-Gesse de 14h00 à 17h00

- Le jeudi 28 mars en mairie de Salies-du-Salat de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 28 mars 2019 en mairie de Saint-Martory de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 3 avril 2019 en mairie d'Aspet de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 3 avril 2019 en mairie de Saint-Béat-Lez de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 12 avril 2019 en mairie de Bagnères-de-Luchon de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 12 avril 2019 en mairie de Barbazan de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 19 avril 2019 en mairie d'Aurignac de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 19 avril 2019 en mairie de Saint-Gaudens de 14h00 à 17h00

***La Commission d'Enquête considère que les conditions d'accueil du public, à l'occasion des permanences et tout au long de l'enquête, ont été satisfaisantes. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu être accueillies, écoutées et renseignées.***

## **6 CONCERTATION**

Les délibérations du 16 septembre 2013 et du 28 avril 2016 ont détaillé les modalités de la concertation concernant le projet de SCoT du Pays Comminges Pyrénées.

Il était préconisé :

- Information du public par voie de presse
- Ouverture de registres pour consigner l'ensemble des observations du public aux sièges du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et de chaque Communauté de Communes.
- Mise en place de panneaux présentant les étapes d'élaboration du SCoT au siège du PETR et de chaque Communauté de Communes.
- Organisation d'au moins trois réunions publiques avec les habitants.

Entre le 16 septembre 2013 et le 28 novembre 2018, date d'arrêt du projet de SCoT, la démarche d'élaboration a fait l'objet de 143 actions de diffusion de l'information et de 86 réunions.

Entre septembre 2014 et novembre 2018, huit dossiers de presse relatifs aux réunions publiques autour du projet de SCoT ont été publiés dans la Gazette du Comminges, le Petit Journal et la Dépêche du Midi.

Le PETR estime qu'entre les affichages, les parutions presse, la fréquentation des expositions itinérantes et l'écoute des diffusions radiophoniques, environ 2 000 personnes ont pu être touchées.

De nombreuses informations ont été communiquées par le biais d'internet, sur la page Facebook ainsi que sur les 3 sites web : [comminges.demosphere.eu](http://comminges.demosphere.eu), [commingespirenees.fr](http://commingespirenees.fr) et [comminges-actu.com](http://comminges-actu.com).

La fréquentation du site internet du Pays Comminges Pyrénées a été de 202 visualisations de la page consacrée au SCoT entre juillet et octobre 2018. Sur cette base on peut estimer à environ 1 500 le nombre de visiteurs pour la période de 2016 à 2018.

Quatre registres d'observations ont été mis à disposition du public, dans les sièges des Communautés de Communes concernées et au siège du Pays Comminges Pyrénées entre mars 2018 et novembre 2018.

Ces registres ont généré peu d'observations (quatre observations), portant sur la définition des polarités, le rôle associatif, les enjeux autour de l'économie et les synergies avec les territoires voisins.

Quatre réunions publiques ont été organisées :

- Le 20 mars 2018 à Bagnères-de-Luchon : 16 personnes.
- Le 27 mars 2018 à Salies-du-Salat : 24 personnes.
- Le 29 mars 2018 à Saint-Gaudens : 29 personnes.
- Le 16 novembre 2018 à Villeneuve-de-Rivière : 39 personnes.

Ces réunions ont fait l'objet de débats portant notamment sur les questions suivantes :

- Comment maintenir la vie rurale malgré les mutations territoriales et la disparition des moyens de transport dans les campagnes ?
- Que peut le SCoT pour l'attractivité du territoire ?
- Quels liens développer avec la métropole toulousaine et les territoires voisins ?

- Où sont les cohérences dans les grandes décisions d'aménagements et d'infrastructures ?
- Comment revitaliser les friches et les grands sites industriels ?
- Comment harmoniser tous les acteurs et projets territoriaux à travers le SCoT ?
- Quelle sera la mobilité de demain dans nos campagnes avec les contraintes liées aux déplacements ?

En complément des actions de concertation ouvertes à l'ensemble du public, le PETR a organisé de nombreuses réunions d'animation et de pilotage auprès d'un public ciblé composé d'élus, de Personnes Publiques Associées (PPA), de personnes ressources, d'agents de collectivités et de services associés.

Plusieurs commissions se sont réunies à maintes reprises dans ce cadre autour des thèmes d'économie, d'environnement, de cadre de vie et d'urbanisme.

Le PETR estime, au total, que 3 600 personnes ont pu accéder à une information sur le projet de SCoT du Pays Comminges Pyrénées durant la période de concertation officielle.

***La Commission considère que le PETR a respecté les modalités de la concertation prescrites dans les délibérations du 16 septembre 2016 et du 28 avril 2018. Elle constate qu'à travers l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de l'information et de la concertation le PETR est allé largement au-delà de ses engagements.***

***La Commission prend acte du caractère positif du bilan de cette concertation et prend note des observations émises par le public à cette occasion.***

## **7 COMPOSITION DU DOSSIER**

### **7.1 RAPPORT DE PRESENTATION**

Le rapport de présentation dresse un diagnostic détaillé du territoire pour en saisir tous les enjeux en matière d'urbanisme. Il aborde les thèmes de l'environnement, de l'habitat, des activités économiques de l'urbanisation, de la démographie, des transports et du commerce.

Le Rapport de Présentation du SCoT du Pays Comminges Pyrénées comprend trois volets :

- Le Diagnostic

- L'Évaluation Environnementale
- L'Explication des choix retenus.

### 7.1.1 Le Diagnostic

La situation locale actuelle est analysée pour identifier les questions qui se posent sur le territoire et dégager les enjeux principaux pour l'avenir.

Le diagnostic du SCoT s'appuie sur les dernières données disponibles et sur l'organisation territoriale du Pays Comminges Pyrénées. Le volet Diagnostic se présente en quatre chapitres thématiques réunis dans un document relié de 281 pages :

➤ **Démographie, occupation du sol, logements, équipements et services.**

Comme la plupart des territoires ruraux, le Pays Comminges Pyrénées connaît une nouvelle croissance démographique depuis les années 2000, entraînant la création de logements ainsi qu'une offre de services et d'équipements conséquente améliorant l'autonomie du territoire.

Cette croissance démographique est provoquée principalement par les migrations résidentielles et constitue un bon indicateur de l'attractivité du territoire, de même que la provenance, les motivations et les caractéristiques des nouveaux arrivants.

Le diagnostic permet de constater que ces dynamiques démographiques sont très contrastées au sein du territoire, que ce soit en termes d'occupation de l'espace, de densité de population, de flux, de logements, d'équipements et de services.

Le Pays Comminges Pyrénées s'organise autour de plusieurs foyers de peuplement. Le principal est la ville de Saint Gaudens qui constitue le Pôle de service supérieur du pays.

On constate également une concentration des dynamiques et une urbanisation longitudinale le long des voies structurantes de circulation.

Certains territoires attestent de réelles difficultés notamment sur des centres villes anciens : difficultés liées au social, mais également à l'habitat ancien, dégradé, à l'abandon ou la fermeture des commerces et des services.

Le nord du territoire est caractérisé par la forte présence de l'agriculture ainsi qu'une certaine paupérisation de la population.

Le Sud est, lui, caractérisé par un large réservoir de milieux naturels mais aussi par des problématiques d'accès aux soins, notamment avec une population vieillissante dans un territoire rural où les temps de déplacement sont souvent plus longs.

Les enjeux retenus dans le cadre du diagnostic du SCoT du Pays Comminges Pyrénées sont les suivants :

- Maîtriser l'évolution démographique pour maintenir la qualité de la vie.
- Favoriser l'accueil de population.
- Préserver et renforcer l'impact positif des nouveaux arrivants sur le territoire.
- Lutter contre la précarité et la paupérisation de certaines populations.
- Préserver de vastes espaces agricoles et naturels.
- Optimiser les bourgs ayant une faible densité de logements.
- Développer un potentiel de densification et d'intensification du bâti.
- Limiter l'étalement et le mitage.
- Réduire la part des logements relativement anciens et énergivores.
- Mettre en cohérence la typologie et l'offre de logements avec la demande.
- Lutter contre le nombre des logements vacants, notamment dans les bourgs centres.
- Mettre en œuvre un développement équilibré du territoire en luttant contre l'enclavement de certains secteurs éloignés des équipements et des services, notamment dans les bourgs centres.
- Développer de nouveaux équipements afin de répondre aux besoins des nouveaux arrivants.
- Réduire les disparités au sein du territoire.
- Mettre en cohérence les logements, services et équipements avec l'évolution de la population.
- Maintenir et développer des projets de mise en valeur des bourgs centres.
- Anticiper un nécessaire renouvellement urbain.
- Développer un potentiel foncier disponible, aujourd'hui restreint.
- Créer de nouvelles formes urbaines face aux structures historiques villageoises.
- Pérenniser la part importante des logements secondaires.
- Développer de nouvelles constructions pour l'accueil de nouveaux habitants.
- Anticiper l'évolution de l'accessibilité des services au public.
- Mutualiser des projets d'équipement et de services pour améliorer le niveau des services aux habitants.

➤ **État initial de l'environnement.**

Le diagnostic considère que l'environnement est l'un des atouts incontestables du Pays Comminges Pyrénées.

Sa biodiversité et ses écosystèmes se traduisent par des paysages et des espaces naturels emblématiques et font sa renommée.

Ils sont un des moteurs forts de son attractivité et de ses possibilités de développement. Du nord au sud on rencontre des paysages très variés qui offrent de nombreux points de vue sur la chaîne Pyrénéenne.

Dans le domaine des mobilités, les transports ferroviaires pour lesquels les infrastructures existent, sont à renforcer pour réduire les pollutions et nuisances liées aux déplacements routiers.

Les grands sites, le thermalisme et les sports de plein air jouent un rôle central dans l'économie du territoire.

L'eau et la forêt sont des ressources importantes, la première très exploitée localement mais également en aval avec la vallée de la Garonne qui irrigue de vastes espaces, la seconde encore sous exploitée car difficile d'accès dans certains secteurs montagneux.

Cet environnement, remarquable et de grande qualité, s'accompagne cependant de contraintes à prendre en compte. Une grande richesse écologique entraîne une grande responsabilité de protection.

L'environnement du Pays Comminges Pyrénées est issu d'équilibres fragiles que le SCoT devra maintenir en anticipant les éventuels bouleversements futurs.

Les effets du changement climatique, en particulier, peuvent avoir des conséquences notoires sur des territoires spécifiques qui peuvent être vulnérables dans leur économie, leur biodiversité et leur fonctionnement.

Les enjeux retenus dans le cadre du diagnostic du SCoT du Pays Comminges Pyrénées sont les suivants :

- Préserver la diversité des entités paysagères.
- Assurer la continuité des formes urbaines avec les typologies présentes sur le territoire.
- Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine.
- Soutenir l'activité agro-pastorale pour maintenir les paysages de montagne et du piémont.
- Maintenir la sylviculture en l'adaptant aux spécificités des milieux naturels.
- Préserver et mettre en valeur les zones humides.
- Concilier, sur la plaine alluviale de la Garonne, des enjeux écologiques et de développement.
- Maintenir ou restaurer les haies, ripisylves et les bandes enherbées de part et d'autre des cours d'eau des coteaux du Bas-Comminges.
- Maintenir le pastoralisme dans le Piémont et la montagne Pyrénéenne.
- Maintenir l'équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau au Nord du territoire.
- Maintenir la bonne qualité des eaux au Sud.
- Réduire les pressions d'origine domestique liées aux dispositifs d'assainissement.

- Lutter contre l'imperméabilisation des sols et renforcer les dispositifs de traitement des eaux pluviales.
- Mettre en valeur les qualités touristiques et paysagères de la Garonne et des cours d'eau en aménageant des promenades, des baignades, des sports d'eau vive et des loisirs.
- Assurer une gestion économe des ressources minérales.
- Réduire les pressions qualitatives liées aux pratiques agricoles (nitrates).
- Améliorer la connaissance de la pollution atmosphérique.
- Remettre en état des sites potentiellement pollués.
- Intégrer dans les principes de choix d'urbanisation les enjeux liés aux inondations dans les vallées de la Pique et la Garonne.
- Intégrer dans les projets d'aménagement les risques d'inondation et de rupture de barrage.
- Développer les énergies renouvelables, notamment les potentiels bois/énergie et le solaire ainsi que la géothermie, la petite hydraulique et l'éolien.
- Développer un habitat plus économe en énergie pour le chauffage.
- Développer l'utilisation du covoiturage et le partage des véhicules pour les déplacements.
- Limiter la dispersion du bâti, notamment sur la partie Nord du territoire.

➤ **Mobilités et infrastructures.**

D'est en ouest le Pays Comminges Pyrénées est traversé par l'autoroute A64 et la voie ferrée entre Toulouse et Bayonne. La majorité des transports en commun interurbains, ainsi que la meilleure couverture en réseaux de téléphonie mobile se sont trouvés concentrés le long de ces axes de communication.

Le réseau de routes secondaires permet de drainer, au Nord, une activité agricole dynamique et, au sud, l'activité touristique.

L'offre ferroviaire et aéroportuaire est disponible depuis Toulouse ou Tarbes.

En dehors des communes principales, les temps de déplacement domicile/travail peuvent encore être particulièrement longs.

Les enjeux retenus dans le cadre du diagnostic du SCoT du Pays Comminges Pyrénées sont les suivants :

- Améliorer l'accessibilité sur l'ensemble du territoire afin de réduire les temps de déplacement importants et lutter contre les disparités territoriales.
- Développer un maillage en transports en commun pour lutter contre l'usage majoritaire de la voiture individuelle.

- Renforcer les axes ferroviaires transversaux et structurants pour le territoire.
- Mettre en œuvre une offre de transport en commun adaptée aux besoins.
- Développer des modes doux de déplacement.
- Développer une couverture internet haut débit jusque dans les secteurs isolés.

➤ **Economie.**

Le paysage économique du Pays Comminges Pyrénées a connu des chocs économiques successifs. La métropolisation et le développement des grands axes de communication, entre autres, ont entraîné l'économie du territoire vers de nouvelles tendances et sont, en partie, à l'origine du recul de son agriculture et de son tissu industriel traditionnel.

Le dynamisme du territoire semble en baisse pour les créations d'emplois ou d'entreprises. Il bénéficie pourtant d'une situation géographique stratégique, à proximité de la métropole Toulousaine, de l'Espagne et des villes de Tarbes et Pau.

C'est également un territoire rural avec des atouts importants : le tourisme, les services à la personne, le commerce ou encore l'agriculture.

Son cadre de vie très agréable le rend attractif pour de nouveaux arrivants, plus jeunes et plus diplômés, ainsi que pour un nombre important de touristes participant au dynamisme du territoire.

Les enjeux retenus dans le cadre du diagnostic du SCoT du Pays Comminges Pyrénées sont les suivants :

- Protéger et valoriser les secteurs d'activités fragilisés.
- Mettre en œuvre une réflexion commune entre les différents secteurs d'activités, selon leur localisation et leur importance.
- Valoriser les équipements structurants contribuant au développement du tissu économique.
- Adapter les réflexions et les projets à la métropolisation pour tirer parti de nouvelles activités, du bassin de consommation ou du réservoir touristique.
- Soutenir l'économie tournée vers les services en protégeant les emplois liés aux services.
- Développer un tourisme quatre saisons et adapter l'offre touristique aux changements climatiques.
- Renforcer la qualité des structures d'hébergement touristique.
- Renforcer la complémentarité entre les différents sites touristiques.
- Valoriser l'industrie agroalimentaire locale.

- Renforcer l'offre commerciale et artisanale en réduisant les disparités entre les communautés de communes et en soutenant l'attractivité commerciale et artisanale des centre-bourgs.
- Lutter contre la concurrence économique entre les Espaces d'Accueil des Entreprises (EAE) du Pays Comminges Pyrénées et les EAE limitrophes au territoire.
- Reconquérir les espaces déjà disponibles et re mobilisables (friches industrielles, locaux vacants etc.).
- Développer une filière forêt/bois durable et de proximité.
- Préserver les ressources naturelles et développer leur exploitation.
- Soutenir les énergies renouvelables.
- Développer des dynamiques locales en faveur du maintien des agriculteurs.
- Faciliter les transmissions et les créations d'entreprises agricoles.
- Soutenir l'expérimentation, la diversification et l'innovation en agriculture.
- Développer les dynamiques locales en faveur des circuits courts.
- Mettre en œuvre une complémentarité entre le tourisme et l'agriculture.
- Maintenir des exploitations d'élevage ou en polyculture élevage valorisant les prairies favorables à l'environnement et au paysage.
- Mettre en œuvre une complémentarité entre montagne, coteaux et piémont.
- Adapter les exploitations agricoles aux changements climatiques.

Le diagnostic est complété par la liste des communes du Pays Comminges Pyrénées, une typologie de la Base Permanente des Equipements, l'état d'avancement des documents d'urbanisme et l'état initial de l'environnement (résumé des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 concernant le territoire du Pays Comminges Pyrénées).

### **7.1.2 L'Evaluation Environnementale**

L'évaluation Environnementale a été définie par la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Le contenu de l'évaluation environnementale est décrit dans les articles L104-4, L121-11, L131-1 et 2 et R104-18 du Code de l'Urbanisme.

Ce document est divisé en cinq chapitres principaux :

- Une présentation résumée des objectifs du SCoT et de son articulation avec les autres plans et programmes.
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution.
- Une analyse des incidences probables sur l'environnement
- Une analyse des incidences probables sur les sites Natura 2000

- Une synthèse des mesures visant à Eviter, Réduire ou Compenser les incidences négatives sur l'environnement.

L'ensemble est réuni dans un document relié de 91 pages. Il comprend :

### **Présentation résumée des objectifs du SCoT et articulation avec les autres plans et programmes**

Le document rappelle que le PADD du SCoT s'articule autour de six orientations stratégiques :

- Un territoire naturel remarquable dont l'environnement est un moteur fort.
- Un territoire chargé d'histoire et préservé pour une offre touristique diversifiée.
- Un territoire face au défi du développement d'une agriculture durable.
- Un territoire d'accueil pour l'activité économique.
- Un territoire de vie solidaire, innovant et accessible.
- Un territoire ouvert vers l'extérieur.

Le document rappelle que le Code de l'Urbanisme, dans les articles L131- 1 à 3, introduit une hiérarchie entre les différents plans et programmes ainsi qu'un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Cette compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions d'un autre document.

C'est pourquoi le SCoT du Pays Comminges Pyrénées doit être compatible avec :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) actuellement en cours d'élaboration.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) actuellement en vigueur.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la vallée de la Garonne, actuellement en cours d'élaboration.
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) actuellement en vigueur.
- La loi Montagne.

Le SCoT du Pays Comminges Pyrénées doit également prendre en compte, c'est-à-dire ne pas ignorer, les objectifs généraux des documents suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi Pyrénées approuvé depuis le 19 décembre 2014.
- Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) en vigueur.
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en vigueur depuis le 29 juin 2012.

### **Analyse de l'état initial de l'Environnement**

L'évaluation environnementale fait une lecture critique de la partie du rapport de présentation qui traite ce sujet de manière approfondie. Elle en retire les enjeux prioritaires suivants :

- Lutter contre une banalisation des paysages qui pourrait résulter de l'uniformisation du modèle agricole ou des urbanisations nouvelles mal reliées avec les architectures locales.
- Empêcher la régression de l'agropastoralisme et l'intensification agricole qui pourraient conduire à une certaine fermeture des milieux.
- Prendre en compte la montée en puissance de la fréquentation touristique.
- Maintenir les activités agropastorales et les exploitations forestières qui respectent les principes de durabilité.
- Concilier les enjeux écologiques et de développement.
- Protéger la ressource en eau.
- Développer les énergies renouvelables.
- Adapter le territoire au changement climatique.
- Réduire les pollutions diffuses et les rejets d'assainissement dans les milieux naturels.
- Réduire les volumes de production des déchets.
- Remettre en bon état les sites et sols pollués.

### **Incidences notables sur l'environnement :**

- En matière de consommation d'espace, l'objectif du SCoT est de limiter et maîtriser les pressions de l'urbanisation sur les terres naturelles, agricoles ou forestières. Les incidences négatives qui peuvent demeurer proviennent du fait que l'artificialisation d'espaces est nécessaire pour accueillir de nouveaux projets et de nouveaux habitants.
- En matière de biodiversité et milieux naturels, l'artificialisation d'espaces naturels nécessaire à l'accueil de nouvelles populations peut avoir des incidences négatives, en termes de fractionnement des milieux naturels.
- Pour limiter ces incidences négatives, le SCoT, à travers son PADD et son DOO, identifie un maillage d'espaces naturels ou agricoles nécessaires au maintien des espèces.
- Ce maillage constitue la « trame verte et bleue » qui associe la protection des milieux les plus remarquables aux liaisons entre ces milieux, via des corridors reliant les réserves de biodiversité.
- En matière de paysage et de patrimoine, l'objectif du SCoT est de maintenir la qualité du cadre de vie du territoire et de valoriser l'attrait touristique des paysages et du patrimoine historique. A cet effet le SCoT favorise le développement au sein des espaces déjà urbanisés ou en continuité et soutient les activités agro-pastorales

qui contribuent à la biodiversité et à l'identité paysagère du Pays Comminges Pyrénées.

### **Incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 :**

Dix sites Natura 2000 sont présents au sein du territoire du SCoT. Huit relèvent de la directive européenne Habitats et trois de la directive Oiseaux. Un site relève des deux directives. L'évaluation Environnementale relève les impacts potentiels du SCoT sur ces sites comme étant les suivants :

- Destruction d'habitats et perte de fonctionnalité liés à l'urbanisation.
- Dérangement des espèces par l'urbanisation à proximité, limité par la mise en place de la « trame verte et bleue » et de ses abords.
- Dérangement des espèces par une sur-fréquentation du site liée à la volonté du SCoT de développer l'activité touristique. Des mesures sont prévues pour assurer une bonne intégration environnementale et le respect de la trame verte et bleue dans les projets touristiques.
- Modification des habitats par un changement des pratiques agricoles. Le SCoT va dans le sens d'une préservation des espaces agricoles et crée des conditions favorables au maintien du pastoralisme.
- Altération de l'habitat aquatique par la dégradation de la qualité de l'eau, liée à l'augmentation de la population et à l'accroissement des rejets d'eaux usées. Le SCoT doit s'assurer de la cohérence entre l'urbanisation et les dispositifs d'épuration, il intègre les orientations du SDAGE en matière de gestion équilibrée des eaux.

### **Synthèse des mesures visant à Eviter, Réduire ou Compenser les incidences :**

L'Evaluation Environnementale considère que les mesures d'Evitement des incidences environnementales résultent de la gestion économe du foncier et des principes de développement durable à travers quatre actions majeures du SCoT :

- Réduire de moitié ou plus la consommation foncière par rapport aux dix années passées.
- Définir une « trame verte et bleue ».
- Appliquer des principes d'urbanisme durable.
- Protéger les espaces à enjeux agricoles.

L'Evaluation Environnementale considère que les mesures permettant de Réduire les incidences environnementales sont liées au renforcement des polarités, à la mise en place de la « trame verte et bleue » et à la définition d'espaces naturels et agricoles à enjeux. Les mesures peuvent être, par exemple :

- Mettre en place une organisation territoriale basée sur un modèle de développement où les pôles urbains accueilleront 49% de la croissance démographique.
- Définir des règles spécifiques pour les écarts permettant la réduction du phénomène de mitage de l'espace.
- Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

La séquence Compenser s'appliquera au sein des réservoirs écologiques sous pression. Le SCoT impose que ces mesures de compensation portent sur une superficie au moins équivalente à celle qui sera consommée.

L'Evaluation Environnementale contient en outre :

- La liste des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du SCoT sur l'environnement.
- Un résumé non technique de l'Evaluation Environnementale.

### **7.1.3 L'Explication des choix retenus**

Le document « explication des choix retenus » complète le rapport de présentation. Il expose les parties suivantes :

- L'historique et le contexte d'élaboration du projet de SCoT.
- L'explication des choix retenus pour établir le PADD.
- L'explication des choix retenus pour élaborer le DOO.

L'ensemble est réuni dans un document relié de 47 pages qui comprend :

- L'historique et le contexte d'élaboration qui rappellent le long chemin de l'élaboration du SCoT du Pays Comminges Pyrénées depuis la création de l'association du Pays Comminges Pyrénées en 2002 jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT en Comité Syndical du PETR en novembre 2018.
- L'explication des choix retenus pour l'élaboration du PADD qui présente les trois scénarios complémentaires qui doivent permettre de construire un territoire attractif, préservé, solidaire et équilibré pour 2030.
- Un scénario démographique ambitieux qui anticipe des perspectives de croissance conséquentes pour la population.
- Un scénario durable afin de préserver la qualité du cadre de vie.
- Un scénario territorial afin de créer un territoire équilibré et solidaire sur lequel coexistent des espaces urbains, ruraux et de montagne.
- L'explication des choix retenus pour l'élaboration du DOO qui montre que les élus Commingeois ont choisi de définir des mesures de compatibilité qui seront

opposables aux documents d'urbanisme inférieurs (PLU, PLUi, Carte Communale etc.)

- Les choix retenus témoignent également de la volonté de réduction de consommation d'espaces, de la définition de la Trame verte et bleue et de la définition des principes d'élaboration des grands projets d'aménagement du territoire.

L'explication des choix retenus explicite également les méthodologies de calcul utilisées pour estimer la répartition d'accueil démographique, la répartition des besoins en logements, en équipements et services et en foncier économique.

## 7.2 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD, document de 91 pages) :

- Déclina les volontés et intentions politiques affichées par les élus.
- Définit les objectifs stratégiques de développement du territoire.
- Justifie de la cohérence des programmes avec les actions des pouvoirs publics sur le territoire.

Le PADD est constitué de deux parties :

- Le **projet** qui donne une vision globale et un cadre à la réflexion territoriale et une traduction spatiale du projet ;
- La **stratégie** qui décline le projet par grands axes thématiques.

Le PADD exprime l'engagement fort des élus commingeois dans un projet de territoire partagé dont le document de SCoT n'est que la composante relative à la planification urbaine.

### 7.2.1 LE PROJET

#### Etre ambitieux pour créer le territoire de 2030

L'enjeu du SCoT est de relancer l'activité économique du territoire afin d'accroître les dynamiques démographiques par l'accueil de nouveaux habitants. Pour cela il se fixe trois ambitions :

- Développer l'attractivité du territoire par une nouvelle dynamique économique et démographique sur le territoire, en particulier le long de la dorsale économique que

constitue l'A64, mais aussi miser sur l'identité et l'image du territoire Comminges Pyrénées ;

- Préparer l'avenir du territoire du Pays Comminges Pyrénées en créant des complémentarités au sein des différentes entités du territoire : petites et grandes, rurales et urbaines, montagne et campagne. C'est aussi encourager l'innovation et la transition énergétique ;
- Consolider les coopérations avec les autres territoires : le Pays Comminges Pyrénées occupe une place carrefour au centre du massif pyrénéen, entre les agglomérations de Toulouse et Tarbes/Pau. Il doit donc développer des coopérations, économiques, touristiques, environnementales, renforcer sa place au sein de l'InterSCoT et se réappropriier les espaces-frontières.

Scénario démographique retenu : Le PADD retient un projet ambitieux mais réaliste d'une croissance démographique renouvelée. S'il est exact que les projections démographiques présentent une stagnation à l'horizon 2030, l'évolution positive constatée depuis 1999 s'inscrit dans la dynamique du renouveau démographique des espaces ruraux français, dans la poursuite de l'étalement urbain et dans le desserrement résidentiel autour de l'agglomération toulousaine.

C'est cette perspective qui a été retenue dans le projet de SCoT. **Le territoire qui comptait près de 77500 habitants en 2015 doit donc préparer l'accueil de 10 000 habitants en 2030 en engageant une politique volontaire d'inversion de la tendance actuelle** rendue possible par le développement du très haut débit dans les territoires ruraux et la mise en place de transports en commun vers l'aire urbaine de Toulouse.

### **Rester vigilant pour accompagner le développement durable du territoire**

L'attractivité du territoire est inséparable du cadre de vie et de l'environnement. Pour cela, le SCoT fixe trois vigilances :

- Préserver l'environnement et le cadre de vie. Il conviendra que le territoire soit vigilant sur le dimensionnement et les principes de son projet de développement, en particulier la construction de logements neufs, la consommation des terres agricoles, la préservation des continuités écologiques, et la gestion durable des ressources naturelles.
- Faciliter les modes de vie des habitants et des actifs en recherchant la proximité ce qui permet de réduire les déplacements et de favoriser le lien social ; en soutenant un urbanisme innovant par la réhabilitation de logements anciens ; en optimisant les infrastructures de transport et en développant l'accès au numérique pour les particuliers et les entreprises.
- Mettre en valeur les spécificités et les différences au sein du territoire en créant des solidarités et des complémentarités entre le rural innovant, la vallée attractive et la montagne préservée.

**Scénario durable retenu :** le Scot organise son projet autour d'une volonté affirmée de limiter de moitié la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par la lutte contre le mitage et la rétention foncière, la réappropriation des dents creuses et la réutilisation des friches.

### **Engager un modèle de développement équilibré et structurant bâti sur l'identité du Territoire**

L'ambition du SCoT est d'organiser le territoire autour des communes rurales, de plusieurs polarités structurantes, d'une centralité urbaine et des intercommunalités permettant de construire un territoire attractif en soutenant la croissance économique et démographique.

- Une armature territoriale, fruit de l'Histoire

Héritée de l'histoire l'organisation projetée doit permettre le développement raisonné et différencié de chaque commune tout en recherchant l'équilibre entre les territoires au sein du Pays.

Cette organisation s'appuie sur les 11 anciens cantons qui ont façonné la réponse au besoin de proximité des habitants.

- Des rôles et des fonctions pour toutes les communes

Les communes rurales sont des relais locaux, les pôles structurants renforcent l'équilibre des fonctions économiques et sociales, le pôle urbain principal joue le rôle majeur dans le rayonnement du Pays et dans la diffusion de son attractivité.

- Une traduction spatiale de la stratégie qui conforte les communes rurales comme lieu de vie, renforce les pôles structurants pour garantir l'équilibre du territoire et affirme le rôle central du pôle urbain comme moteur de l'attractivité du territoire. Elle crée également des coopérations et des partenariats avec les pôles extérieurs voisins.
- Des principes de répartition de développement selon le projet d'armature territorial. Ces principes ainsi que les ratios de calcul de cette répartition seront précisés dans le DOO.

**Scénario territorial retenu :** S'appuyant sur les caractéristiques et les vocations des 235 communes qui le composent, le SCoT envisage une armature territoriale au travers de deux niveaux : 211 communes rurales et 24 communes urbaines réparties en 11 polarités :

- Saint- Gaudens, Estancarbon, Landorthe, Miramont-de-Comminges, Valentine, Villeneuve-de-Rivière,
- Aspet ;
- Aurignac ;
- Bagnères-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Saint-Mamet ;
- Boulogne-sur-Gesse ;
- L'Isle-en-Dodon ;

- Montréjeau, Gourdan-Polignan, Ausson, Huos ;
- Saint-Béat-sur-Lèz ;
- Saint-Martory ;
- Salies-du Salat, Mane, Mazère-sur-Salat.

### 7.2.2 LA STRATEGIE

La stratégie du PADD présente la déclinaison thématique du projet à travers six axes non hiérarchisés. Chacun de ces axes, déclinés en orientations, présente des choix stratégiques reflétant des visions politiques partagées et permettent de comprendre la mise en œuvre des différents choix pour envisager leur traduction en mesures concrètes dans le DOO.

#### **AXE1 : un territoire naturel remarquable dont l'environnement est un moteur fort de son attractivité et de son développement**

- Orientation 1 : préserver, remettre en état et valoriser la richesse environnementale du territoire en protégeant les espaces agricoles et forestiers et en valorisant la qualité exceptionnelle des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques.
- Orientation 2 : développer le potentiel naturel et énergétique du territoire participant au cadre de vie et au rayonnement, en pérennisant les atouts du patrimoine et des paysages et en préservant la ressources en eau et en matières premières. Il s'agira également de préparer l'avenir énergétique, de prévenir la population des risques et des nuisances et d'adapter le territoire au changement climatique.

#### **AXE 2 : un territoire chargé d'histoire et préservé pour une offre touristique diversifiée**

- Orientation 1 : valoriser les atouts du territoire autour du tourisme et des loisirs en protégeant les sites, les paysages et les patrimoines bâtis les plus remarquables, en confortant le tourisme lié aux activités sportives, ludiques et de bien-être, ce qui devra permettre la création d'une offre touristique variée et complémentaire. Il faudra enfin anticiper les grandes mutations en cours dû, en particulier au réchauffement climatique.
- Orientation 2 : développer et moderniser l'offre d'hébergements et faciliter les déplacements afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire.
- Orientation 3 : favoriser la mise en réseau des acteurs, la commercialisation des richesses et la promotion touristique du territoire en créant un maillage entre les sites et les pratiques, en créant des synergies entre les filières et les acteurs du territoire et en confortant l'image de la destination Comminges Pyrénées.

**AXE 3 : Un territoire face au défi du développement d'une agriculture durable**

- Orientation 1 : limiter la consommation des terres agricoles pour protéger le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire en préservant les espaces agricoles et en favorisant l'agriculture de montagne grâce au maintien du pastoralisme.
- Orientation 2 : développer les dynamiques locales en faveur du maintien des agriculteurs et de la facilitation des transmissions et créations d'entreprises agricoles.
  - Orientation 3 : favoriser et accompagner les évolutions des filières agricoles et la diversification des exploitations, en particulier en la structurant jusqu'au produit fini.

**AXE 4 : un territoire d'accueil pour l'activité économique**

- Orientation 1 : Développer l'attractivité du territoire pour permettre la création d'emplois et l'accueil de nouvelles entreprises, en conservant un ratio emploi/habitants équilibré, en développant l'innovation et la recherche sur le territoire, et en soutenant les filières stratégiques.
- Orientation 2 : Créer une stratégie économique autour du potentiel existant des zones d'activités en tenant compte des spécificités territoriales et des besoins des entreprises, en valorisant le potentiel d'accueil économique existant, en préservant et en organisant mieux le foncier économique disponible tout en réduisant la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers lors de la création ou l'extension de zones d'activités.
- Orientation 3 : Favoriser l'implantation et le développement de l'activité économique, notamment commerciale au plus près des habitants pour redynamiser les centres-bourgs en intégrant les activités économiques dans le tissu urbain et en créant une stratégie commerciale et artisanale.
- Orientation 4 : Faire des ressources naturelles locales un levier de développement économique en favorisant une exploitation durable des ressources et respectueuse de l'environnement, en développant le potentiel de production des énergies renouvelables et en valorisant les productions locales.

**AXE 5 : un territoire de vie solidaire, innovant et accessible**

- Orientation 1 : Mettre en œuvre une stratégie de développement du logement ambitieuse et maîtrisée en confortant les zones rurales et en structurant les polarités urbaines. Pour atteindre cet objectif, il convient de renforcer l'attractivité résidentielle par une répartition équilibrée des constructions économes en espaces, remobiliser

et rénover l'habitat ancien et vacant et adapter l'habitat à la mixité des besoins du territoire.

- Orientation 2 : Répondre aux besoins en service et équipements de la population par un maillage optimal et en garantissant la proximité nécessaire à certaines populations en développant de nouveaux équipements et services et en luttant contre l'enclavement de certains secteurs du territoire.
- Orientation 3 : Consolider l'accessibilité du territoire et promouvoir le développement des communications par le développement d'infrastructures de transport, par le développement des modes alternatifs aux déplacements en voiture et en développant l'aménagement numérique du territoire pour répondre aux besoins de la population et des entreprises.

### **AXE 6 : un territoire ouvert vers l'extérieur**

- Orientation 1 : Développer les synergies économiques avec les territoires limitrophes du Pays Comminges Pyrénées en développant les complémentarités et les mobilités économiques.
- Orientation 2 : Mutualiser les moyens et coopérer de façon solidaire avec d'autres territoires pour un aménagement durable en développant les synergies touristiques, en s'engageant sur une solidarité entre les territoires et en participant à la construction d'un aménagement durable à grande échelle dans le cadre d'une stratégie InterSCot.

### **7.3 DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS**

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est un des 3 documents qui composent le SCoT avec le rapport de présentation et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT Pays Comminges Pyrénées se présente sous la forme d'un dossier relié de 69 pages comprenant :

- Un sommaire : page 3
- Un préambule : pages 4 et 5
- Le projet : pages 6 à 15
- La stratégie : pages 16 à 67
- Les annexes : pages 68 et 69

Le code de l'urbanisme précise, dans sa partie législative, le contenu du schéma de cohérence territoriale. Ainsi l'article L145-5 précise que :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

- 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre

les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines ».

Les articles L141.6 à L141-23 décrivent, quant à eux, le contenu du document d'orientation et d'objectifs (DOO) pour chacun des 10 thèmes suivants : gestion économe des espaces, protection des espaces agricoles, naturels et urbains, habitat, transports et déplacements, équipement commercial et artisanal, qualité urbaine et paysagère, équipements et services, infrastructures et réseaux de communication électroniques, performances environnementales et énergétiques, zones de montagne.

Le préambule rappelle que le document d'orientations et d'objectifs « traduit les dispositions du SCoT permettant la mise en œuvre du PADD » et « qu'il est le seul document opposable du SCoT ». Ainsi le contenu du DOO s'impose aux documents de planification intercommunaux et communaux en termes de compatibilité ».

Le document d'orientations et d'objectifs comporte 3 grands types de mesures :

**Les mesures de compatibilité (C)** : mesures opposables aux documents de rang inférieur dont les PLUi et PLU.

Le DOO du SCoT Pays Comminges Pyrénées en compte 74 (C01 à C74)

- **Les mesures recommandées (R)** : mesures incitatives ou indicatives qui peuvent être appliquées dans les documents d'urbanisme et facilitent la mise en application du PADD.

Le DOO du SCoT Pays Comminges Pyrénées en compte 59 (R01 à R59)

- **Les mesures d'accompagnement (A)** : mesures sans caractère opposable, aidant à la bonne application et au suivi du projet.

Le DOO du SCoT Pays Comminges Pyrénées en compte 6 (A01 à A06).

Le document d'orientation et d'objectifs est construit sur la base :

- des 3 grands scénarios du projet (scénario territorial, démographique et durable)
- des 6 axes thématiques mis en évidence dans le PADD.

Chacun de ces scénarios et de ces axes, déclinés en orientations et sous-orientations, donne lieu à des mesures (C, R et A) permettant de traduire les choix politiques et les objectifs inscrits par les élus dans le PADD.

#### - **SCENARIO TERRITORIAL**

**Engager un modèle de développement équilibré et structurant, bâti sur l'identité du territoire.**

Le DOO rappelle que les objectifs du SCoT sont déclinés selon les périmètres des 3 communautés de communes, en tant que bassin de vie vécus par les habitants comme territoires du quotidien. Le SCoT s'appuie sur 3 niveaux territoriaux différents ; il définit un pôle urbain principal et dix pôles structurants de bassin de vie qui sont des espaces prioritaires de développement du territoire (C01) ; le SCoT définit également les communes rurales.

**- SCENARIO DEMOGRAPHIQUE**

**Etre ambitieux pour créer le territoire de 2030.**

Le DOO précise une augmentation de population de 10 000 habitants supplémentaires entre 2015 et 2030 (C02). Cette augmentation de population est répartie par communauté de communes mais également par type de commune (pôle urbain principal, pôle structurant de bassin de vie, commune rurale) (C02). Le DOO détermine un taux d'évolution annuel moyen de +0,83 % pour l'ensemble du territoire ; cet objectif est décliné par communauté de communes.

**- SCENARIO DURABLE**

**Rester vigilant pour accompagner le développement durable du territoire.**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- Bâtir en priorité en intensification
- Bâtir en continuité des espaces déjà urbanisés, limiter le mitage et les extensions urbaines
- Réaliser des extensions urbaines économes en espace
- Généraliser les principes d'un développement urbain durable

Le DOO définit les objectifs chiffrés de consommation économique de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (C03). L'objectif annuel moyen de consommation d'espace est compris entre 29,3 et 37 hectares pour la période 2015-2030 soit une réduction de 53 à 63 % de la tendance observée. L'objectif de consommation d'espace est décliné par communauté de communes.

***AXE 1 - UN TERRITOIRE NATUREL REMARQUABLE, DONT L'ENVIRONNEMENT EST UN MOTEUR FORT DE SON ATTRACTIVITE ET DE SON DEVELOPPEMENT.***

**Orientation 1 - Préserver, remettre en état et valoriser la richesse environnementale du territoire**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Protéger les espaces agricoles et forestiers & préserver et valoriser la qualité exceptionnelle des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques.

Le SCoT définit les éléments de la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Le DOO édicte des règles pour protéger les espaces agricoles et forestiers, valoriser la qualité exceptionnelle des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (C04, 05, 06)

Les documents d'urbanisme devront décliner, à leur échelle, les contours de la trame verte et bleue (C04), les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques du SCoT.

Le SCoT évoque également les réservoirs et corridors sous pression et les mesures à mettre en œuvre pour réduire les risques de dégradation (C07).

Le DOO évoque ensuite les cours d'eau intermittents et les espaces naturels ordinaires qu'il convient d'identifier et de protéger y compris au sein des orientations d'aménagement et de programmation (C08, 09).

## **Orientation 2 - Développer le potentiel naturel et énergétique du territoire participant au cadre de vie et au rayonnement**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Pérenniser les atouts du patrimoine et des paysages
- Préserver la ressource en eau et en matières premières
- Préparer l'avenir énergétique
- Prévenir la population des risques et des nuisances et adapter le territoire au changement climatique

Le DOO précise :

- que les documents d'urbanisme devront veiller à la préservation des atouts du patrimoine et des paysages en prenant des mesures de protection adaptées concernant les éléments paysagers emblématiques et constitutifs de l'identité du territoire, les points de vue et perspectives visuelles les plus remarquables, l'évolution des hameaux, hameaux-village et bourgs, l'aménagement des entrées de villes et zones commerciales, l'urbanisation le long des routes de crête (C10).

- que les documents d'urbanisme devront favoriser l'intégration paysagère des bâtiments industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles (C11).

- que les documents d'urbanisme devront veiller à la préservation du patrimoine paysager urbain historique et architectural (C12).

Le SCoT fixe les orientations de gestion équilibrée de la ressource en eau en compatibilité du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne que les collectivités traduisent dans leurs documents de planification (gouvernance favorable, réduction des pollutions, amélioration de la gestion quantitative, préservation et restauration des milieux aquatiques) (C13).

Le DOO rappelle :

- que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le schéma départemental d'alimentation en Eau Potable de la Haute-Garonne (SDAGE) (C14).

- que l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme doit se faire en parallèle de l'élaboration ou de la révision du schéma d'assainissement des eaux usées (C15).
- que les documents d'urbanisme doivent annexer les zonages existants des schémas d'assainissement des eaux pluviales et décliner des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de lutter contre le ruissellement, de favoriser la recharge des nappes, l'infiltration à la parcelle et les techniques alternatives (C16).

Enfin le DOO précise les règles concernant les activités d'extraction (C17) en rappelant que le SCoT préconise une limitation de la création de nouveaux sites.

Les documents d'urbanisme doivent prévoir des modalités de lutte et d'adaptation au changement climatique (C18) et définir les conditions d'installation de production d'énergie renouvelables dans les zones urbaines ou à urbaniser de façon à ne pas compromettre les enjeux paysagers, environnementaux, agricoles ou de consommation d'espace.

Le DOO précise également les conditions d'implantation des projets de production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque...) (C19).

Les mesures C20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 définissent les attendus en matière de prévention des risques de toutes natures et de protection des populations ainsi que les obligations qui s'imposent aux documents d'urbanisme dans ce domaine.

## ***AXE 2 - UN TERRITOIRE CHARGE D'HISTOIRE ET PRESERVE POUR UNE OFFRE TOURISTIQUE DIVERSIFIEE***

### **Orientation 1 - Valoriser les atouts du territoire autour du tourisme et des loisirs**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Protéger les sites, les paysages et les patrimoines bâtis les plus remarquables  
Conforter le tourisme lié aux activités sportives, ludiques et de bien-être
- Créer une offre touristique variée et complémentaire entre les différentes pratiques touristiques
- Anticiper les grandes mutations en cours

En zone de montagne, le SCoT puis les PLU/PLUi identifient, localisent et précisent la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des Unités Touristiques Nouvelles et accompagnent leur développement.

Les documents d'urbanisme autorisent les projets de création et d'extension des refuges de montagne avec le souci d'une bonne intégration paysagère (C28, 29 et 30).

Les collectivités favorisent dans les projets d'équipement touristiques, notamment au travers des documents d'urbanisme, les orientations en matière de développement durable (C31).

### **Orientation 2 - Développer l'offre d'hébergements touristiques et organiser les déplacements afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Moderniser et développer l'offre en matière d'hébergement touristique
- Organiser l'accessibilité aux sites touristiques et de loisirs.
- 

Les documents d'urbanisme :

- identifient des secteurs permettant la réhabilitation des hébergements touristiques existants dans le respect de l'architecture traditionnelle et de l'amélioration des performances énergétiques (C32).
- précisent, afin de favoriser les constructions à usage d'hébergements touristiques marchands, les dispositions particulières permettant l'amélioration des performances énergétiques et l'adaptation aux nouvelles normes en harmonie notamment avec l'architecture traditionnelle.

### **Orientation 3 - Favoriser la mise en réseau des acteurs, la commercialisation des richesses et la promotion touristique du territoire**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Créer des synergies entre les filières et les acteurs du territoire
- Conforter la destination Comminges Pyrénées

Les documents d'urbanisme des communes et intercommunalités accompagnent la stratégie des Grands Sites en Occitanie.

## ***AXE 3 - UN TERRITOIRE FACE AU DEFI DU DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE***

### **Orientation 1 - Limiter la consommation des terres agricoles pour protéger le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Protéger et préserver les espaces agricoles
- Favoriser le maintien d'une agriculture de montagne grâce au maintien du pastoralisme

Les documents d'urbanisme identifient des espaces à « enjeux agricoles » dans lesquels l'urbanisation est interdite ou strictement réglementée (C34); ils intègrent des mesures visant à préserver le foncier agricole disponible, préserver les conditions d'exploitation, réduire le mitage, conserver le potentiel de production du territoire et faciliter l'installation de jeunes agriculteurs (C35, C36, C37).

Les documents d'urbanisme intègrent des mesures favorisant le maintien d'une agriculture de montagne : préservation des milieux ouverts, soutien des pratiques pastorales, autorisation des constructions à vocation pastorale, soutien au développement des groupements pastoraux (C38).

## **Orientation 2 - Développer les dynamiques locales en faveur du maintien des agriculteurs et de la facilitation des transmissions et création d'entreprises agricoles**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Mettre en place les conditions du maintien et de l'installation des agriculteurs, ainsi que la reprise des exploitations
- Développer des outils de promotion de l'agriculture sur le territoire

Les documents d'urbanisme intègrent, dans leur PADD, la pérennisation des structures et organisations agricoles du territoire.

## **Orientation 3 - Favoriser les évolutions des filières agricoles et la diversification des exploitations**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Accompagner l'évolution de la filière agricole vers plus de diversifications et d'innovations & valoriser la filière et la structurer jusqu'au produit fini

Les documents d'urbanisme permettent, sous certaines conditions, le développement de l'agrotourisme et l'accueil de structures utiles et spécifiques à la mise en œuvre de filières courtes de proximité de vente directe et/ou de transformation des produits issus de l'exploitation.

Cet accueil ne doit pas compromettre le développement des activités agricoles (C39).

## **AXE 4 - UN TERRITOIRE D'ACCUEIL POUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **Orientation 1 - Développer l'attractivité du territoire pour permettre la création d'emplois et l'accueil de nouvelles entreprises**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Conserver le ratio emploi/habitants équilibré
- Promouvoir le territoire autour des filières stratégiques véritables atouts pour le pays Comminges Pyrénées

Le DOO rappelle les rôles respectifs du pôle urbain principal, des pôles structurants de bassin de vie et des communes rurales en matière d'accueil de l'économie productive et présente (C40).

Le DOO traduit la volonté du SCoT de pérenniser l'autonomie du territoire sur le plan économique et précise un objectif de création d'emplois : à minima 1 pour 3 habitants (C41).

Les documents d'urbanisme soutiennent les filières stratégiques pour développer l'attractivité du territoire (C42).

**Orientation 2 - Créer une stratégie économique autour du potentiel existant des zones d'activité, en tenant compte des spécificités territoriales et des besoins des entreprises.**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Valoriser le potentiel d'accueil économique existant
- Préserver et mieux organiser le foncier économique disponible
- Réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers lors de la création ou de l'extension des zones d'activité

Les documents d'urbanisme :

- définissent les vocations des zones d'activité économiques : sites d'accueil économique principaux (accueil de nouvelles activités génératrices d'emplois et de flux) et secondaires (accueil d'entreprises locales et d'activités n'ayant pas de besoins importants en termes d'accessibilité ou de desserte, de logistique ou d'équipements) (C43).

- améliorent la qualité globale des aménagements des zones d'activité en prenant en compte les principes d'une urbanisation durable et maîtrisée (C44).

Le DOO rappelle que le SCoT identifie les surfaces actuellement disponibles dans les zones d'activités identifiées dans les documents d'urbanisme soit 240 hectares et projette une consommation foncière économique d'environ 60 hectares entre 2015 et 2030.

Cette consommation est répartie par communauté de communes (C45).

Les documents d'urbanisme :

- traduisent les mesures du SCoT et la stratégie économique intercommunale notamment pour favoriser l'utilisation rationnelle des zones mobilisées, privilégier la densification, la requalification et le changement de destination, plutôt que l'extension des zones.

- justifient de la création de toute nouvelle zone d'activités (C47)

- favorisent la requalification des friches industrielles et commerciales (C48)

- définissent les conditions d'un aménagement économe du foncier au sein des nouvelles zones d'activités et dans les espaces non aménagés des zones existantes (C49).

**Orientation 3 - Favoriser l'implantation et le développement de l'activité économique, notamment commercial, au plus près les habitants, pour redynamiser les centres-bourgs.**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Intégrer les activités économiques dans le tissu urbain
- Créer une stratégie commerciale et artisanale

Le DOO rappelle que le SCoT définit une stratégie d'implantation du commerce et de l'artisanat à l'échelle communale en affirmant le rôle principal des centres-bourgs, en

encadrant et limitant la construction d'équipements commerciaux majeurs en périphérie tout en prenant en compte le cas particulier des sites touristiques.

Les documents d'urbanisme traduisent ces orientations au niveau des collectivités territoriales (C50).

Le DOO règlemente la création de nouveaux commerces et définit des principes d'implantation par type de pôle ou de commune (C51) ; il fixe des obligations concernant le contenu des documents d'urbanisme des communes pôles dans le domaine commercial (C52).

#### **Orientation 4 - Faire des ressources naturelles locales un levier de développement économique**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Favoriser une exploitation durable des ressources naturelles et respectueuse de l'environnement
- Développer le potentiel de production des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire
- Valoriser les productions locales

Les documents d'urbanisme :

- intègrent des dispositions favorisant le développement de l'activité forestière (C53) : réservation des surfaces nécessaires, accès aux forêts de production, identification des espaces nécessaires à l'implantation des plateformes de stockage.
- veillent à valoriser les productions locales (C54) en créant ou maintenant des lieux d'échange (producteurs/consommateurs) et en réservant des espaces publics permettant l'accueil du commerce et de l'artisanat ambulants.

### **AXE 5 - UN TERRITOIRE DE VIE SOLIDAIRE, INNOVANT ET ACCESSIBLE**

#### **Orientation 1 - Mettre en œuvre une stratégie de développement du logement ambitieuse et maîtrisée en confortant les zones rurales et en structurant les polarités urbaines.**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Renforcer l'attractivité résidentielle par une répartition équilibrée des constructions, économe en espace
- Remobiliser et rénover l'habitat ancien et vacant
- Adapter l'habitat à la mixité des besoins du territoire

Le DOO détermine le besoin en nombre de logements neufs à produire sur la période 2015-2030 ; l'objectif de 5 400 logements est réparti entre les communautés de communes.

Les documents d'urbanisme :

- proposent des modalités de développement urbain et de libération foncière progressive visant à répondre à un besoin de production moyen de 360 nouveaux logements par an (C55),
- prévoient des objectifs visant à réduire raisonnablement le nombre de logements vacants (C56),
- localisent les bâtis et secteurs nécessitant des dispositions pour favoriser la réhabilitation des constructions existantes (C57) afin de favoriser la rénovation, notamment énergétique, et la mise en accessibilité des logements anciens.
- prévoient des dispositions visant à diversifier le parc de logements et à favoriser la mixité sociale et générationnelle (C58),
- prévoient des objectifs visant à développer le parc de logements collectifs et groupés (C59) et à encourager la production de logements collectifs (C60),
- prévoient des objectifs visant à développer le parc de résidences secondaire selon une évolution maximale à 2030 par rapport au nombre de résidences secondaires 2015 (C62)

Le DOO rappelle que la mise en œuvre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyages est assuré par les communautés de communes (C61).

## **Orientation 2 - Répondre aux besoins en services et en équipements de la population par un maillage optimal et en garantissant la proximité nécessaire à certaines populations.**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Développer de nouveaux équipements et services afin de répondre aux besoins futurs de la population et lutter contre l'enclavement de certains secteurs du territoire

Les documents d'urbanisme prennent en compte la typologie d'équipements suivantes et leur localisation préférentielle : équipements et services structurants à l'échelle du SCoT (usage occasionnel), équipements et services intermédiaires qui disposent d'une aire d'influence intercommunale (usage hebdomadaire) et les équipements et services quotidiens qui répondent à un rôle de proximité. (C63).

Le DOO rappelle que l'implantation des grands projets d'équipements et de services est réalisée préférentiellement dans les pôles du territoire (C64).

Les documents d'urbanisme des communes et notamment des pôles intègrent une programmation de leurs équipements au regard du projet démographique (C65).

Les collectivités évaluent les conditions d'accessibilité des publics aux services notamment pour les publics ayant des difficultés à se déplacer (C66).

Les documents d'urbanisme anticipent les réserves foncières nécessaires pour permettre l'implantation d'équipements et de services du quotidien (C67) Le SCoT identifie une consommation foncière de 2 hectares par an pour l'implantation des équipements et services soit un total de 30 hectares répartis entre pôles et communes rurales (C67).

### **Orientation 3 – Consolider l’accessibilité du territoire et promouvoir le développement des communications**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Améliorer l’accessibilité sur l’ensemble du territoire par le développement d’infrastructures de transports structurantes
- Développer les modes alternatifs aux déplacements en voiture individuelle, en les articulant avec les pôles économiques ou encore l’urbanisation
- Développer l’aménagement numérique du territoire pour répondre aux besoins de la population et des entreprises

Les documents d’urbanisme :

- veillent à maintenir les temps d’accès et de déplacement satisfaisants notamment par un urbanisme maîtrisé (C68).

La mesure C69 liste plusieurs solutions que les collectivités sont invitées à mettre en œuvre afin d’encourager les modes alternatifs aux déplacements en voiture individuelle : urbanisation proche des centres-bourgs, modes de transport alternatifs, desserte des pôles du territoire, covoiturage, télétravail.

Les collectivités sont invitées :

- à développer les modes de déplacements doux orientés vers les déplacements quotidiens et pendulaires (C70).
- à assurer la connexion entre les différents modes de transport en envisageant la création de pôles multimodaux interconnectés et de parkings multimodaux à proximité des gares, échangeurs autoroutiers et des arrêts de bus (C71).
- à développer prioritairement l’habitat, les équipements et les services au sein des centres-bourgs bien desservis par les transports collectifs (C72).

Les documents d’urbanisme identifient la possibilité de connexions au réseau très haut débit en amont des nouvelles opérations d’aménagement et de construction (C73).

## **AXE 6 - UN TERRITOIRE OUVERT VERS L’EXTERIEUR**

### **Orientation 1 - Développer des synergies économiques avec les territoires limitrophes du Pays Comminges Pyrénées**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Développer les complémentarités économiques

Il s'agit pour les collectivités de s'engager, avec les territoires et pôles d'activité/emplois proches, dans la création de partenariats et coopérations économiques ; une démarche identique est encouragée dans le domaine universitaire.

- Organiser les mobilités économiques

Il s'agit pour les collectivités de développer des coopérations sur les déplacements : stratégies communes sur les transports en commun et le cadencement, l'intermodalité, le covoiturage.

## **Orientation 2 – Mutualiser les moyens de coopérer de façon solidaire avec d'autres territoires pour un aménagement durable**

Les mesures intégrées dans le DOO visent à :

- Développer les synergies touristiques ainsi que la solidarité entre les territoires,
- Construire un aménagement durable à plus grande échelle.

Ainsi les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les mesures de la charte du PNR Comminges Barousse Pyrénées (C74).

### **7.3.1 Trame Verte et Bleue**

Le document dénommé « trame verte et bleue » se présente sous la forme d'une carte de format d'environ 1,80 m sur 1,06 m du Pays Comminges Pyrénées avec la matérialisation de la trame verte et bleue, des réservoirs de biodiversité et des corridors verts et bleus

## **7.4 LEXIQUE**

Le document lexique reprend sur 11 pages l'ensemble des termes techniques utilisés dans le cadre du dossier d'enquête avec l'explication de leur signification.

## **7.5 RESUME NON TECHNIQUE**

Le résumé non technique résume en 11 pages le cadre juridique et le contexte du SCoT du Pays Comminges Pyrénées, le rapport de présentation, le PADD et le DOO.

## 7.6 BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation décrit en 11 pages les modalités et les conditions du déroulement de cette concertation. Son contenu a été détaillé au chapitre 6 de ce rapport.

## 7.7 PIECES ADMINISTRATIVES

Le document pièces administratives comprend les pièces suivantes :

- Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 16 septembre 2013
- Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 28 avril 2016
- Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 2 avril 2018
- Arrêté Préfectoral du 29 octobre 2012 du Préfet de la Haute-Garonne
- Arrêté Préfectoral du 5 décembre 2012 du Préfet de la Haute-Garonne
- Arrêté Préfectoral du 25 mars 2013 du Préfet de la Haute-Garonne
- Attestation de parution de l'Avis au Public dans les journaux
- Attestation d’Affichage

## 7.8 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

Dix-sept Personnes Publiques Associées ou Consultées ont été destinataires du projet d’élaboration du SCoT.

Structure	Date de réception	Date avis
Association Nature Comminges	13/12/2018	
CDPENAF		22/02/2019
Chambre d'agriculture	30/11/2018	25/02/2019
Chambre de commerce et d'industrie	29/11/2018	23/01/2019
Chambre des métiers et de l'artisanat	30/11/2018	
Comité de Massif	29/11/2018	
Communauté de communes Aure-Louron	29/11/2018	19/02/2019
Communauté de communes Couserans Pyrénées	29/11/2018	
Conseil Départemental Haute-Garonne	29/11/2018	
CRPF Occitanie	29/11/2018	
INAO	13/12/2018	01/02/2019
Mission Régionale Autorité Environnementale	29/11/2018	21/02/2019
PETR Du Sud Toulousain	29/11/2018	14/02/2019
Région Occitanie	29/11/2018	21/02/2019
Sous-Préfecture de Saint-Gaudens	26/11/2018	21/02/2019
Syndicat Mixte Du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste- Barousse	30/11/2018	11/03/2019
Syndicat Mixte du SCot de Gascogne	29/11/2018	21/02/2019

Le tableau ci-dessus en décrit la liste ainsi que les dates d'envoi et de transmission des Avis.

Les Avis reçus de la part des personnes publiques associées et consultées ont été rassemblés dans un recueil de 104 pages.

Son contenu sera détaillé au chapitre 8 de ce rapport.

## 7.9 MEMOIRE EN REPONSE DU PETR AUX AVIS

Le PETR a répondu aux avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées dans ce Mémoire en réponse qui comprend 122 pages.

Son contenu sera détaillé au chapitre 8 de ce rapport.

## 8 SYNTHESE DES AVIS DES ORGANISMES CONSULTES

Le tableau suivant résume les Avis transmis et les thèmes abordés :

thèmes	Organismes CCI Toulouse	Inst nat origine & qualité	Pays Sud Toulousain	C C vallées Aure Louron	MRAE	Région Occitanie	DDT 31	DG Aviation Civile	A R S	R T E	SCoT Gascogne	COPENAF	C. Agriculture	Lannemezan Neste Barouste	Comité Massif des Pyrénées
1 : Qualité dossier					X	X	X		X			X	X		
2 : Paysages Faune Flore					X	X	X		X	X					
3 : Tourisme			X			X	X							X	
4 : Transports					X				X						
5 : Habitat Logement	X		X		X	X	X		X		X		X		
6 : Ressource en eau					X	X			X					X	
7 : Agriculture		X	X			X	X				X	X	X		
8 : Dévelopmt démographique	X	X	X		X	X	X				X	X			X
9 : Energies renouvelables		X			X	X							X		
10 : Santé						X			X					X	
11 : Conso Foncière	X	X	X		X	X	X					X	X		
12 : Dévelopmt économique	X		X				X					X			
13 : emploi	X					X									
14 : Risques naturels					X		X								
Orientation de l'Avis	Fav obs	Fav obs	Fav	Fav	Fav obs	Fav obs	Fav reserves	Fav	Fav obs	Fav obs	Fav	Fav reser ves	Fav reser ves	Fav obs	Fav

Les remarques des organismes figurent en caractères normaux, *les réponses du PETR en caractères inclinés* et **les commentaires de la Commission en caractères gras**.

## 8.1 THEME QUALITE DU DOSSIER

### ➤ Région Occitanie

Développement des territoires : La Région indique que « globalement, les orientations et recommandations du SCoT sont cohérentes avec les politiques territoriales de la Région sur le territoire du SCoT ».

*Réponse du PETR : Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la Région et de la réponse du PETR.***

### ➤ Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Principaux constats émis par la MRAe :

Des points positifs :

- Le rapport de présentation aborde l'ensemble des éléments attendus au titre des articles L104-4, L141-3, R141-2 et R141-3 du code de l'urbanisme relatifs au contenu de l'évaluation environnementale d'un SCoT.
- Le rapport de présentation est clair et bien présenté ; il s'appuie sur un diagnostic robuste basé dans l'ensemble sur des données relativement récentes et illustré de carte et tableaux de synthèse bienvenus.
- L'état initial de l'environnement est clair et pédagogique ; il permet identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire.
- Le diagnostic est clair et complet sur la biodiversité du territoire et l'état des masses d'eau.
- L'analyse de l'articulation du projet de SCoT avec les documents de rang supérieur est menée de manière claire.
- Le dispositif de suivi repose sur un panel intéressant d'indicateurs qui recourent un grand nombre de thématiques du SCoT. La source des données ainsi que la valeur initiale des indicateurs sont indiquées ce qui procède d'une bonne méthodologie.

Des points à améliorer :

- La démarche d'évaluation environnementale présente de nombreuses lacunes.

- Le SCoT propose une trame verte et bleue plutôt précise qui mériterait toutefois d'être présentée à une échelle plus petite afin de favoriser sa bonne déclinaison.
- Le résumé technique de l'évaluation environnementale apparaît peu accessible, il ne comporte aucune illustration.
- La carte des zones humides n'est pas suffisamment lisible.
- La thématique de l'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif, n'est pas traitée avec suffisamment de précision.

La MRAe recommande :

- de compléter le diagnostic par une présentation des objectifs de développement portés par les SCoT limitrophes du pays Comminges Pyrénées
- de compléter l'état initial de l'environnement par des informations beaucoup plus précises sur l'assainissement des eaux usées sur le territoire.
- d'apporter des compléments sur la spatialisation des enjeux particulièrement relatifs aux sites et paysages et aux risques.
- de mieux justifier la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Garonne.
- de compléter le résumé non technique de l'évaluation environnementale par tout élément permettant d'en améliorer la lisibilité et de le regrouper avec le résumé du SCoT afin de proposer à la lecture du public un seul résumé clair et parlant.

*Réponse du PETR :*

*Les élus se positionneront pour étudier les remarques évoquées ci-dessus.  
Remarques soumises à débat.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***La commission prend acte des remarques de la MRAe et des réponses du PETR.***

➤ **Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne**

Constats :

La DDT souligne la qualité générale du diagnostic.

Sur l'analyse de l'état des milieux, le document est très complet sur l'état des masses d'eau et des dégradations constatées. Le travail a réellement été affiné et peut être salué.

Réserves et recommandations :

*Sur la maîtrise de l'urbanisation du territoire :*

- Afin d'éviter des phénomènes d'urbanisation non maîtrisée et non coordonnée, il y a lieu, à minima, de préciser les conditions du suivi de la mise en œuvre notamment avec la mise en place d'indicateurs clairs et partagés (indicateur d'accueil de population dans les projets de documents d'urbanisme par commune et par pôle), les mesures correctives à mettre en place si un potentiel d'accueil de population

devait être atteint pour un niveau territorial d'une communauté de communes et les conditions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT.

**Réponse du PETR :**

*L'évaluation environnementale du SCoT (page 80) définit les indicateurs IS1 et IS2 permettant de suivre l'évolution de population. La valeur de départ est la population des ménages du recensement de population 2015 réalisé par l'INSEE. Le tableau de la mesure C02 précise l'objectif de population à 2030, par communauté de communes et par niveau territorial (pôle urbain principal, pôles structurants de bassin de vie, communes rurales). Les élus ne souhaitent pas décliner d'objectifs de population à la commune. Les documents de rang inférieur, en particulier les documents de planification locale (carte communales, PLU, PLUi), traduiront concrètement les équilibres d'accueil démographique.*

*Toutefois, le DOO détermine un rythme d'accueil par communauté de communes, permettant de suivre la mise en œuvre de cette mesure. Les élus se positionneront pour étudier cette réserve et l'opportunité de proposer des indicateurs partagés.*

*Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte des remarques de la DDT et des réponses du PETR.***

***Des points à compléter :***

Sur la compatibilité du projet :

- avec la loi montagne et notamment sur le principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante,
- avec le schéma directeur d'aménagement des eaux (SDAGE) Adour-Garonne,
- avec le schéma régional de cohérence écologique SRCE de l'ancienne région Midi Pyrénées et la prise en compte des zones humides dans les trames vertes et bleues,
- avec le plan de gestion du risque inondation (PGRI).
- L'obligation de compatibilité du SCoT avec le PGRI devoir devra être rappelée et l'analyse de la compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondation devra être étayée.

Sur l'absence :

- d'objectif de construction de petits logements,
- Concernant l'objectif d'adapter l'habitat à la mixité des besoins du territoire, le SCoT ne fixe aucun objectif concernant la typologie des logements à produire.
- d'un phasage dans l'ouverture des terrains à l'urbanisation pour la construction de logements à échéance 2024-2025 ou conditionné à un objectif de réalisation de logements dans les zones à urbaniser.
  
- accessibilité du territoire

Le SCoT doit définir (cartographe) a minima, les axes principaux et aurait pu identifier les coupures d'urbanisation le long de ces axes par souci d'homogénéité sur l'ensemble du territoire.

*Réponse du PETR :*

*Le DOO n'identifie pas clairement les axes principaux et secondaires. La cartographie des infrastructures routières du diagnostic (page 178) pourrait être reprise pour accompagner la rédaction de la mesure R51 (identification plus précise dans la carte de la TVB). Au regard du linéaire important de voirie secondaire, il semble difficile d'identifier les coupures d'urbanisation sur ces axes.*

*Toutefois, concernant les axes principaux, une identification des secteurs à risque d'urbanisation continue pourrait être faite (cf. page 71 du diagnostic), afin de proposer une protection plus importante des continuités écologiques de la TVB.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve.*

*Réserve soumise à débat*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la DDT et de la réponse du PETR.***

- Loi montagne

Le rapport de présentation devra préciser clairement l'articulation du projet avec les dispositions particulières aux zones de montagne.

*Réponse du PETR :*

*Une vérification de la prise en compte des dispositions particulières aux zones de montagne pourrait être effectuée. Les élus se positionneront pour étudier cette réserve. Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la DDT et de la réponse du PETR.***

Le projet de SCoT identifie les communes en zone de montagne mais certaines de ces communes ne sont pas soumises à la loi montagne.

*Réponse du PETR :*

*La carte pourrait être modifiée pour identifier les communes soumises à la loi montagne. Les élus se positionneront pour étudier cette réserve. Réserve soumise à débat*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Il nous semble indispensable de donner suite à la recommandation de la DDT. L'identification, sur la carte, des communes concernées, proposée par le PETR est tout à fait pertinente.***

- Risques mouvements de terrain

Le rapport de présentation présente de nombreuses inexactitudes et confusions entre les différents documents ; en effet les documents règlementaires et non règlementaires ainsi que les différents types d'aléas sont listés sans ordre logique et parfois de manière inexacte.

*Réponse du PETR :*

*La rédaction de cette partie pourrait être revue afin de préciser des éléments et corriger des erreurs matérielles. Les élus se positionneront pour étudier cette réserve. Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la DDT et de la réponse du PETR.***

- Risque avalanche

La localisation du risque avalanche sur ce territoire n'est pas suffisamment précise et devra être cartographiée.

*Réponse du PETR :*

*La rédaction de cette partie pourrait être revue afin de préciser des éléments sur le risque avalanche (en fonction des données disponibles). Les élus se positionneront pour étudier cette réserve. Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la DDT et de la réponse du PETR.***

- Risques

Le diagnostic devrait être complété pour traiter le risque de manière équilibrée et lisible (risque inondation, risque mouvement de terrain, risque avalanche et sismique) et l'analyse de la compatibilité avec le PGRi devra être étayée.

De plus pour une information du public complète et actualisée, il conviendrait de mentionner les liens Internet vers les rubriques d'information sur les risques majeurs du site des services de l'État en Haute-Garonne.

*Réponse du PETR :*

*La rédaction de cette partie pourrait être revue afin dans son ensemble afin de prendre en considération les réserves ci-dessus et d'équilibrer l'analyse. Les élus se positionneront pour étudier cette réserve. Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la DDT et de la réponse du PETR.***

➤ **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers**

La CDPENAF salue la qualité générale de ce premier diagnostic.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

**La commission prend acte de l'avis de la CDPENAF et de la réponse du PETR.**

➤ **Chambre d'agriculture**

La chambre d'agriculture fait état de plusieurs observations concernant :

- *Le rapport de présentation :*

Volet diagnostic : il est très complet y compris le chapitre sur l'agriculture.

*Réponse du PETR :*

*Réserve classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

**La commission prend acte de l'avis de la chambre d'agriculture et de la réponse du PETR.**

La chambre d'agriculture note que le chapitre sur la consommation d'espace au cours des 10 dernières années présente des résultats différents des données sur la construction. Le nombre de nouveaux logements créés, en moyenne par an entre 2009 et 2018, est surévalué ; en conséquence la consommation moyenne d'espaces estimée à 80 h/an sur la base des données de construction 2009-2013 est également surévaluée.

*Réponse du PETR :*

*De 2009 à 2013, 353 logements par an ont été construits, alors que de 2014 à 2016, le territoire ne comptait plus que 131 logements commencés par an en moyenne, soit une baisse d'environ 63% de la dynamique de construction. L'extrapolation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ne tient en effet pas compte de ce ralentissement.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve. Réserve soumise à débat*

**Avis de la commission d'enquête :**

**Nous prenons acte de la remarque de la chambre d'agriculture et de la réponse du PETR.**

Il conviendrait d'harmoniser l'ensemble des données chiffrées sur la construction et la consommation d'espace à partir des sources les plus récentes.

**Réponse du PETR :**

*Le rapport de présentation propose les sources de données disponibles les plus récentes en 2018. Toutefois, le bilan de la consommation d'espace, réalisé avant le débat du PADD, se base sur les données les plus récentes disponibles fin 2016. Les élus se positionneront pour étudier cette réserve. Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la chambre d'agriculture et de la réponse du PETR.***

Volet explication des choix retenus :

La méthode d'extrapolation retenue pour évaluer la consommation des espaces entre 2014 et 2018 n'est pas cohérente avec les arguments développés dans le même chapitre.

**Réponse du PETR :**

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve. Réserve soumise à débat*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la chambre d'agriculture et de la réponse du PETR.***

- Le document d'orientation et d'objectifs

La chambre d'agriculture propose d'apporter des modifications aux mesures C01 (échelle de cadrage), C02 (densité), C17 (carrières), C19 (énergies renouvelables), C36 (voisinage activités agricoles et espaces d'urbanisation future), R33 (diagnostic agricole), R38 (implantation d'équipements de transformation de produits agricoles), C55 (nombre de logements à produire).

Les orientations et prescription sont définies à l'échelon territorial des trois communautés de communes récemment formées ; ce choix semble constituer une faiblesse, la mise en œuvre des prescriptions du DOO dans les documents d'urbanisme communaux pourra s'avérer délicate en l'absence d'orientations à l'échelle communale.

L'échelle de cadrage (communauté de communes) est trop généraliste et ne permet pas de voir comment les communes vont mettre en œuvre les objectifs qui leur sont alloués pour favoriser un développement équilibré du territoire.

La chambre d'agriculture suggère que lors de l'élaboration ou de la révision des PLUi d'échelle infra communautaire, les objectifs fixés par le PLU soient validés par une délibération de la communauté de communes.

**Réponse du PETR :**

*Remarque : la suggestion de la Chambre d'Agriculture n'est pas explicite. Après relecture, Il convient probablement de l'interpréter ainsi : «Nous suggérons que lors de l'élaboration ou de la révision des PLUi d'échelle infra communautaire les objectifs fixés par le SCoT soient validés par une délibération de la communauté de communes».*

*L'organisation territoriale du SCoT s'appuie sur 3 niveaux territoriaux supports d'un développement équilibré et solidaire.*

*Ainsi, la mesure C01 du DOO définit un pôle urbain principal et dix pôles structurants de bassin de vie, qui sont des espaces prioritaires de développement du territoire.*

*Ces pôles offrent une large palette de commerces, services, équipements, emplois, logements.*

*Revoir l'armature territoriale aurait pour conséquence de réinterroger l'ensemble du projet de SCoT et la nécessité de redébattre des orientations du PADD en Comité Syndical.*

*Les élus ne souhaitent pas modifier cette mesure. Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la chambre d'agriculture et de la réponse du PETR.***

*Les intercommunalités qui portent les objectifs du SCoT auront donc nécessairement, auprès des communes de leur territoire, un rôle d'arbitrage et de suivi de la réalisation des différents objectifs qui leur sont fixés dans le SCoT.*

➤ **Comité de massif**

(l'Avis du Comité de Massif, arrivé après le début de l'enquête n'as pas fait l'objet d'une réponse dans le mémoire du PETR)

Le Comité de massif fait part d'une remarque concernant l'objectivation au niveau des intercommunalités :

La mise en œuvre des objectifs impose leur traduction concrète dans des plans locaux d'urbanisme qui nécessitent donc d'être élaborés sur les intercommunalités dès que possible afin de rendre opérationnels les objectifs du SCoT.

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque du comité de massif. Cette préoccupation que l'on retrouve chez d'autres personnes publiques porte sur le suivi et l'atteinte d'objectifs fixés par communauté de communes mais portés, en réalité, par les communes elles-mêmes.***

- **Syndicat mixte du Plateau de Lannemezan et des vallées de Neste Barousse** (l'Avis du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées de Neste Barrouste, arrivé après le début de l'enquête n'as pas fait l'objet d'une réponse dans le mémoire du PETR)

*Le syndicat mixte exprime les réserves suivantes :*

- Que soient portée sur la carte de la page 9 du DOO, la commune de Loures Barousse en tant que pôle extérieur avec lequel il conviendrait de créer des partenariats et des coopérations
- Que plus largement soit mieux prise en compte, dans les documents constitutifs du SCoT Comminges Pyrénées, les nombreuses interactions existantes entre le territoire administratif de la communauté de communes Neste Barousse et le territoire du PETR Comminges.

***Avis de la commission d'enquête :***

***Nous prenons acte de la remarque du syndicat mixte qui pourra naturellement être prise en compte au regard des orientations 1 et 2 de l'axe 6 traduites dans le Document d'orientation et d'objectifs du SCoT.***

- **Agence Régionale de Santé**

L'agence régionale de santé formule les remarques suivantes :

Partie 1 - La santé environnementale

Nette amélioration du dossier sur la prise en compte des thématiques de santé environnementale tant sur le nombre de facteurs environnementaux pris en compte que sur l'effort de transversalité affiché.

- Air extérieur  
Le diagnostic finalisé est plus exhaustif sur les résultats disponibles concernant la qualité de l'air sur le territoire.  
La réglementation a également été mise à jour et les enjeux environnement/santé bien identifiés ; toutefois la mise en œuvre de mesures protectrices (notamment zone tampon pour les ERP sensibles) mériterait de faire l'objet d'un point du DOO.

*Réponse du PETR*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité de définir une mesure de protection des ERP « sensibles ». Remarque soumise à débat.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***Nous prenons acte de la remarque de l'ARS et de la réponse apportée par le PETR.***

- **Bruit**  
Le diagnostic finalisé a été complété sur cette thématique du bruit et les liens avec l'urbanisme bien établis. La traduction dans le DOO aurait méritée d'être plus conséquente (un seul point dans la recommandation R51).

•  
*Réponse du PETR*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité de renforcer la prise en compte du bruit. Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de l'ARS et de la réponse apportée par le PETR.***

- **Alimentation**  
On peut noter l'intégration d'un volet alimentation/agriculture qu'il est intéressant de porter dans un document d'urbanisme tel que le SCoT.  
Il est notamment préconisé que le Pays Comminges Pyrénées s'engage dans l'élaboration d'un projet alimentaire territorial, prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

*Réponse du PETR :*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité d'intégrer une mesure d'accompagnement sur l'élaboration d'un projet alimentaire territorial.  
Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de l'ARS et de la réponse apportée par le PETR.***

Partie 2 - L'accès aux soins

- **Personnes âgées et handicapées**  
Les personnes handicapées n'ont pas de visibilité dans le DOO.  
Un schéma de cohérence territoriale se doit de participer à la lutte contre les inégalités territoriales.  
Une ouverture des activités touristiques (notamment thermalisme) aux personnes âgées et handicapées est toutefois mentionnée dans le PADD.

*Réponse du PETR*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité d'intégrer une mesure relative à la prise en compte du handicap.  
Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de l'ARS et de la réponse apportée par le PETR.***

***Le SCoT qui exprime des orientations générales qui vont façonner le Pays Comminges Pyrénées des prochaines années gagnerait effectivement à intégrer une ou des mesures spécifiques notamment dans son axe 5 évoquant « un territoire de vie solidaire et accessible ».***

- Premier recours  
Le premier recours n'a pas été traité dans le SCoT.

**Réponse du PETR**

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité d'intégrer une mesure relative au premier recours.*

*Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de l'ARS et de la réponse apportée par le PETR.***

➤ **Institut National de l'Origine et de la Qualité**

L'INAO regrette que dans la définition du terme « espaces à enjeux agricoles » inscrite en page 40 du DOO, il ne soit pas fait mention des surfaces agricoles sous signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO).

**Réponse du PETR**

*L'INAO ne diffuse pas les délimitations parcellaires de l'ensemble des surfaces agricoles sous signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO). Seules les aires géographiques des SIQO sont disponibles.*

*En ce qui concerne le Pays Comminges Pyrénées, l'intégralité des communes sont couvertes par un périmètre AOC, AOP ou IGP. Il paraît donc difficile d'appréhender la proportion de surfaces de parcelles au sein de ces aires.*

*Selon les règlements européens 510/2006 du 6 mars 2006 et 1234/2007, le cahier des charges des appellations définit l'aire géographique des produits enregistrés en AOP ou en IGP. Au sein de cette aire est incluse une aire parcellaire correspondant à l'aire de production de la matière première.*

*L'aire parcellaire délimitée correspondant à une délimitation reposant sur les limites administratives du cadastre (les parcelles). Cette délimitation est utilisée essentiellement pour les AOP et IGP viticoles.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve.*

*Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de l'INAO et de la réponse apportée par le PETR.***

➤ **Réseau de transport d'électricité**

RTE indique que le nom et l'adresse du groupe maintenance réseau doivent être mentionnés dans les documents d'urbanisme de rang inférieur en qualité de service responsable des servitudes d'utilité publique codifiées 14.

Les mentions, directement dans le SCoT, des ouvrages et aussi du nom et de l'adresse du groupe maintenance réseau correspondant permettraient de garantir le bon report en annexe des documents d'urbanisme de rang inférieur.

*Réponse du PETR*

*Les mentions des groupes de maintenance réseaux pourraient être réintégrées dans le diagnostic. Les élus se positionneront pour étudier cette réserve.  
Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de RTE et de la réponse apportée par le PETR.***

RTE ajoute qu'il conviendrait également de reporter, dans un document graphique du SCoT, le tracé de ses ouvrages.

*Réponse du PETR*

*Les données cartographiques des tracés des ouvrages pourraient être réintégrées dans le diagnostic. Les élus se positionneront pour étudier cette réserve.  
Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de RTE et de la réponse apportée par le PETR.***

## **8.2 THEME PAYSAGES - FAUNE - FLORE**

➤ **Agence Régionale de Santé**

L'ARS note que la problématique des espèces nuisibles animales et végétales est prise en compte dans le dossier finalisé (PADD et DOO).

*Réponse du PETR : Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :*****Nous prenons acte des remarques de l'ARS et de la réponse du PETR.***

Toutefois l'ARS indique que les incitations pourraient être plus fermes (les collectivités doivent plutôt que peuvent) surtout en ce qui concerne la lutte contre le moustique tigre qui repose sur des textes législatifs et réglementaires.

**Réponse du PETR**

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité de renforcer la prise en compte de la lutte contre le moustique tigre.*

*Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :*****Nous prenons acte des remarques de l'ARS et de la réponse du PETR.******Au regard des risques pour la population, il semble effectivement opportun d'examiner une possible mise en œuvre de la recommandation de l'ARS.*****➤ Région Occitanie**

La région Occitanie :

- indique que dans le PADD, l'orientation 2 qui fixe l'objectif de valoriser le patrimoine paysager/architectural... va dans le sens de l'action régionale.
- se félicite de l'engagement du Pays Comminges Pyrénées dans l'élaboration du projet de parc naturel régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées par sa prise en compte, d'une part dans le PADD et d'autre part dans le DOO à travers la prescription 74 : « les documents d'urbanisme prennent en compte les mesures de la charte du PNR Comminges Barousse Pyrénées, dès son approbation et dans l'attente de sa transposition réglementaire dans le DOO ».

**Réponse du PETR :**

*Remarques classées sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :*****Nous prenons acte des remarques de la Région et de la réponse du PETR.***

- note que la recommandation R02 mentionne l'application de la séquence ERC aux documents d'urbanisme ainsi qu'aux projets des atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité. Ainsi la hiérarchie du triptyque ERC est respectée, en privilégiant en premier lieu l'évitement, la réduction puis la compensation.

**Réponse du PETR :**

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte des remarques de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région Occitanie :

- indique que le maintien des fonctionnalités et du bon état écologique des espaces concernés par l'adaptation des projets (C07, R02) est mentionné dans le projet. L'objectif affiché est de « garantir la perméabilité aux espèces dans les projets d'urbanisation ou d'infrastructure localisés dans un corridor ».
- rappelle qu'outre le principe équivalence surfacique, il convient de respecter celui de l'équivalence écologique.

**Réponse du PETR**

*Le DOO (R02) précise que lorsque les mesures d'évitement n'ont pu être mises en œuvre et les mesures de réduction ont été optimisées, les mesures de compensation viseront à compenser la surface « perdue » par une superficie au moins équivalente en restaurant de manière prioritaire la fonctionnalité écologique.*

*Le principe de l'équivalence écologique pourrait être ajouté à celui de l'équivalence surfacique dans la mesure R02. Les élus se positionneront pour étudier cette remarque. Remarque mise au débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte des remarques de la Région et de la réponse du PETR qui va, si elle est mise en œuvre, dans le sens d'une meilleure préservation de l'environnement par un application plus complète du principe de compensation.***

La région Occitanie fait état de plusieurs observations relatives à la diversité :

- En matière de milieux aquatiques et zones humides, l'état des lieux mentionne bien l'importance de la situation en tête de bassin, ce qui confère une responsabilité en matière de solidarité amont aval à plus grande échelle mais aussi un caractère exceptionnel car le territoire abrite des espèces de montagne parfois endémiques.

**Réponse du PETR :**

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région Occitanie note :

- La stratégie concernant les zones humides semble se concentrer sur celles du corridor garonnais. Elle indique que le SCoT pourrait s'appuyer davantage sur l'inventaire des zones humides du département et sur des acteurs comme la cellule d'assistance technique.

*Réponse du PETR*

*Le PADD note que la plaine alluviale de la Garonne, qui concentre un grand nombre de zones humides de grand intérêt écologique le long du fleuve, constitue un réservoir de biodiversité majeur pour le sud du département de la Haute-Garonne et un corridor écologique fondamental à l'échelle du territoire du Pays Comminges Pyrénées. Le diagnostic s'appuie intégralement sur l'inventaire des zones humides de la Haute-Garonne et sur l'expertise de la cellule d'assistance technique. Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région Occitanie note :

- La recommandation visant à préserver les zones humides pourrait être plus prescriptive en concernant toutes les zones humides (la ripisylve par exemple est absente, en tant que telle, du DOO).

*Réponse du PETR*

*La mesure R03 précise que les communes seront attentives à la protection des zones humides identifiées sur leur territoire dans la trame verte et bleue du SCoT, notamment en les préservant de toute aménagement susceptible d'entraîner une altération de leurs fonctionnalités, leur dégradation ou leur destruction. Les élus se positionneront pour étudier cette remarque. Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR. Au regard des multiples enjeux qui s'attachent à la préservation des zones humides, il nous semble opportun que le SCoT mette en œuvre cette recommandation de la Région dans un but de meilleure prise en compte et préservation de ces zones humides identifiées.***

La Région Occitanie remarque :

- Le projet demande d'étudier la pertinence d'intégrer un cours d'eau intermittent à la TVB. Or dans un territoire montagnard, l'intermittence peut-être un élément support à une biodiversité spécifique et représenter des espaces porteurs de solutions basées sur la nature.

*Réponse du PETR*

*La mesure C08 précise que les documents d'urbanisme étudient la pertinence d'inclure les cours d'eau intermittents au sein de la trame bleue, au regard des enjeux de préservation de la biodiversité et de la gestion de l'eau et des inondations.*

*Au regard sa rédaction actuelle, il ne semble donc pas nécessaire de compléter cette mesure.*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

**La Région Occitanie remarque :**

- Les règles d'implantation du développement des fermes photovoltaïques sont citées mais le lien avec la TVB pourrait être précisé (en demandant de prévoir des modalités d'entretien du site compatibles avec la TVB et la biodiversité).

**Réponse du PETR :**

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque. Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

**La Région Occitanie remarque :**

- L'ensemble des mesures qui concourent à la coopération et à la construction d'une vision collective et partagée du territoire sont encourageantes. L'idée de la plateforme d'échange (mesure A06) est intéressante. Parmi les systèmes d'information sur lesquels s'appuyer, on peut ajouter le SINP (Nature et Paysage) et le futur observatoire de la Biodiversité.

**Réponse du PETR :**

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

**La Région Occitanie indique :**

- Qu'en plus des cartes de synthèse de l'état des lieux, des cartes d'enjeux auraient pu apporter une meilleure vision de la localisation des enjeux, notamment dans un territoire de contrastes comme celui du SCoT Comminges Pyrénées.

**Réponse du PETR**

*Les cartes de synthèse du diagnostic localisent les principaux enjeux thématiques.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et proposer une carte d'enjeux liée uniquement à la TVB.*

*Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La recommandation de la Région nous semble pertinente au regard des spécificités du territoire et des nombreux enjeux liés à la TVB.***

***l'échelle et le format de la carte devront toutefois permettre une lecture aisée.***

*La Région Occitanie remarque :*

- que la base de travail qu'est l'occupation des sols grande échelle est tout à fait pertinente pour l'élaboration de la carte TVB.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***La commission prend acte de l'avis de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région Occitanie indique :

- que l'explication de la construction de la trame pourrait être introduite dans le diagnostic. Ce dernier pourrait davantage développer le propos sur la nécessaire qualité des fonctionnalités des milieux naturels pour assurer les services rendus par les écosystèmes.

*Réponse du PETR*

*Le diagnostic propose une explication de la construction de la TVB au sein d'une partie « préfiguration de la trame verte et bleue sur le Pays Comminges Pyrénées ». La nécessaire qualité des fonctionnalités des milieux naturels pour assurer les services rendus par les écosystèmes pourrait être ajoutée dans le diagnostic. Les élus se positionneront pour étudier cette remarque. Remarques soumises à débat.*

***Avis de la commission d'enquête : L'avis de la Région est pertinent. La réponse du PETR va dans le sens d'une meilleure information du public sur la notion de trame verte et bleue et les enjeux qui s'y attachent.***

***Toutefois ces compléments d'information auraient gagné à figurer dans le dossier soumis à l'enquête publique.***

La Région Occitanie remarque :

- que l'analyse AFOM pourrait faire apparaître précisément la reconquête de continuités écologiques.

*Réponse du PETR*

*La reconquête de continuités écologiques pourrait être ajoutée dans le diagnostic. Les élus se positionneront pour étudier cette remarque. Remarque soumise à débat.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***L'avis de la Région est pertinent. La remarque de la Région et la réponse du PETR vont dans le sens d'une meilleure information du public sur la notion de continuité écologique, son rôle et son utilité.***

La Région Occitanie note :

- qu'un découpage par secteur, voire la constitution d'un atlas serait bienvenue.

*Réponse du PETR*

*Afin de présenter plus globalement la TVB, conserver la cohérence de l'outil et limiter le volume de documents produits, les élus ont fait le choix de ne pas proposer d'atlas de la TVB. La version numérique de la TVB propose une définition au 1/50/1000<sup>ème</sup> de cette cartographie.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque. Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la Région et de la réponse du PETR. La carte au 1/50 000<sup>ème</sup> incluse dans le dossier d'enquête publique permet toutefois d'avoir une vision globale claire de la trame verte et bleue sur la totalité du vaste territoire du SCoT.***

***Des cartes complémentaires, à l'échelle de chaque intercommunalité, pourraient présenter un intérêt pour le public : meilleure compréhension de la notion de trame verte et bleue sur un territoire plus resserré et bien connu de ses habitants.***

La Région Occitanie remarque :

- qu'il serait utile de préciser voire de justifier la non-représentation de certaines connexions de la TVB régionale dans la TVB du SCoT.

*Réponse du PETR : Le SCoT a l'obligation de prendre en compte le SRCE, non pas d'être compatible avec lui.*

*Cela signifie que la proposition de trame verte et bleue du SCoT peut être différente du SRCE, notamment plus affinée pour correspondre à l'échelle territoriale, et que les choix de s'en écarter devront être justifiés.*

*Une vérification de la prise en compte des corridors du SRCE pourrait être effectuée et une justification du choix de s'en écarter pourrait être intégrée dans le document d'explication des choix.*

*Les élus se positionneront sur cette remarque. Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région Occitanie estime :

- qu'il serait intéressant de montrer plus largement les territoires voisins.

*Réponse du PETR*

*Le tampon autour des limites du Pays correspond à une bande de 3 km.*

*Par ailleurs, seul le SCoT du Pays du Sud Toulousain dispose à ce jour d'une TVB approuvée.*

*Sur une vision plus large, les élus ont fait le choix de se conformer à la carte du SRCE pour la définition des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques.*

*Cette carte TVB du SRCE pourrait être rajoutée dans le document d'explication des choix retenus.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque.*

*Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la Région et de la réponse du PETR.***

La région Occitanie souligne que la déclinaison de la TVB dans les différents documents du SCoT est à saluer, du diagnostic au DOO.

La proposition d'outils permettant son intégration dans les documents d'urbanisme confère au DOO un caractère opérationnel.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la Région et de la réponse du PETR.***

➤ **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**

La CDPENAF recommande de consolider le projet de SCoT en renforçant les prescriptions relatives à la prise en compte de la préservation des enjeux naturels, agricoles et forestiers.

*Réponse du PETR*

*La prise en compte et la préservation des enjeux naturels, agricoles et forestiers sont intégrées dans le projet de SCoT au travers de nombreuses mesures de compatibilité (C03, C04, C34, C53).*

*Les élus ne souhaitent pas modifier la rédaction de ces mesures. Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la CDPENAF et de la réponse du PETR qui fait effectivement état de nombreuses mesures de compatibilité visant à prendre en compte et préserver les enjeux naturels, agricoles et forestiers.***

➤ **SCoT du Pays Sud Toulousain**

Dans son avis, le SCoT note qu'il n'y a pas de rupture entre la trame verte et bleue des 2 territoires.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de cette remarque du SCoT Pays Sud Toulousain et de la réponse du PETR.***

➤ **Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Dans son avis, la MRAe écrit : « bien que le projet positionne la conservation des milieux naturels comme une priorité, l'efficacité des recommandations du DOO pour permettre la préservation de l'environnement du point de vue naturaliste n'est pas démontrée ».

Elle ajoute :

- des compléments sur l'état des connaissances naturalistes, notamment sur les zones humides et les futurs espaces AU, sont attendus.
- un renforcement des prescriptions encadrant les constructions par des recommandations spécifiques devrait aboutir à la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser pour minimiser la consommation d'espace sur les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient.
- le DOO comporte des dispositions intéressantes en faveur de la protection des éléments d'intérêt écologique du territoire mais ces dispositions mériteraient d'être plus précises, particulièrement en ce qui concerne les principes de traduction des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme.
- le DOO autorise la réalisation d'extensions urbaines « limitées » dans les réservoirs de biodiversité ce qui ne va pas dans le sens de leur préservation.
- le DOO ne propose pas de recommandations sur les zones Natura 2000
- la recommandation C39 favorable au maintien du pastoralisme dans les espaces naturels est insuffisante pour protéger les espaces naturels réglementaires
- du fait de l'importance des zones humides, la mesure R03 devrait être une mesure de compatibilité.

La MRAe estime que le SCoT est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur certaines composantes sensibles de la trame verte et bleue et que la conclusion relative à l'absence d'incidences sur les zones Natura 2000 n'est pas en l'état justifiée.

La MRAE recommande :

- de renforcer la préservation des zones humides par une mesure de compatibilité au DOO sur la description (inventaire complémentaire à réaliser par les PLU) et l'interdiction de tout aménagement dans les zones humides.

*Réponse du PETR*

*La mesure R03 précise que « les communes seront attentives à la protection des zones humides identifiées sur leur territoire dans la trame verte et bleue du SCoT, notamment en les préservant de tout aménagement susceptible d'entraîner une altération de leurs fonctionnalités, leur dégradation ou leur destruction ».*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque.*

*Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe et de la réponse apportée par le PETR.***

***Nous partageons l'avis de la MRAe et estimons que la mesure R03 pourrait effectivement avoir plus d'impact si elle était érigée en mesure de compatibilité.***

La MRAe conseille :

- de mieux encadrer les constructions dans les réservoirs de biodiversité par des dispositions précises, visant à limiter strictement les possibilités d'aménagement dans ces espaces.

*Réponse du PETR*

*La mesure C05 précise que « dans les réservoirs de biodiversité, les documents d'urbanisme peuvent autoriser une extension urbaine limitée et respectant les principes d'urbanisation définis à la mesure C03 [...] ». La mesure R02 détermine que les documents d'urbanisme « justifient les implantations en réservoirs de biodiversité et l'absence de solution alternative ou de mesures d'évitement.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque.*

*Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe et de la réponse apportée par le PETR.***

La MRAe conseille aussi :

- de renforcer la démarche éviter, réduire, compenser en prescrivant la réalisation de diagnostics écologiques dans les documents d'urbanisme à venir.

*Réponse du PETR*

*La mesure R02 précise que les documents d'urbanisme « justifient les implantations*

*en réservoirs de biodiversité et l'absence de solution alternative ou de mesures d'évitement, précisent les incidences des projets sur le maintien du bon état écologique de la zone concernée, prévoient le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces concernés par l'adaptation des projets ou la mise en place de mesures de réduction et, le cas échéant, de compensation ».*

*L'application de cette mesure peut être réalisée au sein de diagnostics écologiques.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et le passage de cette mesure en compatibilité. Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe et de la réponse apportée par le PETR.***

***Nous considérons effectivement qu'il serait opportun de passer la mesure évoquée en compatibilité.***

*La MRAe conseille encore :*

- de prévoir des dispositions dans le DOO afin de limiter la constructibilité ou de prévoir l'inconstructibilité dans les zones Natura 2000.

*Réponse du PETR*

*L'évaluation environnementale (page 67) conclut que les incidences négatives du SCoT sur les sites Natura 2000 sont considérées comme faibles.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la création d'une mesure en compatibilité. Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe et de la réponse apportée par le PETR. Accéder à la demande de la MRAe permettrait, à l'avenir, de limiter les impacts sur les sites Natura 2000 et donc de prolonger la validité du constat plutôt favorable mentionné dans l'évaluation environnementale.***

*La MRAe conseille enfin :*

- de prévenir les impacts environnementaux liés à l'intensification de l'exploitation forestière.

*Réponse du PETR*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la création d'une mesure de prévention des impacts environnementaux de l'exploitation forestière.*

*Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe et de la réponse apportée par le PETR.***

La MRAe estime intéressant :

- De compléter le rapport de présentation par une cartographie reprenant les enjeux paysagers du territoire et d'intégrer au DOO des recommandations globales visant à favoriser la qualité paysagère et patrimoniale, sans se reporter exclusivement aux documents d'urbanismes élaborés par les communes.

*Réponse du PETR*

*La carte de synthèse du chapitre 2 du diagnostic (page 169) localise les principaux enjeux paysagers du territoire (cf. légende page 168).*

*Les mesures R04, R05 et R06 visent à favoriser la qualité paysagère et patrimoniale sans se reporter aux documents d'urbanisme. Elles complètent les mesures C10, C11 et C12.*

*Au regard de sa rédaction actuelle, il ne semble donc pas nécessaire de compléter le diagnostic et ces mesures.*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe et de la réponse apportée par le PETR.***

La MRAe souhaite :

- que les recommandations R04 et R05 soient plus contraignantes pour les communes disposant d'un atout paysager et architectural et qui souhaitent favoriser leur développement urbain.

*Réponse du PETR*

*La mesure R04 recommande aux communes ayant une implantation en belvédère*

*de mettre en place des études paysagères permettant de mieux intégrer leur développement urbain dans le paysage, notamment avant et/ou pendant l'élaboration et/ou révision d'un document d'urbanisme.*

*La mesure R05 recommande aux communes disposant d'un patrimoine architectural, paysager et urbain remarquable, d'identifier leur enjeux patrimoniaux au sein de plans de gestion du territoire et mettre en place des dispositifs de sites patrimoniaux remarquables (...).*

*Au regard de la rédaction actuelle, il ne semble donc pas nécessaire de compléter ces mesures.*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe et de la réponse apportée par le PETR.***

La MRAe demande également :

- de compléter l'évaluation des incidences en qualifiant et en argumentant le niveau d'impact des différentes dispositions du SCoT sur les différentes thématiques environnementales. Tout impact négatif doit faire l'objet de mesures d'évitement et de réduction, en priorité, qui devront être traduites dans le DOO.

*Réponse du PETR*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque. Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe et de la réponse apportée par le PETR.***

La MRAe demande :

- de compléter l'analyse de l'articulation du SCoT avec le SRCE par une comparaison des trames vertes et bleues dans les 2 documents.

*Réponse du PETR*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque. Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe et de la réponse apportée par le PETR.***

#### ➤ **Réseau de Transport d'électricité**

RTE rappelle que le DOO prescrit que dans les réservoirs de biodiversité, les documents d'urbanisme peuvent autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- Dans un souci de clarification et afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté, RTE souhaite que les infrastructures relatives au transport d'électricité soient citées comme exemple de cette définition à travers le lexique du SCoT.

*Réponse du PETR*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité de compléter le lexique.*

*Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de RTE et de la réponse apportée par le PETR.***

De plus dans la mesure de compatibilité relative aux corridors écologiques, RTE demande d'insérer la possibilité, au sein des TVB, de construire également des ouvrages linéaires d'intérêt général qui ne constituent pas des obstacles aux continuités écologiques sous conditions d'intégration des enjeux écologiques.

**Réponse du PETR**

*RTE propose de rajouter les éléments suivants au sein de la mesure C06 : « Les corridors créés par les lignes électriques à haute tension sont compatibles avec les objectifs de préservation des trames vertes et bleues, ces infrastructures linéaires sont donc autorisées ».*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité de compléter la mesure C06.*

*Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de RTE et de la réponse apportée par le PETR. Nous notons, avec satisfaction que les infrastructures de RTE sont compatibles avec les objectifs de préservation des trames vertes et bleues.***

RTE appelle l'attention du SCoT sur le fait que sur les documents d'urbanisme devant être compatible avec le SCoT, la servitude 14 que constituent ces ouvrages n'est pas compatible avec un espace boisé classé.

Dans le cas d'une ligne existante, un tel classement serait illégal et constituerait une erreur matérielle.

**Réponse du PETR :**

*RTE propose de rajouter les éléments suivants au sein des mesures C18, C25 et C27: « le classement en EBC devra toutefois être compatible avec l'existence d'ouvrages d'intérêt général et de services publics en veillant à ne pas classer en EBC des bandes d'une largeur suffisante par rapport à l'implantation de ces ouvrages».*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque.*

*Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de RTE et de la réponse apportée par le PETR.***

➤ **Syndicat mixte du SCoT de Gascogne**

Le SCoT note que les deux territoires ont en commun des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques terrestres et aquatiques.

Aussi le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme veillent à préciser les contours de la TVB du SCoT à leur échelle et les adaptent en respectant les principes de compatibilité, de bon fonctionnement écologique et de prise en compte des enjeux environnementaux.

Ils veillent également à prendre en compte les enjeux des territoires voisins.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***Nous prenons acte de la remarque du syndicat mixte et de la réponse apportée par le PETR.***

➤ **Direction Départementale des Territoires**

La DDT indique que dans les grandes orientations du PADD, la préservation des milieux naturels et forestiers et des continuités écologiques apparaît comme un des principaux enjeux du SCoT.

Tous les milieux naturels, remarquables ou ordinaires, sont traités dans ces orientations, conformément à ce qui avait été demandé lors du premier avis.

La DDT remarque :

- La TVB a été définie, adaptée et déclinée à partir des données du SRCE de l'ancienne région Midi-Pyrénées. Toutefois les mesures définies au DOO ne sont pas assez précises concernant les protections, notamment les mesures de compatibilité. Ainsi dans un objectif de compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne, et le SRCE, des mesures de protection devront être prescrites.

*Réponse du PETR*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve. Réserve soumise à débat.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR. Nous considérons qu'il serait opportun de donner suite à la remarque de la DDT.***

La DDT ajoute

- Concernant la préservation des corridors rivulaires, des mesures devront être prescrites comme le respect d'un principe de continuité et de maintien d'une épaisseur minimum inconstructible. En effet, une zone tampon de 10 à 50 m à partir du haut des berges des cours d'eau doit faire l'objet d'un classement en zone N

indiqué « co ». Sa largeur est fonction du niveau de protection souhaité compte-tenu de l'état de la masse d'eau du cours d'eau et de l'usage du sol environnant, pratique agricole intensive, zone vulnérable aux nitrates, zone urbanisée, habitat diffus, etc.).

- Concernant la prescription C25, il est fait référence aux outils de protection des haies et formations végétales à enjeu. Aussi il y a lieu de préciser que les ripisylves sont également concernées par cette protection et ces outils (articles L113-1 et L151-23 du code de l'urbanisme).
- Concernant les haies et alignements d'arbres, ils sont traités dans les mesures sur les corridors écologiques ainsi que celles de prévention des risques, avec des classements en EBC et au titre du L151-23 CU. Dans le cas du classement au titre du L151-23 du code de l'urbanisme, qui permet la réalisation de travaux à la marge pouvant traverser ces éléments de paysage, il y a lieu d'ajouter que le règlement écrit des PLU doit préciser les prescriptions concernant le remplacement (localisation, essences utilisées qui doivent être des essences locales adaptées au climat, etc.).
- Concernant les boisements à préserver et afin de protéger les lisières, il y a lieu de mettre en place une bande tampon de protection, dont la largeur serait fonction de la surface du massif (par exemple, pour les massifs dont la surface est supérieure à 0,5 ha, une bande d'une largeur de 30 m). De plus, un classement de ces lisières en zones Aco ou Nco inconstructible assurerait une protection. Toutefois si un boisement devait être situé en partie en zone AU, alors il serait pertinent de prévoir une bande inconstructible aux OAP.

#### *Réponse du PETR*

*Les élus se positionneront pour étudier ces réserves. Réserves soumises à débat.*

#### **Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR. Nous considérons qu'il serait opportun de donner suite aux propositions de la DDT pour une meilleure protection des différents éléments de la trame verte et bleue.***

La DDT considère aussi :

- Concernant les zones humides, le diagnostic est incomplet. Toutefois le DOO prévoit des mesures relatives à leur prise en compte dans les trames verte et bleue et un lien avec le SAGE. La mesure R03 doit être une mesure de compatibilité et pas seulement de recommandation.

#### *Réponse du PETR :*

*Une cartographie des zones humides issues de l'inventaire départemental réalisé en 2016 est présentée à la page 101 du Diagnostic. L'inventaire reflète l'état des connaissances actuelles et n'est pas exhaustif. Cet inventaire a une portée informative et non réglementaire.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR. Nous considérons qu'il serait opportun de donner suite à la proposition de la DDT pour une meilleure prise en compte et protection des zones humides du territoire.***

La DDT remarque :

- Sur les espaces destinés à l'urbanisation, il y aurait lieu de prescrire la réalisation d'inventaires notamment à proximité d'une zone humide avérée.  
De plus les zones humides doivent être identifiées et délimitées comme secteurs à protéger, accompagnés de prescriptions de nature à assurer leur protection (règlement écrit et graphique).

*Réponse du PETR*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve. Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR.***

La DDT indique :

- Concernant les espèces protégées et leur habitat, il y a lieu d'ajouter une prescription sur des inventaires à réaliser en zone AU pour identifier les enjeux notamment en termes d'espèces protégées et dans le cas où des espèces protégées seraient identifiées, de les identifier au règlement graphique en zone N inconstructible indicé sp par exemple.

*Réponse du PETR*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve. Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR.***

La DDT remarque :

- Concernant les réservoirs et les corridors écologiques sous pression, les principes de gestion attendus des interfaces entre fonctions pour réduire leurs dégradations pourraient être précisées et illustrées en annexe.

*Réponse du PETR*

*Les élus se positionneront sur cette réserve.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR.***

La DDT considère :

- Par ailleurs, les obstacles aux corridors écologiques et à l'écoulement identifiés au diagnostic (pages 105 et 107) auraient pu faire l'objet d'une prescription (sur le modèle de la C07 complétée) dans le cas où ces obstacles seraient inclus dans de futures zones à urbaniser.

*Réponse du PETR : Les élus se positionneront sur cette réserve.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR. La remarque de la DDT qui vise à préserver les fonctionnalités des corridors écologiques mérite d'être entendue et prise en compte.***

- La DDT recommande que les PLU identifient dès leur élaboration des espaces de compensation sur leur territoire ; ces derniers pourraient être identifiés comme TVB à restaurer et correspondre à des milieux naturels dégradés dont la restauration va concourir à la bonne fonctionnalité de la TVB. Elle regrette que la mesure C27 ne soit pas assez prescriptive : aussi les documents d'urbanisme devraient proposer des modalités adaptées afin de lutter contre la perte de biodiversité.

*Réponse du PETR*

*Les élus se positionneront sur ces réserves.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR. La remarque de la DDT qui vise, comme la précédente, à préserver les fonctionnalités des corridors écologiques mérite d'être entendue et prise en compte.***

La DDT demande que :

- Par ailleurs les mesures projetées devront s'assurer que l'activité agricole pourra s'effectuer dans les zones identifiées comme réservoirs de biodiversité.

*Réponse du PETR*

*La mesure C05 précise que « dans les réservoirs de biodiversité, les documents d'urbanisme peuvent autoriser :*

- une extension urbaine limitée et respectant les principes d'urbanisation définis à la mesure C03,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du

*terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,*

*- les liaisons douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables),  
- les aménagements légers nécessaires à des activités participant à l'entretien et à la gestion écologique des espaces : agriculture (abris de troupeau), sylviculture (pistes et routes forestières, plateformes de stockage du bois, citerne) et constructions légères nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques et touristiques des sites ».*

*La mesure R02 détermine que les documents d'urbanisme « justifient les implantations en réservoirs de biodiversité et l'absence de solution alternative ou de mesures d'évitement.*

*Ces mesures ne précisent pas si tous les types de bâtiments agricoles pourraient être construits au sein des réservoirs de biodiversité. Les élus se positionneront pour étudier cette réserve.*

*Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR.***

- La DDT indique que s'agissant de la protection des sites, des paysages et des patrimoines bâtis les plus remarquables, la recommandation R19 pourrait être une prescription.

**Réponse du PETR**

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve.*

*Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR.***

- Enfin la DDT suggère que l'installation des centrales photovoltaïques au sol dans les zones identifiées comme réservoirs de biodiversité pourrait être interdite (à préciser dans la C05), d'autant plus que ces sites de production sont autorisés prioritairement dans les zones déjà anthropisées (cf.C19).

**Réponse du PETR**

*La mesure C19 précise que « l'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol est autorisée prioritairement :*

*- sur des zones déjà imperméabilisées ;  
- dans les zones de friches urbaines, d'anciennes carrières, gravières ou décharges, de sites présentant une pollution antérieure, de délaissés d'équipements publics ;  
- dans les espaces ouverts et inoccupés (plus ou moins provisoirement) des espaces industriels ou artisanaux et qui apportent une garantie de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation ».*

*La mesure C19 ne précise pas explicitement que l'installation des centrales*

*photovoltaïques sont interdites dans les réservoirs de biodiversité.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve.*

*Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR. Nous considérons que la proposition de la DDT mérite d'être examinée.***

### 8.3 THEME TOURISME

#### ➤ Direction Départementale des Territoires

Comme indiqué ci-dessus et concernant la protection des sites, des paysages et des patrimoines bâtis les plus remarquables, la DDT indique que la recommandation R19 pourrait être une prescription. Le PETR a répondu à la DDT (Cf. ci-dessus)

La DDT indique :

- que la valorisation des atouts du territoire aurait pu être envisagée par le biais d'une approche paysagère.

*Réponse du PETR*

*Le rappel de la page 34 du DOO complète la mesure R19 : « le Pays Comminges Pyrénées se caractérise par la qualité de son cadre de vie, notamment grâce à la multitude de sites, paysages et patrimoines bâtis remarquables qui constituent une véritable richesse territoriale.*

*Le développement de l'activité touristique doit s'appuyer sur cette reconnaissance de la qualité paysagère et patrimoniale tout en la protégeant et en la mettant en valeur.*

*Pour cela, le SCoT souhaite préserver les atouts du patrimoine paysager (C10), renforcer l'intégration paysagère des bâtiments industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles (C11), préserver et valoriser le patrimoine paysager urbain, historique et architectural (C12).*

*Il propose également de mettre en place des études paysagères et architecturales (R04) et d'envisager les extensions urbaines en respectant plusieurs principes (R05 et R28) ».*

*Au regard de sa rédaction actuelle, il ne semble donc pas nécessaire de compléter cette mesure. Réserve classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse argumentée du PETR.***

La DDT indique également :

- que les zones à urbaniser à proximité des sites inscrits ou classés auraient pu faire l'objet d'une demande d'OAP thématique ou sectorielle

*Réponse du PETR*

*La mesure R05 précise que « les communes disposant d'un patrimoine architectural, paysager et urbain remarquable, peuvent identifier leur enjeux patrimoniaux au sein de plans de gestion du territoire et mettre en place des dispositifs de sites patrimoniaux remarquables ». Au regard de sa rédaction actuelle, il ne semble donc pas nécessaire de compléter cette mesure.*

*Réserve classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR.***

La DDT remarque :

- que le projet de développement touristique et économique devra être précisé notamment sur la zone de montagne concernant la création d'unités touristiques nouvelles structurantes.
- Par ailleurs en préalable à toute nouvelle création d'UTN, le rapport de présentation et le DOO devront expliciter et définir, en zone de montagne, les objectifs de réhabilitation de l'immobilier de loisir.

*Réponse du PETR*

*Les élus se positionneront pour étudier ces réserves. Réserves soumises à débat.*

**Avis de la commission d'enquête : Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR.**

La DDT indique :

- qu'il y a lieu de préciser comment le projet de SCoT comptabilise/gère, dans les documents d'urbanisme, les projets d'hébergements touristiques n'atteignant pas les seuils de création d'une unité touristique nouvelle locale.

*Réponse du PETR*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve. Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR.***

La DDT indique encore :

- que le diagnostic concernant les hébergements touristiques devra intégrer un volet qualitatif concernant un état des lieux de ces hébergements permettant d'évaluer les besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et d'unités touristiques nouvelles.

*Réponse du PETR*

*La rédaction de cette partie pourrait être revue afin d'intégrer en état des lieux qualitatif de l'hébergement touristique.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve.*

*Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR. La mise en œuvre d'un diagnostic de l'état des lieux des hébergements touristiques nous semble tout à fait opportune et pertinente au moment d'approuver un SCoT qui insiste, dans son axe 2, sur l'importance de l'activité touristique et de son développement sur ce territoire du Pays Comminges Pyrénées.***

➤ **Agence Régionale de Santé**

L'ARS recommande que les collectivités favorisent la modernisation, l'extension la diversification des établissements thermaux, en tenant compte d'une bonne intégration environnementale et paysagère.

Le SCoT affiche ainsi pour objectif de conforter le thermalisme en structurant cette offre touristique de santé et de bien-être.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de l'ARS et de la réponse du PETR.***

➤ **Région Occitanie**

La Région Occitanie :

- adhère au fait que le SCoT concilie les espaces de vie et espaces naturels avec l'accueil touristique.
- encourage les collectivités à participer aux réflexions collectives d'analyse des flux touristiques.

*Réponse du PETR*

*La mesure R59 recommande que les collectivités participent aux réflexions collectives d'analyse de flux touristiques, de recensement de l'offre, de promotion et de commercialisation coordonnées avec les différents opérateurs.*

*Remarque classée sans suite*

**Avis de la commission :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

*La Région Occitanie :*

- Indique qu'en matière de tourisme, un travail en communication sur ce type d'activités en montagne sera utile, ce qui est d'ailleurs prévu dans le cadre du plan montagne.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

*La Région Occitanie :*

- indique qu'il est pertinent de protéger et intégrer une offre paysagère ciblée sur les points d'attrait touristique.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

*La Région Occitanie :*

- note la coopération mise en place entre plusieurs territoires, ce qui devrait faire émerger une nouvelle gouvernance et faciliter le développement de projets structurants.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région Occitanie :

- indique que le développement de l'accès au très haut débit auprès des sites touristiques apparaît effectivement comme un élément pouvant contribuer à l'attractivité touristique du territoire.

*Réponse du PETR : Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région observe, dans le projet de SCoT, une stratégie de localisation des activités touristiques avec une volonté de développement d'unités touristiques nouvelles.

Il serait toutefois pertinent d'homogénéiser les potentiels d'accueil sur l'ensemble du territoire.

*Réponse du PETR*

*La mesure C28 précise qu'en zone de montagne, le SCoT identifie, localise et précise la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des Unités Touristiques Nouvelles structurantes, et accompagne leur développement.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque. Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région Occitanie note :

- que l'accompagnement au développement d'un parc d'hébergements qualitatifs est à souligner. Toutefois la rénovation des hébergements touristiques pourrait être développée.

*Réponse du PETR*

*Les mesures C32 et C33 précisent les conditions de modernisation et de développement de l'offre d'hébergements touristiques et de l'amélioration de leurs performances énergétiques.*

*La mesure R25 intègre les préconisations sur le stationnement et l'accessibilité. Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région Occitanie note encore :

- qu'il pourrait être intéressant de développer l'hébergement saisonnier et de prendre en compte les besoins de ces populations.

*Réponse du PETR*

*La mesure R24 précise que lors de la création ou révision de leur PLH, les communes et intercommunalités peuvent inscrire un objectif de développement de l'hébergement des saisonniers. Un pourcentage de lits dédiés aux saisonniers peut également être proposé, au regard de la création de nouveaux lits touristiques. Remarque classée sans suite.*

***Avis de la commission :***

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR. Le développement de l'activité touristique exige, été comme hiver, un nombre important de saisonniers ; le développement et la rénovation d'hébergements spécifiques (Cf. évènements graves récents survenus dans une station des Alpes) pour les saisonniers va nécessairement de pair avec le développement touristique attendu qu'il s'agisse d'améliorer leurs conditions de séjour ou de mettre les locaux d'hébergement actuels en conformité avec notamment les règles de sécurité.***

***Nous pourrions attendre une mesure de compatibilité pour les unités touristiques nouvelles de taille significative.***

*La Région Occitanie note aussi :*

- que les dessertes en transports publics saisonniers depuis les parkings-sites sont une démarche pertinente. Il serait intéressant de développer les réseaux de déplacement doux vers les principaux points d'entrée touristique.

*Réponse du PETR*

*Les mesures R26 et R27 intègrent les préconisations sur le développement des réseaux de déplacements doux. Remarque classée sans suite.*

***Avis de la commission :***

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

*La Région Occitanie remarque :*

- qu'en ce qui concerne la mise en réseau des acteurs du SCoT avec d'autres territoires, la mise en œuvre du SPOTT (Structuration de Pôle Touristique Territoriaux) est une démarche opportune qui permettra de développer les synergies touristiques entre territoires.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

***Avis de la commission :***

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région Occitanie remarque aussi :

- qu'afin de lier tourisme et commerce, artisanat ou agriculture locale et d'estomper le caractère saisonnier par une double activité, la région encourage le SCoT à créer ou maintenir des lieux d'échanges entre les producteurs pour développer la commercialisation de proximité.

*Réponse du PETR*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque.*

*Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région Occitanie prend note de la volonté du SCoT de s'appuyer sur les efforts marketing notamment dans le cadre de la politique des Grands Sites.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

➤ **SCoT du Pays Sud Toulousain**

Le SCoT du Pays Sud Toulousain note que le volet tourisme est plus conséquent dans le SCoT Comminges Pyrénées du fait de la présence de nombreux sites et stations.

Il souligne que dans le cadre de la mise en place d'échanges et de partenariats, d'autres pistes peuvent être envisagées, sur le tourisme, avec les petites Pyrénées.

**Avis de la Commission :**

***Nous sommes conscients que l'importance de la présence de nombreux sites et stations justifie la mise en place d'un partenariat avec les SCoT environnants.***

➤ **Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

La MRAe recommande :

- De renforcer en prescription la recommandation R19 sur la réalisation des

aménagement adaptés autour des points d'attrait touristiques du territoire.

*Réponse du PETR*

*La mesure R19 recommande aux collectivités de réaliser des aménagements adaptés et légers (cheminement piétons et cyclables, signalisation, aires de pique-nique et de découverte, etc.) autour des points d'attrait touristiques (...)».*

*Le SCoT ne peut imposer à des collectivités de réaliser des aménagements.*

*Remarque classée sans suite*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe et de la réponse du PETR.***

## 8.4 THEME DES TRANSPORTS

➤ **Agence Régionale de Santé**

L'ARS note que le PETR souhaite engager une réflexion sur le développement des cheminements doux et sur la mobilité rurale.

Des incitations sont également faites afin d'assurer la connexion entre les transports en commun, les modes doux via la création de pôles multimodaux interconnectés, mais aussi sur le développement de coopérations sur les déplacements des actifs.

*Réponse du PETR : Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de l'ARS et de la réponse du PETR.***

➤ **Région Occitanie**

La Région Occitanie indique qu'une réflexion pour faciliter l'accès au territoire pourrait être davantage développée, notamment en développant l'offre de transport en commun et l'intermodalité et en favorisant l'accessibilité.

*Réponse du PETR*

*La mesure A05 précise que le PETR souhaite engager une réflexion sur le développement des cheminements doux et sur la mobilité rurale. Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région Occitanie rappelle :

- que le territoire est doté d'une ligne ferroviaire en activité et d'une autre allant de Montréjeau à Bagnères-de-Luchon dont la réouverture est programmée dans le cadre du contrat de plan Etat-région.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région Occitanie remarque :

- que ce réseau ferroviaire structurant pour l'attractivité et l'avenir du territoire doit être entretenu. La région souligne que le SCoT identifie bien cet objectif de pérennisation et de renforcement des lignes et recommande de veiller également à renforcer le développement urbain autour des gares en améliorant l'articulation des politiques d'urbanisme et de transport ferroviaire.

*Réponse du PETR*

*La mesure C03 précise qu'une cohérence entre densité et transports en commun est recherchée.*

*Ainsi, une densité renforcée est étudiée dans les zones urbaines proches des gares, des zones d'échanges de transports en commun ainsi que dans les centre-bourgs des communes.*

*La mesure C71 précise qu'afin de développer le covoiturage il convient de prévoir l'aménagement de parkings multimodaux aux abords des gares.*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR. Les mesures de compatibilité rappelées dans le SCoT sont de nature à favoriser une remise en cause progressive du mode de transport individuel privilégiant le recours à l'automobile.***

La Région Occitanie indique :

- que les investissements réalisés sur le ferroviaire pourront être valorisés des actions complémentaires en faveur de la cohérence urbanisme-mobilité et du développement de l'intermodalité.

*Réponse du PETR*

*La mesure C72 précise que les documents d'urbanisme développent prioritairement l'habitat, les équipements et les services au sein des centre-bourgs bien desservis par les transports collectifs. Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

Enfin il importe, pour la Région, de faciliter l'accès au réseau ferroviaire depuis les zones d'activité économiques afin d'encourager le ferroutage des marchandises.

*Réponse du PETR*

*La mesure R51 précise que l'amélioration des réseaux de communication et une meilleure organisation des flux de déplacements doivent permettre d'éviter la croissance de certains types de flux sur des infrastructures inappropriées, et d'une manière générale d'améliorer l'accessibilité des pôles du territoire et des zones d'activité. Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

➤ **Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

La MRAe rappelle que le diagnostic montre une part très importante des déplacements en véhicule individuel et constate que le projet comporte différentes mesures pouvant contribuer à limiter ces déplacements : création de pôles multimodaux interconnectés, développement des interconnexions entre les communes et en priorité entre les pôles, intégration des modes doux dans les projets de développement urbain, intégration d'aménagements piétons/cycles au sein des pôles du territoire.

La MRAe indique toutefois que ces mesures restent générales, le diagnostic n'ayant pas hiérarchisé les polarités existantes.

Elle ajoute que le grand nombre de pôles de développement dans des secteurs éloignés des infrastructures de transport et le scénario d'accueil de 10 000 habitants d'ici 2030 posent question à l'égard de l'objectif affiché de réduction des déplacements.

La MRAe recommande de revoir l'armature territoriale en affirmant le développement de polarités identifiées et mieux hiérarchisées entre elles afin de conférer plus d'efficacité au dispositif prévu de limitation des déplacements.

*Réponse du PETR*

*L'organisation territoriale du SCoT s'appuie sur 3 niveaux territoriaux support d'un*

*développement équilibré et solidaire.*

*Ainsi, la mesure C01 du DOO définit un pôle urbain principal et dix pôles structurants de bassin de vie, qui sont des espaces prioritaires de développement du territoire.*

*Ces pôles offrent une large palette de commerces, services, équipements, emplois, logements.*

*Revoir l'armature territoriale aurait pour conséquence de réinterroger l'ensemble du projet de SCoT et la nécessité de redébattre des orientations du PADD en Comité Syndical.*

*Les élus ne souhaitent pas modifier cette orientation. Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe et de la réponse du PETR.***

➤ **Syndicat mixte SCoT de Gascogne**

Le syndicat mixte note que le DOO concrétise l'orientation stratégique du PADD de développer les synergies économiques avec les territoires.

Plusieurs recommandations incitent à développer les coopérations en matière de mobilité avec la mise en place de stratégies communes sur les transports en commun, le cadencement, l'intermodalité, le covoiturage.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque du syndicat mixte et de la réponse du PETR.***

## **8.5 THEME HABITAT - LOGEMENT**

➤ **Direction Départementale des Territoires**

La DDT précise certains points qui méritent d'être complétés avant l'approbation du SCoT :

- absence d'objectifs de construction de petits logements
- absence de phasage dans l'ouverture de terrains à l'urbanisation pour la construction de logements à échéance 2024-2025 ou conditionné à un objectif de réalisation de logements dans les zones à urbaniser.

La DDT rappelle la volonté du SCoT de bâtir en continuité des espaces déjà urbanisés ; elle considère que l'objectif d'intensification suivant les valeurs minimales fixées de 40 à 20 % est pertinent.

Elle rappelle également que la construction de nouveaux logements dans les écarts correspond à de l'habitat dispersé et ne doit pas être autorisée.

La DDT indique :

- que les densités de construction de logements brutes projetées des secteurs d'extension urbaine gagneraient à être révisées au regard des objectifs de réaliser des extensions urbaines économes en espace ; elles restent inférieures à celles affichées pour des SCoT similaires.

*Réponse du PETR :*

*Les densités brutes proposées dans le DOO sont prises en compte par commune ou pôle, et pour l'ensemble de la production de logements à terme. Il s'agit de densités brutes minimales, qui peuvent être supérieures sur certains secteurs.*

*Les communes du SCoT du Pays Lauragais ont un objectif minimum d'intensification de 20% de la production de nouveaux logements, alors que la commune de Saint-Gaudens est soumise à un objectif minimum d'intensification de 40% (soit 2 fois plus ambitieux).*

*Dans le diagnostic du SCoT du Pays Lauragais, le parcellaire de la commune de Revel est qualifié de resserré, présentant des formes urbaines plus denses que celles observées sur la commune de Saint-Gaudens.*

*Enfin cet objectif de densité est cohérent avec celui des zones AU du PLU de Saint-Gaudens, en vigueur depuis avril 2017, à savoir 15 à 20 logements par hectare et jusqu'à 25 à 30 logements par hectare en fonction des différents secteurs identifiés sur la commune.*

*Les élus ne souhaitent pas modifier ces objectifs minimums de densité. Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR ; le souhait affiché par le SCoT de ne pas modifier les densités brutes prévues dans le DOO est tout à fait argumenté.***

La DDT note :

- qu'il y a lieu de préciser l'entrée en vigueur du calcul de la densité afin d'engager un rattrapage éventuel, à échéance 2030, dans les documents d'urbanisme.

*Réponse du PETR :*

*L'évaluation environnementale du SCoT définit des indicateurs permettant de suivre la réalisation des objectifs environnementaux. L'indicateur IS4 à IS6 précise les outils permettant de suivre l'intensification du développement urbain proposé dans le projet de SCoT.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve et l'opportunité de proposer un outil complémentaire plus précis permettant d'identifier une valeur de départ à 2015*

*spécifiant les modalités d'un rattrapage éventuel à l'horizon 2030. Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR .***

La DDT rappelle que le projet d'accueil démographique se traduit par un besoin total de près de 6000 logements ; elle indique :

- que les besoins endogènes estimés à 1400 logements sont insuffisamment justifiés.

La DDT précise qu'il est donc attendu une justification chiffrée et argumentée des besoins endogènes et un objectif de remise sur le marché des logements vacants plus ambitieux.

*Réponse du PETR*

*Les besoins endogènes en logements ont été calculés à partir de ratios présentés dans la partie explication des choix retenus pour établir le DOO du rapport de présentation.*

*Ces ratios se basent sur :*

- *une analyse prospective à la commune reprenant les critères du modèle Omphale de l'INSEE, pour proposer une évolution de la taille des ménages à l'horizon 2030.*
  - *un seul minimum de logements à renouveler selon la moyenne nationale habituellement retenue de 0,1 %.*
  - *une évolution du nombre de résidences secondaires comparable à celle qu'a connu le territoire du Pays Comminges Pyrénées entre 2010 et 2015 (soit +1,9 % par an).*
- Afin de mieux justifier la méthode de calcul, le rapport de présentation pourrait être complété.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve. Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR sur la méthode de calcul retenue pour évaluer les besoins endogènes en logements..***

*La DDT remarque :*

- que l'objectif de remise sur le marché de 580 logements vacants est très faible et peu ambitieux et qu'il est attendu un objectif de remise sur le marché des logements vacants plus ambitieux.

*Réponse du PETR*

*Au cours des débats d'élaboration du DOO, les élus commingeois ont choisi de se fixer un objectif ambitieux mais réaliste de réduction du taux de logements vacants, notamment afin de participer à la revitalisation des pôles du territoire.*

*En 2015, le territoire compte 6 240 logements vacants (donnée du recensement de population INSEE), soit 10 % du parc total de logements. Lorsque ce taux est aux alentours*

de 7%, la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logement sont optimums. Toutefois, au sein du parc de logements vacants, un potentiel de logements peut être remobilisé, en déduction des besoins globaux en logements du territoire.

La mesure C56 propose donc une réduction minimum de 15 % sur le pôle urbain principal et de 11 % sur les pôles structurants de bassin de vie et de tendre vers une réduction de 7 % pour les communes rurales.

Les élus se positionneront pour étudier cette réserve. Réserve soumise à débat.

**Avis de la commission d'enquête :**

**Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse argumentée du PETR. Nous considérons qu'au regard de la difficulté constatée, dans la plupart des centre-bourgs, pour remobiliser les logements anciens vacants, il est effectivement préférable d'opter pour un objectif réaliste et atteignable.**

La DDT remarque encore :

- que le SCoT ne fixe aucun objectif chiffré concernant les typologies de logements à produire notamment dans les secteurs stratégiques ou à enjeux.

**Réponse du PETR**

La diversité de typologie des logements du territoire du Pays Comminges Pyrénées et des besoins rend difficile la définition d'un objectif chiffré à l'échelle des communautés de communes.

Seule une analyse précise à mener dans le cadre d'un PLU/PLUi/PLH permet de définir les objectifs précis de production de logements locatifs.

Toutefois, la mesure C60 prévoit que les communes pôles doivent prévoir une part significative de production de logement locatif social.

Au regard de sa rédaction actuelle, il ne semble donc pas nécessaire de compléter cette mesure. Réserve classée sans suite

**Avis de la commission d'enquête :**

**Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse argumentée du PETR.**

- S'agissant du logement social, la DDT rappelle que les communes du territoire ne sont pas assujetties à la loi SRU à un objectif de production de logements sociaux mais que les besoins existent. Ces besoins nécessitent d'être adaptés à la demande exprimée qui reste insuffisamment satisfaite notamment en logements locatifs très sociaux et en petits logements. Ces logements devront être produits en cohérence avec l'armature urbaine et de services, notamment d'accompagnement social.

**Réponse du PETR**

Afin de diversifier le parc de logements et favoriser la mixité sociale et générationnelle, la mesure R46 recommande aux communes rurales de «développer leur parc de logements sociaux et/ou communaux».

*Par ailleurs, la mesure C60 encourage la production de logements locatifs «adaptés aux besoins des ménages actuels et futurs (taille, type, etc.) et accompagnant les parcours résidentiels des habitants.*

*Enfin la mesure R48 propose de prévoir des emplacements réservés à la réalisation de logements locatifs publics, préférentiellement réalisés dans des secteurs desservis par les transports collectifs et répartis sur l'ensemble de la commune y compris dans les zones de renouvellement urbain.*

*Au regard de sa rédaction actuelle, il ne semble donc pas nécessaire de compléter cette mesure. Réserve classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR. Les mesures du DOO évoquées par le PETR semblent, si elles sont effectivement déclinées dans les documents d'urbanisme, de nature à répondre aux attentes de la DDT ainsi qu'au besoin en logements sociaux du territoire.***

➤ **Agence Régionale de Santé**

L'ARS note :

- que la problématique des logements vacants est davantage mise en avant et affichée comme le véritable enjeu.  
Il est notamment préconisé d'élaborer un programme local de l'habitat au niveau intercommunal, pour proposer une offre de logements diversifiée et adaptée à l'accessibilité/modes de transport.

Réponse du PETR :

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de l'ARS et de la réponse du PETR.***

- que les efforts en matière de diversité de l'habitat pourront être accrus par la mise en œuvre d'une politique d'action foncière privilégiée.  
Enfin la mixité sociale de l'habitat est proposée par la mise en œuvre de nouvelles formations urbaines adaptées aux besoins des habitants, ainsi que des logements médicalisés ou permettant le maintien à domicile, en insistant sur le fait que les politiques du logement devront soutenir cette diversification.

Réponse du PETR :

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de l'ARS et de la réponse du PETR.***

➤ **Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Dans son avis, la MRAe indique que dans la stratégie de développement présentée, les besoins pour les nouveaux logements sont insuffisamment justifiés.

La MRAE relève que seuls 300 logements ont été débutés en 2012 et que ce chiffre est en baisse constante depuis, ce qui illustre que le projet porté par le SCoT est en rupture forte avec les tendances récentes.

***La MRAe recommande :***

De revoir la mesure C03 de façon à interdire la construction de nouveaux logements dans les écarts et de limiter strictement leur construction au niveau des hameaux et hameaux-villages, afin de limiter la dispersion de l'urbanisation et le mitage des espaces agricoles naturels.

*Réponse du PETR*

*La mesure C03 du DOO définit les écarts par un groupement de moins de 5 constructions à usage d'habitation composant des espaces artificialisés distants de moins de 40 mètres.*

*Les possibilités de constructions neuves à usage d'habitation dans les écarts sont limitées dans les documents d'urbanisme aux seules dents creuses éventuellement existantes, en cas d'impossibilité manifeste d'urbaniser d'autres secteurs.*

*Les élus ne souhaitent pas modifier la rédaction de cette mesure, afin de préserver les opportunités de développement des très petites communes parfois composées presque exclusivement d'habitat sous forme d'écarts.*

*Remarque soumise à débat.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***Nous prenons acte de la remarque de l'ARS et de la réponse du PETR. Les explications données par le PETR nous paraissent recevables car il ne s'agit pas d'encourager une extension urbaine mais bien de densifier en mettant à profit les « dents creuses » existant dans des hameaux existants.***

➤ **Région Occitanie**

La Région Occitanie note :

- que la production de logements devra se faire en partie en intensification urbaine, celle-ci étant prévue à 40% dans le pôle urbain principal, 30% dans les pôles secondaires et 20 % dans les autres communes. La région précise que ces objectifs représentent un effort conséquent compte tenu de la stagnation démographique et du ralentissement de la production de logements déjà à l'œuvre sur le territoire depuis quelques années.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :*****Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région note encore :

- que l'enjeu de la résorption de la vacance locative est bien identifié et que le DOO y répond en fixant un objectif de réduction chiffré et adapté aux spécificités locales.

*Réponse du PETR :**Remarque classée sans suite.***Avis de la commission d'enquête :*****Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région indique se retrouver dans les principes directeurs associés à la production de logements : baisse de la vacance, choix d'une urbanisation privilégiant le comblement des dents creuses et la densification ainsi que le respect des formes urbaines, architecturales et paysagères locales.

*Réponse du PETR :**Remarque classée sans suite.***Avis de la commission d'enquête :*****Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

Elle ajoute :

- que la construction de nouveaux logements ne peut se réaliser sans qu'une réflexion ne soit menée au sujet de leur connexion avec les réseaux urbains.

*Réponse du PETR :**Remarque classée sans suite.***Avis de la commission d'enquête :*****Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région Occitanie remarque :

- que la mise en œuvre d'une politique visant à réduire la vacance sur le territoire est pertinente. La création de logements locatifs sociaux par le biais d'une acquisition-amélioration pourrait s'inscrire dans une politique de résorption de la vacance, ce qui est une démarche soutenue par la région.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR. La recommandation de la Région de procéder à des acquisition-amélioration peut effectivement permettre aux communes, sous réserve de faisabilité notamment financière, de proposer de nouveaux logements sociaux par une remobilisation de logements vacants rénovés dans des centre-bourgs qu'il est souvent nécessaire de redynamiser.***

La Région Occitanie remarque encore :

- que l'objectif de remobilisation de logements vacants signifie que la densification sera plus importante que l'extension urbaine sur le territoire. Le SCoT se montre donc proactif en matière de lutte contre l'étalement urbain.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR. Nous notons toutefois que la Région évoque la remobilisation des logements vacants à hauteur de 580 logements par an alors que le DOO évoque, dans la mesure C56, le chiffre de 580 logements mais semble t-il pour la durée du SCoT !***

La Région Occitanie note aussi :

- qu'il est pertinent que le SCoT demande aux documents d'urbanisme de localiser les bâtis et secteurs nécessitant des dispositions particulières pour faciliter la réalisation des travaux de réhabilitation.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région Occitanie soutient la mise en œuvre d'une politique de rénovation et de mise en accessibilité du parc de logements anciens.

Elle considère qu'il est important que le SCoT encourage les collectivités et opérateurs à mettre en place des opérations de rénovation de leur parc ancien, public ou privé notamment par le biais d'OPAH.

*Réponse du PETR : Remarque classée sans suite.*

***Avis de la commission d'enquête : Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région Occitanie appuie fortement la volonté du territoire de développer une gamme d'habitats variés. De fait elle propose trois dispositifs de soutien au logement.

Elle indique qu'elle propose trois types de dispositifs de soutien au logement.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

La Région Occitanie remarque :

- que la nécessité d'avoir une offre de logements sociaux est bien exprimée par le SCoT ainsi que l'intérêt, pour les intercommunalités, d'avoir un programme local de l'habitat.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

Enfin la Région Occitanie indique qu'une interrogation persiste quant à la volonté de conforter et d'adapter le parc de résidences secondaires.

Il convient de distinguer les logements à vocation touristique et une résidence secondaire.

Ainsi, un travail sur les résidences dédiées au potentiel touristique du territoire lui semble plus du ressort de la politique d'attractivité que de la politique d'habitat.

Il serait intéressant de préciser les conditions envisagées par le territoire pour permettre la transformation de résidences secondaires en résidences principales.

*Réponse du PETR*

*La mesure C62 du DOO précise que les documents d'urbanisme prévoient des objectifs visant à développer le parc de résidences secondaires.*

*Cette évolution représente environ 230 résidences secondaires supplémentaires.*

*Les conditions pour permettre la transformation de résidences secondaires en résidences principales passent par l'ensemble des mesures permettant d'adapter l'habitat à la mixité des besoins du territoire.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité de préciser la mesure C62. Remarque soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région et de la réponse du PETR.***

➤ **Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Garonne**

La CCI souligne l'intérêt de proposer une offre diversifiée de logements tant pour assurer la continuité des parcours résidentiels et répondre à la diversité des ménages que pour permettre aux salariés des entreprises locales d'habiter à proximité de leur lieu de travail.

*Réponse du PETR*

*Les mesures C58, R46, C59, C60 et R47 définissent les conditions permettant d'adapter l'habitat à la mixité des besoins du territoire*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la CCI et de la réponse du PETR. L'offre diversifiée de logements contribue effectivement à maintenir sur le territoire des habitant(e)s dont le besoin en logement évolue avec le temps (jeunes célibataires, couples sans et avec enfants, personnes âgées et handicapées).***

➤ **Chambre d'agriculture**

La chambre d'agriculture rappelle que la mesure (C02) définit les objectifs chiffrés et leur répartition en termes de consommation foncière, production de logements et densités.

Les densités sont données sous forme de fourchette et en densité brute.

Dans le but d'éviter que les seuils minimums soient retenus, comme nous pouvons le constater fréquemment, nous demandons que la rédaction du chapitre sur la « Production de logements neufs » (page 14) soit revue pour que le seuil maximum soit systématiquement appliqué avec une possibilité d'évolution vers le seuil minimum « en fonction des projets et secteurs » sans toutefois descendre sous les seuils définis.

*Réponse du PETR*

*Remarque : la réserve de la Chambre d'Agriculture ne semble pas concerner la mesure C02, mais la mesure C03.*

*Les densités brutes proposées dans le DOO (mesure C03) sont prises en compte par commune ou pôle, et pour l'ensemble de la production de logements à terme (2030).*

*Il s'agit de densités brutes minimales, qui peuvent être supérieures sur certains secteurs.*

*Les élus ne souhaitent pas modifier ces objectifs minimums de densité.*

*Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la chambre d'agriculture et de la réponse du PETR. Inclure des objectifs de densité dans une fourchette mini/maxi permet d'introduire une souplesse permettant probablement aux communes de s'adapter à la réalité du terrain pour chacune des opérations d'aménagement conduite sur son territoire.***

***Il appartiendra au SCoT mais également aux intercommunalités de mesurer, année après année, les résultats obtenus pour leur territoire respectif ainsi qu'au niveau de chaque commune afin si nécessaire d'adapter les orientations, les objectifs et les recommandations associées.***

La chambre d'agriculture rappelle également que la mesure C55 fixe le nombre maximum de logements à produire sur le territoire du SCoT avec une répartition à l'échelle des trois communautés de communes.

La Chambre d'Agriculture formule la même observation que pour la mesure C01 : cette échelle de cadrage est trop généraliste et ne permet pas de voir comment les communes vont mettre en œuvre les objectifs qui leur sont alloués pour favoriser un développement équilibré du territoire.

La mesure doit prévoir les conditions permettant d'assurer une répartition équilibrée des objectifs à l'échelle des intercommunalités.

Elle suggère que, lors de l'élaboration ou révision des PLUi d'échelle infra communautaire, les objectifs de création de nouveaux logements fixés par le PLU soient validés par une délibération de la communauté de communes.

**Réponse du PETR**

*Remarque : la suggestion de la Chambre d'Agriculture n'est pas explicite. Après relecture, il convient probablement de l'interpréter ainsi : « Nous suggérons que lors de l'élaboration ou révision des PLUi d'échelle infra communautaire les objectifs de création de nouveaux logements fixés par le SCoT devront être validés par une délibération de la communauté de communes ».*

*L'organisation territoriale du SCoT s'appuie sur 3 niveaux territoriaux support d'un développement équilibré et solidaire.*

*Ainsi, la mesure C01 du DOO définit un pôle urbain principal et dix pôles structurants de bassin de vie, qui sont des espaces prioritaires de développement du territoire.*

*Ces pôles offrent une large palette de commerces, services, équipements, emplois, logements. Revoir l'armature territoriale aurait pour conséquence de réinterroger l'ensemble du projet de SCoT et la nécessité de redébattre des orientations du PADD en Comité Syndical.*

*Les élus ne souhaitent pas modifier cette mesure.*

*Réserve soumise à débat.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la chambre d'agriculture et de la réponse du PETR.***

***Les intercommunalités qui portent les objectifs du SCoT auront donc nécessairement, auprès des communes de leur territoire, un rôle d'arbitrage et de suivi de la réalisation des objectifs qui leur sont fixés dans le SCoT.***

## **8-6 - THEME RESSOURCES EN EAU**

### **8.6.1- Eaux usées**

#### **➤ Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

La MRAE recommande de compléter, dans le rapport de présentation, l'état initial de l'environnement par des informations beaucoup plus précises sur l'assainissement des eaux usées sur le territoire, notamment la conformité et la capacité résiduelle des stations d'épuration des eaux usées et l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

*Réponse du PETR :*

*Les élus se positionneront sur cette remarque.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***La commission prend acte de l'avis de la MRAE et de la réponse du PETR.***

#### **➤ Syndicat mixte du plateau de Lannemezan et des vallées NESTE-BAROUSSE**

Le syndicat souhaite que soient mieux prises en compte les nombreuses interactions existantes entre le territoire administratif de la Communauté de communes Neste Barousse (CCNB) et le territoire du PETR Comminges Pyrénées, notamment au travers de la prise en compte des composantes suivantes :

Le service des eaux et de l'assainissement est assuré par le Syndicat des eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) auprès duquel des communes de Neste Barousse ont délégué leurs compétences.

*Réponse du PETR :*

*Arrivée hors délais, cette contribution n'a pas, pour l'instant été prise en compte.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***Cette contribution pourra être analysée par le PETR dans sa réponse au PV de synthèse.***

## **8.6.2 - trame verte et bleue**

### ➤ **Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

La MRAE recommande de compléter, dans le rapport de présentation, l'analyse de l'articulation du SCoT avec le SRCE par une comparaison des trames vertes et bleues dans les deux documents.

Elle recommande de mieux justifier la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Garonne.

*Réponse du PETR :*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la MRAE et de la réponse du PETR.***

### ➤ **Région Occitanie**

Pour la prise en compte de la trame verte et bleue, en plus des cartes de synthèse de l'état des lieux, des cartes d'enjeux auraient pu apporter une meilleure vision de la localisation des enjeux, notamment dans un territoire de contrastes comme celui du SCoT Comminges Pyrénées.

De même un découpage par secteur voire la constitution d'un atlas serait le bienvenu. Par ailleurs, la carte p.105 montre des corridors qui ne sont pas visibles dans la cartographie de la TVB proposée.

Il serait utile de préciser voire de justifier la non-représentation de certaines connexions de la TVB régionale dans la TVB du SCoT.

*Réponse du PETR : Les cartes synthèse du diagnostic (pages 70, 168, 192, 258) localisent les principaux enjeux thématiques.*

*Toutefois les élus se positionneront pour étudier cette remarque et proposer une carte d'enjeux liée uniquement à la TVB.*

*Afin de présenter plus globalement la TVB, conserver la cohérence de l'outil et limiter le volume de documents produits, les élus ont fait le choix ne pas proposer d'atlas de la TVB. La version numérique de la TVB propose une définition au 1/50000ème de cette cartographie. Toutefois, il sera demandé aux élus de se prononcer sur cette remarque.*

*S'agissant des corridors, le SCoT a l'obligation de prendre en compte le SRCE, non pas d'être compatible avec lui. Cela signifie que la proposition de TVB du SCoT peut être différente du SRCE, notamment plus affinée, pour correspondre à l'échelle territoriale et que les choix de s'en écarter devront être justifiés.*

*Une vérification de la prise en compte des corridors du SRCE pourrait être effectuée et une justification des choix de s'en écarter pourrait être intégrée dans le document d'explication des choix.*

*Les élus se positionneront pour l'étude de cette remarque.*

**Avis de la commission d'enquête :**

**La commission prend acte de l'avis de la région Occitanie et de la prise en compte de cet avis par le PETR. Toutefois, elle note que les élus devront se positionner pour étudier ces remarques.**

**8.6.3 - Zones humides****➤ Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

La MRAE recommande de renforcer, dans le DOO, la préservation des zones humides par une meure de compatibilité au DOO sur la description (inventaire complémentaire à réaliser par les PLU) et l'interdiction de tout aménagement dans les zones humides.

**Réponse du PETR :**

*La mesure R03 précise que les communes seront attentives à la protection des zones humides identifiées sur leur territoire dans la trame verte et bleue du SCoT, notamment en les préservant de tout aménagement susceptible d'entraîner une altération de leurs fonctionnalités, leur dégradation ou leur destruction.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque.*

**Avis de la commission d'enquête :**

**La commission prend acte de l'avis de la MRAE et de la prise en compte de cet avis par le PETR par la mesure R03 du DOO. Toutefois, elle note que les élus se positionneront pour étudier cette remarque.**

**➤ Région Occitanie**

Dans le PADD, la stratégie concernant les zones humides semble se concentrer sur celles du corridor garonnais.

Le SCoT pourrait s'appuyer davantage sur l'inventaire des zones humides du Département et sur des acteurs comme la cellule d'assistance technique des zones humides de Haute-Garonne.

**Réponse du PETR :**

*Le PADD note que la « plaine alluviale de la Garonne, qui concentre un grand nombre de zones humides de grand intérêt écologique le long du fleuve, constitue un réservoir de biodiversité majeur pour le sud du département de la Haute-Garonne et un corridor écologique fondamental à l'échelle du territoire du Pays Comminges Pyrénées. »*

**Avis de la commission d'enquête :**

**La commission prend acte de l'avis de la région Occitanie et de la prise en compte de cet avis par le PETR.**

De même, la recommandation visant à préserver les zones humides pourrait être plus descriptive en concernant toutes les zones humides.

Le positionnement en tête du bassin du territoire pourrait justifier une prise en compte spécifique des différentes zones humides. Or la ripisylve par exemple est absente du DOO.

*Réponse du PETR :*

*Le diagnostic (p.100) s'appuie intégralement sur l'inventaire des zones humides de la Haute-Garonne et sur l'expertise de la cellule d'assistance technique.*

*S'agissant de la préservation des zones humides, la mesure R03 précise que « les communes seront attentives à la protection des zones humides identifiées sur leur territoire dans la TVB du SCoT, notamment en les préservant de tout aménagement susceptible d'entraîner une altération de leurs fonctionnalités, leur dégradation ou leur destruction. Toutefois les élus se positionneront pour étudier cette remarque.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***La commission prend acte de l'avis de la région Occitanie et de la prise en compte de cet avis par le PETR. Toutefois, elle note que les élus devront se positionner pour étudier ces remarques.***

#### **8.6.4 - Cours d'eau intermittents**

##### **➤ Région Occitanie**

Le projet demande d'étudier la pertinence d'intégrer un cours d'eau intermittent (C08). Or dans un territoire montagnard, l'intermittence peut être un élément support à une biodiversité spécifique et représenter des espaces porteurs de solutions « basées sur la nature ».

*Réponse du PETR : La mesure C08 précise que les documents d'urbanisme étudient la pertinence d'inclure les cours d'eau intermittents au sein de la trame bleue, notamment au regard des enjeux de préservation de la biodiversité et de la gestion de l'eau et des inondations.*

*Au regard de la situation actuelle, il ne semble pas nécessaire de compléter cette mesure.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***La commission prend acte de l'avis de la région Occitanie et de la prise en compte de cet avis par le PETR.***

### 8.6.5 - Gestion de l'eau

#### ➤ Région Occitanie

Le rapport de présentation synthétise bien les enjeux du territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Le PADD et le DOO pourraient aller plus loin en matière d'objectifs et de prescriptions concernant la préservation de la ressource en eau et l'amélioration de sa gestion.

A noter que le SAGE « vallée de la Garonne », qui pourra enrichir cette réflexion, est en cours de finalisation et d'approbation.

*Réponse du PETR :*

*Les élus se positionneront sur cette remarque.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***La commission prend acte de l'avis de la région Occitanie et de la prise en compte de cet avis par le PETR. A noter que les élus devront se positionner sur cette remarque.***

## 8 - 7 - THEME AGRICULTURE

### 8.7.1- Appellation d'Origine Protégée

#### ➤ Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Les 235 communes du SCoT sont situées dans l'aire géographique des AOP « jambon noir de Bigorre » et « porc noir de Bigorre ».

*Réponse du PETR : La dénomination de l'AOP « jambon noir de Bigorre » manquante sur la carte de la page 249 du rapport de présentation pourrait être mentionnée dans le diagnostic. Les élus se positionneront sur cette réserve.*

***Avis de la commission d'enquête : La commission prend acte de l'avis de l'INAO et de la prise en compte de cet avis par le PETR. A noter que les élus devront se positionner sur ces remarques.***

#### ➤ Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Il est regrettable que la définition des « espaces à enjeux agricoles » ne mentionne pas les surfaces agricoles sous « signes officiels de la qualité et de l'origine » (SIQO).

*Réponse du PETR : L'INAO ne diffuse pas les délimitations parcellaires de l'ensemble des surfaces agricoles sous SISQO. Seules les aires géographiques des SISQO sont disponibles. En ce qui concerne le Pays Comminges Pyrénées, l'intégralité des communes sont couvertes par un périmètre AOC, AOP ou IGP ?*

*Il paraît donc difficile d'appréhender la proportion de surfaces de parcelles au sein de ces aires. Selon les règlements européens 510/2006 du 6 mars 2006 et 1234/2007, le cahier des charges des appellations définit l'aire géographique des produits enregistrés en AOP ou en IGP.*

*Au sein de cette aire est incluse une aire parcellaire correspondant à l'aire de production de la matière première.*

*L'aire parcellaire délimitée correspondant à une délimitation reposant sur les limites administratives du cadastre (les parcelles).*

*Cette délimitation est utilisée essentiellement pour les AOP et IGP viticoles. Les élus se positionneront sur cette réserve.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de l'INAO et de la prise en compte de cet avis par le PETR. A noter que les élus devront se positionner sur ces remarques.***

#### **8.7.2 - Création de carrières**

##### **➤ Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**

Concernant les carrières, le SCoT ne prévoit pas d'évitement de zones à fort potentiel agronomique ou à fort enjeux agricoles.

*Réponse du PETR : Le DOO dans sa mesure de compatibilité C17 limite la création de nouvelles carrières en les conditionnant à une analyse de leurs impacts environnementaux, paysagers et patrimoniaux.*

*Cette mesure ne fait pas mention des impacts sur les surfaces agricoles. Les élus devront se positionner sur cette remarque.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de l'INAO et de la prise en compte de cet avis par le PETR. A noter que les élus devront se positionner sur cette remarque.***

##### **➤ Chambre d'agriculture de Haute-Garonne**

La chambre d'agriculture demande que le contenu de la mesure C17 relative aux projets de carrière soit complétée : pour que soit également réalisée une analyse de

l'impact des carrières sur l'espace et l'activité agricole et que lorsque les projets de carrières impactent des surfaces agricoles il soit demandé en priorité une restitution des surfaces à l'agriculture en fin d'exploitation.

*Réponse du PETR :*

*Dans sa mesure C17, le DOO limite la création de nouvelles carrières en les conditionnant à une analyse de leurs impacts environnementaux, paysages et patrimoniaux.*

*Cette mesure ne fait pas mention des impacts sur les surfaces agricoles. Pour rappel, les dossiers d'autorisation de carrières doivent obligatoirement faire l'objet d'une étude d'impact.*

*Les élus étudieront cette réserve et la possibilité d'intégrer cette suggestion.*

**Avis de la commission d'enquête :**

**La commission prend acte de l'avis de la chambre d'agriculture et de la prise en compte de cet avis par le PETR. A noter que les élus devront se positionner sur cette remarque.**

### **8.7.3 - Agriculture durable**

#### ➤ **Région Occitanie**

Dans le PADD, l'adaptation au changement climatique pour préparer le territoire à l'avenir apparaît comme une composante structurante de la stratégie.

Les orientations en matière d'agriculture durable ne la mentionnent pas, or l'impact climatique sur la biodiversité se répercute sur l'activité agricole.

*Réponse du PETR : L'orientation 3 de l'axe 3 du PADD propose d'accompagner l'évolution de la filière agricole vers plus de diversification et d'innovation.*

*L'orientation 2 de l'axe 1 propose de prévenir la population des risques et des nuisances et d'adapter le territoire au changement climatique : « certaines activités ou équipements sont particulièrement concernés et nécessiteront une réflexion particulière sur leur adaptation : **l'agriculture**, l'industrie, l'activité touristique hivernale, les transports, le tourisme, etc. ».*

*Au regard de sa rédaction actuelle, il ne semble donc pas nécessaire de modifier le PADD.*

#### ➤ **Région Occitanie**

La recommandation R39 sur la mise en place d'une agriculture durable pourrait être complétée par l'incitation à la mutation des pratiques agricoles en vue de l'utilisation des énergies renouvelables en tant que démarches agricoles innovantes.

*Réponse du PETR : La mesure R39 précise que « les collectivités encouragent les mesures de développement des filières de qualité et le développement d'une agriculture biologique et plus globalement, la mise en place d'une agriculture durable, ainsi que les démarches agricoles innovantes (projets agro-écologiques, utilisation des énergies renouvelables, gestion de l'espace rural, etc.) ».*

*Les élus se positionneront sur cette remarque.*

**Avis de la commission d'enquête :**

**La commission prend acte de la réponse et de la prise en compte de ces avis par le PETR**

Afin de lier tourisme et commerce, artisanat ou agriculture locale et estomper le caractère saisonnier par une double activité, la région encourage le SCoT à créer ou maintenir des lieux d'échange entre les producteurs pour développer la commercialisation de proximité.

*Réponse du PETR :*

*Pas de remarques particulières.*

**Avis de la commission d'enquête :**

**La commission prend acte de la réponse et de la prise en compte de ces avis par le PETR.**

➤ **Direction départementale des territoires (DDT31)**

Alors que l'économie agricole et forestière est très présente sur le secteur, on peut regretter que le SCoT ne décline pas de réel projet agricole à l'échelle du PETR.

Dans ces conditions même si l'effort de réduction de la consommation d'espace agricole et naturel (notamment sur l'enveloppe « habitat ») et les précisions apportées au diagnostic agricole attendu dans les PLU sont notables, ils pourraient être renforcés en rendant prescriptive la recommandation R36 concernant la pérennisation des structures et organisations agricoles du territoire.

Par ailleurs, cette élaboration du SCoT ne permet pas d'intégrer des mesures spécifiques à l'enjeu de préservation des terres agricoles.

Par exemple, les secteurs agricoles stratégiques ou à enjeux particuliers n'ont pas été identifiés (absence de critères pour définir les enjeux : zones agricoles irriguées ou concernées par un signe officiel de qualité par exemple), et l'identification et traitement des potentielles friches agricoles ne font pas l'objet de prescriptions.

Le SCoT aurait pu intégrer des orientations concernant ces thématiques. Les élus se positionneront pour étudier cette réserve.

De plus, la C34 pourrait être complétée en demandant l'identification de limites à l'urbanisation dans les PLU à l'horizon 2030, afin de réduire la pression foncière sur l'agriculture.

Les mesures projetées dans le DOO (C05) devront s'assurer que l'activité agricole pourra s'effectuer dans les zones identifiées comme réservoirs de biodiversité (possibilité de construire des bâtiments agricoles)

*Réponse du PETR :*

*La mesure C05 précise que « dans les réservoirs de biodiversité, les documents d'urbanisme peuvent autoriser :*

- Une extension urbaine limitée et respectant les principes d'urbanisation définis à la mesure C03,*
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,*
- Les liaisons douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables),*
- Les aménagements légers nécessaires à des activités participant à l'entretien et à la gestion écologique des espaces : agriculture (abris de troupeau), sylviculture (pistes et routes forestières, plateformes de stockage du bois, citerne) et constructions légères nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques et touristiques des sites ».*

*La mesure R02 détermine que les documents d'urbanisme « justifient les implantations en réservoirs de biodiversité et l'absence de solution alternative ou de mesures d'évitement.*

*Ces mesures ne précisent pas si tous les types de bâtiments agricoles pourraient être construits au sein des réservoirs de biodiversité.*

*Les élus se positionneront sur l'ensemble de ces remarques.*

**Avis de la commission d'enquête :**

**La commission prend acte de la prise en compte de ces remarques par le PETR.**

➤ **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF)**

La commission demande au PETR de s'engager davantage politiquement en faveur d'un projet agricole (qui va au-delà du projet alimentaire territorial), environnemental et forestier pour le territoire du Comminges.

L'identification et la préservation de secteurs géographiques présentant des enjeux stratégiques doit conforter la vision politique.

*Réponse du PETR :*

*Le PADD souligne l'importance des espaces naturels, agricoles et forestiers pour le territoire du Pays Comminges Pyrénées.*

*Le DOO ne propose pas de mesures définissant un projet agricole, environnemental et forestier. Les élus devront se positionner sur cette réserve.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la CDPNAF et de la prise en compte de cet avis par le PETR. A noter que les élus devront se positionner sur cette remarque.***

#### **8.7.4 - Diagnostic agricole**

##### **➤ Chambre d'agriculture de Haute-Garonne**

Le contenu de la recommandation R33 du DOO est à rattacher à la mesure de compatibilité C35.

Comme l'avait déjà mentionné la chambre dans ses observations avant l'arrêt du projet, la réalisation d'un diagnostic agricole qui figurait dans les recommandations a été intégrée dans les mesures de compatibilité.

Afin de disposer de diagnostics agricoles complets lors de l'élaboration et/ou révision de PLU/PLUi, la chambre avait également demandé que les éléments attendus dans le diagnostic agricole (méthode, contenu et forme) soient listés dans une annexe du DOO.

*Réponse du PETR :*

*La mesure C35 précise que « les documents d'urbanisme intègrent dans leurs rapports de présentation, un volet agricole détaillant les enjeux et justifient les choix d'urbanisation par rapport à l'activité agricole [...]».*

*La mesure R33 recommande que « les communes puissent mutualiser la réalisation d'un diagnostic agricole à l'échelle intercommunale, permettant de faire un bilan de l'activité agricole et d'en identifier tous les enjeux.*

*Il est ainsi attendu une représentation cartographique des enjeux agronomiques et économiques du territoire de manière à classer les enjeux agricoles qui en découlent et que les PLU et PLUi pourront prendre en considération ».*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve et la possibilité de rédiger une annexe explicative des éléments attendus dans le diagnostic agricole cité à la mesure R33.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la Chambre d'agriculture et de la prise en compte de cet avis par le PETR. A noter que les élus devront se positionner sur cette proposition.***

➤ **Syndicat mixte du SCoT de Gascogne**

Le SCoT de Gascogne a décidé, à l'unanimité de ne pas formuler de remarques sur le parti pris de planification du SCoT Comminges Pyrénées et d'être associé à la mise en œuvre du projet afin de pouvoir anticiper les complémentarités souhaitables, d'abord dans son SCoT en cours d'élaboration, puis dans sa mise en œuvre, notamment en matière de trame verte et bleue.

*Réponse du PETR :*

*Le PETR a pris acte de la position du SCoT de Gascogne.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***La commission prend acte de l'avis du SCoT de Gascogne et de la prise en compte de cet avis par le PETR***

### **8.7.5 - Equipements de transformation de produits agricoles**

➤ **Chambre d'agriculture de Haute-Garonne**

Les équipements de transformation de produits agricoles (abattoirs, salle de découpe, atelier de transformation) peuvent être réalisés en zone agricole dans la mesure où ils permettent la transformation des produits directement issus de l'exploitation, dans ce cas ils doivent être sur le site d'exploitation et au plus proche des installations existantes.

Cette condition n'est pas compatible avec la proximité des « parties actuellement urbanisées ».

Dans le cas contraire ces équipements peuvent être situés proche des « parties actuellement urbanisées », dans les zones dédiées mais pas en zone agricole.

*Réponse du PETR :*

*La mesure R38 du DOO précise qu'« Afin d'améliorer le développement des circuits courts et l'intégration des filières, et sous réserve d'une bonne insertion environnementale et paysagère, les documents d'urbanisme peuvent autoriser l'implantation d'équipements agricoles (abattoirs, salles de découpes, équipements de transformation) en zone agricole, le plus proche possible de la partie actuellement urbanisée de la commune, compte tenu des éventuelles nuisances.*

*Les équipements agricoles ayant une surface de plancher élevée et relevant plus d'un fonctionnement industriel qu'artisanal, doivent être implantés préférentiellement au sein d'une zone d'activités économique ».*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve et la possibilité de modifier la mesure R38.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la Chambre d'agriculture et de la prise en compte de cet avis par le PETR. A noter que les élus devront se positionner sur cette proposition.***

**8.8 – THEME DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE****➤ Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Garonne**

Dans le domaine du développement démographique, la Chambre estime que les perspectives d'accueil de 10 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, apparaissent ambitieuses au regard des tendances observées ces dernières années et des projections de l'INSEE.

L'effort de polarisation est souligné et il est de nature à favoriser la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs.

*Réponse du PETR :*

*Pas de réponse.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Le PETR devra se prononcer sur la remarque de la CCI H-G.***

**➤ Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**

Le SCoT prévoit une obligation d'analyser et de privilégier toutes possibilités de densification avant d'envisager l'urbanisation de tout nouvel espace.

Malgré cela, l'hypothèse d'une très forte augmentation de la population entraîne une possibilité pouvant aller jusqu'à 80% d'urbanisation en extension.

*Réponse du PETR :*

*Dans le rapport de présentation (pages 163 - 164 du diagnostic) l'analyse de la consommation d'espace des 10 dernières années montre qu'entre 2009 et 2013, la consommation des espaces s'est réalisée en moyenne, à environ 33% en extension.*

*Le DOO (C03) précise que la part maximum en extension est de 60\_% pour le pôle urbain principal, 70 % pour les pôles structurants de bassin de vie et 80% pour les communes rurales.*

*Les élus ne souhaitent pas modifier cette mesure.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de l'INAO et de la réponse du PETR.***

➤ **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)**

La MRAE recommande d'adopter un scénario démographique moins en rupture avec les tendances démographiques récentes du territoire et de développer les facteurs argumentés qui pourraient expliquer un surcroît d'attractivité jugé réaliste.

Ceci devrait conduire à revoir significativement à la baisse le projet d'accueil et par conséquent à limiter les besoins de consommation d'espace.

*Avis du PETR :*

*L'ambition démographique du SCoT du Pays Comminges Pyrénées est au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : + 10 000 habitants à l'horizon 2030.*

*Sa réduction aurait pour conséquence de réinterroger l'ensemble du projet de SCoT et la nécessité de re-débattre des orientations du PADD en Comité Syndical.*

*Les élus ne souhaitent pas modifier cette orientation.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la MRAE et de la réponse du PETR.***

La MRAE recommande également de polariser plus nettement l'accueil de la population en fonction de l'attractivité des communes et de leur niveau d'équipement, de services et d'activité économique de manière à limiter les besoins en déplacement et les impacts environnementaux liés.

*Réponse du PETR :*

*La mesure C02 du DOO propose de s'engager dans une polarisation de l'évolution démographique de 4900 habitants supplémentaires (49% des 10 000 habitants supplémentaires souhaités), sur 24 communes (soit 10% des communes du territoire) représentant en 2015, 46% de la population du territoire.*

*Les élus ne souhaitent pas modifier cette clef de répartition.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la MRAE et de la réponse du PETR.***

La MRAE remarque enfin que le scénario démographique très ambitieux adopté doit aller de pair avec une prescription visant à phaser les ouvertures à l'urbanisation dans les PLU en fonction du rythme effectif de consommation d'espace : de cette façon il est possible d'éviter les impacts environnementaux négatifs qui naîtraient des possibilités d'urbanisation supérieures aux besoins et antinomiques avec un développement maîtrisé des territoires.

*Réponse du PETR : La mesure C55 prévoit « la mise en place d'un phasage dans l'ouverture de terrains à l'urbanisation, en prenant le parti d'une croissance régulière du parc de logements. Le rythme de production de logements est déterminé et ajusté à l'issue*

*de la mise en comptabilité des documents d'urbanisme (à partir de 1 ou 3 ans après l'approbation du SCoT) et à chaque évaluation du SCoT (tous les 6 ans ou tous les 3 ans si évaluation intermédiaire) ».*

*Les élus se positionneront sur cette remarque.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la MRAE et de la réponse du PETR.***

➤ **Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (DDT 31)**

La DDT 31 note que le projet de SCoT a été construit sur la base d'une projection d'accueil de population nouvelle très optimiste.

En effet le projet prévoit l'accueil de 10 000 habitants supplémentaires entre 2015 et 2030, correspondant à la situation observée entre 1999 et 2008 et ne prenant pas en compte le ralentissement observé sur la période 2008-2015.

Il s'agit d'un scénario optimiste, consensuel et tendanciel insuffisamment hiérarchisé susceptible d'accentuer la faiblesse et la fragilité du territoire, notamment sur les communes « pôles » constituant l'armature territoriale du territoire.

*Réponse du PETR :*

*L'ambition démographique du SCoT du Pays Comminges Pyrénées est au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : + 10 000 habitants à l'horizon 2030. Sa réduction aurait pour conséquence de réinterroger l'ensemble du projet de SCoT et la nécessité de débattre à nouveau des orientations du PADD en Comité Syndical.*

*Les élus ne souhaitent pas modifier cette orientation.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la DDT 31 et de la réponse du PETR.***

La DDT ajoute que les besoins démographiques ont été répartis par bassin de vie et entre polarités (pôle urbain principal et pôles structurants) et communes rurales.

Toutefois la clef de répartition 50% communes « pôles/ 50 % communes rurales » n'est pas de nature à renforcer les polarités.

Un objectif plus ambitieux pour renforcer les polarités aurait pu être mis en place afin de conforter les communes « pôles » dans leur rôle de centralité.

*Réponse du PETR :*

*La mesure C02 du DOO propose de s'engager dans une polarisation de l'évolution démographique de 4900 habitants supplémentaires (49% des 10 000 habitants supplémentaires souhaités), sur 24 communes (soit 10% des communes du territoire) représentant en 2015, 46% de la population du territoire.*

*Les élus ne souhaitent pas modifier cette clef de répartition.*

**Avis de la commission d'enquête :*****La commission prend acte de l'avis de la DDT 31 et de la réponse du PETR.***

La DDT 31 précise enfin que pour permettre la mise en œuvre de cette mesure, il y a lieu de préciser les conditions du suivi de l'accueil de ces nouveaux habitants notamment avec la mise en place d'indicateurs partagés (exemple, indicateur d'accueil de population dans les projets de documents d'urbanisme par commune et par pôle, les mesures correctives à mettre en place et les conditions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT, etc.).

***Réponse du PETR :***

*L'évaluation environnementale du SCoT (page 80) définit les indicateurs IS1 et IS2 permettant de suivre l'évolution de population. La valeur de départ est la population des ménages du recensement de population 2015 réalisé par l'INSEE.*

*Le tableau de la mesure C02 précise l'objectif de population à 2030, par communauté de communes et par niveau territorial (pôle urbain principal, pôles structurants de bassin de vie, communes rurales).*

*Les élus ne souhaitent pas décliner d'objectifs de population à la commune. Les documents de rang inférieur, en particulier les documents de planification locale (carte communales, PLU, PLUi), traduiront concrètement les équilibres d'accueil démographique.*

*Toutefois, le DOO détermine un rythme d'accueil par communauté de communes, permettant de suivre la mise en œuvre de cette mesure.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve et l'opportunité de proposer des indicateurs partagés.*

**Avis de la commission d'enquête :*****La commission prend acte de l'avis de la DDT 31 et de la réponse du PETR.*****➤ Syndicat mixte du SCoT de Gascogne**

Le Scot de Gascogne mentionne que, au regard du scénario démographique, 5400 logements supplémentaires sont nécessaires pour accueillir 10 000 nouveaux habitants.

Ils sont répartis par intercommunalité et par niveau de commune avec un seul minimum de 5 logements neufs par commune d'ici 2030 pour laisser une marge d'application aux communes les plus isolées.

Le scénario de développement privilégie une urbanisation centrée autour des bourgs et une intensification des centre-bourgs.

*Réponse du PETR : Pas de réponse spécifique.*

***Avis de la commission d'enquête : La commission prend note de l'avis du SCoT de Gascogne.***

➤ **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF)**

La commission demande au PETR d'adopter des hypothèses de développement démographique plus mesurées afin de limiter le potentiel de consommation foncière et de rendre le projet de SCoT encore plus vertueux en matière de préservation des espaces, sans compromettre le développement de ce territoire.

*Réponse du PETR :*

L'ambition démographique du SCoT du Pays Comminges Pyrénées est au cœur du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : + 10 000habitants à l'horizon 2030.

Sa réduction aurait pour conséquence de réinterroger l'ensemble du projet de SCoT et la nécessité de débattre à nouveau des orientations du PADD en comité syndical. Les élus ne souhaitent pas modifier cette orientation.

***Avis de la commission d'enquête :***

***La commission prend acte de l'avis de la CDPNAF et de la réponse du PETR.***

➤ **Comité de massif des Pyrénées**

Le comité a insisté sur le fait que l'augmentation de 10000 habitant envisagée sur le territoire pour les années à venir pose des interrogations sur les extensions urbaines, donc sur la consommation d'espaces et les trames vertes et bleues, et sur le rôle d'aspirateur de la métropole toulousaine en termes d'activités.

*Réponse du PETR :*

*Reçu hors délais, l'avis du Comité de massif des Pyrénées n'a pas été pris en compte.*

***Avis de la Commission d'enquête :***

***La commission prend acte de l'avis, même tardif du Comité de massif des Pyrénées et de la position du PETR.***

## 8.9 THEME ENERGIES RENOUVELABLES

### ➤ Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Dans le DOO, la rédaction de la mesure de compatibilité C19 des conditions d'installation de production d'énergies renouvelables est à éclaircir.

Elle laisse à penser que leur installation est libre en zone agricole ou naturelle.

*Réponse du PETR :*

*Le DOO (C19) précise que les documents d'urbanisme définissent les conditions d'installation de production d'énergie renouvelable, dans les zones urbaines ou à urbaniser, de façon à ne pas compromettre les enjeux paysagers, environnementaux, forestiers, agricoles, de consommation d'espace, etc.*

*Cette mesure n'interdit pas l'installation en zone agricole ou naturelle, mais priorise leur positionnement en zone urbaine ou à urbaniser.*

*L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol est autorisée prioritairement sur des zones déjà imperméabilisées, dans les zones de friches urbaines, d'anciennes carrières, gravières ou décharges, de sites présentant une pollution antérieure, de délaissés d'équipements publics et dans les espaces ouverts et inoccupés (plus ou moins provisoirement) des espaces industriels ou artisanaux.*

*Une reformulation de la mesure pourrait être envisagée pour limiter les risques d'une mauvaise interprétation.*

*Les élus se positionneront sur cette réserve.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

**La commission prend acte de l'avis de l'INAO et de la position du PETR.**

### ➤ Région Occitanie

Pour rappel, depuis 2015, la Région s'est fixée comme objectif de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 par la réduction de la consommation d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétiques, d'une part, et par la production d'énergies renouvelables locales pour couvrir 100 % des consommations régionales, d'autre part.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la région Occitanie et de la position du PETR.***

Concernant l'orientation 2 de l'axe 1 du DOO, « Développer le potentiel naturel et énergétique du territoire participant au cadre de vie et au rayonnement », il pourrait être utile de développer la réhabilitation pour les bâtiments tertiaires (notamment les bâtiments publics).

De même, l'axe 4 orientation 4 « Faire des ressources naturelles locales un levier de développement économique », devrait faire apparaître la géothermie et la méthanisation, bien mis en évidence dans le diagnostic.

**Réponse du PETR :**

*Les élus se positionneront sur cette réserve.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la région Occitanie et de la position du PETR.***

➤ **Chambre d'agriculture de Haute-Garonne**

Dans la mesure de compatibilité C19 du DOO, la chambre suggère, pour éviter toute confusion, d'adapter la rédaction du paragraphe qui mentionne les serres photovoltaïques :

Elle propose de remplacer la phrase :

« les serres photovoltaïques sont autorisées à condition que les terres agricoles soient exploitées et ne servent pas uniquement à des projets exclusivement énergétiques... »,

Par la rédaction suivante :

« les serres photovoltaïques sont autorisées à condition qu'elles soient nécessaires à la production agricole et compatibles avec celles-ci, et ne servent pas uniquement à des projets exclusivement énergétiques... »

**Réponse du PETR :**

*Les élus se positionneront sur cette réserve et la possibilité de modifier cette mesure.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

***La commission prend acte de l'avis de la chambre d'agriculture et de la position du PETR.***

## 8.10 THEME SANTE

### ➤ Région Occitanie

La région considère que l'orientation 2, de l'axe 5, par sa volonté de répondre aux besoins en services et en équipements de la population par un maillage optimal, est complémentaire de l'action menée par la région dans le cadre du dispositif de soutien aux projets de création de maisons de santé et de centres de santé pluriprofessionnels.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la Commission :**

***Nous prenons acte de la remarque de la région et de la réponse du PETR.***

### ➤ Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS, tout en regrettant que la santé ne constitue pas encore un objectif à part entière du SCoT, salue le travail qui a été effectué, depuis septembre 2017, pour améliorer le document au profit de la santé des Commingeois.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la Commission :**

***Nous prenons acte de la remarque de l'ARS et de la réponse du PETR.***

L'ARS indique que la réglementation sur la qualité de l'air a été mise à jour et les enjeux environnementaux sur la santé ont été bien identifiés.

La prévention de l'exposition aérienne a été insérée dans le diagnostic.

Toutefois la mise en œuvre de mesures protectrices mériterait de faire l'objet d'un point du DOO.

*Réponse du PETR :*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité de définir une mesure de protection des ERP « sensibles ».*

**Avis de la Commission :**

***Nous avons noté la remarque de l'ARS et prenons acte de l'intention du PETR de débattre de cette remarque.***

L'ARS a constaté que la thématique du bruit et ses liens avec l'urbanisme avaient été bien établis dans le diagnostic.

Elle estime que sa traduction dans le DOO aurait pu être plus conséquente.

*Réponse du PETR :*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité de renforcer la prise en compte du bruit.*

**Avis de la Commission :**

***Nous avons noté la remarque de l'ARS et prenons acte de l'intention du PETR de débattre de cette remarque.***

L'ARS constate que le diagnostic a bien intégré la thématique des champs électriques mais considère qu'elle aurait mérité d'être intégrées dans le DOO.

*Réponse du PETR :*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité de définir une mesure sur la thématique des champs électromagnétiques.*

**Avis de la Commission :**

***Nous avons noté la remarque de l'ARS et prenons acte de l'intention du PETR de débattre de cette remarque.***

L'ARS a constaté que la problématique des espèces nuisibles animales et végétales a bien été prise en compte dans le dossier.

Le PADD a bien intégré un volet pour limiter la propagation des espèces envahissantes exotiques, des espèces végétales à pollen allergisant et les risques de maladies vectorielles.

Toutefois les incitations pourraient être plus fermes (les collectivités doivent, plutôt que peuvent) surtout en ce qui concerne la lutte contre le moustique tigre qui repose sur des textes législatifs et réglementaires.

*Réponse du PETR :*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité de renforcer la prise en compte de la lutte contre le moustique tigre.*

**Avis de la Commission :**

***Nous avons noté la remarque de l'ARS et prenons acte de l'intention du PETR de débattre de cette remarque.***

L'ARS a constaté que le PADD et le DOO intègrent des recommandations en lien avec l'accès aux soins, particulièrement en soutenant le développement des grands centres de santé et en s'appuyant sur le réseau des pôles.

L'ARS propose d'intégrer des compléments sur les équipements et services à destination des personnes âgées et des personnes handicapées.

*Réponse du PETR :*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité d'intégrer ces compléments dans le diagnostic.*

**Avis de la Commission :**

***Nous avons noté la remarque de l'ARS et prenons acte de l'intention du PETR de débattre de cette remarque.***

L'ARS constate que les personnes handicapées n'ont pas de visibilité dans les points du DOO. Seule une ouverture des activités touristiques (notamment thermalisme) aux personnes âgées et handicapées est mentionnée dans le PADD.

*Réponse du PETR :*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité d'intégrer une mesure relative à la prise en compte du handicap.*

**Avis de la Commission :**

***Nous avons noté la remarque de l'ARS et prenons acte de l'intention du PETR de débattre de cette remarque.***

L'ARS souligne que le premier recours n'a pas été traité dans le SCoT.

*Réponse du PETR :*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité d'intégrer une mesure relative au premier recours.*

**Avis de la Commission :**

***Nous avons noté la remarque de l'ARS et prenons acte de l'intention du PETR de débattre de cette remarque.***

L'ARS remarque que le Contrat local de Santé de Saint Gaudens, signé en juillet 2016, est cité comme outil visant à réduire les inégalités de santé.

Un paragraphe relatif aux avancées faites pourrait être intégré au SCoT, en ajoutant également un point sur la santé mentale et le futur contrat local de santé mentale (CLSM).

*Réponse du PETR :*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité de compléter le diagnostic par des éléments sur le contrat local de santé mentale.*

**Avis de la Commission :**

***Nous avons noté la remarque de l'ARS et prenons acte de l'intention du PETR de débattre de cette remarque.***

Le SCoT préconise que les communes et les communautés de communes promeuvent et appliquent le contrat local de santé (CLS) dans la mesure de leurs moyens.

L'ARS considère que cette formulation est maladroite et rappelle que le CLS n'est pas un outil contraignant mais permet de décliner le projet régional de santé (PRS) au niveau local.

**Réponse du PETR :**

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité de revoir la rédaction de cette mesure sur sa forme.*

**Avis de la Commission :**

***Nous avons noté la remarque de l'ARS et prenons acte de l'intention du PETR de débattre de cette remarque***

L'ARS a annexé à son avis trois documents qu'elle souhaiterait voir intégrés dans le SCoT :

- Hébergements pour personnes âgées.
- Hébergements pour personnes handicapées.
- Maisons de Santé Pluriprofessionnelles.

**Réponse du PETR :**

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité d'intégrer les données proposées dans le diagnostic.*

**Avis de la Commission :**

***Nous avons noté la remarque de l'ARS et prenons acte de l'intention du PETR de débattre de cette remarque***

- **Syndicat mixte du Plateau de Lannemezan et des vallées de Neste Barousse** (l'Avis du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées de Neste Barrouste, arrivé après le début de l'enquête n'a pas fait l'objet d'une réponse dans le mémoire du PETR)

Le Comité Syndical a donné un avis favorable au SCoT Comminges Pyrénées sous réserve, entre autres, que soient mieux prises en compte les nombreuses interactions existantes entre le territoire administratif de la communauté de communes Neste Barousse et le territoire du PETR Comminges Pyrénées.

Il a notamment rappelé l'existence, dans le cadre des équipements sanitaires et sociaux, d'une maison de santé pluridisciplinaire en service sur Loures-Barousse dont le bassin de vie de la patientèle s'étend aux communes de la Haute-Garonne de part et d'autre de la Garonne.

**Avis de la Commission :**

***Il nous paraît logique si les élus se positionnent sur la possibilité d'intégrer les données fournis par l'ARS dans le diagnostic du SCoT d'en faire autant pour l'information fournie par le Syndicat mixte du Plateau de Lannemezan et des vallées Neste-Barousse.***

## 8.11 THEME CONSOMMATION FONCIERE

➤ **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne**

La chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Garonne relève la possibilité de mobiliser du foncier économique supplémentaire en cas de projet économique à caractère exceptionnel.

*Réponse du PETR :*

*La mesure C45 du DOO précise que le SCoT anticipe l'implantation de projets à portée économique d'envergure, non encore identifiés par le SCoT et mobilisant un foncier économique important. Ces projets mobiliseront prioritairement les surfaces actuellement disponibles identifiées dans le SCoT.*

*La remarque est classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la CCI et des précisions apportées par le PETR.***

➤ **Institut National de l'Origine et de la Qualité**

L'INAO souligne la volonté exprimée dans le SCoT de réduire la consommation d'espace de 50 %.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de l'INA et de la réponse du PETR.***

➤ **SCoT du Pays Sud Toulousain**

Le SCoT du Pays Sud Toulousain considère, entre autres, que les orientations du PADD du SCoT Comminges Pyrénées sont semblables à celles du SCoT du Pays Sud Toulousain pour la réduction significative de la consommation d'espaces.

*Réponse du PETR :*

*Remarque classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque du SCoT du Pays Sud Toulousain et de la réponse du PETR.***

➤ **Mission Régionale d'Autorité Environnementale ( MRAe)**

Pour la MRAe le scénario démographique très ambitieux adopté doit aller de pair avec une prescription visant à phaser les ouvertures à l'urbanisation dans les PLU en fonction du rythme effectif de consommation d'espaces.

*Réponse du PETR :*

*La mesure C55 prévoit la mise en place d'un phasage dans l'ouverture de terrains à l'urbanisation, en prenant le parti d'une croissance régulière du parc de logements. Le rythme de production de logements est déterminé et ajusté à l'issue de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.*

*Les élus se positionneront pour étudier les modalités d'application de cette remarque.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe et de la réponse du PETR.***

La MRAe recommande que la validité de l'extrapolation du rythme de consommation d'espace de la période 2009-2013 à la période 2014-2018 soit mieux étayée.

Elle recommande de préciser la nature des espaces artificialisés, y compris au sein et en continuité du tissu urbain, de manière à préciser la quantité et la localisation des espaces agricoles et naturels consommés.

*Réponse du PETR :*

*De 2009 à 2013, 353 logements par an ont été construits, alors que de 2014 à 2016, le territoire ne comptait plus que 131 logements commencés par an en moyenne, soit une baisse d'environ 63 de la dynamique de construction.*

*L'extrapolation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, ne tient, en effet, pas compte de ce ralentissement.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe et de la réponse du PETR qui reconnaît la non prise en compte du ralentissement de la dynamique de construction dans l'extrapolation de la consommation des espaces agricoles et nous ne pouvons que souhaiter que les élus puissent étudier cette remarque.***

La MRAe recommande de préciser le diagnostic relatif aux zones d'activités économiques, en indiquant la vocation des zones existantes et en précisant si les zones d'activité sont toutes urbanisables et viabilisées.

Elle recommande de préciser le potentiel de foncier disponible dans chaque zone d'activité.

**Réponse du PETR :**

*Au cours de l'élaboration du diagnostic, une identification du foncier économique disponible a été réalisée sur chacune des zones d'activité du territoire.*

*Le rapport de présentation pourrait être complété avec le détail du foncier économique par zone.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette recommandation.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe et de la réponse du PETR et de son intention d'inciter les élus à se positionner sur cette recommandation.***

Le besoin estimé étant de 60 ha, en comparaison avec les 240 ha de foncier économique disponibles.

la MRAe recommande que le SCoT incite au reclassement d'une partie des zones d'activités en zone non urbanisable (agricole ou naturelle) dans les PLU.

**Réponse du PETR :**

*La mesure C47 précise que certaines zones ou parties de zones identifiées dans la stratégie économique des communautés de communes comme non stratégiques, non pertinentes ou non exploitables ont prioritairement vocation à être reclassées en zones naturelles ou agricoles dans les documents d'urbanisme.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe et de la réponse du PETR.***

***La recommandation de la MRAe étant visiblement déjà prise en compte dans le SCoT elle devient sans suite.***

➤ **Région Occitanie**

La mesure de la consommation d'espaces sur le territoire par le SCoT fait apparaître une nette baisse depuis plusieurs années, ce qui est conforme aux orientations de la Région.

La région s'interroge sur la part du développement économique dans cette consommation foncière. Inférieure à 4%, elle paraît négligeable.

Il serait intéressant de préciser davantage ce point afin de faciliter sa compréhension.

*Réponse du PETR :*

*Dans le diagnostic, l'analyse de la consommation d'espace des dix dernières années montre qu'entre 2009 et 2013, l'habitat constitue la principale cause de l'artificialisation des sols (96%).*

*Le second poste étant l'activité d'extraction de matériaux (2,6%).*

*L'économie au sein des zones d'activité a consommé peu d'espace durant cette période.*

*L'analyse de la part de consommation foncière imputable au développement économique pourrait, en effet, être précisée.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région Occitanie et de la réponse du PETR.***

La Région considère que la notion de « maîtrise publique du foncier » dans le PADD, qui peut être confondue avec celle de « maîtrise de l'urbanisation », pourrait être clarifiée.

*Réponse du PETR :*

*L'orientation 2 de l'axe 4 du PADD précise que pour une organisation plus performante de l'appareil productif, il est nécessaire d'avoir une plus grande maîtrise foncière.*

*Ainsi la maîtrise de l'urbanisation et la maîtrise publique du foncier sont donc complémentaires pour développer le tissu d'entreprises du territoire.*

*La remarque est donc classée sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région Occitanie et de la réponse du PETR.***

Les nouvelles installations privilégient les changements de destination qui doivent tenir compte des objectifs d'aménagement économe du foncier.

Ces objectifs pourraient être davantage précisés, au moyen, par exemple, de normes minimales.

*Réponse du PETR :*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité de préciser en ce sens la mesure C46.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région Occitanie et de l'intention du PETR d'inciter les élus à étudier la possibilité de prendre en compte cette remarque.***

La Région Occitanie considère, enfin, que les prescriptions C45 à C55 du DOO développent une stratégie complète d'organisation du foncier économique, cohérente par rapport aux enjeux et objectifs identifiés.

*Réponse du PETR :*

*Le PETR prend note de la déclaration de la Région.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région Occitanie et de la réponse du PETR.***

➤ **Direction Départementale des Territoires**

Le SCoT se fixe pour objectif de réduire la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers.

Dans ce cadre, l'extrapolation sur la période 2014-2018 basée sur la poursuite de la dynamique observée sur 2009-2013 peut interroger alors que le contexte économique de la construction a baissé de manière significative.

*Réponse du PETR :*

*De 2009 à 2013, 353 logements par an ont été construits, alors que de 2014 à 2016, le territoire ne comptait plus que 131 logements commencés par an en moyenne, soit une baisse d'environ 63 de la dynamique de construction.*

*L'extrapolation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, ne tient, en effet, pas compte de ce ralentissement.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 et de la réponse du PETR qui reconnaît la non prise en compte du ralentissement de la dynamique de construction dans l'extrapolation de la consommation des espaces agricoles et nous ne pouvons que souhaiter que les élus puissent étudier cette remarque.***

La consommation foncière est répartie par communauté de communes.

Le SCoT fixe, dans ce cadre, l'objectif de bâtir en priorité en intensification et en continuité des espaces déjà urbanisés.

La DDT considère cet objectif comme pertinent mais estime que, si l'identification de trois formes d'habitat (villages, hameaux et écarts) correspond à une réalité physique, la construction de nouveaux logements dans les écarts correspond à de l'habitat dispersé et ne doit pas être autorisé.

*Réponse du PETR :*

*La mesure C03 du DOO définit les écarts par un groupement de moins de 5 constructions à usage d'habitation composant des espaces artificialisés distants de moins de 40m. Les possibilités de constructions neuves à usage d'habitation dans les écarts sont limitées dans les documents d'urbanisme aux seules dents creuses, en cas d'impossibilité manifeste d'urbaniser d'autres secteurs.*

*Les élus ne souhaitent pas modifier la rédaction de cette mesure, afin de préserver les opportunités de développement des très petites communes parfois composées presque exclusivement d'habitats sous forme d'écarts.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 et de la réponse du PETR dont nous prenons en compte les arguments.***

L'objectif de prévoir une marge correspondant à la rétention foncière dans les documents d'urbanisme devrait être précisé.

La DDT attend de préciser explicitement que cette marge de rétention foncière ne s'appliquera pas dans des zones en extension urbaine.

*Réponse du PETR :*

*Le taux de rétention foncière est une donnée difficile à modéliser à l'échelle du territoire d'un SCoT. A l'échelle communale ou intercommunale, une réflexion plus locale peut permettre de définir un ordre de grandeur plus précis. Toutefois, en secteur d'intensification comme en secteur d'extension urbaine, le phénomène de rétention foncière existe sur tout le territoire.*

*Les élus ne souhaitent donc pas modifier la rédaction de cette mesure.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 et de la réponse du PETR dont nous prenons en compte les arguments.***

La DDT estime que les densités de logements brutes projetées des secteurs d'extension urbaine gagneraient à être révisées.

*Réponse du PETR : Les densités brutes proposées dans le DOO (mesure C03) sont prises en compte par commune ou Pôle. Il s'agit de densités brutes minimales qui peuvent être*

*supérieures sur certains secteurs. Cet objectif de densité est cohérent avec celui des zones AU du PLU de Saint Gaudens.*

*Les élus ne souhaitent pas modifier ces objectifs minimums de densité.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 et de la réponse du PETR dont nous prenons en compte les arguments.***

La DDT Considère qu'il y a lieu de préciser l'entrée en vigueur du calcul de la densité de logements brute projetée, afin d'engager un rattrapage éventuel, à échéance 2030, dans les documents d'urbanisme.

**Réponse du PETR :**

*L'évaluation environnementale du SCoT définit des indicateurs permettant de suivre la réalisation des objectifs environnementaux.*

*L'indicateur IS4 à IS6 précisent les outils permettant de suivre l'intensification du développement urbain proposé dans le projet de SCoT.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve et l'opportunité de proposer un outil complémentaire plus précis permettant d'identifier une valeur de départ à 2015 spécifiant les modalités d'un rattrapage éventuel à l'horizon 2030.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la réponse du PETR.***

Le SCoT identifie 240 ha de foncier économique disponibles dans les documents d'urbanisme actuellement opposables.

La DDT considère que le diagnostic doit être plus poussé et que le rapport de présentation et le DOO doivent préciser le potentiel foncier disponible dans chaque zone d'activité existante.

**Réponse du PETR :**

*Au cours de l'élaboration du diagnostic, une identification du foncier économique a été réalisée sur chacune des zones d'activité du territoire.*

*Le rapport de présentation pourrait être complété avec le détail du foncier économique par zone.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT et de la prise en compte de cette réserve par le PETR.***

- **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**

La CDPENAF demande qu'il soit adopté des hypothèses de développement démographique plus mesurées, afin de limiter le potentiel de consommation foncière, et de rendre le projet plus vertueux en matière de préservation des espaces.

*Réponse du PETR :*

*L'ambition démographique du SCoT du Pays Comminges Pyrénées est au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en prenant comme objectif 10 000 habitants de plus à l'horizon 2030.*

*Sa réduction aurait pour conséquence de réinterroger l'ensemble du projet de SCoT et la nécessité de redébattre des orientations du PADD en Comité Syndical.*

*Les élus ne souhaitent pas modifier cette orientation.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la CDPENAF et de la réponse du PETR dont nous prenons en compte les arguments.***

La CDPENAF demande l'instauration d'outils de mesure de la consommation foncière afin de suivre la mise en œuvre du projet de SCoT en matière de gestion économe de l'espace.

*Réponse du PETR :*

*L'évaluation environnementale du SCoT définit des indicateurs permettant de suivre la réalisation des objectifs environnementaux.*

*Les indicateurs IS3 à IS8, IS37 et IS51 précisent les outils permettant de suivre la consommation foncière proposée dans le projet de SCoT.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve et proposer un outil complémentaire plus précis permettant d'identifier une valeur de départ en 2015 et une méthodologie de mesure de la consommation foncière.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la CDPENAF et de la prise en compte de cette réserve par le PETR.***

➤ **Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne.**

La Chambre d'Agriculture considère que le nombre de nouveaux logements créé, en moyenne, par an a été surévalué et que la consommation moyenne d'espaces a été également surévaluée.

*Réponse du PETR :*

*De 2009 à 2013, 353 logements par an ont été construits, alors que de 2014 à 2016, le territoire ne comptait plus que 131 logements commencés par an en moyenne, soit une baisse d'environ 63 de la dynamique de construction.*

*L'extrapolation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, ne tient, en effet, pas compte de ce ralentissement.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette remarque.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Chambre d'Agriculture et de la réponse du PETR qui reconnaît la non prise en compte du ralentissement de la dynamique de construction dans l'extrapolation de la consommation des espaces agricoles et nous ne pouvons que souhaiter que les élus puissent étudier cette remarque.***

Pour faciliter la lecture, la Chambre d'Agriculture propose d'harmoniser l'ensemble des données chiffrées sur la construction et la consommation d'espaces à partir des sources les plus récentes.

**Réponse du PETR :**

*Le rapport de présentation propose les sources de données disponibles les plus récentes en 2018.*

*Toutefois, le bilan de la consommation d'espaces, réalisé avant le débat du PADD, se base sur les données les plus récentes disponibles fin 2016.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Chambre d'Agriculture et de la réponse du PETR.***

La Chambre d'Agriculture considère que la méthode d'extrapolation retenue pour évaluer la consommation des espaces n'est pas cohérente avec les arguments développés dans l'explication des choix retenus.

**Réponse du PETR :**

*Le PETR déclare que les élus se positionneront pour étudier cette réserve mais ne développe pas d'arguments.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Chambre d'Agriculture mais nous regrettons que le PETR n'ait pas développé d'arguments pour répondre à cette réserve.***

Le DOO définit (mesure C03) les objectifs chiffrés et leur répartition en termes de consommation foncière.

Les densités sont données sous forme de fourchettes et en densités brutes. La Chambre d'Agriculture demande que le seuil maximum soit systématiquement appliqué avec une possibilité d'évolution vers le seuil minimum en fonction des projets et secteurs.

**Réponse du PETR :**

*Les densités brutes proposées dans le DOO (mesure C03) sont prises en compte par commune ou Pôle. Il s'agit de densités brutes minimales qui peuvent être supérieures sur certains secteurs. Cet objectif de densité est cohérent avec celui des zones AU du PLU de Saint Gaudens.*

*Les élus ne souhaitent pas modifier ces objectifs minimums de densité.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 et de la réponse du PETR dont nous prenons en compte les arguments.***

**8.12 THEME DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****➤ Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne**

La CCI adhère aux principales orientations encadrant le développement économique.

La CCI relève la possibilité de mobiliser du foncier économique supplémentaire en cas de projet économique à caractère exceptionnel.

La CCI considère que le rôle majeur affecté aux communautés de communes en matière d'orientation et de définition de stratégie de développement constitue une garantie pour limiter les effets d'une offre foncière économique concurrentielle entre territoires.

**Réponse du PETR :**

*Le PETR prend acte de ces remarques, classées sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la CCI et de la réponse du PETR.***

**➤ SCoT du Pays Sud-Toulousain**

Le SCoT du Pays Sud-Toulousain incite les collectivités à mettre en place des échanges et des partenariats avec les territoires voisins.

La proximité du site économique Cazères, Martres -Tolosane et Boussens peut être l'occasion d'une réflexion commune entre les deux territoires sur le développement économique.

**Réponse du PETR :**

*Le PETR prend acte de ces remarques, classées sans suite.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque du SCoT du Pays Sud-Toulousain et de la réponse du PETR.***

➤ **Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne**

La Direction Départementale du Territoire regrette, d'une façon générale que le SCoT ne contienne pas de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui aurait permis de faire émerger une stratégie de développement Commercial et artisanal.

*Réponse du PETR :*

*Au cours de l'élaboration du DOO, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser de DAAC, mais de proposer aux intercommunalités d'élaborer une stratégie économique et de fixer des règles pour l'implantation de nouveaux commerces. (C51).*

*C'est pourquoi les élus ne souhaitent pas compléter le dossier par un DAAC.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 et de la réponse du PETR dont nous prenons en compte les arguments.***

La DDT 31 approuve la volonté du SCoT d'intégrer les activités économiques dans le tissu urbain pour assurer leur développement et limiter la construction d'équipements commerciaux en périphérie.

Pour cela la DDT 31 souhaite que la périphérie, définie comme zone de la commune en dehors du Bourg soit illustrée graphiquement dans le pôle urbain, les pôles structurants et les communes rurales.

*Réponse du PETR :*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve et, notamment, l'opportunité de proposer un outil graphique complémentaire plus précis pour identifier les délimitations des bourgs, hameaux-villages et hameaux.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 et de la réponse du PETR.***

➤ **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**

La CDPENAF considère que le potentiel et les opportunités de développement économique de la filière forêt/bois ne sont pas évalués.

**Réponse du PETR :**

*Le diagnostic du rapport de présentation du SCoT (pages 237 à 240) présente une analyse de la thématique de l'économie forestière.*

*L'évaluation environnementale (page 48) analyse les incidences probables du DOO sur l'environnement, dans le cadre du développement de la filière forêt/bois, en proposant une estimation du bénéfice environnemental (séquestration du carbone) selon trois scénarios de gestion.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque du CDPENAF mais nous estimons avec le PETR que les éléments fournis dans le dossier de présentation sont de nature à répondre à ce souhait d'évaluation.***

**8.13 THEME EMPLOI****➤ Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse**

La CCI attire l'attention sur l'intérêt de proposer une offre diversifiée vde logements à produire pour permettre aux salariés des entreprises locales d'habiter à proximité de leur lieu de travail.

**Réponse du PETR :**

*Les mesures C58, R46, C59 C60 et R47 définissent les conditions permettant d'adapter l'habitat à la mixité des besoins du territoire.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la CCI de Toulouse et de la réponse du PETR.***

**➤ Région OCCITANIE**

La Région Occitanie précise que, concernant le souhait du SCoT de « développer l'attraction du territoire pour permettre la création d'emplois et l'accueil de nouvelles entreprises », l'enjeu est d'accompagner le développement de quatre filières stratégiques : Services, Tourisme, Agriculture et Ressources Naturelles, particulièrement forestières.

**Réponse du PETR :**

*Le PETR prend note de la remarque.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la Région Occitanie et de la réponse du PETR.***

**8.14 THEME RISQUES NATURELS****➤ Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

La MRAe recommande de compléter l'état des lieux sur le risque inondation au moyen de cartographies permettant de localiser le risque à l'échelle de l'ensemble des communes, y compris celles que ne sont pas dotées d'un PPRI.

**Réponse du PETR :**

*Le diagnostic présente page 140 un état des lieux sur le risque inondation. La cartographie de cet état nécessite d'être retouchée pour corriger une erreur matérielle de superposition des couches et notamment de la Carte Informatrice des Zones Inondables (CIZI).*

**Avis de la Commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe ainsi que de l'intention du PETR de retoucher l'état des lieux sur le risque inondation, présent dans le diagnostic du SCoT, notamment pour corriger l'erreur constatée.***

La MRAe recommande que le DOO prévoie une identification par les documents d'urbanisme des zones de champs d'expansion des crues afin de les préserver de toute nouvelle urbanisation.

**Réponse du PETR :**

*La mesure C25 du DOO précise que les documents d'urbanisme protègent les zones humides et les zones d'expansion des crues dont le potentiel de rétention d'eau contribue à limiter les inondations.*

*Au regard de sa rédaction actuelle, il ne semble donc pas nécessaire de compléter cette mesure.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la MRAe et de la réponse du PETR dont nous prenons en compte les arguments.***

➤ **Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne**

La DDT 31 considère que la présentation du risque inondation reste succincte. Il conviendrait de faire un historique des principales crues qui ont concerné le territoire et la présentation de chaque document devrait être structurée en commençant par le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), qui est un document supra-communal, puis les plans de prévention du Risque Inondation (PPRi), les Plans des Surfaces Submersibles (PSS) et enfin la Carte Informatrice des Zones Inondables (CIZI).

*Réponse du PETR :*

*La rédaction de cette partie pourrait être revue afin de préserver un historique des principales crues et en structurant la présentation de l'aspect juridique.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 ainsi que de l'intention du PETR de proposer aux élus de revoir la rédaction de cette partie du SCoT pour prendre en compte la remarque de la DDT 31.***

La DDT 31 rappelle l'obligation de compatibilité du SCoT avec le Plan de Gestion du risque d'Inondation.

*Réponse du PETR :*

*L'obligation de compatibilité du SCoT avec le PGRI est présentée à la page 11 de l'évaluation Environnementale et détaillée au sein d'un tableau à la page 11.*

*Au regard de sa rédaction actuelle il ne semble donc pas nécessaire de compléter cette partie.*

**Avis de la commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 et de la réponse du PETR dont nous prenons en compte les arguments.***

La DDT 31 considère qu'il serait pertinent de rappeler que les communes et intercommunalités devront définir leur stratégie de développement urbain en compatibilité avec les PPRi et la connaissance de l'aléa inondation.

*Réponse du PETR :*

*La rédaction de cette partie pourrait être revue afin de rappeler que les communes et intercommunalités devront définir leur stratégie de développement urbain en compatibilité avec les PPRi et la connaissance de l'aléa inondation.*

*Les élus se positionneront pour étudier cette réserve.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 ainsi que de l'intention du PETR de proposer aux élus de revoir la rédaction de cette partie du SCoT pour prendre en compte la remarque de la DDT 31.***

La DDT 31 propose, pour les communes non couvertes par un PPR, que le SCoT prescrive des règles concernant le type de construction à privilégier ou les types d'usages autorisés dans les zones inondables, permettant ainsi de ne pas geler l'urbanisation sur l'ensemble des zones inondables.

**Réponse du PETR :**

*Le PETR prend en compte la proposition de la DDT 31 et demandera aux élus de se positionner sur cette proposition.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 ainsi que de l'intention du PETR de proposer aux élus de revoir la rédaction de cette partie du SCoT pour prendre en compte la remarque de la DDT 31.***

La DDT 31 considère que des principes d'identification de limites à l'urbanisation, dans les zones à vocation d'expansion de crues, doivent être posés.

*Réponse du PETR : Le PETR prend en compte la proposition de la DDT 31 et demandera aux élus de se positionner sur cette proposition.*

***Avis de la Commission d'enquête : Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 ainsi que de l'intention du PETR de proposer aux élus de revoir la rédaction de cette partie du SCoT pour prendre en compte la remarque de la DDT 31.***

La DDT 31 souhaite que la partie concernant les PPRi, dans le SCoT, indique ses objectifs (tels que la préservation des champs d'expansion des crues ou la limitation de la constructibilité) et ce à quoi correspondent les différents aléas.

**Réponse du PETR :**

*La rédaction de cette partie pourrait être revue afin de rajouter les objectifs des PPRi et la description des différents aléas.*

*Le PETR demandera aux élus de se positionner pour étudier cette réserve.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 ainsi que de l'intention du PETR de proposer aux élus de revoir la rédaction de cette partie du SCoT pour prendre en compte la remarque de la DDT 31.***

La DDT 31 rappelle que les Plans des Surfaces Submersibles (PSS) ont été approuvés par décret en date du 06 juin 1951 et qu'ils constituent des servitudes d'utilité publique opposables directement aux autorisations d'urbanisme.

Le rapport de présentation du SCoT indique que 56 communes sont concernées par un PSS, alors que seules 53 le sont réellement.

Ce nombre est donc à rectifier, ainsi que la carte qui délimite les communes couvertes par un PSS.

**Réponse du PETR :**

*La rédaction de cette partie pourrait être revue afin de rajouter des précisions sur les PSS et de corriger la liste des communes couvertes et la carte. Le PETR demandera aux élus de se positionner pour étudier cette réserve.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 ainsi que de l'intention du PETR de proposer aux élus de revoir la rédaction de cette partie du SCoT pour prendre en compte la remarque de la DDT 31.***

La DDT 31 souhaite qu'il soit précisé que les communes couvertes par un PSS sont également couvertes par la CIZI dont les études sont plus précises et plus récentes.

La connaissance du risque que la CIZI apporte doit être prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

**Réponse du PETR :**

*Le PETR demandera aux élus de se positionner sur cette demande de la DDT 31.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 ainsi que de l'intention du PETR de proposer aux élus de revoir la rédaction de cette partie du SCoT pour prendre en compte la remarque de la DDT 31.***

La DDT 31 signale que page 141 à 143 du rapport de présentation du SCoT, la présence de nombreuses inexactitudes et confusions entre les différents documents.

Les documents réglementaires ainsi que les différents types d'aléas sont listés sans ordre logique et parfois de manière inexacte.

*Réponse du PETR :*

*La rédaction de cette partie pourrait être revue afin de préciser des éléments et corriger des erreurs matérielles.*

*Le PETR demandera aux élus de se positionner pour étudier cette réserve.*

***Avis de la Commission d'enquête :***

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 ainsi que de l'intention du PETR de proposer aux élus de revoir la rédaction de cette partie du SCoT pour préciser des éléments et corriger des erreurs matérielles***

La DDT 31 considère que la localisation du risque avalanches sur le territoire n'est pas suffisamment précise et devrait être cartographiée.

*Réponse du PETR :*

*La rédaction de cette partie pourrait être revue afin de préciser des éléments sur le risque avalanche, en fonction des données disponibles.*

*Le PETR demandera aux élus de se positionner pour étudier cette réserve.*

***Avis de la Commission d'enquête :***

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 ainsi que de l'intention du PETR de proposer aux élus de revoir la rédaction de cette partie du SCoT pour prendre en compte la remarque de la DDT 31.***

La DDT 31 estime que le diagnostic devrait être complété pour traiter le risque de manière équilibrée et lisible et que l'analyse de la compatibilité avec le PGRI devrait être mieux étayée.

De plus, pour une information du public complète et actualisée, il conviendrait de mentionner les liens internet vers les rubriques d'information sur les risques majeurs du site des services de l'état en Haute-Garonne.

*Réponse du PETR :*

*La rédaction de cette partie pourrait être revue dans son ensemble afin de prendre en considération les réserves ci-dessus et d'équilibrer l'analyse.*

*Le PETR demandera aux élus de se positionner sur cette demande.*

***Avis de la Commission d'enquête :***

***Nous prenons acte de la remarque de la DDT 31 ainsi que de l'intention du PETR de proposer aux élus de revoir la rédaction de ces parties du SCoT pour prendre en compte les remarques de la DDT 31.***

## 9 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 9.1 A L'OCCASION DES PERMANENCES

➤ Permanence du lundi 11 mars 2019 en mairie de Saint Gaudens

- Mme Sost s'est présentée. Elle habite la commune de Le Cuing et est propriétaire de terrains actuellement classés en zone Agricole. Elle souhaiterait savoir si ses terrains pourraient devenir constructibles.

***Nous lui avons expliqué que la requalification éventuelle de ses terrains ne pourrait être décidée que dans le cadre de l'élaboration d'un PLU pour sa commune, celui-ci devant, en tout état de cause, respecter sa compatibilité avec les règles définies dans le SCoT.***

- Nous avons, dans le cadre de cette permanence, rencontré M. Jean-Yves Duclos, Maire de Saint Gaudens qui nous a exposé tout l'intérêt que sa commune portait à l'élaboration du futur SCoT.

➤ Permanence du lundi 11 mars 2019 en mairie de Montréjeau

Personne ne s'est présenté.

➤ Permanence du mercredi 20 mars 2019 en mairie de L'Isle en Dodon

Personne ne s'est présenté.

➤ Permanence du mercredi 20 mars 2019 en mairie de Boulogne sur Gesse

Personne ne s'est présenté.

➤ Permanence du jeudi 28 mars 2019 en mairie de Salies du Salat

- Monsieur Salles Alain s'est présenté. Il représente le Conseil Local de développement Cagire-Garonne-Salat et nous présente, dans ce cadre, le projet de

voie verte de Boussens à Lacave qu'il souhaiterait voir pris en compte dans l'élaboration du SCoT Comminges Pyrénées.

Ce projet intègre la faisabilité de la construction d'une passerelle voie verte à Salies du Salat.

- Monsieur Soulé Alain, maire de His, s'est présenté. Il s'inquiète de la probable diminution de la surface des zones constructibles qui seront accordées à sa commune à la suite de la mise en place du futur SCoT.  
Il demande, pour la commune de His, que la zone d'activité de l'ancienne gare soit intégrée dans la carte des zones d'activités à la page 232 du diagnostic du rapport de présentation et que la commune de His soit classée en commune « rurale intermédiaire », permettant d'envisager un taux annuel d'évolution de la population égal à 0,85.
- Madame Niqueux Germaine s'est présentée. Habitante de la commune de Mane elle s'inquiète pour la réalisation du projet de déviation de cette commune.  
Elle s'étonne que le dossier du SCoT présenté à l'enquête semble prendre parti pour une solution en réalité encore en discussion (page 177 du diagnostic).  
Elle estime, par ailleurs, que la taille des cartes présentées dans le dossier du SCoT est tout à fait insuffisante pour en permettre une lecture efficace.

Nous avons, dans le cadre de cette permanence, rencontré Monsieur Jean-Pierre Duprat, Maire de Salies du Salat, qui nous a exposé les intérêts qu'il voyait, pour sa commune, dans l'élaboration de ce SCoT.

➤ Permanence du jeudi 28 mars en mairie de Saint Martory

- Madame Barthe s'est présentée. Elle est propriétaire d'un terrain sur la commune de Saleigh. Elle souhaiterait savoir si ce terrain, actuellement classé en zone potentiellement constructible, serait assuré de rester constructible après la mise en place du SCoT.

Nous lui avons expliqué qu'il n'était pas dans le rôle du SCoT de décider au niveau individuel de chaque parcelle de son classement et que ce rôle restait au niveau du document d'urbanisme communal.

Nous lui avons, cependant bien précisé que l'élaboration d'un futur document d'urbanisme pour sa commune ne pourrait se faire qu'en respectant sa compatibilité avec le SCoT.

Nous avons, dans le cadre de cette permanence, rencontré Monsieur Raoul Raspeau, Maire de Saint Martory, qui nous a exposé les problèmes de sa commune et ses attentes comme ses inquiétudes vis-à-vis de la mise en place du SCoT.

➤ Permanence du mercredi 3 avril 2019 en mairie d'Aspet

- Monsieur Bourillon s'est présenté. Il souhaiterait savoir si l'ordre des rubriques dans le dossier du SCoT correspond à une certaine hiérarchisation de ces rubriques. Si cela était le cas il trouve anormal que le tourisme passe avant l'agriculture ! Il aurait souhaité trouver dans le SCoT des précisions sur l'avenir des stations de ski. Avec les bouleversements induits par le changement climatique faut-il choisir entre le tourisme vert et celui lié à la neige ?
- Madame Gerardin-Baude Geneviève s'est présentée. Elle a longuement consulté le dossier de l'enquête et a déclaré revenir plus tard pour continuer sa lecture et apporter une contribution sur le registre d'enquête.
- Nous avons, dans le cadre de cette permanence, rencontré Madame Josette Sarradet, Maire d'Aspet, qui nous a présenté certaines des difficultés inhérentes à la gestion d'une commune comme Aspet ainsi que ses attentes comme ses craintes quant à la mise en place du SCoT.

➤ Permanence du mercredi 3 avril en mairie de Saint Bât

Personne ne s'est présenté.

➤ Permanence du vendredi 12 avril 2019 en mairie de Bagnères de Luchon

- Monsieur Salon Daniel s'est présenté. Il habite la commune de Juset de Luchon. Un projet de PLU est à l'étude. M. Salon regrette l'absence de concertation sur cette étude et craint une volonté de consommer des terres actuellement agricoles pour développer des projets de construction. Nous avons confirmé à Monsieur Salon que dans tous les cas le futur projet de SCoT pour sa commune devrait être compatible avec le SCoT du Pays Comminges Pyrénées.
- Monsieur Juset nous a déclaré être favorable au projet de SCoT.

➤ Permanence du vendredi 12 avril 2019 en mairie de Barbazan

Personne ne s'est présenté.

➤ Permanence du vendredi 19 avril 2019 en mairie d'Aurignac

- Monsieur et Madame Duclos se sont présentés. Ils habitent la commune de Benque. Ils sont propriétaires d'un terrain actuellement classé en zone inondable. Ils contestent formellement cette classification, leur terrain se trouvant situé au point le plus élevé de la commune.  
Nous leur avons expliqué que le SCoT n'était pas le document d'urbanisme qui pouvait répondre à leur interrogation et nous leur avons conseillé de présenter leur requête quand le document, PLU ou carte communale, concernant leur commune entreprendra sa mise en compatibilité avec le SCoT.

➤ Permanence du vendredi 19 avril 2019 en mairie de Saint Gaudens

- Madame Carboneau s'est présentée. Elle habite dans une commune proche d'Aurignac.  
Elle est de retour depuis quelques années dans le bourg de sa jeunesse mais ne s'y reconnaît plus et se sent exclue.  
Elle estime que le manque de moyens de transport, les nombreuses défaillances sur le plan social et les difficultés d'accès aux soins sont en grande partie les causes de son mal-être.
- Madame Gramont Irène s'est présentée. Elle habite Lioux.  
Elle remet en cause le classement de terrains sur sa commune qu'elle souhaiterait constructibles. Elle a déposé, en ce sens, une observation sur le registre de l'enquête mis à disposition dans la mairie de Saint Gaudens.
- Monsieur Castaing Guillaume s'est présenté. Il représente l'Association Nature Comminges.  
Il nous a remis un dossier de 32 pages dans lesquelles il développe les remarques de son association sur le projet de SCoT du Pays Comminges Pyrénées.  
Monsieur Castaing a déposé ce même jour le même document sur le registre numérique de l'enquête.  
Ce document est décrit au chapitre 9.3 de ce rapport.
- Messieurs J.F. Subercaze, G. Lacfournier et J. Martinez se sont présentés. Ils représentent l'association CDRIC (Coordination pour la Défense du Rail et de l'Intermodalité en Comminges Barousse).  
Ils présentent le projet de remise en exploitation de la ligne ferroviaire Montréjeau – Luchon et nous ont remis un document de 6 pages qui décrit ce projet.

Ils ont inscrit ce même jour une observation sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Saint Gaudens et ont déposé le même document sur le registre numérique de l'enquête.

Ce document est décrit au chapitre 9.3 de ce rapport.

## **9.2 SUR LES REGISTRES PAPIER**

### **Registre Pays Comminges Pyrénées**

#### **R1 - Monsieur Laurent ADOUE - 16 chemin de Cazaux 31210 PONLAT TAILLEBOURG**

Dans un courrier transmis à Monsieur le Maire de PONLAT TAILLEBOURG et inséré dans le registre d'enquête, Monsieur ADOUE fait part de 2 projets et demande « que 2 parcelles puissent être incluses dans le Plan d'Occupation des Sols » :

- parcelle ZC13 située chemin des Cazaux et aboutissant au chemin de Saint Oren pour permettre éventuellement l'implantation d'une maison,
- parcelle ZD13 située à Larrebert ( ?), près de l'aérodrome, en vue de l'implantation d'un ou deux hangars dans le prolongement de ceux existant sur l'aérodrome de Clarac.

#### **R2 - Madame Sandrine FERNANDEZ - 19 rue des artisans 66300 SAINT JEAN LASSEILLE**

Dans un courrier adressé au Maire de PONLAT TAILLEBOURG et joint au registre d'enquête, Madame FERNANDEZ demande de passer constructible un terrain dit « Las Coumes » qui jouxte la parcelle située aux 8 et 10 rue des Travesalles à TAILLEBOURG et appartenant à monsieur et madame Argyriades.

Madame FERNANDEZ joint à son observation une lettre d'intention écrite par Monsieur et Madame ARGYRIADES dans laquelle ces derniers font part de leur souhait d'acquérir ces parcelles dans le but de construire plusieurs villas.

Ces documents sont accompagnés d'un extrait de plan cadastral.

#### **R3 - Monsieur Gilles FOURTIES - Maire de PONLAT TAILLEBOURG 31210 PONLAT TAILLEBOURG**

Dans une observation portée au registre d'enquête, Monsieur FOURTIES indique qu'il souhaite, dans le futur PLUi, inclure dans la zone constructible le chemin de la feuille situé près de la zone artisanale « Portes du Comminges ».

Il précise qu'actuellement seule une partie de cette zone est constructible et que ce classement permettrait d'accueillir des personnes à proximité de la zone artisanale.

### **Registre communauté de communes Cagire Garonne Salat**

#### **R4 - Madame G. NIQUEUX - 31260 MANE**

Dans une observation portée au registre d'enquête Madame NIQUEUX fait part de ses premières observations sur le dossier d'enquête publique.

Elle indique que ce dossier est extrêmement complexe à découvrir et comprendre avec un total de plus de 600 pages de documents très détaillés mais dont les cartes et graphiques sont souvent trop petits et illisibles.

Elle ajoute que seule la carte TBV au 1/50 000ème est claire et indique que les 4 cartes de synthèse des enjeux du diagnostic devraient être réalisées à cette échelle ainsi qu'une carte avec les choix du PADD et du DOO.

### **Registre commune de Saint Gaudens**

#### **R5 - Messieurs JF SUBERCAZE, Co-Président de l'association CDRIC (Coordination pour le développement du rail et de l'intermodalité en Comminges), Gilles LAC FOURNIER, José MARTINEZ.**

Dans leur observation qui porte sur le volet transports du SCOT, les requérants demandent :

- que le SCoT prenne mieux en compte la desserte ferroviaire (Toulouse-Gourdan et Gourdan-Luchon) et structure les déplacements à partir de cet axe.
- que le SCoT prévoit l'intermodalité dans chaque gare traversée et les installations nécessaires à l'accueil des bus, des cyclistes, des motos, des voitures (y compris recharge électrique) ; il doit préserver le foncier des gares pour remplir ces fonctions et ce foncier doit être sanctuarisé.
- que le SCoT prenne en compte le choix de la Région de faire de la ligne Montréjeau - Luchon une ligne pour le train à hydrogène. La ligne doit permettre le croisement de trains à Marignac et les manœuvres de trains à Luchon si on veut exploiter pleinement la ligne. Le chargement de marchandises doit être favorisé
- que le PETR porte, avec les communautés de communes un véritable écosystème d'hydrogène avec station locale de production d'hydrogène pour s'inscrire exemplairement dans la transition.

### **Registre communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges**

#### **R6 - Service urbanisme - Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges**

Cette observation est relative à la présence d'un corridor écologique au niveau du hameau de St Martin sur la commune de Villeneuve-Lécussan. Le dossier joint à l'observation propose d'ajuster le tracé de ce corridor afin de préserver le principal secteur de développement de la commune.

Cette observation est identique aux observations 15 et 16 du registre numérique

## **Registre commune de saint Gaudens**

### **R7 - Monsieur Germain DODOS - 31260 MONTESPAN**

Dans son observation, Monsieur DODOS rappelle « que le Comminges c'est l'agriculture, la forêt, la nature, une population vieillissante et à faibles revenus ».

Il écrit qu'en fonction de ce contexte, certains axes doivent être développés :

- L'agriculture : développer le bio pour la santé de tous et la préservation de la biodiversité.
- La forêt : la ressource est là mais il n'y a pas de filière cohérente de 1<sup>ère</sup> ou seconde transformation (à part la cellulose). Monsieur DODOS évoque le domaine de la menuiserie et des charpentes. Monsieur DODOS écrit qu'avec la mise en place du Parc naturel Régional Pyrénées Centrales, il faudrait développer une certification qualité marque Parc sur le bois à usage de charpentes et menuiserie.
- La population vieillissante et à faible revenus : Monsieur DODOS propose de développer les services à la personne, de prévoir des aides pour la rénovation du bâti et la mise aux normes des assainissements.

Enfin Monsieur DODOS demande de penser à la jeunesse et de mettre en place des filières énergies renouvelables en lycée technique ou agricole. Il ajoute qu'il faut aider les entreprises qui veulent s'implanter pour développer ces techniques et les mettre en place concrètement sur le territoire.

### **R8 - M. CARBONNEAU - 31420**

M. CARBONNEAU rappelle que « le territoire du SCoT doit être valorisé et préservé par un aménagement et un développement durable ; son identité encore en construction ne peut se réduire, en effet, à devenir l'arrière cour des métropoles ».

M. CARBONNEAU pose des questions :

- « la lecture du projet, dans ses orientations et objectifs , vient nous interroger sur le modèle de société dans lequel celui-ci cherche à s'inscrire et pour quelle finalité ? M. CARBONNEAU écrit « qu'économie, entrepreneuriat et tourisme tournent à plein, comme en roue libre, reléguant presque au second plan les questions de l'aménagement durable du cadre et bassin de vie des habitants ».
- la recherche du désenclavement des lieux de vie avec des centre-bourg, pertinente dans son intention, ne présente t-elle pas le risque de créer, à rebours, sans action concertée et sans une synergie de développement, une nouvelle déstructuration du territoire, de nouvelles fractures et inégalités dans l'accès aux droits et aux services de la population ?

M. CARBONNEAU formule des propositions :

« L'élaboration tardive du SCoT impacte et contraint lourdement la vie au quotidien des commingeois qui vivent et travaillent au Pays et plus particulièrement des habitants des petites communes, des espaces ruraux désertifiés, éloignés des centres urbains. Elle génère aujourd'hui une URGENCE :

- URGENCE SOCIALE pour un aménagement solidaire réduisant les fractures sociales et territoriales ; elle impose un rééquilibrage et de définir des priorités. Le tapis rouge déployé pour le développement touristique implique que le tapis vert soit déroulé pour la population. : accès à l'emploi, mobilités, logement, soins, formation, culture numérique et accompagnement des populations âgées ».

M.CARBONNEAU propose de « modifier la hiérarchie des axes de stratégie de développement : AXE 5 >AXE 2 ».

- URGENCE ECOLOGIQUE « dans la lutte contre le changement climatique, la préservation des éco-systèmes, des paysages et le développement d'une agriculture raisonnée proposant localement des circuits courts et l'enchantement de voir reflourir les coquelicots.

Ces secteurs se constituant tous deux comme bassins d'emplois conséquents ».

M CARBONNEAU écrit enfin que « l'élaboration du projet aurait peut-être justifié en amont une participation plus large des habitants ».

### **9.3 SUR LE REGISTRE NUMERIQUE**

#### **RN1 - Monsieur le Maire 09800 BALAGUER**

En accompagnement d'un mail envoyé le 22 mars 2019, Monsieur le Maire de Balaguère (09800) fait parvenir un courrier accompagné d'une délibération de son conseil municipal en date du 30 mai 2018.

Dans son courrier adressé au Président de la Commission d'enquête, Monsieur le Maire rappelle que sa commune se trouve en Ariège mais qu'elle est adossée à plusieurs communes du Comminges : FOUGARON, HERRAIN, URAU et FRANCAZAL.

Il rappelle également « que le conseil municipal de Balaguère s'est aussi prononcé sur le désenclavement du Couserans, vallée du Salat, et qu'il en va de l'intérêt de tous, Haut-Garonnais du Comminges et Ariégeois du Couserans. Les échanges commerciaux y compris les activités touristiques ne sont pas à négliger ».

Monsieur le Maire écrit : « Nous souhaitons que soit inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Comminges Pyrénées, un aménagement structurant d'une voie rapide entre l'A64 et Saint-Girons, capitale du Couserans, un axe majeur reconnu Réseau Routier d'Intérêt Régional en Occitanie ».

#### **RN2 - Monsieur Alain SALLES**

Dans une observation déposée le 1<sup>er</sup> avril 2019, Monsieur SALLES, pose un diagnostic de territoire sur un certain nombre de thématiques :

##### **SANTE :**

Monsieur SALLES indique « que c'est bien de faire une maison de santé, mais

encore faut-il trouver des médecins, les actuels étant sur le point de partir à la retraite ».

Il liste « ce dont ont besoin des médecins pour s'installer : du travail pour son conjoint, une scolarité de qualité pour ses enfants, des animations de loisirs : théâtre – cinéma- musique- culture.

Il ajoute que « subsiste l'anxiété de tous les habitants en particulier les plus âgés pour l'accès face à la médecine d'urgence. Mauvaise réputation des diagnostics et opérations pratiqués à l'hôpital de Saint Gaudens.

Recherche de moyens pour rejoindre d'urgence les hôpitaux de Toulouse plus fiables » et évoque l'absence de laboratoire d'analyses médicales nécessitant d'aller à St Gaudens St Girons ou Cazerès.

### **EMPLOI :**

Monsieur SALLES écrit « qu'après la disparition des grandes industries comme les papeteries, l'avenir pour l'implantation de nouvelles entreprises reste le haut débit pour tous avec le développement du télé travail ».

Il ajoute que « beaucoup de hameaux sont encore en zone grise de téléphonie mobile avec tout l'impact négatif sur l'emploi, la sécurité et le tourisme que représente cette absence de réseau de nos jours ».

Il indique enfin « qu'avec une population vieillissante, les services à la personne offrent aussi les meilleures perspectives de création d'emploi ».

### **MOBILITES :**

Monsieur SALLES écrit « qu'en l'absence de moyens de transport collectifs réguliers et cadencés, la voiture reste le moyen incontournable pour se déplacer sur le territoire : jeunes tributaires des parents pour les loisirs, personnes âgées tributaires des amis ou de la famille.

La hantise des séniors est de ne plus conduire avec la perte d'autonomie qui en résulte.

La voiture de demain avec l'intelligence artificielle sans chauffeur permettra-t-elle de résoudre ce problème ? Pas pour la génération actuelle. Dans tous les cas de figure, la route avec des aménagements de sécurité et une viabilité hivernale renforcée reste une priorité dans nos secteurs ruraux.

Heureusement la densité du ramassage scolaire gratuit permet de s'affranchir de l'isolement et de la multiplication de véhicules.

Il ajoute que « le lycée qui va ouvrir en 2020 à Cazères devrait faire poser la question de l'accessibilité de nos cantons à la gare de BOUSSENS pour rejoindre cet établissement.

C'est l'occasion de repenser toutes les dessertes des communes et la prise en charge des habitants dans leur ensemble.

### **SERVICES PUBLICS :**

Monsieur SALLES écrit que « le maintien des communes permet de conserver des élus de proximité facilement accessibles.

Demeure la difficulté d'obtenir des papiers administratifs. Les restrictions d'accès comme actuellement à la médiathèque de Salies ne sont pas acceptables.

**COMMERCE :**

Monsieur SALLES fait part de ses interrogations sur le commerce : « Pourquoi 3 boulangeries à Salies qui ne manque pas de pain alors que l'aspiration et le besoin minimum de tous les villages et hameaux est le pain et le journal quotidien. Des commerces en excédent et d'autres services non assurés ».

**MARCHE :**

Monsieur SALLES indique que « celui de Salies est un lieu de rencontre convivial des habitants. Il doit se développer pour mettre en valeur les produits de terroir.

Depuis des années ce sont majoritairement toujours les mêmes exposants et il est souhaitable que l'offre et le choix de produits se développe.

Depuis la fermeture du Carrefour Contact sur les allées, plus rien ne s'oppose pour que, comme à Cazères, la route soit fermée le lundi matin pour que les piétons puissent déambuler en sécurité sans se préoccuper des voitures qui veulent toujours stationner au plus près.

**THERMALISME :**

Monsieur SALLES écrit que « la vétusté des locaux laisse craindre le pire pour l'avenir et donne une image de marque négative du canton.

La saison thermale reste limitée dans le temps alors qu'une gestion dynamique permettrait de l'amortir sur toute l'année avec toutes les retombées commerciales induites.

Le SPA connaît un succès réel mais il est saturé, se dégrade très vite. Une gestion optimale s'impose : ouverture le dimanche et le lundi, amplitudes horaires à développer nécessitant l'embauche de maitres- nageurs et personnel pour amortir sur l'année les investissements.

**TOURISME :**

Monsieur SALLES estime « qu'il existe des potentialités exceptionnelles qui sont laissées à l'abandon » et fait part de ses propositions concernant notamment le site du château.

Un projet ambitieux de reconquête de l'itinéraire s'impose de BOUSSENS à Lacave avec une voie verte à part entière en site propre et les mobilités qu'elle peut générer.

Elle doit être complétée par une passerelle sur le Salat permettant d'accéder en toute sécurité à la rive droite aux lacs des îles et celui de Touille.

**LOISIRS CULTURE SPORTS :**

Monsieur SALLES écrit que « la halle située à côté de Gamvert est un équipement de qualité mais qui ne sert que pour quelques joueurs de pétanque ou sert de parking.

Peu utilisée à cause de son exposition à tous les vents, des fermetures latérales permettraient d'optimiser cette structure et d'y assurer des représentations.

Un kiosque à Musique sur les allées de Salies remplacerait avantageusement les toiles et bâches qui subsistent tout l'été et permettrait des animations musicales permanentes.

L'absence de cinéma (qui existait autrefois) oblige de faire 25kms pour rejoindre Saint-Gaudens. L'éloignement empêche les jeunes de s'y rendre ou les rend tributaire d'un accompagnement.

Les personnes âgées qui redoutent cet itinéraire lointain se privent de ce loisir ».

Il ajoute que « pour bien comprendre l'aspiration des besoins et l'attente des habitants , il est intéressant d'analyser le spectre des activités qui s'est constitué au fil des ans avec l'Association Arbas-Salat - Animation (350 membres) qui a 20 ans d'âge : randonnées, voyages, spectacles ,festivals, culture, informatique, poterie, bien être, cuisine, photo, théâtre, chorale, décors, art floral, jeux de société, oenologie, anglais, espagnol, danse » et termine en écrivant que « le tissu associatif reste le vecteur essentiel à soutenir pour l'animation du territoire.

La présence de stades, aires de jeux, salles des fêtes salle de réunions, qui connaissent un taux de fréquentation élevé contribuent à la dynamique locale qu'il faut encourager ».

### **RN3 - Madame Mathilde Exbrayat**

Dans une observation déposée le 5 avril 2019, Madame EXBRAYAT, fait part de ses remarques autour du SCOT.

Madame EXBRAYAT s'exprime tout d'abord sur la procédure de l'enquête publique indiquant notamment que cette dernière « se déroulent tardivement, à partir d'un projet déjà élaboré (souvent sans concertation) qui, compte tenu des énergies et des moyens dépensés à ce stade, ne peut plus être abandonné ».

Elle ajoute que « les documents, très longs, sont difficilement digérables, ce qui explique le peu de participation de la population à cette initiative démocratique » et regrette « que ce moment soit perçu par des élus comme une simple « procédure administrative », alors qu'il pourrait être organisé comme un moment d'échange constructif à même de faire vivre la démocratie sur le territoire ».

Madame EXBRAYAT fait ensuite part de ses attentes en matière d'organisation du territoire.

Evoquant « une question de priorité », elle écrit que « malgré ce qui en est dit, l'ordre des axes définit effectivement un choix de priorité entre ces axes » et « qu'il semble logique que la vie des habitants soit considérée juste après celle de leur environnement, et non en 5ème position.

L'âme et le cœur d'un territoire, ce sont ses habitants ; en aucun cas ce peut être de simples passants, quand bien même les nomme-t-on des touristes.

Conforter les habitants dans le mode de vie qu'ils ont choisi et/ou qu'ils désirent défendre est la mission profonde des élus, mission pour laquelle nous sommes amenés à les élire ».

Elle indique ensuite « qu'il faudrait aussi s'intéresser clairement à la mobilité, et non la découvrir au fur et à mesure des axes du tourisme puis du vivre-ensemble.

C'est le levier écologique majeur de notre territoire défini par le plan climat air-énergie ; pourquoi reste-t-elle illisible dans le SCOT ? »

Considérant que l'environnement et le vivre-ensemble sont les priorités premières des politiques publiques, les autres axes ne faisant que développer les 2 premiers, Madame EXBRAYAT propose une autre organisation du plan : 1° l'environnement ; 2° le

vivre-ensemble ; 3° la mobilité ; 4° l'agriculture ; 5° l'économie (dont le tourisme) ; 6° le lien avec les territoires limitrophes.

Madame EXBRAYAT formule des propositions diverses et variées, par axe, qui s'ajoutent au travail déjà fourni.

#### **Axe 1, l'environnement :**

- Communiquer clairement que l'écologie n'est pas seulement la protection d'un environnement mais également des changements d'habitude et d'organisation du territoire, touchant notamment à la mobilité, la vie de village, l'agriculture, et finalement, à toute l'économie. Pour limiter la spoliation écologique sur les générations futures, délivrer les permis de bâtir au compte-goutte, dûment argumentés par une conformité stricte au SCOT et au plan climat air énergie.

#### **Axe 2, le vivre ensemble :**

- Développer le vivre-ensemble par l'organisation de concertations et la création de « maison du peuple », répondant ainsi au besoin démocratique qui se fait entendre sur la scène publique.
- Développer la culture de l'entraide : organiser la participation des touristes, des jeunes, des stagiaires et des services civiques, des personnes en insertion et des personnes handicapées, en complément des habitants, sur des projets d'utilité collective définis lors de concertations préalables.
- Attirer 10.000 personnes sur le territoire, c'est développer une offre de formation adaptée, pour que les jeunes puissent rester sur le territoire, et éventuellement pour en attirer d'autres ; c'est aussi accueillir décemment les migrants déjà sur notre territoire par une politique d'accueil volontariste (accès au logement et à la mobilité, participation au système d'entraide, accès à l'enseignement du français et à une offre de formation qualifiante).

#### **Axe 3, la mobilité :**

- Développer les mobilités douces et ses infrastructures (vélo, cheval, piéton), développer les transports collectifs réguliers et de destination (bus), structurer le co-voiturage pour assurer sa réussite, ré-ouvrir les voies ferrées, relocaliser l'économie et les services.
- Le projet de contournement de Mane est-il compatible avec les prérogatives du plan Climat-air énergie désireux de réduire de 70% notre impact environnement sur les transports ?

#### **Axe 4, l'agriculture :**

- La terre est le bien le plus précieux en Comminges. Peu chère en rapport à d'autres territoires, elle n'a pas à être bradée à des entreprises toulousaines, mais elle devrait au contraire être mise en réserve par les collectivités afin de se doter des moyens de mettre en œuvre des projets d'utilité collective.
- Organiser l'autonomie alimentaire du territoire, en soutenant par des actions concrètes les petits paysans déjà installés et les porteurs de projet autour de la paysannerie : réserve et mise à disposition de foncier, constitution de STECAL pour le droit d'habiter sur place, aide à la conversion, système d'entraide et de

participation développée dans l'axe 1, achat de la production avec une attention particulière portée au prix de vente OU embauche d'agriculteurs par la collectivité, mise à disposition - ou prêt de salles - de transformation, communication claire en faveur des petits producteurs et en défaveur de la grande distribution.

#### **Axe 5, l'économie (dont le tourisme) :**

- Même remarque que dans l'axe 4 : les collectivités ayant du bâti peuvent le mettre à disposition de porteur de projet, si tant est que le projet en question soit d'utilité collective (notamment dans le cadre de la relocalisation de l'économie et des services).
- Dans le cadre d'une communalisation du foncier et du bâti afin de mettre en œuvre des projets concertés d'utilité collective, organiser une stratégie d'auto-financement et de financement participatif,...
- Monter en compétences écologiques et artisanales par une offre de formation adaptée : pour les jeunes, les adultes, les professionnels.
- Organiser sur le territoire une économie du recyclage (matériaux recyclables et méthanisation).
- Développer un tourisme participatif intégré au système d'entraide mis en place sur le territoire c'est aussi développer une offre d'hébergement à un prix modique contre un travail d'utilité collective : chez l'habitant, en habitat léger, camping,...

#### **RN4 - Observation anonyme**

Dans une observation anonyme déposée le 9 avril 2019, l'auteur s'étonne, « à la lecture du document, de ne pas voir apparaître clairement les éléments relatifs à l'accès aux soins » et écrit que « c'est méconnaître la situation actuelle et à venir (dans un futur imminent) ».

L'auteur indique que « les praticiens de santé, notamment certains médecins du territoire vont prendre la retraite » et que « le manque de synergie sur le territoire ne permet pas d'envisager un attrait clair et effectif pour les jeunes diplômés ».

Il ajoute « qu'en cas de non-renouvellement des effectifs médicaux actuels, la population risque de stagner, voire baisser » et évoque le risque « de ne pas voir de nouvelles familles arriver sur le territoire car de jeunes ménages ont comme critères l'accès aux soins ».

Enfin l'auteur « encourage les élu(e)s à prendre toute la mesure de l'impact d'un territoire sans soins médicaux suffisants pour répondre à la demande de la population ».

#### **RN5 - Madame Agnès Granoux**

Dans une observation déposée le 15 avril 2019, Madame GRANAUX indique « qu'elle est d'accord avec les observations de Mathilde Exbrayat ».

**RN6 - Monsieur Christian Bourillon**

Dans une observation déposée le 15 avril 2019, Monsieur BOURILLON indique « qu'il est d'accord avec les remarques de Mathilde Exbrayat ». Il ajoute « que le souhait d'une couverture numérique sans zone blanche va à l'encontre du respect environnemental ».

**RN7 - Monsieur Jean-Marie DONAT**

Dans une observation déposée le 17 avril 2019, Monsieur DONAT déclare « s'associer aux propos de Mathilde Exbrayat ».

**RN8 - Monsieur Philippe LIAUZUN**

Dans une observation déposée le 17 avril 2019, Monsieur Philippe Liauzun de l'Association CDRIC « Coordination pour la Défense du Rail et de l'Intermodalité en Comminges Barousse » écrit que « L'association CDRIC agit pour la remise en exploitation de la ligne ferroviaire Montréjeau-Luchon et souhaite apporter sa contribution au SCOT pour un projet de territoire autour du ferroviaire, vecteur de développement de toutes les mobilités et activités économiques ».

Dans un document de 7 pages joint à l'observation déposée par Monsieur LIAUZUN, l'association CDRIC fait part de ses propositions pour la Remise en exploitation de la ligne Montréjeau-Luchon, un projet de territoire autour du ferroviaire

L'association écrit notamment « qu'au niveau des transports, le ferroviaire doit redevenir une mobilité d'avenir.

Il permet un nouvel aménagement du territoire au service de l'attractivité en tirant partie de l'apport des nouvelles technologies et des nouvelles énergies comme l'hydrogène.

Le développement du ferroviaire est une nouvelle demande des usagers. La Région avec son scénario REPOS (Région à Energie Positive) et sa politique ferroviaire volontariste place clairement ce mode de transport comme majeur car il répond à tous les enjeux environnementaux et de transition énergétique.

La rénovation de la ligne Montréjeau-Luchon, la modernisation des gares et des haltes, l'aménagement de leurs abords, la modernisation des équipements et des services ferroviaires, l'organisation du transport multimodal, une nouvelle offre de transports de marchandises, auront sans aucun doute des répercussions multiples sur l'attractivité, le dynamisme résidentiel et économique du territoire ».

## **RN9 - Madame Lucie GRENET, entreprise RES**

Dans une observation déposée le 18 avril 2019, Madame GRENET précise que RES, opérateur et développeur d'énergies renouvelables, est une entreprise avec plus de 35 ans d'expérience dans les énergies renouvelables.

Avec près de 13 GW de projets installés dans le monde, RES est un leader mondial indépendant en pleine croissance et qui se diversifie.

Madame GRENET écrit que « c'est dans cette dynamique de croissance verte que la société RES s'est positionnée sur un projet de parc solaire sur la commune de Molas. Ce projet prendra place sur les parcelles B796, B730, B813, B217, B794 et B810 appartenant à la famille propriétaire de l'exploitation agricole de la Ferme des Acacias à Coueilles.

RES souhaite soutenir la démarche de création d'un élevage ovin sur ces terrains par cette exploitation agricole associée à un projet énergétique de parc solaire.

Ce projet permettra de valoriser des terrains qui n'ont pas été cultivés depuis plusieurs années.

Madame GRENET indique qu'il s'agit, en effet, d'aménager un parc clôturé d'une surface de 15 hectares dont les activités seront les suivantes :

- Élevage de brebis et moutons : il sera construit un ou deux abris ainsi que les points d'eau nécessaires à l'abreuvement du cheptel,
- Des cultures de plantes mellifères afin de contribuer à la production de miel faite par un apiculteur présent à Molas.
- Des structures photovoltaïques installées au sol permettant la production de 13 GWh soit la consommation de 5600 habitants. Le courant électrique sera évacué via un raccordement souterrain sécurisé vers le poste électrique de L'Isle en Dodon à 4,5 km du site.

Madame GRENET rappelle que la région Occitanie (ex -Midi-Pyrénées) s'est dotée d'un document de cadrage pour l'instruction des projets de parcs photovoltaïques (2011) et qu'elle ouvre les possibilités de développement solaire au sol sur foncier agricole non exploité depuis plusieurs années.

Madame GRENET rappelle également que la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales solaires au sol précise que l'accueil d'installations solaires au sol peut être envisagé sur des terrains qui, bien que situés en zone classée agricole, n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente.

Madame GRENET demande donc :

- Qu'il soit prévu dans le SCOT une mention permettant cette typologie de projet sur foncier naturel ou foncier agricole non cultivé depuis plusieurs années.
- Que cette doctrine et cette circulaire soient citées en rappel dans le point C19.

## **RN10 - Joëlle MEDOUS, Maire de MOLAS**

**L'observation, déposée le 18 avril 2019, porte sur un projet agro-voltaïque qui fait l'objet de l'observation N°9 ci-dessus.**

Madame la Maire indique que le projet qui a été présenté en mairie est porté par Mr Fréchou Antoine jeune agriculteur pour son installation) et la société RES.

Madame la Maire écrit que ce projet agro-voltaïque sur foncier naturel associe production ovine en circuit court et ferme photovoltaïque et que les terres concernées pour son installation sont cadastrées B796-730-813-217-794-810 lieu dits Trémoulet, le Village et Carreté pour une surface de 14 ha 96 a 17 ca.

Madame la Maire précise que l'exposition des terres et la proximité d'un poste source pour l'évacuation du courant électrique rendent possible ce projet et ajoute que cette association permet d'assurer la viabilité économique de l'exploitation agricole de Mr Fréchou Antoine,

Madame la Maire attire l'attention sur les difficultés économiques que connaissent les agriculteurs en Comminges, et la nécessité pour eux de trouver des idées innovantes qui leur permettent de pérenniser leurs exploitations, voire de s'installer. Elle écrit que ce projet a le mérite de remettre en exploitation agricole des terres non exploitées depuis 2003.

Madame la Maire qui rappelle que la commune est soumise au RNU indique que ce projet :

- peut s'inscrire dans la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 aout 2015 (Loi n°2015-992) qui demande à ce que les élus des communes participent à cet effort national.
- trouve écho dans la Doctrine Régionale V2, pour Instruction des Projets Solaires Photovoltaïques en Midi-Pyrénées §6.1 qui peut faire référence dans ce cas et dans l'élaboration du SCOT.

## **RN11- Monsieur Michel FRECHOU**

**Cette observation porte sur le même sujet que les observations 9 et 10 ci-dessus.**

Dans une observation déposée le 19 avril 2019, Monsieur FRECHOU écrit : « nous sommes installés sur une exploitation de 80 ha en polyculture-élevage depuis 1987, l'activité principale était la production laitière.

Les crises successives de cette production nous ont amené en 2013 à déposer un plan de redressement judiciaire et à nous restructurer.

C'est dans cette optique que nous avons arrêté la production laitière et mis en place un atelier de poulets fermiers, un élevage de veau sous mère pour commercialiser en vente directe des poulets, des conserves de poulets, de la viande de bœuf et du veau.

Par ailleurs, depuis deux ans nous avons souscrit en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Conseil départemental, des mesures Agro-Environnementales et

Climatiques (MAEC) ».

Monsieur FRECHOU précise que « malgré cette restructuration, le plan de redressement peine à être tenu et que la santé financière de l'exploitation reste préoccupante.

Il ajoute qu'afin de développer et diversifier leurs activités sur la ferme, ils ont l'opportunité de créer un projet agricole en lien avec un projet de parc solaire au sol ».

Monsieur FRECHOU indique « qu'il souhaite créer un élevage ovin bio à viande sur son terrain, qui pourra également accueillir un parc photovoltaïque au sol.

Cette nouvelle activité qui s'inscrit dans la continuité de la restructuration, permettra de pérenniser son entreprise agricole ».

Il ajoute que « le porteur de projet du parc solaire permettra la mise en place des installations nécessaires au projet qui pourra aussi permettre l'installation d'un jeune agriculteur puisque son fils, actuellement en études agricoles, souhaite rejoindre la société familiale ».

Monsieur FRECHOU précise « que cet élevage ne pourra être créé dans leur entreprise que si le parc solaire peut y être inclus.

Il souhaite donc « que soit inscrit dans le SCOT une mention spéciale, cohérente avec leur projet d'avenir : autorisation de projets d'agro-photovoltaïques sur foncier naturel ou foncier agricole non travaillé/exploité - conformément à la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement des parcs photovoltaïques au sol ».

Monsieur FRECHOU ajoute :

- que depuis 2015, la totalité des parcelles agricoles sur ce terrain (B796, B730, B813, B217, B794 et B810) est en gel. Par le passé, certaines de ces parcelles étaient en prairie et les autres étaient déjà en gel depuis 2003 car le sol y est peu propice aux grandes cultures.
- qu'ils comptent aider l'apiculture en place à Molas en autorisant l'exploitant de la centrale solaire à cultiver des plantes mellifères.
- que ce nouveau projet permettra donc une nouvelle valorisation de nos terres.

## **RN12 - Madame Germaine NIQUEUX**

Madame NIQUEUX indique qu'après avoir consulté le dossier du SCOT le 22 mars à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à Mane, formulé ses premières observations sur la forme du document dans le registre papier, elle a rencontré le 28 mars les membres de la Commission d'enquête.

Elle ajoute qu'elle leur a notamment fait part de ses observations sur les points suivants :

- **la concertation** : le bilan est purement quantitatif, évoquant seulement quelques questions posées par le public, sans dire si le projet a pris ou non en compte ces observations, et pour quelles raisons.

- **le dossier** : résultat d'études qui paraissent très approfondies, présentées dans plus de 600 pages de documents, il est difficile à appréhender rapidement. Les cartes qui l'illustrent sont un outil permettant une vision d'ensemble, mais elles sont trop petites dans le dossier papier pour être lisibles, sauf celle de la Trame Verte et Bleue (1/50 000e).

Les 4 cartes d'enjeux et surtout celle du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs), si elles étaient réalisées à cette échelle, pourraient être beaucoup plus complètes et explicites, à l'instar de ce qui a été fait sur d'autres SCOT.

En outre, les légendes devraient indiquer davantage les objectifs fixés par le SCOT : par exemple, après « réservoirs de biodiversité » ajouter « à préserver comme zones naturelles ou éventuellement agricoles » (CO5 du DOO-p.23) ; après « corridor vert » ajouter « non urbanisable, à préserver ou remettre en état » (CO6 du DOO -p.23), etc.

Enfin, le Pays Comminges-Pyrénées apparaît sur presque toutes les cartes de ce SCOT comme une île, sans démontrer une prise en compte de la nécessaire cohérence avec les territoires voisins.

- **le thème « Mobilités et infrastructures »** : il me concerne directement, car mon village, Mane, est concerné par un projet de déviation de la RD 117, classée route à grande circulation, où passent plus de 6500 véhicules /jour, dont un bon nombre de poids-lourds.

Ce projet est effectivement cité (p.177 du chapitre 3 du Diagnostic) : « un projet de déviation à Mane a donc été acté »... « qui empruntera en partie le tracé de l'emprise de l'ancienne voie ferrée désaffectée ».

Ce projet n'est absolument pas acté, il est extrêmement contesté par la population (voir pétition dès 2017 sur mesopinions.com), car ce tracé en milieu urbain, aggraverait les nuisances pour les riverains et les écoles maternelle et primaire, supprimerait localement le projet de passage de la voie cyclable V81 Atlantique-Méditerranée « piémont pyrénéen », et fermerait l'avenir à un réel désenclavement rapide du Couserans.

D'autres options de tracé sont possibles, évitant totalement le village ; l'une d'elles figure en emplacement réservé au PLU en vigueur.

Dans le cadre de la concertation préalable menée par le Conseil départemental de Haute-Garonne en 2018, ce projet a reçu une majorité d'avis défavorables (dont le mien), en raison du choix de ce tracé sur la voie ferrée dans le village.

L'enquête publique n'ayant pas eu lieu, et ce projet n'étant pas acté, l'affirmation figurant dans le SCOT est donc erronée, et je demande qu'elle soit modifiée.

Dans les enjeux (p.193 du Diagnostic), cette route est reconnue comme un des grands « axes structurants desservant les pôles d'emploi », et bordée du projet de cette voie cyclable V81.

Par contre, au niveau du DOO, il n'y a aucune orientation ou objectif sur cet itinéraire reliant l'A64 à l'Ariège, et qui souffre pourtant d'une grande incohérence dans les aménagements : abandon de projets de déviation des villages avant et après Mane, alternance de sections à 2 voies, à 4 voies, et de traversées de villages à 30 ou 50km/h, parfois avec ralentisseurs.

Madame NIQUEUX ajoute que « le SCOT se limite à recommander de manière générale pour l'ensemble du Pays (mesure R51 du DOO-p.62) de « Consolider l'accessibilité du territoire » par « l'amélioration du réseau principal et secondaire, dans un objectif de maintien des vitesses et des temps de déplacements satisfaisants ».

Elle ajoute « qu'il faudrait, comme dans d'autres SCOT, mieux préciser dans le DOO

les objectifs, notamment liés à la sécurité et la fiabilité des axes routiers existants, et présenter un schéma de desserte routière avec des projets précis et cohérents, respectueux de l'environnement et de la qualité de vie des lieux habités.

Des schémas de desserte ferroviaire et de desserte cyclable devraient aussi figurer dans ce SCOT.

Madame NIQUEUX écrit que « ne connaissant pas suffisamment dans le détail l'ensemble de ce territoire extrêmement vaste (235 communes !), il lui est difficile de faire des remarques sur les autres thèmes de ce SCOT ».

Elle écrit : « le DOO, seul document opposable aux documents d'urbanisme locaux, me semble avoir défini quelques prescriptions fortes qu'il faudra mettre effectivement en œuvre, comme par exemple : réduire de 50% la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers (mesure C03), ne pas urbaniser les corridors écologiques (C06), proscrire la création de nouvelles zones commerciales majeures en périphérie (C50)...

Par contre, d'autres mesures semblent très floues voire dommageables, comme par exemple, autoriser l'extension urbaine dans les réservoirs de biodiversité (CO5), ou mettre en simples recommandations la préservation des zones humides (R03), ou la limitation de l'urbanisation à proximité des axes routiers majeurs (R15)... ».

### **RN13 - Monsieur Patrice ROUQUET**

Dans une observation déposée le 19 avril 2019, Monsieur ROUQUET fait part de son avis sur le projet.

Monsieur ROUQUET écrit :

Que ce projet remet en cause tous les documents d'urbanisme existant au sein des communes de manière totalement uniforme, mettant sur le même plan la pression foncière existante et constatée sur le centre bourg avec celle observée sur les petites communes.

Le projet s'intègre dans la continuité des lois Grenelle et ALUR et vise donc à réduire de manière drastique la consommation pour la construction d'espaces dédiés à l'agriculture.

Après de longues années d'inertie sur ce plan, on ne peut que se féliciter des intentions proclamées. Toutefois, la brutalité de la mise en œuvre de la loi par rapport aux documents d'urbanisme existants aurait pu être « lissée » plus justement par les règlements de SCOT du fait de leur proximité géographique et donc de leur meilleure connaissance de la pression immobilière existant sur le territoire du pays.

Monsieur ROUQUET évoque le cas de sa commune de résidence St Bertrand de Comminges et écrit : « je pense que d'autres communes du pays présentent le même profil au moins sur le plan de l'emprise foncière à visée de construction.

Nous avons un POS adopté en 1989 après les consultations de rigueur de l'ensemble des autorités, notamment celles chargées de la protection des sites. A ce jour, ce POS est loin d'être épuisé.

Un grand nombre de terrains déclarés constructibles restent libres de toute

occupation et se voient remis en question par l'application de la nouvelle réglementation (Grenelle, ALUR).

Ces terrains avaient été déclarés constructibles pour « assurer la disposition de foncier pour des retraités souhaitant retourner au pays ».

C'est ce qui s'est passé pour la majorité des constructions effectuées. Par ailleurs, ces parcelles ont souvent fait l'objet de successions.

Le fait de les rendre inconstructibles place leurs propriétaires dans une situation particulièrement injuste, surtout s'ils désiraient occuper le bien en vue de leur retraite.

Enfin il faut rajouter que dans le cadre du classement du site un certain nombre de parcelles situées trop en vue de la Cathédrale avaient été déclassées, une compensation devant intervenir (éventuellement) dans le cadre du PLU à venir.

Donc, un POS peu consommateur d'espaces agricoles situés pour l'essentiel en zone de piémont faisant l'objet de déprise agricole importante.

Il correspondait aux besoins de construction de la commune dans le schéma adopté à l'époque.

Il est tout simplement balayé et remplacé par une dotation mathématique de terrains à bâtir qui devront surmonter les obstacles divers d'une réglementation pour le moins abstraite et changeante (voir à ce sujet Loi ELAN récemment promulguée).

Monsieur ROUQUET écrit « qu'il lui semblerait préférable de conserver les terrains à bâtir actés par des documents d'urbanisme comme des réserves foncières constructibles à ouvrir progressivement ».

Il ajoute que « c'est le schéma adopté par le SCOT pour ce qui concerne les réserves de terrains inoccupées pour les activités commerciales, artisanales et industrielles (240 ha disponibles dont 60 seront ouverts sur la période) » et demande « pourquoi ne pas faire de même pour les particuliers ».

La deuxième observation de Monsieur ROUQUET se situe sur un plan plus général d'aménagement du territoire.

Monsieur ROUQUET écrit : « nous assistons à une politique pour le moins contradictoire en la matière : nous devons maintenant économiser des terres agricoles.

C'est bien, mais nous les avons largement impactées via des zones diverses surdimensionnées (240 ha disponibles sur le Pays), investissements immobiliers disséminés dans des lieux sans réelles adéquations entre besoins et offres par exemple (investissements Perissol et tutti quanti) ».

Il ajoute que « seuls les particuliers semblent visés et rendus responsables de l'état des lieux (il en est de même pour ce qui concerne la pollution atmosphérique et fléaux modernes divers).

On peut voir en parallèle que l'extension à visées commerciales ou industrielles au delà des 60 ha de réserve existante semble possible ainsi que l'ouverture et l'extension de carrières.... ».

Monsieur ROUQUET écrit :

- nous devons redynamiser les centres bourgs après les avoir désertifiés via les aménagements commerciaux autorisés et promus (voir tout récemment la zone Estancarbon).

Pourquoi ne pas l'avoir fait avant en utilisant les aides diverses utilisées pour la mise en conformité de la zone : réseaux divers, achats terrains, etc ? ».

- nous devons privilégier les modes de transport collectifs ou les déplacements « doux ». Je ne reviendrai pas sur la casse effectuée sur le transport ferroviaire. C'est les contribuables locaux qui en font et feront les frais.

Pour ce qui est des déplacements doux, ce n'est pas l'aménagement de sites simplement balisés d'une ligne de peinture blanche qui incitera une population plutôt vieillissante à les emprunter.

Toutes les études le démontrent, seule la circulation en site propre est à privilégier.

C'est la seule à même d'éviter une utilisation anarchique de l'espace dédié mettant en danger les usagers cyclistes : stationnement sauvage, dépassements « rasants », etc.

Ce schéma ne semble pas faire l'objet des préconisations du DOO du SCOT ni des aménagements récents en la matière.

- nous devons réhabiliter les centres bourgs et le bâti ancien en voie de délabrement pour certains immeubles et biens.

Le souci semble louable mais soumis au simple bon vouloir ou à la mise en péril d'habitants... La raréfaction des terrains à bâtir va forcément renchérir les terrains mis sur le marché.

Prenons l'exemple d'un jeune couple inséré dans l'industriel préconisé (supposons service à la personne et filière bois) qui souhaite acquérir un bien immobilier.

Il devra se confronter au prix d'achat du terrain plus construction ancienne existante et au prix de la réhabilitation et de la mise aux normes (énergétique et sismique par exemple).

Peut-on imaginer qu'ils pourront mener ce projet à bien sans qu'une politique d'aide volontariste soit mise en place ? Où apparaît-elle dans les préconisations du DOO ?

- nous devons mieux gérer l'utilisation de l'eau après avoir créé et développé un système pour le moins contradictoire.

Deux gros réseaux de distribution d'eau potable partent des Pyrénées proches : le réseau Coteaux de Gascogne et le réseau Barousse.

Dans les deux cas, au départ, une eau assez facile à traiter pour distribution. Le développement sans frein de l'irrigation a rendu le traitement des eaux des rivières Gers, Gimone, Save, Louge alimentées par la Neste trop onéreux.

Le réseau Barousse a donc dû se substituer pour alimenter les zones impactées par la pollution aux nitrates.

Les préconisations du DOO parlent de l'avantage qui résulterait de la possibilité d'irriguer... Irriguer oui. Mais dans le cadre des étiages prévus selon les scénarios de réchauffement, la denrée risque d'être limitée.... Il y aurait donc lieu de préconiser une irrigation sur des parcelles agricoles respectueuses du devenir de l'eau utilisée : non utilisation de pesticides et traitements hormonaux divers et variés essentiellement.

En conclusion sur ces observations d'ordre général, Monsieur ROUQUET écrit « qu'il ne peut que regretter le côté tardif des mesures préconisées en ce qui concerne les points abordés.

Il y a longtemps que la prise de conscience aurait du avoir lieu et qu'elle aurait du

impulser des politiques volontaristes d'économies d'espace, de ressources. Le constat ne suffit pas. Il en est ainsi.

Espérons simplement que les préconisations adoptées ne restent pas politique d'aubaine et d'affichage comme il a pu y en avoir par le passé : agenda 21 pour mémoire ».

Monsieur ROUQUET évoque enfin :

- la récente promulgation de la Loi ELAN totalement mise à l'écart alors même que le retard pris pour élaborer le règlement SCOT du pays aurait pu et du permettre la mise en adéquation. Il faudra revoir l'ensemble du dossier pour ce faire dans un laps de temps assez proche... Cherchez la logique. Encore du travail pour des bureaux d'étude.
- le souhait des citoyens d'être associés aux prises de décisions qui les concernent, et la complexité et les difficultés pour ce faire.

Monsieur ROUQUET écrit que « l'enquête actuelle répond à une formalité réglementaire et fournit les documents nécessaires aux habitants du Pays soit près de mille pages à ingurgiter et analyser en un temps donné... Sous réserve évidemment d'avoir pu les télécharger pour les étudier à tête reposée et d'avoir un peu de temps pour s'y pencher.

A voir le nombre de participations à ce jour, on se rend compte de la désaffection des citoyens.

On ne peut se contenter du « qui ne dit mot consent ». Il ajoute « qu'il y aura des réactions lorsque les personnes seront directement impactées par les mesures préconisées (terrains inconstructibles notamment).

Il y aurait donc lieu, pour le futur, d'essayer de trouver des démarches qui rendraient les habitants acteurs de leur devenir en amont de ces procédures formelles et complexes qui semblent viser plus la conformité procédurale que le consensus des citoyens ».

#### **RN14 - Monsieur Guillaume CASTAING, Association Nature Comminges**

Dans son observation du 19 avril 2019, Monsieur CASTAING, membre du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale du Pays de Comminges Pyrénées, Nature Comminges tient à formuler plusieurs interrogations et remarques concernant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Comminges Pyrénées.

Il précise que la plupart d'entre elles ont été exprimées oralement ou par écrit aux responsables du Pays de Comminges Pyrénées au cours des années 2017 et 2018.

#### **REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'ESPRIT DU DOCUMENT**

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Comminges Pyrénées, fixant un cadre opposable à tous les documents d'urbanisme du Sud du département de Haute-Garonne, a pour enjeu et fondement le principe d'équilibre, inscrit dans l'Article L101-2 du Code l'Urbanisme, fixant des principes généraux applicables aux SCOT, PLU et cartes communales : équilibre entre a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration

des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ; c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; d) la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; e) les besoins en matière de mobilité».

Cet article rappelle aussi d'autres principes, en particulier : « 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ; 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité Sociale dans l'habitat (...) ; 4° La sécurité et la salubrité publiques ; 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ; 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ; 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive, vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.».

Monsieur CASTAING poursuit : à ce titre, les documents composant le SCOT fixent des principes ambitieux, à commencer par l'attractivité du territoire.

Cet objectif est étayé par une hypothèse de croissance démographique (avec le scénario d'accueil de 10.000 habitants supplémentaires en 2030 dans le Comminges).

Cet aspect est expliqué dans le document intitulé « Explication des choix retenus pour établir le PADD (p.17) et justifié en grande partie par l'installation du haut-débit. Notre association s'interroge sur les raisons permettant d'étayer cette hypothèse démographique qui paraît très ambitieuse. En effet, le Rapport de Présentation du SCOT (Arrêté le 23/11/2018) insiste durant plusieurs pages sur le fait que la croissance démographique est contrastée et connaît un ralentissement en raison du phénomène de métropolisation et du vieillissement de la population.

On peut ainsi lire (p.15) : « la dynamique des flux migratoires sur le Pays est contrebalancée par un solde naturel négatif important depuis 1968 à cause d'un excédent de décès sur les naissances, notamment dû à la part importante de personnes âgées dans la population ».

Il conviendrait de vérifier, voire de réévaluer cette hypothèse en fonction des tendances lourdes enregistrées sur le territoire.

D'autre part, le SCOT affiche l'objectif de réduire 50 à 60% de la consommation d'espaces agricoles et naturels, on passerait de 79 ha /an artificialisés à 29,3/37 ha (DOO, mesure P.3). Cette mesure nécessaire va indiscutablement dans le bon sens pour aller vers l'objectif d'un équilibre entre l'accueil des populations et la préservation des milieux et des paysages.

Toutefois, les membres de Nature Comminges s'interrogent sur les moyens qui

seront concrètement mis en œuvre pour y parvenir au regard des autres objectifs du SCOT (amélioration de l'attractivité du territoire, scénario de développement économique).

Aussi, la mise en œuvre de cet objectif nécessiterait, à tous les échelons (communal, intercommunal, etc), la mise en place d'indicateurs permettant de vérifier la limitation de l'artificialisation des sols dans le futur.

## REMARQUES SUR LE DÉTAIL DES DOCUMENTS

Monsieur CASTAING explique que les remarques de son association sont regroupées selon plusieurs thématiques reprenant les documents : l'état initial de l'environnement et la prise en compte de la biodiversité, le volet forestier et pastoral, le potentiel énergétique du territoire, l'activité économique (agriculture, tourisme, zones commerciales).

### **Concernant l'état initial de l'environnement et la prise en compte de la biodiversité**

En préalable, il paraît nécessaire à l'association d'intégrer un historique des travaux d'amélioration des connaissances menés depuis 12 ans sur le territoire (Les petites Pyrénées par Nature Midi Pyrénées 2005-2007 avec réunions publiques communales de sensibilisation des habitants, Recensement des vieilles forêts par l'Université Paul Sabatier, Inventaire des zones humides par le conseil départemental, Plans d'action du conservatoire botanique, Etude de 2007 de Nature Comminges sur les Zones humides du Jo et du Lavet).

L'un des intérêts du SCOT est de permettre de lancer une concertation et un travail plus rapproché entre les élus, les naturalistes et les socioprofessionnels.

### **Sur la présentation de l'état initial du Rapport de présentation du SCOT**

Le Rapport de Présentation du SCOT souligne de façon détaillée les nombreux enjeux qui s'attachent à la préservation des milieux et de la biodiversité (pp-88-104). Ce document est assez complet et de bonne qualité.

Il conviendrait toutefois de mentionner une référence aux couloirs d'oiseaux migrateurs.

### **En ce qui concerne l'état initial du PADD. Orientation.1. P.22 et suivante.**

Monsieur CASTAING écrit que la biodiversité n'est pas seulement une contrainte pour l'activité économique mais un atout.

En ce qui concerne la préservation des espaces forestiers de montagne, il propose de rajouter une mention à la reconnaissance de l'existence de continuités écologiques en zones boisées et d'une sous-trame forestière dans la matrice exploitée, représentées par les vieilles forêts de montagne, les autres trames de vieux bois (îlots de vieux bois et de sénescence, arbres à conserver pour la biodiversité, remarquables, à cavité, etc, les zones en évolution naturelle, les haies champêtres).

### **Sur la cartographie de la Trame verte et bleue du DOO.**

Monsieur CASTAING indique qu'en appui de l'état initial, le DOO présente une proposition de carte "trame verte et bleue", (citée page.25 et jointe au projet de DOO), qui identifie les principaux corridors écologiques à préserver.

Sur le plan de la méthode, une telle cartographie ne peut être qu'évolutive ; elle devrait faire l'objet de réactualisations périodiques, afin d'intégrer les données des divers programmes de préservation de la biodiversité, en cours, puisque la connaissance des milieux naturels n'est pas achevée.

L'association a insisté sur cet aspect lors d'un rendez-vous avec les responsables du Pays de Comminges Pyrénées, en particulier lors d'une réunion informelle, début novembre 2018.

D'une manière générale, les zones "réservoirs de plaine" et "réservoirs de montagne" nous semblent bien identifiées de manière globale. Nous proposons toutefois quelques compléments (ci-dessous).

Par contre, la mention "réservoirs sous pression" nous semble sous évaluée.

**Concernant les zones « réservoirs de plaine » et « réservoirs de montagne », nous proposons les compléments concernant les zones humides :**

les prairies naturelles peu amendées et hygrophyles au Nord de Saint-Gaudens, dans la vallée de la Garonne (Miramont de Comminges) et dans le piémont de Barbazan.

NB : Nature Comminges a transmis fin 2018 un exemplaire de l'étude réalisée par un salarié de l'association, en lien avec le Conservatoire Botanique des Pyrénées entre 2007 et 2007 sur ces secteurs.

Monsieur CASTAING écrit qu'il paraît pertinent d'intégrer toutes les prairies naturelles des zones inondables du Piémont commingeois, de Boussens jusqu'à la frontière avec les Hautes-Pyrénées et, des petites vallées des Pyrénées jusqu'aux secteurs des coteaux de Ciadoux et de Boussan (environ 50 km x 50 km).

Cela correspond grosso modo aux surfaces d'expansion des crues centennales des principaux petits à moyens cours d'eau à l'intérieur du secteur de l'étude.

Les cours d'eau en rive gauche de la Garonne sont le Lavet, la Louge, la Noue, le Saugle, la Saygouade, la Save et leurs principaux affluents.

S'y ajoutent quelques prairies dans la vallée de la Garonne, en particulier sur Miramont de Comminges et Beauchalot.

Les tourbières de moyenne altitude et de montagne (Tourbières du Lavet, tourbières alcalines des lacs de Saint-Pé et de Barbazan, les bas marais acides et les tourbières bombées de l'Artigue au Mourtis, d'Uls, de Haute vallée de la Pique, du Lis et d'Oo – Espingo et Saussat).

Un inventaire exhaustif des zones humides et tourbières devrait transparaître sur la carte (il est possible de se rapprocher peut-être de l'AREMIP pour cette cartographie sur les zones où ils sont l'opérateur Natura 2000).

S'y ajoutent les zones humides des Frontignes, localisées dans des anciennes dépressions et cuvettes glaciaires (Lac de St Pé d'Ardet, Lac de Barbazan, Marécage de Lourde et d'Antichan, Sauveterre), sont connues depuis longtemps pour leurs richesses naturelles.

Elles forment des complexes de prairies humides qui alternent avec des aulnaies marécageuses et des landes à Molinie.

**Programme Urba-flore.** Il nous semble important de compléter cette cartographie avec les premiers résultats du programme Urba-Flore.

Ce programme, coordonné par le Conservatoire Botanique, vise à conforter un réseau de bénévoles, pour observer l'évolution de stations de plantes remarquables, au voisinage des agglomérations de la région (dont l'agglomération de Saint-Gaudens).

Les membres du groupe botanique de Nature Comminges ont effectué plusieurs dizaines de suivis par an. Ce travail a permis de mettre en évidence la persistance de stations remarquables au sein de l'agglomération de Saint-Gaudens par rapport aux premiers inventaires conduits il y a dix ans, mais aussi la régression et la disparition de certains milieux de prairies.

Il nous semble important que ces milieux soient répertoriés. Les données sont faciles à obtenir auprès du Conservatoire Botanique des Pyrénées.

Le document de présentation fait apparaître quelques avancées à compléter. Les vieilles forêts sont citées (p.24) mais il manque une cartographie spécifique. De plus, il est important de consulter et de soumettre la cartographie des trames vertes et bleues qui figure sur le site du Pays de Comminges (p.25 du DOO).

**En ce qui concerne les « réservoirs sous pression », notamment les forêts, il nous semble nécessaire de rappeler plusieurs remarques :**

- Si le terme "réservoir sous pression" concerne bien les atteintes possibles à la biodiversité incluant les dérangements pouvant être causés par des usagers occasionnels (sports de loisirs et de randonnée été-hiver, sports motorisés illicites) alors toutes les zones de montagne où existe un site vital pour une espèce rare ou menacée sont "sous pression".

Un exemple d'une espèce très sensible au dérangement : Le Grand Tétras dont de très nombreux sites vitaux sont menacés actuellement, avec des menaces diverses et plus ou moins fortes selon les massifs.

Des zones de "réservoirs sous pression" autour des aires de nidification des grands rapaces (et notamment Gypaète barbu, Aigle royal) seraient également judicieuses.

Une étude de l'ONCFS donne une vision synthétique de l'emprise des loisirs de plein air sur les habitats des galliformes de montagne dans les Pyrénées françaises. L'explosion des sports de nature, notamment l'hiver, provoque un chevauchement important des zones de loisirs avec les aires de répartition des galliformes.

- Les zones de montagne fréquentées sont très sensibles, regroupant de nombreux enjeux naturalistes.

A ce titre, elles devraient apparaître comme "réservoir sous pression" et "corridor vert sous pression" (exemple : massif du Cagire, de l'Escalette, Sentier de l'Impératrice, ou zones de trails de montagne, qui ne sont pas notés en tant que tels sur la carte).

Une étude plus fine entre l'emprise des sports de loisir et les enjeux environnementaux, via la compilation de données naturalistes et de données de fréquentation, devrait permettre d'élaborer des zones de "réservoir sous pression".

- Il semble important que cette carte soit évolutive. A titre d'exemple, l'inventaire de vieilles forêts de plaine, piloté par le CEN Midi Pyrénées, est en cours.

Il n'est pas répertorié comme réservoir de plaine une vieille forêt de plaine trouvée en 2017 sur la commune de Pointis Inard (forêt communale juste à l'Est de Rieucazé).

Il faudra attendre fin 2019 pour connaître la cartographie, elle-même évolutive, des vieilles forêts de plaine commingeoises.

- La mention "réservoir sous pression" et "corridor vert sous pression" devrait tenir compte d'une manière globale de la trame "vieilles forêts" dont les couches ont été communiquées par le Groupe d'Etudes des Vieilles Forêts Pyrénéennes au PETR Pyrénées Comminges.

Hormis les zones de la trame verte et bleue, il serait nécessaire d'intégrer la cartographie des secteurs en ZNIEFF (pelouses sèches du piémont, coteaux secs des Petites-Pyrénées, les gorges de la Save et de la Saygouade en intégrant les données de l'Atlas communal de la biodiversité en cours, zones de montagne, etc), les cartographies des sites Natura 2000 (zones rupestres xérothermiques de Cagire, Gar, Montagne de Rié, Haute vallée de la Garonne, Hautes vallées de la Pique, du Lis et d'Oo).

### **En ce qui concerne les mesures applicables dans ces zones :**

Orientation.2 de l'Axe.1 du PADD : la préservation et la valorisation des paysages va dans le bon sens.

on peut rajouter aussi que la préservation des espaces naturels aussi participe à la préservation des paysages, les types architecturaux (p.26-27).

L'association formule également quelques remarques concernant l'aménagement dans les zones de réservoirs de biodiversité, figurant dans le DOO.

Page.22 (RO4). Dans les zones urbaines, le SCOT reconnaît la nécessité de réaliser toute nouvelle urbanisation avec précaution sur les lignes de crêtes.

Il nous paraît nécessaire d'envisager, sur ces secteurs de coteaux, le principe de non-urbanisation des espaces remarquables de la trame verte et bleue ainsi que des habitats des prairies humides remarquables.

Il serait souhaitable également de mener cette réflexion en ce qui concerne les terrains agricoles péri-urbains, en particulier ceux qui font l'objet de la déclinaison régionale du Plan régional des plantes des moissons (messicoles), animé par le Conservatoire Botanique Pyrénéen.

En ce qui concerne l'intégration des bâtiments, il ne suffit pas d'intégrer les bâtiments mais fixer un objectif fort de préservation des terrains naturels et agricoles afin d'éviter l'artificialisation des sols et la perte de fonctionnalité de ces milieux.

Page.23 La mesure de non-urbanisation des corridors est une mesure favorable et cohérente vis-à-vis de la biodiversité.

L'association n'est pas favorable à des extensions urbaines (mêmes limitées), dans les réservoirs de biodiversité si l'on veut respecter le principe d'équilibre (art. L101-2 du CU) fixe des principes généraux applicables aux SCOT, PLU et cartes communales. Les infrastructures ou les équipements d'intérêt général devraient faire l'objet de notices d'impact et d'une étude d'incidence.

Selon le document, si des mesures d'évitement n'ont pu être mises en œuvre, les mesures de compensation doivent être mises en place. Nature Comminges rappelle que des mesures d'évitement doivent être les plus ambitieuses possibles.

Si des zones humides sont impactées par un projet, le plus pertinent est d'envisager des mesures d'évitement ambitieuses, ou, à défaut, de proposer conformément à la disposition D 40 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, une mesure compensatoire avec

un ratio de 150% de la surface détruite.

Le document rappelle à ce titre (page.29), que le SCOT doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

### **Concernant le volet forestier et pastoral**

- Sur le Diagnostic :

On peut lire P237 : « la forêt est toutefois largement sous-exploitée en France.

En 2015, d'après les scénarios de perspective de l'ADEME, les capacités de la forêt française permettent une augmentation importante de la récolte à l'horizon 2035 de 20 millions de m<sup>3</sup> par an tout en restant dans le cadre d'une gestion durable et réaliste .../... afin de mettre en gestion des peuplements forestiers qui ne le sont pas actuellement. »

Cette formulation appelle plusieurs commentaires :

- Les annonces de chiffres de mobilisation supplémentaire et d'accroissement naturel de la forêt divisent forestiers et organismes, même scientifiques. Les APNE contestent cette affirmation de sous exploitation.

- La dernière estimation de l'IFN sur laquelle s'est basée l'ONF pour mobiliser du bois durant une décennie était largement surévaluée, cela a fait scandale.

Il ne faut pas se cacher qu'une mobilisation supplémentaire de bois aurait des conséquences sur la biodiversité et sur le climat (notamment si la récolte de bois énergie devient trop importante).

- Les objectifs de mobilisation supplémentaire sont risqués, notamment en montagne, où la faible valeur des bois ne viendra pas compenser les moyens nécessaires à la mise en oeuvre d'une telle sylviculture, se cantonnant aux effets d'annonce.

- « les massifs prioritaires pour l'accroissement des mobilisations de bois comprennent notamment les forêts méditerranéennes (yeuseraies en particulier) pour une valorisation économique peu évidente, alors qu'il s'agit de peuplements peu dynamiques (sols superficiels et fréquent déficit en eau).

Leur exploitation accrue poserait des problèmes en termes de perte de biodiversité (écosystèmes forestiers de grande richesse spécifique) et d'accroissement des risques d'érosion des sols. » (CSRPN, 2018)

Nous proposons de reformuler en mentionnant la nécessité de « Mieux » mobiliser et non « plus ».

- Enlever la mention de la sous exploitation de la forêt et des scénarios de l'ADEME dont les chiffres ont été très critiqués, sont jugés par certains irréalistes et qui divisent la profession.

Aussi, nous proposons la reformulation suivante :

« Les enjeux de mobilisation de bois doivent être basés sur des études locales réalistes telles les études d'approvisionnement territoriaux, dans un cadre d'exploitation soutenable des massifs visés.

Une production de qualité et à forte valeur ajoutée permet de conserver des forêts à la structure diversifiée, maintenant leurs fonctionnalités, tout en produisant du bois. »

« En forêt privée, le regroupement peut comporter des incidences positives en permettant de faire rentrer des surfaces dans un cadre de gestion durable, et lorsqu'il prévient les coupes d'opportunités et les risques associés (coupes rases sans renouvellement,

fragmentation des habitats, destruction d'espèces ou de milieux...). »

Page 238 : « Malgré les activités déjà présentes au sein du Pays, la forêt commingeoise reste sous-exploitée » (et aussi Page 240, faiblesses : « Forêt commingeoise sous exploitée »).

C'est une vision purement économique véhiculée par la filière bois, ne tenant pas compte des autres volets de la multifonctionnalité qui ne portent pas le même regard.

La forte naturalité de certaines forêts de montagne ne doit pas cacher la pauvreté des forêts de plaine et de la plupart des forêts de piémont, véritables déserts biologiques dont les gros et très gros bois sont très rares voire inexistantes.

Certains massifs de montagne sont exploités en futaie régulière, jusqu'à coupe définitive, elle peut être une technique sylvicole brutale pour le milieu ; la majorité des parcelles exploitées en montagne subissent la coupe de tous les gros et très gros bois, avec un manque de bois mort pour la biodiversité.

D'autre part, l'impact des entreprises locales de BIBE sur les forêts commingeoises a-t-il été évalué ? Il a pour conséquence de « vider » les forêts de leurs gros bois favorables à la biodiversité, montagne inclus. Lorsque le BIBE achète 4€/m<sup>3</sup> en bloc et sur pied, il mobilise sur la parcelle les petits bois pour la pâte à papier, les bois moyens pour le bois d'œuvre, mais omet de dire qu'il scie aussi les gros arbres sénescents, vieux chênes, hêtres et sapins à cavité indispensables à la biodiversité, mais impropres au bois de planche, qui partent aussi en BIBE .... (info ONF)

Le projet Bois d'Occitanie (scierie de Lannemezan) aura des conséquences sur la ressource aujourd'hui non évaluée, alors que la future usine prévoit 45 000m<sup>3</sup> de hêtres par an, soit plus de 2 fois le volume actuel traité par les scieries dans l'ensemble des Pyrénées.

L'association propose d'enlever cette phrase, qui ne reflète absolument pas l'état écologique des forêts commingeoises dans leur ensemble.

Page 238 : « Le secteur des scieries traverse une crise qui a réduit très fortement le nombre de ces établissements durant les dix dernières années ».

Nous sommes tout à fait en accord avec cette remarque. Toutefois, nous avons vu ces dernières décennies disparaître beaucoup de scieries locales au profit de scieries de grande taille, qui demandent surtout du bois standardisé dans des diamètres moyens voire petits, principalement résineux, provenant de la ligniculture sans autres objectifs, au détriment du bon fonctionnement des écosystèmes. Le cas cité de Bois d'Occitanie soulève cette question.

L'association propose la reformulation suivante : « Il est nécessaire de soutenir le tissu des petites entreprises locales par des mesures adaptées. Scieries, menuiseries, charpentiers, débardeurs ... savent utiliser la diversité des bois de nos forêts et les valoriser, car ils se sont créés pour nos forêts et leurs caractéristiques, et s'y sont adaptés. »

Page 239 : une réflexion des pouvoirs publics sur les moyens de mise en œuvre de la filière bois .../... structuration de l'offre, etc

Si l'on veut une forêt de qualité, multifonctionnelle, il nous apparaît opportun de modifier et d'amender ce paragraphe.

L'association propose la reformulation suivante : « une réflexion des pouvoirs publics sur les moyens de mise en œuvre de la filière bois en accord avec la gestion durable .../... structuration de l'offre, mesures en faveur de la préservation de la biodiversité, etc »

Page 240 : faiblesses : « difficile structuration de la filière forêt/bois au niveau local » Il faudrait y ajouter, afin de redonner de la visibilité aux scieries, aux artisans et entrepreneurs présents sur le territoire, la nécessité de communiquer sur leur présence dans le territoire, afin de faire un lien avec le consommateur.

Voir remarque sur la page 68 du PADD

Nature Comminges propose d'ajouter après :

- « difficile structuration de la filière forêt/bois au niveau local »
- « manque de visibilité des acteurs du territoire pour le consommateur local »

-Sur l'AE

Page 21 (Encart « fragilités » en bas à droite de la page). Est omise la fragilité de la biodiversité forestière, faune et flore, directement inféodée aux habitats naturels fragiles de montagne.

Nous proposons que soit ajouté un carré mentionnant « une biodiversité dépendante de milieux naturels en bon état de conservation »

Page 53. (Haute Vallée de la Garonne). Dans autres commentaires est omis le fait que ce site Natura est le territoire de l'Ours brun, avec l'une des plus grandes concentrations de vieilles forêts des Pyrénées (plus de 1000 ha sur 3 communes), d'où la très forte responsabilité du territoire dans sa préservation, au vu de leurs fonctions (stockage de carbone et réservoirs de biodiversité).

Nous proposons d'ajouter tout comme pour le territoire « vallée de la Garonne de Boussens à Carbone » : « le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité, voire le développement des espèces de faune et de flore natives, dont espèces emblématiques (Ours brun, Grand tétras, chouette de Tengmalm, Pic à dos blanc).

Page 66. « D'autre part, l'intensification des pratiques agricoles .../...l'ajout d'intrants, etc. »

Un relatif abandon du pastoralisme ne doit pas cacher sa transformation et les problèmes liés en matière de surpâturage : troupeaux de 1000 à 1500 brebis appauvrissant les sols (nous rappelons que les déjections de brebis bloquent la potasse du sol à partir d'un certain volume), les vaches creusant des sillons sur le pic Saillant par exemple, etc.

La diversité floristique de certains cols est passé de 250 à 20 espèces en raison d'une surfréquentation (cf. étude de Gérard Ducerf).

S'y ajoutent la destruction et le drainage de tourbières (comme sur le plateau de Campsaure sur la commune de Bagnères de Luchon).

Ajouter dans les types d'évolution les problèmes liés au surpâturage : « .../...l'ajout d'intrants, des zones surpâturées, etc. »

Le maintien de l'agriculture de montagne n'est pas la garantie automatique de la préservation de la biodiversité (comme cela est suggéré page 43). Un équilibre doit être

trouvé par un dialogue constructif.

Page 66. « et crée des conditions favorables au maintien du pastoralisme (C39) »

Il faudrait préciser quel type de pastoralisme le document entend favoriser le développement.

Voir ci-dessus, il y a évolution des pratiques et non maintien

L'association propose que soient favorisées « les conditions d'un maintien à l'existence d'un pastoralisme maintenant des prairies permanentes en bon état écologique ».

### Sur le PADD

Page 23. « dans le sud du territoire, les espaces pastoraux sont le support de la majorité des surfaces Natura 2000 du département de la Haute Garonne »

« afin de s'engager dans la pérennisation de la haute valeur environnementale de cette partie du territoire, le SCOT doit donc favoriser le maintien des troupeaux.../... »

En terme de surface, c'est la forêt qui est majoritaire. (Même remarque que pour page 66)

L'association propose :

- de remplacer la 1ere phrase par : « dans le sud du territoire, les espaces pastoraux sont l'un des supports majoritaires des surfaces Natura 2000 du département de la Haute Garonne » par :
- de remplacer la seconde phrase par : « afin de s'engager dans la pérennisation de la haute valeur environnementale de cette partie du territoire, le SCOT doit donc favoriser le maintien de troupeaux à taille humaine »

L'association souligne qu'hormis les cas de surpâturage, il existe d'autres atteintes à la biodiversité forestière localisées sur certaines estives du département, ou la présence d'une faune sensible n'a pas été prise en compte lors de la définition et du tracé de routes pastorales.

Page.23. « Aussi, le SCOT portera une attention .../...la gestion des forêts doit s'inscrire dans une gestion durable »

L'association écrit : « Nous sommes tout à fait en accord avec l'énoncé de ces actions, et continuerons à les mettre en œuvre avec l'ensemble des partenaires.

Page. 68. « Le SCOT doit également prévoir et favoriser les possibilités de sa diversification, que ce soit par la structuration de la filière au niveau local ou encore en encourageant la transformation locale de cette ressource »

Un véritable travail est à réaliser afin que le consommateur réalise que sur le territoire commingeois existent des acteurs de la première transformation (scieries locales), des charpentiers, des menuisiers et autres acteurs socio professionnels à qui faire appel pour des constructions en bois autochtone et local.

La plaquette éditée par le PNR des Pyrénées ariégeoises pourrait servir d'exemple et mérite d'être suivie, afin d'insuffler au territoire, pourquoi pas en partenariat avec le futur PNR Pyrénées Comminges, une dynamique locale certaine.

La notion d'autochtone est très importante : nous ne souhaitons pas voir disparaître le sapin de montagne, très efficace en charpente, en faveur de plantations de Douglas qui

réduisent la biodiversité du sol et les fonctionnalités forestières à zéro.

L'association propose d'ajouter : « en encourageant la transformation locale de cette ressource, et en sensibilisant le consommateur à l'utilisation des bois autochtones et locaux. »

Page 70 : « de la transformation à la commercialisation ».

Même remarque que pour la page 68

L'association propose d'écrire : « de la transformation à la commercialisation, en incitant le consommateur commingeois à l'emploi de bois autochtones et de prestataires de services de transformation locaux ».

### **Concernant les paysages et le potentiel naturel et énergétique du territoire.**

L'association formule ici quelques remarques sur le DOO

#### **Paysages (en particulier les entrées de bourgs)**

Page.27-28 (C.10). Cette mesure visant à identifier dans les PLU les éléments remarquables du milieu naturel et des paysages va dans le bon sens.

Nous souhaiterions que soit mentionnée l'importance de maîtriser l'évolution des entrées de bourgs et de fixer une limite dans l'urbanisation des lignes de crêtes afin de préserver les milieux et les paysages les plus remarquables.

Les communes ont la possibilité d'inscrire les sites les plus remarquables en ZPPAUP ou en site protégés par la loi de 1930, si cela est justifié.

Par ailleurs, les entrées de villes doivent faire l'objet de prescriptions plus ambitieuses alors qu'elles sont souvent le lieu d'une importante pollution visuelle.

Nous proposons la mise en place, au même titre que l'intégration des bâtiments industriels et commerciaux, d'un règlement limitant et/ou réorganisant l'installation des panneaux publicitaires qui affluent le long des avenues et des ZAC.

#### **Sur la préservation de la ressource en eau**

Page.29 : le document insiste (mesure P.16) sur la nécessité de préserver la ressource en eau.

Cela implique de préserver l'ensemble des zones humides, notamment celles de tête de bassin.

Il serait nécessaire de lister les zones qui seront préservées de tout équipement qui pourrait porter atteinte à leur équilibre écologique.

#### **Concernant l'ouverture des carrières et des gravières**

DOO. Page.30. Il est important qu'un bilan des mesures de réaménagement prévues soit effectué pour tout projet avant d'envisager des extensions pour exploiter des roches massives et alluvionnaires.

Le schéma départemental des carrières insiste sur l'importance d'économiser les matériaux alluvionnaires et que l'on insiste sur l'importance d'économiser les terres agricoles et les milieux naturels.

L'Association propose d'inscrire l'interdiction des remblaiements de gravières par des matériaux inertes ; malgré les contrôles, il n'est pas exclu qu'ils comportent des matériaux non-inertes, des gravats dont les fractions de carbonates et de sulfates modifient la qualité des eaux et comportent des polluants (peintures, solvants, goudrons).

### **Concernant les énergies renouvelables**

PADD. L'augmentation de 50% la production d'énergie renouvelable sur les territoires ruraux "grâce à leur gisement considérable et leur foncier disponible" (p.24), ne doit pas contribuer à une plus grande consommation d'espaces naturels et agricoles, en entraînant une artificialisation des sols.

L'implantation dans des zones déjà urbanisées comme les parkings de grandes surfaces devrait être inscrite dans le SCOT.

DOO. Page.30 concernant la production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien).

La lutte contre le changement climatique et l'épuisement des ressources représentent un enjeu collectif majeur dont l'une des réponses réside en la modification de notre modèle énergétique, reposant amplement sur la consommation d'énergies fossiles (les deux-tiers de la consommation finale française en 2012), et la mise en œuvre de la transition énergétique pour construire un mix énergétique plus soutenable.

En effet, la France, largement dépendante de ressources importées, épuisables, dangereuses, polluantes et émettrices de gaz à effet de serre se doit d'imaginer et de mettre en œuvre la transition énergétique, qui serait rendue possible par la réduction des consommations, l'accroissement de l'efficacité énergétique des procédés technologiques et en privilégiant le recours aux énergies renouvelables, ceci en améliorant la qualité de vie de chacun.

Toutefois, il convient de veiller aux conditions d'implantation des installations produisant de l'énergie renouvelable.

Aussi, il est nécessaire de veiller à ce que de telles installations soient cantonnées aux zones « des zones urbanisées ou à urbaniser de façon à ne pas compromettre les enjeux paysagers, environnementaux, forestiers ».

Concernant l'installation des centrales photovoltaïques et l'éolien, nous pensons qu'il convient, avant d'augmenter l'offre énergétique, de mener une réflexion sur les économies d'énergie.

Actuellement, de très nombreux projets de parcs photovoltaïques sont proposés par la filière, y compris dans des milieux naturels et agricoles.

De tels projets doivent respecter la circulaire du 18 décembre 2009 du Ministère de l'Écologie.

Selon ce document, « les projets de centrales solaires n'ont pas vocation à être installés en zone agricole, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage (...). Dès lors, l'installation d'une centrale solaire sur un terrain à usage agricole (...), dans une commune couverte par un document d'urbanisme, est généralement inadaptée, compte tenu de la nécessité de conserver la vocation agricole des terrains concernés.(...)»

Toutefois, l'accueil d'installations solaires au sol peut être envisagé sur des terrains qui, bien que situés en zone classée agricole, n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente. Une modification de la nature des terrains est alors nécessaire. ».

Le DOO (p.30), ainsi que le document de présentation font mention de la limitation de la construction de parcs photovoltaïques sur des zones déjà artificialisées ou les friches urbaines (p.44).

Cette formulation reste toutefois sujette à interprétation. En effet, les anciennes carrières abandonnées peuvent présenter de nombreux enjeux naturalistes (actuellement deux projets implantés sur un délaissé autoroutier et une ancienne carrière empiètent sur les milieux naturels environnants et sur des milieux recolonisés par des espèces sensibles ; ils nécessitent tous deux une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Nous proposons d'inscrire qu'il convient de privilégier les zones actuellement imperméabilisées (comme les parkings de supermarchés) pour installer des centrales photovoltaïques. Implanter des centrales photovoltaïques et des parcs éoliens devrait se limiter aux milieux anthropisés (plateformes routières, carrières récemment abandonnées).

La méthanisation peut être un procédé intéressant permettant à la fois de valoriser l'énergie et la matière organique des substrats.

Dans le cadre de la transition d'un mix énergétique dépendant des énergies fossiles vers un mix énergétique majoritairement composé d'énergies renouvelables à l'horizon 2050, on peut soutenir cette technique, moyennant quelques précautions ;

- il est nécessaire de fixer des cadres d'emploi : les unités de méthanisation doivent s'inscrire dans une démarche territoriale et locale, en respectant le principe de proximité pour les transports et contribuer à l'autonomie énergétique des territoires.

Des observatoires de biomasse doivent être créés et avoir pour missions d'évaluer les plans d'approvisionnement et d'épandage des substrats ;

- Il est important que les sources de biomasse d'un méthaniseur soient diversifiées pour ajuster l'efficacité de la méthanisation.

L'utilisation d'effluents d'élevage, de boues d'épuration, de biodéchets et de résidus de cultures, à la condition que le digestat retourne au sol, de préférence sur l'exploitation et sur les parcelles d'origines, Il est important de recourir à une fertilisation mixte (digestats solides, liquides et compostes) moins lessivable et plus durable, indispensable à tout projet respectueux des eaux et des sols.

Les associations s'opposent à l'utilisation de cultures principales dédiées à la méthanisation et de ce fait à l'attribution de tout soutien public pour ces cultures.

Elles ne sont pas opposées en revanche à la méthanisation des déchets verts des collectivités, entreprises dans la mesure où ce substrat ne nuit pas à la qualité des digestats ;

- concernant la valorisation du biogaz : Il est souhaitable que l'injection dans le réseau de gaz et le biométhane carburant soient privilégiés, avant la cogénération ou la production de chaleur.

Afin que le biométhane carburant puisse se développer, des aides publiques doivent être accordées.

- concernant la valorisation des digestats, l'utilisation de ces effluents ne doit pas entraîner pas une augmentation globale des apports organiques et minéraux (N, P, K) sur le territoire concerné ;

- les substrats et les digestats doivent être stockés et transportés de manière étanche. La phase liquide du digestat doit au minimum être épandue avec intégration dans le sol.

L'utilisation du digestat ne doit pas conduire à une surfertilisation des cultures et par conséquent à une pollution aux nitrates des cours d'eau. Il est essentiel de respecter l'équilibre azoté des territoires pour éviter ce type de pollution.

La conception et la construction du projet doivent intégrer les questions de pollution

de l'air par des systèmes passifs et actifs.

Les exploitants et leur personnel doivent être formés aux risques, à la prévention de la pollution de l'air et des nuisances en amont du projet et tout au long de l'exploitation de l'unité de méthanisation [et respecter les normes de sécurité].

Du fait des risques accidentels notamment de surpression, voire d'explosion, une formation doit être faite pour les exploitants agricoles et les digesteurs ne doivent pas être construits à proximité immédiate de zones d'habitation.

### **Adaptation au changement climatique**

Aussi bien le PADD P.25 que le DOO (Page.32) insistent sur la nécessité d'adapter le territoire au changement climatique.

S'il est nécessaire d'adapter le territoire au changement climatique, il est encore plus crucial de « lutter » contre ce phénomène.

Un développement soutenable impose d'agir localement en pensant globalement, en établissant un programme commun entre les filières et les acteurs afin d'envisager une diminution de nos consommations énergétiques et une réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.

Des mesures transversales sont envisagées dans le cadre du Plan Climat, les mesures concernant les inondations doivent aussi prendre en compte la biodiversité.

### **Déchets**

Aussi bien le PADD (p.26) que le DOO affichent un objectif de réduction à la source. Toutefois, aucune mesure effective ne permet d'atteindre cet objectif sur le territoire. Une réflexion en ce sens est donc nécessaire.

Par ailleurs, il convient de mener des actions concrètes pour lutter contre les déchets flottants et veiller à la résorption des trop nombreux dépôts sauvages.

### **Concernant l'activité économique : tourisme, agriculture, zones commerciales, habitat**

- **Sur le tourisme**

#### **PADD (En ce qui concerne l'axe.2 : "développer le volet touristique").**

Le développement de l'offre d'hébergements touristiques doit se faire dans le respect des milieux naturels au même titre que le patrimoine bâti.

Cela vaut en particulier pour le ski dont le SCOT veut "assurer la modernisation et la diversification des installations existantes", en précisant une liste d'infrastructures, et l'accessibilité, compatibles avec la préservation des milieux naturels.

Une mesure favorable à la biodiversité serait d'éviter désormais d'étendre les domaines skiables sur des zones naturelles.

Monsieur CASTAING indique qu'il est souhaitable de prendre en compte l'impact d'un grand nombre d'activités de loisirs en constant développement et diversification (escalade, ruiselling, trails, etc).

**DOO.****Orientation.1 Valoriser les atouts du territoire.**

En concordance avec le futur PNR, il serait nécessaire de mener des actions en faveur d'un tourisme doux de découverte, en veillant à renforcer la protection des sites prestigieux, et en veillant aussi à la sensibilisation des visiteurs à la préservation de la faune remarquable (aux abords des sites de nidification des rapaces et des zones sensibles pour les galliformes de montagne).

A ce titre, il serait nécessaire de fixer une limitation de taille des refuges (P.33). Par ailleurs, afin de prendre en compte les effets du changement climatique, il est nécessaire de prendre en compte la fragilité de certaines espèces artico-alpines et de leurs biotopes en évitant l'extension des domaines skiabiles.

La politique doit aller dans le sens de restructurations respectueuses de la biodiversité en restaurant les milieux naturels et en menant des travaux de requalification écologique et paysagère.

Ainsi, à Superbagnères, entre 2007 et 2017 ont été réalisés des travaux de restauration des habitats du Grand-tétrás, qui ont permis de préserver et même de conforter cette petite population.

**Orientation.2**

Pour l'hébergement, la rénovation du parc existant doit rester une priorité. Un seuil doit être fixé pour limiter les nouvelles constructions qui rendent difficile l'accès au foncier pour les agriculteurs de montagne, pour limiter la réduction des terrains agricoles.

- **Agriculture**

**PADD. En ce qui concerne l'axe.3 "un territoire face au défi d'une agriculture durable".**

(Orientation.1 Protéger et protéger des terres agricoles). Il serait nécessaire de fixer une liste de terres de valeur agronomique, en particulier les prairies, qui devraient être préservées.

**DOO. Axe.3 Un territoire face au défi du développement d'une agriculture durable.****Orientation.1.**

La protection des terres agricoles menacées par l'urbanisation est une priorité, parmi les terrains identifiés il convient de rajouter les prairies naturelles et les friches abritant une riche biodiversité.

Il conviendrait d'envisager une ceinture verte nourricière autour des principaux pôles urbains où la population croît. Une mesure favorable dans les grandes villes est la mise en place de comités consultatifs de gouvernance alimentaire durable, pour mettre en réseau les acteurs de l'alimentation, les producteurs et les consommateurs, en encourageant la consommation locale.

- **Création de zones commerciales.**

Aussi bien le PADD (axe.4 : "Un territoire d'accueil pour l'activité économique",) que le DOO cherchent à concilier la création de nouvelles zones pour l'activité économique, la revitalisation des centres villes et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Des mesures proposées dans le DOO fixant des chiffres dont on ignore la justification pour la création de nouvelles zones d'activités (125 ha pour la Communauté de communes Cagire-Salat, 541 ha pour la CC Cœur et coteaux du Comminges, 109 ha pour la CC Pyrénées Haut-Garonnaises) n'est pas une mesure qui va dans le bon sens ; la construction de nouvelles zones d'activités rendra difficile la maîtrise de la consommation d'espaces (pages 50 et 51 du DOO).

L'Association pense qu'il est nécessaire de tirer les leçons de l'abandon progressif de certaines zones commerciales (comme la zone Europa sur Estancarbon), avant de programmer la création de nouvelles ZAC.

Elle estime qu'il serait nécessaire d'accompagner une mutation du territoire en soutenant les initiatives en matière d'économie sociale et solidaire ou d'économie circulaire.

De ce point de vue, il est important de trouver une cohérence entre le projet de SCOT et le projet de PNR.

- **Attractivité résidentielle**

Renforcer l'attractivité résidentielle par la création de logements neufs entre 2015 et 2030 doit se faire en priorité en construisant dans les dents creuses des centres bourgs, en respectant un équilibre entre le bâti ancien et contemporain.

Le chiffre fixant à 379 logements/an n'est pas expliqué et mériterait d'être justifié.

L'axe.5 du PADD vise à constituer un territoire de vie solidaire, innovant, accessible. L'esprit est de développer la construction "raisonnée" tout en favorisant l'économie d'espaces et en privilégiant l'intensification (réappropriation des dents creuses) plutôt que l'extension de l'urbanisation.

Sur l'Axe.6 (Un territoire ouvert vers l'extérieur), il convient de remarquer, en ce qui concerne les échanges transfrontaliers, que les rapprochements ne sont pas seulement économiques.

Créer des synergies pour préserver la biodiversité et accompagner la création du PNR Pyrénées Comminges va en revanche dans le bon sens.

DOO. La construction de nouvelles infrastructures routières (desserte du parc des expositions) doit être compatible avec la préservation du foncier agricole et des terrains naturels.

La recherche d'alternatives à la voiture est une mesure favorable, le développement du transport par rail doit être une priorité.

La lutte contre l'enclavement est compréhensible concernant les services. En revanche, concernant les équipements (dont la liste n'est pas fournie), il conviendrait de fixer une liste en veillant à l'équilibre entre les enjeux économiques et environnementaux.

## **RN15 - Monsieur Stéphane MALO, CC Cœur et Coteaux Comminges**

Dans son observation déposée le 19 avril 2019, Monsieur MALO écrit que « le SCoT montre la présence d'un corridor écologique au niveau du hameau de Saint-Martin sur la

commune de Villeneuve-Lécussan.

Le corridor écologique traverse un secteur d'urbanisation future, propriété communale. Il s'agit du principal secteur de développement de la commune, situé à proximité de l'école du village.

Il serait souhaitable de voir la possibilité de permettre simultanément le projet d'urbanisation et la préservation du corridor écologique ».

Monsieur MALO a joint à son observation un document de 4 pages relatif à la « Proposition de redéfinition du corridor écologique près du hameau de Saint Martin à Villeneuve Lécussan ». Ce document comporte 4 parties et s'accompagne de cartes :

- Rappel du tracé du SRCE et de la traduction du SCOT.
- Proposition du SCOT
- Enjeux écologiques des réservoirs à relier
- Proposition d'ajustement du corridor du SCOT
- 

#### **RN16 - Monsieur Lionel BATMALE, Maire de VILLENEUVE LECUSSAN**

##### **Cette observation traite du même sujet que l'observation n° 15 ci-dessus.**

Dans une observation déposée le 19 avril 2019, Monsieur le Maire fait parvenir un courrier dans lequel il propose une alternative au tracé de corridor écologique proposé par le SCoT, dans le hameau de Saint Martin.

Monsieur le Maire explique en effet « que dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la commune a fait le choix de développer le hameau de Saint Martin ; ce hameau a bénéficié, il y a quelques années, de l'implantation de l'école communale et le projet de zone constructible de 1,43 ha qui fait partie d'un vaste espace foncier appartenant à la commune permettrait d'harmoniser ce quartier.

Par contre les dites parcelles sont situées dans un corridor de trame verte répertorié par le SCoT (corridor sous pression), le SRCE (corridor de plaine à conserver, le rapport de présentation p.54 (corridor communal en jonction avec le corridor SRCE) ».

Cette observation est accompagnée de 4 documents :

- Un compte-rendu des 2 réunions qui se sont tenues avec des personnes publiques associées les 20 juin et 29 août 2017 dans le cadre de l'élaboration de la carte communale (2 pages).
- Un courrier de la DDT du 21 juin 2017, relatif à l'élaboration de la carte communale de la commune de VILLENEUVE LECUSSAN (2 pages)
- Une décision de dispense d'évaluation environnementale prononcée par la MRAe, le 4 septembre 2017, dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de la commune de VILLENEUVE LECUSSAN (3 pages).

- Un dossier de 4 pages contenant une proposition de redéfinition du corridor écologique du hameau de Saint Martin à VILLENEUVE LECUSSAN. Ce dossier est identique à celui joint à l'observation N°15.

## **9.4 PAR COURRIER**

### **C-1 – Monsieur Henri Andrieu, Maire de BALAGUERES.**

Dans un courrier du 22 mars 2019, adressé à la Commission d'Enquête, Monsieur le Maire de Balagueres signale que, dans son premier avis sur le projet de SCoT Comminges Pyrénées en date du 13 février 2019, le Conseil Municipal de Balagueres avait oublié d'indiquer s'être prononcé en faveur du désenclavement du Couserans, vallée du Salat.

Compte tenu de l'intérêt de ce désenclavement la commune de Balagueres souhaite que, dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Comminges pyrénées, soit inscrit un aménagement structurant d'une voie rapide entre l'A64 et Saint Girons.

### **C-2- Mme Irène GRAMONT**

Mme Grammont a adressé un courrier en date du 29 mars 2019 à l'adresse de la Commission d'Enquête. Elle s'est également présentée à une permanence de l'enquête lors de laquelle elle a pu exprimer son désaccord relatif au classement de certaines parcelles lui appartenant.

### **C-3- Monsieur Lionel BATMALE, Maire de Villeneuve-Lecussan.**

M. Batmale a adressé un courrier en date du 19 avril 2019, à la Commission d'enquête, accompagné d'un dossier de onze pages.

Ce courrier reprend les mêmes éléments que ceux exposés dans le cadre des observations RN 15 et RN 16 sur le Registre numérique (voir § 9.3).

### **C-4- Monsieur Guillaume CASTAING, Association NATURE COMMINGES**

Monsieur Castaing représente l'Association Nature Comminges. Il s'est présenté lors d'une permanence, le 19 avril 2019, et a remis, à cette occasion un dossier de 16 pages à la Commission d'Enquête.

Le même dossier a été déposé sur le registre numérique (RN 14) (voir § 9.3).

### **C.5 – Monsieur Philippe LIAUZIN, Association CDRIC**

Monsieur Liauzin représente l'Association CDRIC, Remise en Exploitation de la ligne Montréjeau-Luchon, il s'est présenté, lors d'une permanence, le 19 avril 2019, et a remis à la Commission un dossier de six pages

Le même dossier a été déposé sur le registre numérique (RN 8) (voir § 9.3).

### **10 - DELIBERATION DES COMMUNES (au 12 mars 2019)**

Les 235 communes situées sur le territoire du SCoT ont eu communication du dossier soumis à enquête publique en novembre 2018.

Au 12 mars 2019, 20 communes avaient retourné leur avis sur le dossier pris en délibération communale. Soit les communes de : Cassagne, Peyrissas, Boissède, Arbas, Boulogne sur Gesse, Aurignac, Agassac, Labastide-Paumès, Benque d'Aurignac, Saint Aventin, Montclar de Comminges, Martisserre, Montoulieu-Saint-Bernard, Saint Elix-Séglan, Montesquieu-Guittaut, Artigues, Castelgaillard, His, Saint Gaudens, Saltherm.

Ces vingt communes ont toutes émis un avis favorable sur le dossier, accompagné parfois de remarques, de souhaits ou de réserves.

### **11- PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSES DU PETR**

Le Président de la Commission d'enquête a clôturé le 19 avril 2019 les registres de l'enquête et réuni les divers éléments rassemblés au cours de l'enquête.

Après avoir fait le point sur ces éléments, nous avons transmis le 30 avril 2019 à M. Jean-Yves DUCLOS, Président du PETR, un Procès - Verbal de Synthèse reprenant les principales observations recueillies.

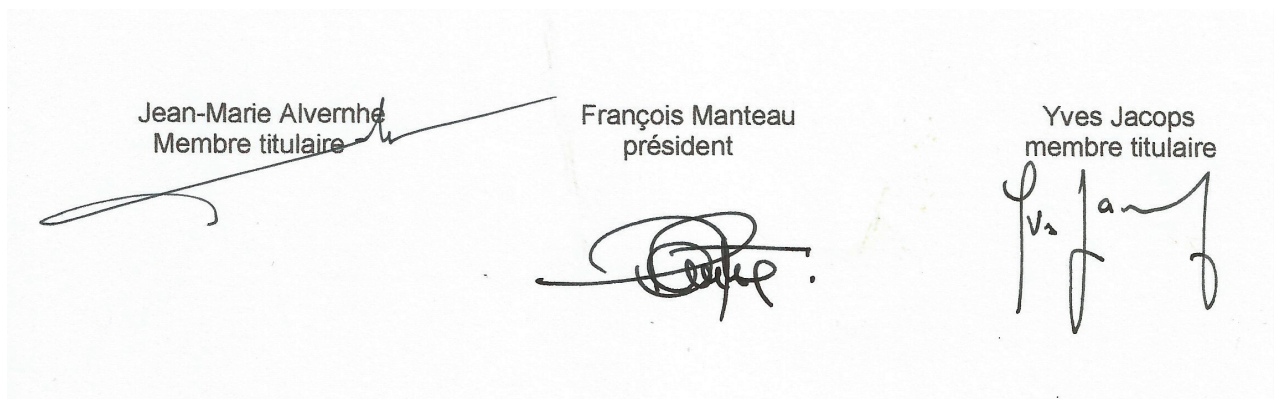
Le PETR a répondu aux remarques exposées dans notre Procès-Verbal de Synthèse dans un mémoire en réponse adressé à la Commission d'Enquête le 14 mai 2019.

**Tout au long de la procédure nous n'avons remarqué aucune anomalie dans le déroulement de l'enquête.**

Dressé à Saint Orens de Gameville le 19 mai 2019 par la Commission d'Enquête soussignée pour servir et valoir ce que de droit.

Le 19 mai 2019

La Commission d'Enquête



Jean-Marie Alvernhe  
Membre titulaire

François Manteau  
président

Yves Jacops  
membre titulaire

le présent rapport comporte en annexes les pièces suivantes :

- Désignation de la Commission d'Enquête par le Tribunal Administratif de Toulouse le 23 janvier 2019.
- Arrêté n° 08/2019 du président du PETR daté du 14 février 2019
- Procès-Verbal de Synthèse des Observations de la Commission d'Enquête
- Courrier du 14 mai 2019 du Président du PETR
- Mémoire en réponse du PETR

Il est complété par les conclusions de la Commission d'enquête qui font l'objet d'un document séparé joint au présent rapport

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays  
Comminges - Pyrénées**

## **Annexes**

1 - Désignation de la Commission d'Enquête Publique

2 – Arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique

3 - Procès-Verbal de Synthèse des Observations

4 – Courrier du PETR

5 - Mémoire en réponse du PETR

DECISION DU  
23/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E19000014 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 17/01/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président du PETR du Pays Comminges Pyrénées demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Pays Comminges Pyrénées ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté de délégation du 15 octobre 2018 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur François MANTEAU

**Membres titulaires :**

Monsieur Yves JACOBS

Monsieur Jean-Marie ALVERNHE

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du PETR du Pays Comminges Pyrénées et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Toulouse, le 23/01/2019

Le magistrat délégué,

Valérie QUEMENER



## ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS COMMINGES PYRENEES

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées,

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-9, L. 123-10, L.123-15, R. 123-9 ;
  - VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et R. 104-7, L.131-1 et L. 131-2, L. 143-16, L. 143-17, L. 143-22 et R.143-9;
  - VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Comminges Pyrénées ;
  - VU la délibération du comité syndical n°2013-02-01, en date du 16 septembre 2013, portant prescription du schéma de cohérence territoriale du Pays Comminges Pyrénées, et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;
  - VU la délibération du comité syndical n°2016-03-03, en date du 28 avril 2016, complétant la délibération n°2013-02-01 en vue d'intégrer les évolutions législatives ;
  - VU la délibération du comité syndical n°2018-01-01 en date du 5 février 2018 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT du Pays Comminges Pyrénées;
  - VU la délibération du comité syndical n°2018-04-02 en date du 23 novembre 2018 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale et tirant le bilan de la concertation du SCoT du Pays Comminges Pyrénées ;
  - VU l'ordonnance n° E1900014/31 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 23 janvier 2019 constituant la commission d'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Comminges Pyrénées ;
  - VU le dossier d'enquête publique ;
  - VU l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale de l'État
- Et après concertation avec la commission d'enquête en date du 12 février 2019,

### ARRETONS SOUS N°8/2019

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est procédé sur le périmètre du Pays Comminges Pyrénées à une enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions, appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Comminges Pyrénées, arrêté en comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Comminges Pyrénées le 23 novembre 2018.

Les principales caractéristiques du projet de SCoT arrêté par le Comité Syndical du PETR le 23 novembre 2018 sont les suivantes :

1. **Un projet** établi autour de trois scénarios, territorial, démographique et durable, complémentaires permettant de construire un territoire attractif, préservé, solidaire et équilibré à l'horizon 2030, qui se déclinent en trois objectifs :
  - **Engager un modèle de développement équilibré et structurant, bâti sur l'identité du territoire, déclinée en trois niveaux de polarisation ;**



- **Etre ambitieux pour créer le territoire de 2030**, sur la base d'un modèle d'accueil démographique volontaire ;
  - **Rester vigilant pour accompagner le développement durable du territoire**, en réduisant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en particulier en limitant le mitage et les extensions urbaines et en privilégiant la densification des secteurs déjà bâtis de l'ensemble des communes.
2. **Une stratégie** déclinée en six axes thématiques témoignant des priorités d'engagement des collectivités commingeoises. A savoir :
- **Un territoire naturel remarquable, dont l'environnement est un moteur fort de son attractivité et de son développement ;**
  - **Un territoire chargé d'histoire et préservé pour une offre touristique diversifiée ;**
  - **Un territoire face au défi du développement d'une agriculture durable ;**
  - **Un territoire d'accueil pour l'activité économique ;**
  - **Un territoire de vie solidaire, innovant et accessible.** Cet axe doit favoriser la mise en œuvre d'une stratégie de développement du logement ambitieuse et maîtrisée en confortant les zones rurales et structurant les polarités, répondre aux besoins en services et en équipements de la population par un maillage optimal au plus près des habitants ;
  - **Un territoire ouvert vers l'extérieur.**

## **ARTICLE 2 : DECISION ADOPTEE A L'ISSUE DE L'ENQUETE**

A l'issue de l'enquête publique, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, autorité compétente pour élaborer le SCoT, approuvera par délibération le SCoT sur l'approbation du SCoT, éventuellement modifié au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique.

## **ARTICLE 3 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Cette enquête publique sera ouverte pendant une durée de 40 jours consécutifs du lundi 11 mars 2019 à 9h00 au vendredi 19 avril 2019 à 17h00 inclus. Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux du PETR Pays Comminges Pyrénées, 21 place du foirail 31800 Saint-Gaudens.

La commission d'enquête peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER**

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique peut être consulté aux horaires habituels d'ouverture et sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions, appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Lieux d'enquête publique :

- Au siège de l'enquête publique, siège du PETR Pays Comminges Pyrénées :
  - 21 place du Foirail, 31800 Saint-Gaudens ;
- Au siège des communautés de communes suivantes :
  - Cœur et Coteaux Comminges, 4 rue de la République 31800 Saint-Gaudens,
  - Cagire Garonne Salat, 15 avenue du Comminges 31260 Mane,



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL  
ET RURAL  
DU PAYS COMMINGES PYRENEES**

pays@commingespynes.fr

[www.commingespynes.fr](http://www.commingespynes.fr)

Tél : 05.61.88.88.66

Fax : 05.61.79.47.17

- Pyrénées Haut Garonnaises, 17 avenue de Luchon 31210 Gourdan-Polignan.
- Dans les mairies des communes aux adresses suivantes :
  - place du Château, 31230 L'Isle-en-Dodon
  - place de la Mairie, 31350 Boulogne-sur-Gesse
  - place de la Mairie, 31420 Aurignac
  - 7, avenue Norbert Casteret, 31360 Saint-Martory
  - 35, boulevard Jean Jaurès, 31260 Salies-du-Salat
  - rue de Goumetx, 31800 Saint-Gaudens
  - place de l'Eglise, 31210 Montréjeau
  - place de la République, 31160 Aspet
  - grand rue Saint-Michel 31510 Barbazan
  - avenue Général Gallieni, 31440 Saint-Béat-Lez
  - 23 Allées d'Etigny, 31110 Bagnères-de-Luchon

Le public peut consulter le dossier d'enquête sur le site internet du Pays Comminges Pyrénées : <https://www.commingespynes.fr/> ou sur un poste informatique mis à disposition au siège du PETR Pays Comminges Pyrénées, ainsi qu'aux sièges des communautés de communes et des mairies lieux de l'enquête publique, aux horaires habituels d'ouverture.

#### **ARTICLE 5 : TRANSMISSION DU DOSSIER**

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier soumis à enquête comprend :

1. Le projet de SCoT du Pays Comminges Pyrénées, arrêté par délibération du 23 novembre 2018, composé :
  - d'un rapport de présentation en 3 volets (diagnostic, évaluation environnementale, explication des choix retenus),
  - d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
  - d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) accompagné de sa carte de la Trame Verte et Bleue (TVB),
  - d'un lexique,
  - d'un résumé non technique,
  - d'un bilan de la concertation,
  - des pièces administratives ;
2. Les avis des Personnes Publiques Associées et autres organismes consultés ;
3. L'avis de l'Autorité Environnementale ;
4. Le mémoire en réponse sur les avis reçus ;



## ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

Le public pourra :

Consigner ses observations, propositions, appréciations, suggestions et contre-propositions :

- sur les registres papiers ouverts à cet effet aux lieux précités ;
- sur le registre numérique de l'enquête publique via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/scot-commingespynes/> , onglet « déposer une observation »

Adresser ses observations, propositions, appréciations, suggestions et contre-propositions :

- par courrier postal, à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête, siège du PETR Pays Comminges Pyrénées, BP 60029, 21 place du Foirail, 31801 Saint Gaudens cedex, jusqu'au vendredi 19 avril 2019 à 17h00 ;
- par courriel à l'adresse suivante : [scot-commingespynes@democratie-active.fr](mailto:scot-commingespynes@democratie-active.fr).

Les observations, propositions, appréciations, suggestions et contre-propositions écrites et remises aux membres de la commission d'enquête lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique de l'enquête publique via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/scot-commingespynes/> , onglet « consulter les observations ».

## ARTICLE 8 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n° E19000014/31 du 23 janvier 2019, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a constitué la commission d'enquête publique comme suit :

- Président : M. François MANTEAU directeur régional société HLM en retraite ;
- Membres titulaires : M. Yves JACOBS, officier général de l'armée de terre en retraite, M. Jean-Marie ALVERNHE, cadre du groupe La Poste en retraite.

## ARTICLE 9 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Messieurs les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et/ou orales, ainsi que les propositions et contre-propositions dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- Mairie, rue de Goumetx, 31800 Saint-Gaudens, le 11 mars 2019 de 9h à 12h ;
- Mairie, place de l'Eglise, 31210 Montréjeau le 11 mars 2019 de 14h à 17h ;
- Mairie, place du Château, 31230 L'Isle-en-Dodon le 20 mars 2019 de 9h à 12h ;
- Mairie, place de la Mairie, 31350 Boulogne-sur-Gesse le 20 mars 2019 de 14h à 17h ;
- Mairie, 35 boulevard Jean Jaurès, 31260 Salies-du-Salat le 28 mars 2019 de 9h à 12h ;
- Mairie, 7 avenue Norbert Casteret, 31360 Saint-Martory le 28 mars 2019 de 14h à 17h ;
- Mairie, place de la République, 31160 Aspet le 3 avril 2019 de 9h à 12h ;
- Mairie, avenue Général Gallieni, 31440 Saint-Béat-Lez le 3 avril 2019 de 14h à 17h ;
- Mairie, 23 Allées d'Etigny, 31110 Bagnères-de-Luchon le 12 avril 2019 de 9h à 12h ;
- Mairie, 1 grand rue Saint-Michel 31510 Barbazan le 12 avril 2019 de 14h à 17h ;
- Mairie, place de la Mairie, 31420 Aurignac le 19 avril 2019 de 9h à 12h ;
- Mairie, rue de Goumetx, 31800 Saint-Gaudens le 19 avril 2019 de 14h à 17h.



## **ARTICLE 10 : MESURES DE PUBLICITE**

Un avis sera inséré, par les soins du PETR Pays Comminges Pyrénées, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivant :

- La Gazette du Comminges ;
- Le Petit Journal ;
- La Dépêche du Midi.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit du 22 février 2019 au 19 avril 2019) au siège du PETR du Pays Comminges Pyrénées, aux sièges administratifs des communautés de communes membres du PETR Pays Comminges Pyrénées, dans les mairies situées dans le périmètre du SCoT du Pays Comminges Pyrénées.

Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par les maires, les présidents des communautés de communes et le Président du PETR Pays Comminges Pyrénées. Ces certificats seront adressés au Président de la commission d'enquête.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet du Pays Comminges Pyrénées, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit du 22 février 2019 au 19 avril 2019), à l'adresse suivante : <https://www.commingespynes.fr/> en suivant la rubrique « SCoT ».

## **ARTICLE 11 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête, sans délai et clos par le Président de la commission d'enquête publique.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans le délai de 8 jours, le PETR Pays Comminges Pyrénées, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Elle consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par la commission d'enquête dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au PETR Pays Comminges Pyrénées, sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 12 : RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

1. Sous format papier, dans les lieux où s'est déroulée l'enquête publique, à savoir :
  - Au siège du PETR Pays Comminges Pyrénées
  - Au siège des trois communautés de communes
  - Dans les mairies des onze communes
2. A la Préfecture de la Haute-Garonne



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL  
ET RURAL  
DU PAYS COMMINGES PYRENEES**

pays@commingespynes.fr

[www.commingespynes.fr](http://www.commingespynes.fr)

Tél : 05.61.88.88.66

Fax : 05.61.79.47.17



Ils seront également publiés sur le site du Pays Comminges Pyrénées, et mis à la disposition du public pendant un an : <https://www.commingespynes.fr/> en suivant la rubrique « SCoT ».

### ARTICLE 13 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Toute information relative à l'enquête publique peut être prise auprès de l'autorité compétente pour élaborer le SCoT : PETR Pays Comminges Pyrénées, dont le siège social est situé BP 60029, 21 place du Foirail, 31801 Saint Gaudens cedex, Tél : 05 61 88 88 66. Mail : [pays@commingespynes.fr](mailto:pays@commingespynes.fr).

### ARTICLE 14 : NOTIFICATION ET TRANSMISSION DU PRESENT ARRETE

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Au préfet du Département de la Haute Garonne ;
- Au sous préfet de Saint Gaudens ;
- Au président du Tribunal Administratif de Toulouse ;
- Aux présidents des trois EPCI membres du PETR Pays Comminges Pyrénées ;
- Aux maires des communes du périmètre du PETR Pays Comminges Pyrénées ;
- Au Président et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Saint-Gaudens, le 14/02/19

Jean-Yves DUCLOS Président,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, Rue Raymond IV - BP 7007 31 068 TOULOUSE CEDEX 07*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Département de la HAUTE-GARONNE**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence  
Territoriale (SCoT) du Pays Comminges - Pyrénées**

## **Procès-Verbal de Synthèse Des Observations**

### **Commission d'Enquête**

Désignée par le Tribunal Administratif de Toulouse

Président : François MANTEAU

Membres titulaires : Yves JACOBS, Jean-Marie ALVERNHE

Enquête publique du lundi 11 mars 2019 à 9h00 au vendredi 19 avril 2019 à 17h00  
Remise du Procès-Verbal de Synthèse le 30 avril 2019



## SOMMAIRE

1	Préambule	page	4
2	Bilan Comptable des Contributions	page	4
3	Thèmes d'analyse retenus	page	6
4	Méthodologie	page	7
5	Analyse thématique des Contributions	page	7
5.01	Qualité du dossier	page	7
5.02	Paysage faune flore	page	12
5.03	Tourisme	page	17
5.04	Transports	page	19
5.05	Habitat logement	page	23
5.06	Ressources en eau	page	25
5.07	Agriculture	page	30
5.08	Développement Démographique	page	35
5.09	Energies Renouvelables	page	37
5.10	Santé	page	43
5.11	Consommation Foncière	page	45
5.12	Développement Economique	page	48
5.13	Emploi	page	49
5.14	Risques naturels	page	50
5.15	Questions particulières	page	52

## 1 PREAMBULE

Ce Procès-Verbal a pour objet de présenter une synthèse des observations reçues par la Commission d'Enquête ainsi que les questions de la Commission dans le cadre de l'enquête publique concernant l'élaboration du SCoT du Pays Comminges Pyrénées.

Cette présentation est destinée à recueillir les réponses du porteur de projet aux questions du public et à celles de la commission d'enquête.

Les contributions du public ont été collectées par plusieurs voies différentes :

- Un registre numérique directement accessible par le public grâce à une adresse internet portée à connaissance dans l'Avis d'Enquête.
- 15 registres papier mis à disposition du public dans les sièges des 3 Communautés de communes concernées et dans les communes pôles du projet.
- 12 permanences assurées par la commission d'enquête dans les communes pôles.
- Une adresse postale en mairie de Saint Gaudens, siège de l'enquête, où il était possible d'adresser un courrier postal à l'attention de la commission d'enquête.

Tout au long de l'enquête ces moyens d'expression ont été utilisés par le public.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées. Treize ont exprimé leur avis et leurs observations avant le début de l'enquête et deux au début de l'enquête.

Le PETR a exposé ses commentaires concernant ces avis dans un mémoire en réponse.

L'ensemble de ces documents (Avis et mémoire en réponse) a été joint au dossier de l'enquête.

## 2 BILAN COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

### ➤ Permanences :

Seize personnes se sont présentées à l'occasion des permanences assurées par la commission d'enquête dans les communes de Saint Gaudens (2 fois), Montréjeau, L'Isle en Dodon, Boulogne sur Gesse, Salies du Salat, Saint Martory, Aspet, Saint Béat-Lèze, Bagnères de Luchon, Barbazan et Aurignac.

### ➤ Registres papier :

Huit observations ont été inscrites sur les registres mis à disposition du public, soit :

- Une observation sur le registre déposé au siège de la Communauté de communes Cagire – Garonne – Salat.
- Une observation sur le registre déposé au siège de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges.
- Trois observations sur le registre mis à disposition en mairie de Saint Gaudens.
- Trois observations sur le registre mis à disposition au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Comminges Pyrénées.

Aucune observation n'a été déposée sur les registres déposés aux sièges du PETR et de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises ni dans les mairies d'Aspet, Aurignac, Bagnères de Luchon, Barbazan, Boulogne sur Gesse, L'isle en Dodon, Montréjeau, Saint Beat-Lez, Saint Martory et Salies du Salat.

➤ **Registre numérique :**

Seize observations ont été exprimées sur le registre numérique.

➤ **Courriers :**

La commission a été destinataire de cinq courriers :

- 22 mars 2019 : Mairie de Balagueres (2 pages)
- 29 mars 2019 : Mme Grammont Irène (5 pages)
- 19 avril 2019 : Mairie de Villeneuve – Lecussan (12 pages)
- 19 avril 2019 : Association Nature Comminges (16 pages)
- 19 avril 2019 : Association CDRIC (6 pages)

Au total 45 contributions ont été reçues.

La grande majorité de ces contributions a exprimé un avis d'ensemble **favorable** sur le projet d'élaboration du SCoT du Pays Comminges Pyrénées, une seule appréciation défavorable.

Ces avis étaient accompagnés de commentaires et de réserves que la commission a enregistrés.

➤ **Avis des PPA :**

Quinze Avis ont été reçus avant le début de l'enquête émanant de : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCI), L'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Le SCoT du Pays Sud Toulousain, La Communauté de Communes des vallées Aure et Val Louron, La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), La Région Occitanie, La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (DDT), La Direction Régionale de l'Aviation Civile (DGAC), l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Réseau Public de Transport de l'Electricité (RTE), Le SCoT de Gascogne, La Commission Départementale de la

Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Haute-Garonne (CDPENAF) et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.

Tous ont exprimé un avis **favorable** sur le projet d'élaboration du SCoT du Pays Comminges Pyrénées, accompagné, pour certains, de commentaires, recommandations ou réserves, tous pris en compte par la commission d'enquête.

Le PETR a présenté sa position concernant les commentaires, recommandations ou réserves exprimés dans ces avis dans le cadre d'un mémoire en réponse.

Deux avis ont été reçus pendant l'enquête émanant du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées de Neste Barousse et du Comité de Massif des Pyrénées.

Les deux avis ont exprimé un avis globalement **favorable** sur le projet d'élaboration du SCoT du Pays Comminges Pyrénées avec quelques recommandations et réserves prises en compte par la Commission.

#### ➤ **Avis des communes :**

Les 235 communes situées sur le territoire du SCoT ont eu communication du dossier soumis à enquête publique en novembre 2018.

Au 12 mars 2019, 20 communes avaient retourné leur avis sur le dossier pris en délibération communale. Soit les communes de : Cassagne, Peyrissas, Boissède, Arbas, Boulogne sur Gesse, Aurignac, Agassac, Labastide-Paumès, Benque d'Aurignac, Saint Aventin, Montclar de Comminges, Martisserre, Montoulieu-Saint-Bernard, Saint Elix-Séglan, Montesquieu-Guittaut, Artigues, Castelgaillard, His, Saint Gaudens, Saltherm.

Ces vingt communes ont toutes émis un avis **favorable** sur le dossier, accompagné parfois de remarques, de souhaits ou de réserves.

### **3 THEMES D'ANALYSE RETENUS**

Pour élaborer une synthèse des observations, la Commission d'enquête s'est appuyée sur les 14 thèmes suivants dans lesquels les diverses contributions ont été réparties.

- Thème 01 : Qualité du dossier
- Thème 02 : Paysages - Faune – Flore
- Thème 03 : Tourisme
- Thème 04 : Transports
- Thème 05 : Habitat – Logement
- Thème 06 : Ressource en Eau
- Thème 07 : Agriculture
- Thème 08 : Développement Démographique
- Thème 09 : Energies Renouvelables
- Thème 10 : Santé

- Thème 11 : Consommation Foncière
- Thème 12 : Développement Economique
- Thème 13 : Emploi
- Thème 14 : Risques Naturels
- Thème 15 : Questions particulières

## 4 METHODOLOGIE

Chaque thème sera d'abord présenté en proposant une synthèse des remarques ou réserves qui lui sont rattachées à travers l'ensemble des observations que la commission d'enquête a récolté durant l'enquête.

C'est ainsi que chaque thème contient les questions du public et de la commission d'enquête auxquelles il est demandé au porteur du projet d'apporter des réponses. (les questions sont en ***gras/italique***)

Dans le cas des Avis des institutions consultées, le PETR a produit, dans le cadre de l'enquête un mémoire en réponse.

La commission d'enquête a constaté qu'un grand nombre de demandes, d'interrogations ou de recommandations, exprimées dans ces avis, ont été renvoyées par le PETR à un positionnement « ultérieur » des élus.

L'ignorance des mesures qui finalement seront prises en compte ne permet pas à la commission d'enquête d'appuyer sur des bases solides les motivations de son Avis.

***La commission d'enquête considère que des réponses claires doivent être présentées pour être incluses dans le SCoT avant son approbation définitive.***

Ces questions, actuellement sans réponses claires, sont donc reprises dans ce Procès-verbal.

## 5 ANALYSE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS

### 5.01 Thème 1 : Qualité du Dossier

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a recommandé :

- de compléter l'état initial de l'environnement par des informations beaucoup plus précises sur l'assainissement des eaux usées sur le territoire.
- d'apporter des compléments sur la spatialisation des enjeux particulièrement relatifs aux sites et paysages et aux risques.
- de mieux justifier la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Garonne.
- de compléter le résumé non technique de l'évaluation environnementale par tout élément permettant d'en améliorer la lisibilité et de le regrouper avec le résumé du SCoT afin de proposer à la lecture du public un seul résumé clair et parlant.

Le PETR a répondu que les élus se positionneront pour étudier les remarques évoquées ci-dessus.

***La commission d'enquête souhaite savoir quelle suite sera effectivement donnée aux recommandations de la MRAE évoquées ci-dessus et concernant la qualité du dossier.***

La DDT a indiqué que le SCoT doit définir (cartographier) a minima, les axes principaux et aurait pu identifier les coupures d'urbanisation le long de ces axes par souci d'homogénéité sur l'ensemble du territoire.

Le PETR a répondu que le DOO n'identifie pas clairement les axes principaux et secondaires et qu'au regard du linéaire important de voirie secondaire, il semble difficile d'identifier les coupures d'urbanisation sur ces axes.

Il ajoute toutefois que, concernant les axes principaux, une identification des secteurs à risque d'urbanisation continue pourrait être faite, afin de proposer une protection plus importante des continuités écologiques de la TVB.

Les élus se positionneront pour étudier cette réserve

***Au regard de la nécessité de préserver les continuités écologiques de la TVB, pouvez-vous nous confirmer la mise en œuvre, pour les axes principaux, de l'identification des secteurs à risque d'urbanisation continue.***

La DDT a indiqué que le rapport de présentation devra préciser clairement l'articulation du projet avec les dispositions particulières aux zones de montagne.

Elle ajoute que le projet de SCoT identifie les communes en zone de montagne mais que certaines de ces communes ne sont pas soumises à la loi montagne.

Le PETR a répondu qu'une vérification de la prise en compte des dispositions particulières aux zones de montagne pourrait être effectuée, que la carte pourrait être modifiée pour identifier les communes soumises à la loi montagne et que les élus se positionneront pour étudier cette réserve.

***Au regard de l'importance de la zone « montagne » dans le territoire du SCoT Comminges Pyrénées, il nous semble effectivement indispensable de donner suite aux recommandations de la DDT. Pouvez-vous nous confirmer que ces remarques vont effectivement prises en compte ?***

La DDT a indiqué que la localisation du risque avalanche sur ce territoire n'est pas suffisamment précise et devra être cartographiée.

Le PETR a répondu que la rédaction de cette partie pourrait être revue afin de préciser des éléments sur le risque avalanche (en fonction des données disponibles) et que les élus se positionneront pour étudier cette réserve.

***Au regard de l'importance du risque avalanche sur une partie importante du territoire du SCoT, la commission souhaite avoir confirmation de la prise en compte de la remarque de la DDT concernant ce risque.***

La chambre d'agriculture a noté que les orientations et prescription sont définies à l'échelon territorial des trois communautés de communes récemment formées et que ce choix semble constituer une faiblesse car la mise en œuvre des prescriptions du DOO dans les documents d'urbanisme communaux pourra s'avérer délicate en l'absence d'orientations à l'échelle communale.

Elle indique que l'échelle de cadrage (communauté de communes) est trop généraliste et ne permet pas de voir comment les communes vont mettre en œuvre les objectifs qui leur sont alloués pour favoriser un développement équilibré du territoire.

La chambre d'agriculture suggère que lors de l'élaboration ou de la révision des PLUi d'échelle infra communautaire, les objectifs fixés par le PLU soient validés par une délibération de la communauté de communes.

Le PETR a répondu que l'organisation territoriale du SCoT s'appuie sur 3 niveaux territoriaux supports d'un développement équilibré et solidaire et que revoir l'armature territoriale aurait pour conséquence de réinterroger l'ensemble du projet de SCoT et la nécessité de redébattre des orientations du PADD en Comité Syndical.

Il a indiqué que les élus ne souhaitent pas modifier cette mesure

Le Comité de massif a également fait part d'une remarque concernant l'objectivation au niveau des intercommunalités : la mise en œuvre des objectifs impose leur traduction concrète dans des plans locaux d'urbanisme qui nécessitent donc d'être élaborés sur les intercommunalités dès que possible afin de rendre opérationnels les objectifs du SCoT.

***La commission d'enquête a pris acte des remarques de la chambre d'agriculture et du comité de massif. Cette préoccupation que l'on retrouve chez d'autres personnes publiques porte sur le suivi et l'atteinte d'objectifs fixés par communauté de communes mais portés, en réalité, par les communes elles-mêmes.***

***Sans remettre en cause les choix portés par le SCoT, quelles garanties pouvez-vous apporter pour une bonne prise en compte, par les communes du territoire, des objectifs portés par les intercommunalités. Comment ces dernières pourront-elles agir auprès des communes qui leur sont rattachées ?***

L'Agence Régionale de Santé indique qu'il est notamment préconisé que le Pays Comminges Pyrénées s'engage dans l'élaboration d'un projet alimentaire territorial, prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Le PETR a répondu que les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité d'intégrer une mesure d'accompagnement sur l'élaboration d'un projet alimentaire territorial.

***La commission d'enquête considère que la question de l'alimentation est effectivement une question importante qui mobilise les acteurs publics (Cf. questionnaire Région Occitanie), les associations et les citoyens du fait des impacts***

**sur la santé et l'environnement. Pouvez-vous nous confirmer qu'une suite sera effectivement donnée, dans le SCoT, à la préconisation de l'ARS ?**

L'Agence Régionale de Santé a noté que les personnes handicapées n'ont pas de visibilité dans le DOO et qu'un schéma de cohérence territoriale se doit de participer à la lutte contre les inégalités territoriales.

Le PETR a répondu que les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité d'intégrer une mesure relative à la prise en compte du handicap.

**La commission considère effectivement que le SCoT qui exprime des orientations générales qui vont façonner le Pays Comminges Pyrénées des prochaines années gagnerait effectivement à intégrer, notamment du fait du vieillissement de la population, une ou des mesures spécifiques notamment dans son axe 5 évoquant « un territoire de vie solidaire et accessible ».**

**Pouvez-vous nous indiquer quelles mesures concrètes pourraient être intégrées à votre projet ?**

Dans une observation, Madame EXBRAYAT écrit que « malgré ce qui en est dit, l'ordre des axes (de la stratégie) définit effectivement un choix de priorité entre ces axes » et « qu'il semble logique que la vie des habitants soit considérée juste après celle de leur environnement, et non en 5ème position. Le public propose un autre classement : 1° l'environnement ; 2° le vivre-ensemble ; 3° la mobilité ; 4° l'agriculture ; 5° l'économie (dont le tourisme) ; 6° le lien avec les territoires limitrophes.

Dans une autre observation, Monsieur Bourillon souhaiterait savoir si l'ordre des rubriques dans le dossier du SCoT correspond à une certaine hiérarchisation de ces rubriques. Si cela était le cas il trouve anormal que le tourisme passe avant l'agriculture !

**Que pouvez-vous répondre à cette observation ?**

Dans une observation, Madame NIQUEUX écrit que les cartes qui illustrent le dossier sont un outil permettant une vision d'ensemble, mais qu'elles sont trop petites dans le dossier papier pour être lisibles, sauf celle de la Trame Verte et Bleue (1/50 000e). Elle ajoute que les 4 cartes d'enjeux et surtout celle du DOO, si elles étaient réalisées à cette échelle, pourraient être beaucoup plus complètes et explicites, à l'instar de ce qui a été fait sur d'autres SCOT.

Elle indique :

- que les légendes devraient indiquer davantage les objectifs fixés par le SCOT : par exemple, après « réservoirs de biodiversité » ajouter « à préserver comme zones naturelles ou éventuellement agricoles » (CO5 du DOO-p.23) ; après « corridor vert » ajouter « non urbanisable, à préserver ou remettre en état » (CO6 du DOO -p.23), etc.
- que le Pays Comminges-Pyrénées apparait sur presque toutes les cartes de ce SCOT comme une île, sans démontrer une prise en compte de la nécessaire cohérence avec les territoires voisins.

**Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette observation ?**

Dans son observation, Monsieur CASTAING, Association Nature Comminges, fait état de plusieurs remarques :

**Etat initial de l'environnement et la prise en compte de la biodiversité :**

- il paraît nécessaire à l'Association d'intégrer un historique des travaux d'amélioration des connaissances menés depuis 12 ans sur le territoire. L'un des intérêts du SCOT est de permettre de lancer une concertation et un travail plus rapproché entre les élus, les naturalistes et les socioprofessionnels.
- il conviendrait toutefois de mentionner une référence aux couloirs d'oiseaux migrateurs.

**En ce qui concerne les « réservoirs sous pression », notamment les forêts, il nous semble nécessaire de rappeler plusieurs remarques :**

- Si le terme "réservoir sous pression" concerne bien les atteintes possibles à la biodiversité incluant les dérangements pouvant être causés par des usagers occasionnels alors toutes les zones de montagne où existe un site vital pour une espèce rare ou menacée sont "sous pression". Un exemple d'une espèce très sensible au dérangement : Le Grand Tétras dont de très nombreux sites vitaux sont menacés actuellement, avec des menaces diverses et plus ou moins fortes selon les massifs. Des zones de "réservoirs sous pression" autour des aires de nidification des grands rapaces (et notamment Gypaète barbu, Aigle royal) seraient également judicieuses.
- Les zones de montagne fréquentées sont très sensibles, regroupant de nombreux enjeux naturalistes. A ce titre, elles devraient apparaître comme "réservoir sous pression" et "corridor vert sous pression" (exemple : massif du Cagire, de l'Escalette, Sentier de l'Impératrice, ou zones de trails de montagne, qui ne sont pas notés en tant que tels sur la carte).
- Il semble important que cette carte soit évolutive. A titre d'exemple, l'inventaire de vieilles forêts de plaine, piloté par le CEN Midi Pyrénées, est en cours, sur la commune de Pointis Inard.
- La mention "réservoir sous pression" et "corridor vert sous pression" devrait tenir compte d'une manière globale de la trame "vieilles forêts" dont les couches ont été communiquées par le Groupe d'Etudes des Vieilles Forêts Pyrénéennes au PETR Pyrénées Comminges.
- Hormis les zones de la trame verte et bleue, il serait nécessaire d'intégrer la cartographie des secteurs en ZNIEFF (pelouses sèches du piémont, coteaux secs des Petites-Pyrénées, les gorges de la Save et de la Saygouade, zones de montagne, etc.), les cartographies des sites Natura 2000 (zones rupestres xéothermiques de Cagire, Gar, Montagne de Rié, Haute vallée de la Garonne, Hautes vallées de la Pique, du Lis et d'Oo).

**Que pouvez-vous répondre aux observations et propositions de l'Association ?**

Dans son observation, Monsieur CASTAING (Nature Comminges) formule quelques remarques concernant le PADD :

- page 23, il est écrit « dans le sud du territoire, les espaces pastoraux sont le support de la

majorité des surfaces Natura 2000 du département de la Haute Garonne »  
« afin de s'engager dans la pérennisation de la haute valeur environnementale de cette partie du territoire, le SCOT doit donc favoriser le maintien des troupeaux ... »  
En terme de surface, c'est la forêt qui est majoritaire. (Même remarque que pour page 66)

L'association propose :

- de remplacer la 1ere phrase par : « dans le sud du territoire, les espaces pastoraux sont l'un des supports majoritaires des surfaces Natura 2000 du département de la Haute Garonne »
- de remplacer la seconde phrase par : « afin de s'engager dans la pérennisation de la haute valeur environnementale de cette partie du territoire, le SCOT doit donc favoriser le maintien de troupeaux à taille humaine »

L'association souligne qu'hormis les cas de surpâturage, il existe d'autres atteintes à la biodiversité forestière localisées sur certaines estives du département, ou la présence d'une faune sensible n'a pas été prise en compte lors de la définition et du tracé de routes pastorales.

### **Que pouvez-vous répondre à ces observations et propositions ?**

#### **5.02 Thème 2 : Paysages - Faune - Flore**

La Région Occitanie rappelle qu'outre le principe équivalence surfacique, il convient de respecter celui de l'équivalence écologique.

Le PETR a répondu que lorsque les mesures d'évitement n'ont pu être mises en œuvre et les mesures de réduction ont été optimisées, les mesures de compensation viseront à compenser la surface « perdue » par une superficie au moins équivalente en restaurant de manière prioritaire la fonctionnalité écologique.

Il a ajouté que le principe de l'équivalence écologique pourrait être ajouté à celui de l'équivalence surfacique dans la mesure R02 et que les élus se positionneront pour étudier cette remarque.

***Pouvez-vous nous confirmer l'ajout du principe d'équivalence écologique, mesure qui va dans le sens d'une meilleure préservation de l'environnement par une application plus complète du principe de compensation ?***

La Région Occitanie a indiqué qu'en plus des cartes de synthèse de l'état des lieux, des cartes d'enjeux auraient pu apporter une meilleure vision de la localisation des enjeux, notamment dans un territoire de contrastes comme celui du SCoT Comminges Pyrénées.

Le PETR a répondu que les cartes de synthèse du diagnostic localisent les principaux enjeux thématiques et que les élus se positionneront pour étudier cette remarque et proposer une carte d'enjeux liée uniquement à la TVB.

***La recommandation de la Région nous semble pertinente au regard des spécificités du territoire et des nombreux enjeux liés à la TVB (l'échelle et le format de la carte devront toutefois permettre une lecture aisée).***

***Pouvez vous nous confirmer que ces cartes d'enjeux seront effectivement ajoutées aux documents du SCoT ?***

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a indiqué que du fait de l'importance des zones humides, la mesure R03 devrait être une mesure de compatibilité et recommandé de renforcer la préservation des zones humides par une mesure de compatibilité au DOO sur la description (inventaire complémentaire à réaliser par les PLU) et l'interdiction de tout aménagement dans les zones humides.

Le PETR a répondu que la mesure R03 précise que « les communes seront attentives à la protection des zones humides identifiées sur leur territoire dans la trame verte et bleue du SCoT, notamment en les préservant de tout aménagement susceptibles d'entraîner une altération de leurs fonctionnalités, leur dégradation ou leur destruction». Les élus se positionneront pour étudier cette remarque.

***La Commission partage l'avis de la MRAe et estime que la mesure R03 pourrait effectivement avoir plus d'impact si elle était érigée en mesure de compatibilité.***

***Pouvez-vous nous confirmer la prise en compte de cette recommandation ?***

La MRAe a également conseillé de renforcer la démarche éviter, réduire, compenser en prescrivant la réalisation de diagnostics écologiques dans les documents d'urbanisme à venir.

Le PETR a répondu que la mesure R02 précise que les documents d'urbanisme « justifient les implantations en réservoirs de biodiversité et l'absence de solution alternative ou de mesures d'évitement, précisent les incidences des projets sur le maintien du bon état écologique de la zone concernée, prévoient le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces concernés par l'adaptation des projets ou la mise en place de mesures de réduction et, le cas échéant, de compensation».

Les élus se positionneront pour étudier cette remarque et le passage de cette mesure en compatibilité. Remarque soumise à débat.

***Nous considérons effectivement qu'il serait opportun de passer la mesure évoquée en compatibilité. Pouvez-vous nous confirmer le passage en mesure de compatibilité de la mesure R02 ?***

La MRAe a également conseillé de prévoir des dispositions dans le DOO afin de limiter la constructibilité ou de prévoir l'inconstructibilité dans les zones Natura 2000.

Le PETR a répondu que l'évaluation environnementale conclut que les incidences négatives du SCoT sur les sites Natura 2000 sont considérées comme faibles et que les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la création d'une mesure en compatibilité.

***Nous considérons qu'accéder à la demande de la MRAe permettrait, à l'avenir, de limiter les impacts sur les sites Natura 2000 et donc de prolonger la validité du constat plutôt favorable mentionné dans l'évaluation environnementale.***

***Pouvez-vous nous confirmer la création d'une mesure de compatibilité ?***

La Direction Départementale des Territoires a indiqué que dans les grandes orientations du PADD, la préservation des milieux naturels et forestiers et des continuités écologiques apparaît comme un des principaux enjeux du SCoT.

Elle remarque toutefois que la TVB a été définie, adaptée et déclinée à partir des données du SRCE de l'ancienne région Midi-Pyrénées mais que les mesures définies au DOO ne sont pas assez précises concernant les protections, notamment les mesures de compatibilité.

Ainsi dans un objectif de compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne, et le SRCE, des mesures de protection devront être prescrites.

Le PETR a répondu que les élus se positionneront pour étudier cette réserve. Réserve soumise à débat.

***Nous considérons qu'il serait opportun de donner suite à la remarque de la DDT. Pouvez-vous nous donner des précisions sur les modifications qui pourraient être apportées au DOO et qui iraient dans le sens des préconisations de la DDT ?***

La DDT considère également que les obstacles aux corridors écologiques et à l'écoulement identifiés au diagnostic auraient pu faire l'objet d'une prescription (sur le modèle de la C07 complétée) dans le cas où ces obstacles seraient inclus dans de futures zones à urbaniser.

Le PETR a répondu que les élus se positionneront sur cette réserve.

***Nous considérons que la remarque de la DDT qui vise à préserver les fonctionnalités des corridors écologiques mérite d'être entendue et prise en compte. Envisagez-vous d'y donner suite ?***

La DDT recommande que les PLU identifient dès leur élaboration des espaces de compensation sur leur territoire ; ces derniers pourraient être identifiés comme TVB à restaurer et correspondre à des milieux naturels dégradés dont la restauration va concourir à la bonne fonctionnalité de la TVB.

Elle regrette que la mesure C27 ne soit pas assez prescriptive : aussi les documents d'urbanisme devraient proposer des modalités adaptées afin de lutter contre la perte de biodiversité.

Le PETR a répondu que les élus se positionneront sur ces réserves.

***La remarque de la DDT qui vise, comme la précédente, à préserver les fonctionnalités des corridors écologiques mérite d'être entendue et prise en compte. Envisagez-vous notamment de préciser la mesure C27 ?***

Dans ses observations sur l'environnement, Madame EXBRAYAT fait état de la nécessité de communiquer clairement que l'écologie n'est pas seulement la protection d'un environnement mais également des changements d'habitude et d'organisation du territoire, touchant notamment à la mobilité, la vie de village, l'agriculture, et finalement, à toute l'économie.

Pour limiter la spoliation écologique sur les générations futures, le public propose, dans une observation, de délivrer les permis de bâtir au compte-goutte, dûment argumentés par une conformité stricte au SCOT et au plan climat air énergie.

***Comment le SCoT peut-il effectivement contribuer à l'information du public et des différents acteurs sur la nécessaire prise en compte et protection de l'environnement ? Des actions de communication et/ou pédagogiques sont-elles envisagées, à l'échelle du SCoT ou en appui des collectivités locales pour sensibiliser les différents publics, après l'approbation du SCoT ?***

Dans ses observations, Madame NIQUEUX écrit que le DOO lui semble avoir défini quelques prescriptions fortes qu'il faudra mettre effectivement en œuvre.

Mais elle ajoute : « par contre, d'autres mesures semblent très floues voire dommageables, comme par exemple, autoriser l'extension urbaine dans les réservoirs de biodiversité (CO5), ou mettre en simples recommandations la préservation des zones humides (R03), ou la limitation de l'urbanisation à proximité des axes routiers majeurs (R15)... ».

***Que pouvez-vous répondre à cette remarque ?***

Dans son observation, Monsieur CASTAING (Nature Comminges) formule quelques remarques concernant l'aménagement dans les zones de réservoirs de biodiversité, figurant dans le DOO.

- page 22 (RO4) : dans les zones urbaines, le SCOT reconnaît la nécessité de réaliser toute nouvelle urbanisation avec précaution sur les lignes de crêtes : il nous paraît nécessaire d'envisager, sur ces secteurs de coteaux, le principe de non-urbanisation des espaces remarquables de la trame verte et bleue ainsi que des habitats des prairies humides remarquables. Il serait souhaitable également de mener cette réflexion en ce qui concerne les terrains agricoles péri-urbains, en particulier ceux qui font l'objet de la déclinaison régionale du Plan régional des plantes des moissons.

En ce qui concerne l'intégration des bâtiments, il ne suffit pas d'intégrer les bâtiments mais fixer un objectif fort de préservation des terrains naturels et agricoles afin d'éviter l'artificialisation des sols et la perte de fonctionnalité de ces milieux.

- page.23 : la mesure de non-urbanisation des corridors est une mesure favorable et cohérente vis-à-vis de la biodiversité.

Nous ne sommes pas favorables à des extensions urbaines (même limitées), dans les réservoirs de biodiversité si l'on veut respecter le principe d'équilibre. L'article L101-2 du CU fixe des principes généraux applicables aux SCOT, PLU et cartes communales. Les infrastructures ou les équipements d'intérêt général devraient faire l'objet de notices d'impact

et d'une étude d'incidence.

### ***Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces observations ?***

Dans son observation, Monsieur CASTAING (Nature Comminges) formule quelques remarques concernant l'évaluation environnementale :

- page 21 (Encart « fragilités » en bas à droite de la page). Est omise la fragilité de la biodiversité forestière, faune et flore, directement inféodée aux habitats naturels fragiles de montagne.

L'Association propose que soit ajouté un carré mentionnant « une biodiversité dépendante de milieux naturels en bon état de conservation »

- page 53. (Haute Vallée de la Garonne). Il est omis le fait que ce site Natura est le territoire de l'Ours brun, avec l'une des plus grandes concentrations de vieilles forêts des Pyrénées, d'où la très forte responsabilité du territoire dans sa préservation, au vu de leurs fonctions.

L'Association propose d'ajouter tout comme pour le territoire « vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » : « le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité, voire le développement des espèces de faune et de flore natives, dont espèces emblématiques.

### ***Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces observations ?***

Dans son observation, Monsieur CASTAING (Nature Comminges) formule quelques remarques concernant les paysages (en particulier les entrées de bourgs)

- DOO (C.10). Cette mesure visant à identifier dans les PLU les éléments remarquables du milieu naturel et des paysages va dans le bon sens.

L'Association souhaiterait que soit mentionnée l'importance de maîtriser l'évolution des entrées de bourgs et de fixer une limite dans l'urbanisation des lignes de crêtes afin de préserver les milieux et les paysages les plus remarquables.

Les communes ont la possibilité d'inscrire les sites les plus remarquables en ZPPAUP ou en site protégés par la loi de 1930, si cela est justifié.

Par ailleurs, les entrées de villes doivent faire l'objet de prescriptions plus ambitieuses alors qu'elles sont souvent le lieu d'une importante pollution visuelle.

L'Association propose la mise en place, au même titre que l'intégration des bâtiments industriels et commerciaux, d'un règlement limitant et/ou réorganisant l'installation des panneaux publicitaires qui affluent le long des avenues et des ZAC.

### ***Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette observation ?***

Dans leurs observations, Monsieur Stéphane MALO, CC Cœur et Coteaux Comminges et Monsieur Lionel BATMALE, Maire de VILLENEUVE LECUSSAN proposent une alternative au tracé de corridor écologique proposé par le SCoT, dans le hameau de Saint Martin.

Le SCoT et le SRCE montrent la présence d'un corridor écologique au niveau du hameau de Saint-Martin sur la commune de Villeneuve-Lécussan.

Ce hameau a bénéficié, il y a quelques années, de l'implantation de l'école communale et le projet de zone constructible de 1,43 ha qui fait partie d'un vaste espace foncier

appartenant à la commune permettrait d'harmoniser ce quartier ; il s'agit du principal secteur de développement de la commune.

Messieurs MALO et BATMALE indiquent qu'il serait souhaitable de voir la possibilité de permettre simultanément le projet d'urbanisation et la préservation du corridor écologique ».

Ils ont joint à leurs observations un document de 4 pages relatif à la « Proposition de redéfinition du corridor écologique près du hameau de Saint Martin à Villeneuve Lécussan ».

***Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette demande ?***

### **5.03 Thème 3 : Tourisme**

La Direction Départementale des Territoires a indiqué que le diagnostic concernant les hébergements touristiques devra intégrer un volet qualitatif concernant un état des lieux de ces hébergements permettant d'évaluer les besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et d'unités touristiques nouvelles.

Le PETR a répondu que la rédaction de cette partie pourrait être revue afin d'intégrer un état des lieux qualitatif de l'hébergement touristique et que les élus se positionneront pour étudier cette réserve.

***La Commission d'enquête considère que la mise en œuvre d'un diagnostic de l'état des lieux des hébergements touristiques nous semble tout à fait opportune et pertinente au moment d'approuver un SCoT qui insiste, dans son axe 2, sur l'importance de l'activité touristique et de son développement sur ce territoire du Pays Comminges Pyrénées.***

***Pouvez-vous nous confirmer que cet état des lieux qualitatif de l'hébergement touristique sera programmé, réalisé et joint aux documents du SCoT ?***

La Région Occitanie note encore qu'il pourrait être intéressant de développer l'hébergement saisonnier et de prendre en compte les besoins de ces populations.

Le PETR a répondu que la mesure R24 précise que lors de la création ou révision de leur PLH, les communes et intercommunalités peuvent inscrire un objectif de développement de l'hébergement des saisonniers.

Un pourcentage de lits dédiés aux saisonniers peut également être proposé, au regard de la création de nouveaux lits touristiques.

Remarque classée sans suite.

***Nous considérons que le développement de l'activité touristique exige, été comme hiver, un nombre important de saisonniers.***

***Le développement et la rénovation d'hébergements spécifiques (Cf. évènements graves récents survenus dans une station des Alpes) pour les saisonniers va nécessairement de pair avec le développement touristique attendu qu'il s'agisse***

***d'améliorer leurs conditions de séjour ou de mettre les locaux d'hébergement actuels en conformité avec notamment les règles de sécurité.***

***Nous pourrions attendre une mesure de compatibilité pour les unités touristiques nouvelles de taille significative. Envisagez-vous une adaptation du DOO ?***

Dans une observation le public estime « qu'il existe des potentialités exceptionnelles qui sont laissées à l'abandon » et fait part de ses propositions concernant notamment le site du château.

La même observation précise « qu'un projet ambitieux de reconquête de l'itinéraire s'impose de Boussens à Lacave avec une voie verte à part entière en site propre et les mobilités qu'elle peut générer.

Elle doit être complétée par une passerelle sur le Salat permettant d'accéder en toute sécurité à la rive droite aux lacs des îles et celui de Touille ».

### ***Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette observation ?***

*Dans une observation le public écrit que « développer un tourisme participatif intégré au système d'entraide mis en place sur le territoire c'est aussi développer une offre d'hébergement à un prix modique contre un travail d'utilité collective : chez l'habitant, en habitat léger, camping...».*

### **Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette observation ?**

Dans son observation, Monsieur CASTAING (Nature Comminges) fait part de ses remarques sur le thème du tourisme.

### **- PADD axe.2 : "développer le volet touristique"**

Le développement de l'offre d'hébergements touristiques doit se faire dans le respect des milieux naturels au même titre que le patrimoine bâti.

Cela vaut en particulier pour le ski dont le SCOT veut "assurer la modernisation et la diversification des installations existantes", en précisant une liste d'infrastructures, et l'accessibilité, compatibles avec la préservation des milieux naturels.

Une mesure favorable à la biodiversité serait d'éviter désormais d'étendre les domaines skiables sur des zones naturelles.

Monsieur CASTAING indique qu'il est souhaitable de prendre en compte l'impact d'un grand nombre d'activité de loisirs en constants développement et diversification (escalade, ruiselling, trails, etc).

### **- DOO. Orientation.1 Valoriser les atouts du territoire.**

En concordance avec le futur PNR, il serait nécessaire de mener des actions en faveur d'un tourisme doux de découverte, en veillant à renforcer la protection des sites prestigieux, et en veillant aussi à la sensibilisation des visiteurs à la préservation de la faune remarquable (aux abords des sites de nidification des rapaces et des zones sensibles pour les galliformes de montagne).

A ce titre, il serait nécessaire de fixer une limitation de taille des refuges (P.33). Par ailleurs, afin de prendre en compte les effets du changement climatique, il est nécessaire de prendre en compte la fragilité de certaines espèces artico-alpines et de leurs biotopes en évitant l'extension des domaines skiables.

La politique doit aller dans le sens de restructurations respectueuses de la biodiversité en restaurant les milieux naturels et en menant des travaux de requalification écologique et paysagère.

#### - DOO Orientation.2

Pour l'hébergement, la rénovation du parc existant doit rester une priorité. Un seuil doit être fixé pour limiter les nouvelles constructions qui rendent difficile l'accès au foncier pour les agriculteurs de montagne, pour limiter la réduction des terrains agricoles.

#### Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces observations ?

#### 5.04 Thème 4 : Transports

La Région Occitanie a rappelé :

- que le territoire est doté d'une ligne ferroviaire en activité et d'une autre allant de Montréjeau à Bagnères-de-Luchon dont la réouverture est **programmée dans le cadre du contrat de plan Etat-région**.
- que ce réseau ferroviaire structurant pour l'attractivité et l'avenir du territoire doit être entretenu.
- La région souligne que le SCoT identifie bien cet objectif de pérennisation et de renforcement des lignes et recommande de veiller également à renforcer le développement urbain autour des gares en améliorant l'articulation des politiques d'urbanisme et de transport ferroviaire.
- que les investissements réalisés sur le ferroviaire pourront être valorisés des actions complémentaires en faveur de la cohérence urbanisme-mobilité et du développement de l'intermodalité.

Le PETR a répondu :

- que la mesure C03 précise qu'une cohérence entre densité et transports en commun est recherchée. Ainsi, une densité renforcée est étudiée dans les zones urbaines proches des gares, des zones d'échanges de transports en commun ainsi que dans les centre-bourgs des communes.
- que la mesure C71 précise qu'afin de développer le covoiturage il convient de prévoir l'aménagement de parkings multimodaux aux abords des gares.
- que la mesure C72 précise que les documents d'urbanisme développent prioritairement l'habitat, les équipements et les services au sein des centre-bourgs bien desservis par les transports collectifs. Remarque classée sans suite.

***Nous considérons que les mesures de compatibilité rappelées ci-dessus sont de nature à favoriser une remise en cause progressive du mode de transport individuel privilégiant le recours à l'automobile.***

***Le SCoT a-t-il prévu d'accompagner spécifiquement la réouverture de la ligne Montréjeau-Luchon ?***

Dans ses observations, Madame EXBRAYAT propose de développer les mobilités douces et ses infrastructures (vélo, cheval, piéton), développer les transports collectifs réguliers et de destination (bus), structurer le co-voiturage pour assurer sa réussite, ré-ouvrir les voies ferrées, relocaliser l'économie et les services.

***Nous constatons que les orientations du SCoT et notamment les mesures C69, 70 et 71 vont dans ce sens. Au-delà de l'aspect normatif du DOO, le SCoT peut-il avoir un rôle pour impulser, suivre et mesurer les effets dans Le SCoT a-t-il prévu d'impulser, suivre et mesurer la réalisation de ces projets qui doivent permettre de développer les modes alternatifs aux déplacements en voiture individuelle ?***

Dans ses observations, Madame EXBRAYAT demande également si le projet de contournement de Mane est compatible avec les prérogatives du plan Climat-air énergie désireux de réduire de 70% notre impact environnement sur les transports ?

***Que pouvez-vous répondre à cette remarque ?***

Dans une observation, le public écrit « qu'il faudrait aussi s'intéresser clairement à la mobilité, et non la découvrir au fur et à mesure des axes du tourisme puis du vivre-ensemble. C'est le levier écologique majeur de notre territoire défini par le plan climat air-énergie ; pourquoi reste-t-elle illisible dans le SCOT ? »

***Que pouvez-vous répondre à cette remarque ?***

Dans une autre observation, Monsieur SALLES indique « qu'en l'absence de moyens de transport collectifs réguliers et cadencés, la voiture reste le moyen incontournable pour se déplacer sur le territoire : jeunes tributaires des parents pour les loisirs, personnes âgées tributaires des amis ou de la famille.

La hantise des séniors est de ne plus conduire avec la perte d'autonomie qui en résulte. La voiture de demain avec l'intelligence artificielle sans chauffeur permettra-t-elle de résoudre ce problème ? Pas pour la génération actuelle.

Dans tous les cas de figure, la route avec des aménagements de sécurité et une viabilité hivernale renforcée reste une priorité dans nos secteurs ruraux. Heureusement la densité du ramassage scolaire gratuit permet de s'affranchir de l'isolement et de la multiplication de véhicules ».

Cette observation rappelle également que « le lycée qui va ouvrir en 2020 à Cazères devrait faire poser la question de l'accessibilité de nos cantons à la gare de BOUSSENS pour rejoindre cet établissement.

C'est l'occasion de repenser toutes les dessertes des communes et la prise en charge des habitants dans leur ensemble ».

### ***Que pouvez-vous répondre à ces observations ?***

Monsieur le Maire de Balaguère (09800) a déposé une observation sous forme d'un courrier accompagné d'une délibération de son conseil municipal en date du 30 mai 2018.

Dans son courrier adressé au Président de la Commission d'enquête, Monsieur le Maire rappelle que sa commune se trouve en Ariège mais qu'elle est adossée à plusieurs communes du Comminges : FOUGARON, HERRAIN, URAU et FRANCAZAL.

Il rappelle également « que le conseil municipal de Balaguère s'est aussi prononcé sur le désenclavement du Couserans, vallée du Salat, et qu'il en va de l'intérêt de tous, Haut-Garonnais du Comminges et Ariégeois du Couserans.

Les échanges commerciaux y compris les activités touristiques ne sont pas à négliger ».

Monsieur le Maire écrit dans son courrier : « Nous souhaitons que soit inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Comminges Pyrénées, un aménagement structurant d'une voie rapide entre l'A64 et Saint-Girons, capitale du Couserans, un axe majeur reconnu Réseau Routier d'Intérêt Régional en Occitanie ».

### ***Que pouvez-vous répondre à cette requête de Monsieur le Maire de Balaguère ?***

Dans une observation, Monsieur Philippe Liauzun de l'Association CDRIC « Coordination pour la Défense du Rail et de l'Intermodalité en Comminges Barousse » fait part de ses propositions pour la remise en exploitation de la ligne Montréjeau-Luchon, un projet de territoire autour du ferroviaire

L'association écrit notamment « qu'au niveau des transports, le ferroviaire doit redevenir une mobilité d'avenir. Il permet un nouvel aménagement du territoire au service de l'attractivité en tirant partie de l'apport des nouvelles technologies et des nouvelles énergies comme l'hydrogène.

Le développement du ferroviaire est une nouvelle demande des usagers. La Région avec son scénario REPOS (Région à Energie Positive) et sa politique ferroviaire volontariste place clairement ce mode de transport comme majeur car il répond à tous les enjeux environnementaux et de transition énergétique.

La rénovation de la ligne Montréjeau-Luchon, la modernisation des gares et des haltes, l'aménagement de leurs abords, la modernisation des équipements et des services ferroviaires, l'organisation du transport multimodal, une nouvelle offre de transports de marchandises, auront sans aucun doute des répercussions multiples sur l'attractivité, le dynamisme résidentiel et économique du territoire ».

### ***Quelle réponse pouvez-vous répondre aux propositions de l'association CDRIC ?***

Dans une observation, Madame NIQUEUX fait état du projet de déviation de Mane (déviation de la RD 117, classée route à grande circulation, où passent plus de 6500 véhicules /jour, dont un bon nombre de poids-lourds).

Elle ajoute que ce projet est effectivement cité (p.177 du chapitre 3 du Diagnostic) : « un projet de déviation à Mane a donc été acté »... « qui empruntera en partie le tracé de l'emprise de l'ancienne voie ferrée désaffectée » mais elle précise « que ce projet n'est absolument pas acté, qu'il est extrêmement contesté par la population car ce tracé en milieu urbain aggraverait les nuisances pour les riverains et les écoles maternelle et primaire, supprimerait localement le projet de passage de la voie cyclable V81 Atlantique-Méditerranée « piémont pyrénéen », et fermerait l'avenir à un réel désenclavement rapide du Couserans.

Madame NIQUEUX écrit « que d'autres options de tracé sont possibles, évitant totalement le village ; l'une d'elles figure en emplacement réservé au PLU en vigueur ».

Madame NIQUEUX indique que « dans le cadre de la concertation préalable menée par le Conseil départemental de Haute-Garonne en 2018, ce projet a reçu une majorité d'avis défavorables, en raison du choix de ce tracé sur la voie ferrée dans le village.

Madame NIQUEUX écrit que « l'enquête publique n'ayant pas eu lieu, et ce projet n'étant pas acté, l'affirmation figurant dans le SCOT est donc erronée », et elle « demande qu'elle soit modifiée ».

Elle écrit également que dans les enjeux (p.193 du Diagnostic), cette route est reconnue comme un des grands « axes structurants desservant les pôles d'emploi », et bordée du projet de cette voie cyclable V81. Par contre, au niveau du DOO, il n'y a aucune orientation ou objectif sur cet itinéraire reliant l'A64 à l'Ariège, et qui souffre pourtant d'une grande incohérence dans les aménagements ».

### ***Que pouvez-vous répondre aux observations de Madame NIQUEUX sur le projet de déviation et sur les informations contenues dans les documents du SCoT ?***

Dans son observation, Madame NIQUEUX indique que « le SCOT se limite à recommander de manière générale pour l'ensemble du Pays de « Consolider l'accessibilité du territoire » par « l'amélioration du réseau principal et secondaire, dans un objectif de maintien des vitesses et des temps de déplacements satisfaisants ».

Elle ajoute « qu'il faudrait, comme dans d'autres SCOT, mieux préciser dans le DOO les objectifs, notamment liés à la sécurité et la fiabilité des axes routiers existants, et présenter un schéma de desserte routière avec des projets précis et cohérents, respectueux de l'environnement et de la qualité de vie des lieux habités.

Des schémas de desserte ferroviaire et de desserte cyclable devraient aussi figurer dans ce SCOT.

### ***Que pouvez-vous répondre à cette observation ?***

Dans son observation, Monsieur ROUQUET écrit : « nous devons privilégier les modes de transport collectifs ou les déplacements « doux ».

Je ne reviendrai pas sur la casse effectuée sur le transport ferroviaire. C'est les

contribuables locaux qui en font et feront les frais.

Pour ce qui est des déplacements doux, ce n'est pas l'aménagement de sites simplement balisés d'une ligne de peinture blanche qui incitera une population plutôt vieillissante à les emprunter.

Toutes les études le démontrent, seule la circulation en site propre est à privilégier. C'est la seule à même d'éviter une utilisation anarchique de l'espace dédié mettant en danger les usagers cyclistes : stationnement sauvage, dépassements « rasants », etc.

Ce schéma ne semble pas faire l'objet des préconisations du DOO du SCOT ni des aménagements récents en la matière ».

### ***Que pouvez-vous répondre à cette observation ?***

Dans son observation, Monsieur CASTAING (Nature Comminges) formule une remarque sur le transport.

La construction de nouvelles infrastructures routières (desserte du parc des expositions) doit être compatible avec la préservation du foncier agricole et des terrains naturels.

La recherche d'alternatives à la voiture est une mesure favorable, le développement du transport par rail doit être une priorité.

La lutte contre l'enclavement est compréhensible concernant les services. En revanche, concernant les équipements il conviendrait de fixer une liste en veillant à l'équilibre entre les enjeux économiques et environnementaux.

### ***Que pouvez-vous répondre à cette observation ?***

## **5.05 Thème 5 : Habitat - Logement**

Dans son avis, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indique que dans la stratégie de développement présentée, les besoins pour les nouveaux logements sont insuffisamment justifiés.

La MRAE relève que seuls 300 logements ont été débutés en 2012 et que ce chiffre est en baisse constante depuis, ce qui illustre que le projet porté par le SCoT est en rupture forte avec les tendances récentes.

***Quelles réponses pouvez-vous apporter à la remarque de la MRAE sur l'insuffisance de justification des besoins pour les nouveaux logements et le décalage constaté avec la production annuelle effectivement constatée.***

La Région Occitanie indique :

- que la mise en œuvre d'une politique visant à réduire la vacance sur le territoire est pertinente. La création de logements locatifs sociaux par le biais d'une acquisition-amélioration pourrait s'inscrire dans une politique de résorption de la vacance, ce qui est une démarche soutenue par la région.
- qu'il est important que le SCoT encourage les collectivités et opérateurs à mettre en place des opérations de rénovation de leur parc ancien, public ou privé notamment par le biais d'OPAH.

Le PETR a classé ces remarques sans suite.

***La question de la redynamisation des centre-bourg et de la remobilisation du logement ancien vacant concerne tous les territoires. Nous considérons que les recommandations de la Région sont pertinentes. De quelle manière le SCoT peut-il encourager et soutenir de telles initiatives locales ?***

La chambre d'agriculture rappelle que la mesure C55 fixe le nombre maximum de logements à produire sur le territoire du SCoT avec une répartition à l'échelle des trois communautés de communes.

La Chambre d'Agriculture formule la même observation que pour la mesure C01 : cette échelle de cadrage est trop généraliste et ne permet pas de voir comment les communes vont mettre en œuvre les objectifs qui leur sont alloués pour favoriser un développement équilibré du territoire.

La chambre d'agriculture ajoute que lors de l'élaboration ou révision des PLUi d'échelle infra communautaire les objectifs de création de nouveaux logements fixés par le PLU devront être validés par une délibération de la communauté de communes.

Le PETR a répondu que la suggestion de la Chambre d'Agriculture n'est pas explicite et qu'après relecture, il convient probablement de l'interpréter ainsi : «Nous suggérons que lors de l'élaboration ou révision des PLUi d'échelle infra communautaire les objectifs de création de nouveaux logements fixés par le SCoT devront être validés par une délibération de la communauté de communes».

Il a ajouté :

- que l'organisation territoriale du SCoT s'appuie sur 3 niveaux territoriaux support d'un développement équilibré et solidaire et que la mesure C01 du DOO définit un pôle urbain principal et dix pôles structurants de bassin de vie, qui sont des espaces prioritaires de développement du territoire.
- que revoir l'armature territoriale aurait pour conséquence de réinterroger l'ensemble du projet de SCoT et la nécessité de redébattre des orientations du PADD en Comité Syndical.
- que les élus ne souhaitent pas modifier cette mesure.

***Quelles sont les mesures que peut prendre concrètement le SCoT pour répondre aux remarques de la DDT sur la pertinence d'une répartition des objectifs au niveau des communautés de communes.***

***Les intercommunalités qui portent les objectifs du SCoT auront donc nécessairement, auprès des communes de leur territoire, un rôle d'arbitrage et de suivi de la réalisation des objectifs ; cette question a-t-elle été abordée avec les communes et communautés de communes lors de l'élaboration du SCoT ?***

Dans son observation, Monsieur ROUQUET écrit : « nous devons réhabiliter les centres bourgs et le bâti ancien en voie de délabrement pour certains immeubles et biens. Le souci semble louable mais soumis au simple bon vouloir ou à la mise en péril d'habitants...

La raréfaction des terrains à bâtir va forcément renchérir les terrains mis sur le marché. Prenons l'exemple d'un jeune couple inséré dans l'industriel préconisé (supposons service à la personne et filière bois) qui souhaite acquérir un bien immobilier.

Il devra se confronter au prix d'achat du terrain plus construction ancienne existante et au prix de la réhabilitation et de la mise aux normes (énergétique et sismique par exemple).

Peut-on imaginer qu'ils pourront mener ce projet à bien sans qu'une politique d'aide volontariste soit mise en place ? Où apparaît-elle dans les préconisations du DOO ?

***Que pouvez-vous répondre à cette observation ?***

**5.06 Thème 6 : Ressources en Eau**

5.06.1- Eaux usées

Le syndicat mixte du Plateau de Lannemezan et des vallées Neste-Barousse souhaite que soient mieux prises en compte les nombreuses interactions existantes entre le territoire administratif de la Communauté de communes Neste Barousse (CCNB) et le territoire du PETR Comminges Pyrénées, notamment au travers de la prise en compte des composantes suivantes : Le service des eaux et de l'assainissement est assuré par le Syndicat des eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) auprès duquel des communes de Neste Barousse ont délégué leurs compétences.

***La commission souhaite que le PETR apporte une réponse au syndicat mixte du plateau de Lannemezan***

5.06.2 - Trame verte et bleue

La MRAE recommande de compléter, dans le rapport de présentation, l'analyse de l'articulation du SCoT avec le SRCE par une comparaison des trames vertes et bleues dans les deux documents.

Elle recommande de mieux justifier la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Garonne.

***La commission prend acte de l'avis de la MRAE et souhaite une réponse du PETR sur les souhaits exprimés par la MRAE.***

La Région Occitanie a indiqué :

- que l'explication de la construction de la trame pourrait être introduite dans le diagnostic. Ce dernier pourrait davantage développer le propos sur la nécessaire qualité des fonctionnalités des milieux naturels pour assurer les services rendus par les écosystèmes.
- qu'un découpage par secteur, voire la constitution d'un atlas serait bienvenue.

Le PETR a répondu que le diagnostic propose une explication de la construction de la TVB au sein d'une partie « préfiguration de la trame verte et bleue sur le Pays Comminges Pyrénées ».

La nécessaire qualité des fonctionnalités des milieux naturels pour assurer les services rendus par les écosystèmes pourrait être ajoutée dans le diagnostic et les élus se positionneront pour étudier cette remarque.

***L'avis de la Région nous semble pertinent. La réponse du PETR va dans le sens d'une meilleure information du public sur la notion de trame verte et bleue et les enjeux qui s'y attachent. Ces compléments d'information auraient toutefois gagné à figurer dans le dossier soumis à l'enquête publique.***

***Nous pensons, sans parler d'atlas, que des cartes complémentaires, à l'échelle de chaque intercommunalité, pourraient présenter un intérêt pour le public : meilleure compréhension de la notion de trame verte et bleue sur un territoire plus resserré et bien connu de ses habitants, outils pédagogique pour l'information des élèves dans les établissements scolaires...Qu'en sera t-il ?***

La Direction Départementale des Territoires a également appelé votre attention sur les points suivants :

- Concernant la préservation des corridors rivulaires, des mesures devront être prescrites comme le respect d'un principe de continuité et de maintien d'une épaisseur minimum inconstructible.
- Concernant la prescription C25, il est fait référence aux outils de protection des haies et formations végétales à enjeu. Aussi il y a lieu de préciser que les ripisylves sont également concernées par cette protection et ces outils.
- Concernant les haies et alignements d'arbres, ils sont traités dans les mesures sur les corridors écologiques ainsi que celles de prévention des risques, avec des classements en EBC et au titre du L151-23 CU. Dans le cas du classement au titre du L151-23 du code de l'urbanisme, qui permet la réalisation de travaux à la marge pouvant traverser ces éléments de paysage, il y a lieu d'ajouter que le règlement écrit des PLU doit préciser les prescriptions concernant le remplacement.
- Concernant les boisements à préserver et afin de protéger les lisières, il y a lieu de mettre en place une bande tampon de protection. De plus, un classement de ces lisières en zones Aco ou Nco inconstructible assurerait une protection. Toutefois si un boisement devait être situé en partie en zone AU, alors il serait pertinent de prévoir une bande inconstructible aux OAP.

Le PETR a répondu que les élus se positionneront pour étudier ces réserves.

***Nous considérons qu'il serait opportun de donner suite aux propositions de la DDT pour une meilleure protection des différents éléments de la trame verte et bleue. Quelles suites entendez-vous réserver à ces recommandations ?***

**Monsieur CASTAING de l'Association Nature Comminges**, analyse la trame verte et bleue figurant dans le projet de SCoT.

En appui de l'état initial, le DOO présente une proposition de carte "trame verte et bleue", (citée page.25 et jointe au projet de DOO), qui identifie les principaux corridors écologiques à préserver. Sur le plan de la méthode, une telle cartographie ne peut être qu'évolutive, elle devrait faire l'objet de réactualisations périodiques, afin d'intégrer les données des divers programmes de préservation de la biodiversité, en cours, puisque la connaissance des milieux naturels n'est pas achevée.

L'Association a insisté sur cet aspect lors d'un rendez-vous avec les responsables du Pays de Comminges Pyrénées, en particulier lors d'une réunion informelle, début novembre 2018.

D'une manière générale, les zones "réservoirs de plaine" et "réservoirs de montagne" lui semblent bien identifiées de manière globale. Elle propose toutefois quelques compléments (ci-dessous). Cependant, la mention "réservoirs sous pression" lui semble sous-évaluée.

Concernant les zones « réservoirs de plaine » et « réservoirs de montagne », l'Association propose les compléments suivants concernant les zones humides :

- les prairies naturelles peu amendées et hygrophyles au Nord de Saint-Gaudens, dans la vallée de la Garonne (Miramont de Comminges) et dans le piémont de Barbazan. NB : Nature Comminges a transmis fin 2018 un exemplaire de l'étude réalisée par un salarié de l'association, en lien avec le Conservatoire Botanique des Pyrénées entre 2007 et 2007 sur ces secteurs.

- Il paraît pertinent à l'Association Nature Comminges d'intégrer toutes les prairies naturelles des zones inondables du Piémont commingeois, de Boussens jusqu'à la frontière avec les Hautes-Pyrénées et, des petites vallées des Pyrénées jusqu'aux secteurs des coteaux de Ciadoux et de Boussan (environ 50 km x 50 km).

Cela correspond grosso modo aux surfaces d'expansion des crues centennales des principaux petits à moyens cours d'eau à l'intérieur du secteur de l'étude. Les cours d'eau en rive gauche de la Garonne sont le Lavet, la Louge, la Noue, le Saugle, la Saygouade, la Save et leurs principaux affluents.

S'y ajoutent quelques prairies dans la vallée de la Garonne, en particulier sur Miramont de Comminges et Beauchalot.

- Les tourbières de moyenne altitude et de montagne (Tourbières du Lavet, tourbières alcalines des lacs de Saint-Pé et de Barbazan, les bas marais acides et les tourbières bombées de l'Artigue au Mourtis, d'Uls, de Haute vallée de la Pique, du Lis et d'Oo-Espingo et Saussat).

Un inventaire exhaustif des zones humides et tourbières devrait transparaître sur la carte (il est possible de se rapprocher peut-être de l'AREMIP pour cette cartographie sur les zones où ils sont l'opérateur Natura 2000).

S'y ajoutent les zones humides des Frontignes, localisées dans des anciennes dépressions et cuvettes glaciaires (Lac de St Pé d'Ardet, Lac de Barbazan, Marécage de Lourde et d'Antichan, Sauveterre), sont connues depuis longtemps pour leurs richesses naturelles.

Elles forment des complexes de prairies humides qui alternent avec des aulnaies marécageuses et des landes à Molinie.

- Programme Urba-flore. **Il semble important à l'Association de compléter cette cartographie avec les premiers résultats du programme Urba-Flore.**

Ce programme, coordonné par le Conservatoire Botanique, vise à conforter un réseau de bénévoles, pour observer l'évolution de stations de plantes remarquables, au voisinage des agglomérations de la région (dont l'agglomération de Saint-Gaudens). Les membres du groupe botanique de Nature Comminges ont effectué plusieurs dizaines de suivis par an. Ce travail a permis de mettre en évidence la persistance de stations remarquables au sein de

l'agglomération de Saint-Gaudens par rapport aux premiers inventaires conduits il y a dix ans, mais aussi la régression et la disparition de certains milieux de prairies.

**Il semble important que ces milieux soient répertoriés.** Les données sont faciles à obtenir auprès du Conservatoire Botanique des Pyrénées.

Le document de présentation fait apparaître quelques avancées à compléter. Les vieilles forêts sont citées (p.24) mais **il manque une cartographie spécifique.**

De plus, il est important de consulter et de soumettre la cartographie des trames vertes et bleues qui figure sur le site du Pays de Comminges (p.25 du DOO).

***La commission souhaite connaître la position du PETR sur cette contribution et ces propositions.***

### 5.06.3 - Zones humides

Pour la Région Occitanie, dans le PADD, la stratégie concernant les zones humides semble se concentrer sur celles du corridor garonnais.

Le SCoT pourrait s'appuyer davantage sur l'inventaire des zones humides du Département et sur des acteurs comme la cellule d'assistance technique des zones humides de Haute-Garonne.

***La commission prend acte de l'avis de la région Occitanie et s'interroge sur la position du PETR qui se concentre sur la plaine alluviale de la Garonne.***

La DDT considère que le DOO prévoit des mesures relatives à la prise en compte des zones humides dans les trames verte et bleue et un lien avec le SAGE mais précise que la mesure R03 doit être une mesure de compatibilité et pas seulement de recommandation.

Le PETR a répondu que les élus se positionneront pour étudier cette réserve.

***Nous considérons qu'il serait opportun de donner suite à la proposition de la DDT pour une meilleure prise en compte et protection des zones humides du territoire. Envisagez-vous de passer la mesure R03 en mesure de compatibilité ?***

Pour **Monsieur CASTAING de l'Association Nature Comminges**, selon le DOO (p.23), si des mesures d'évitement n'ont pu être mises en œuvre, les mesures de compensation doivent être mises en place.

L'Association se permet de rappeler que des mesures d'évitement doivent être les plus ambitieuses possibles. Si des zones humides sont impactées par un projet, le plus pertinent est d'envisager des mesures d'évitement ambitieuses, ou, à défaut, de proposer conformément à la disposition D 40 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, une mesure compensatoire avec un ratio de 150% de la surface détruite.

Le document rappelle à ce titre (page.29) que le SCOT doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

***La commission souhaite connaître la position du PETR sur cette contribution et ces propositions.***

#### 5.06.4 - Gestion de l'eau

La région Occitanie indique que rapport de présentation synthétise bien les enjeux du territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Le PADD et le DOO pourraient aller plus loin en matière d'objectifs et de prescriptions concernant la préservation de la ressource en eau et l'amélioration de sa gestion.

A noter que le SAGE « vallée de la Garonne », qui pourra enrichir cette réflexion, est en cours de finalisation et d'approbation.

***La commission prend acte de l'avis de la région Occitanie et demande au PETR de se prononcer sur cet avis qui lui paraît fondé.***

**Monsieur Patrice ROUQUET, qui émet un avis défavorable au projet de SCoT,** estime que nous devons mieux gérer l'utilisation de l'eau après avoir créé et développé un système pour le moins contradictoire.

Deux gros réseaux de distribution d'eau potable partent des Pyrénées proches : le réseau Coteaux de Gascogne et le réseau Barousse.

Dans les deux cas, au départ, une eau assez facile à traiter pour distribution. Le développement sans frein de l'irrigation a rendu le traitement des eaux des rivières Gers, Gimone, Save, Louge alimentées par la Neste trop onéreux.

Le réseau Barousse a donc dû se substituer pour alimenter les zones impactées par la pollution aux nitrates.

Les préconisations du DOO parlent de l'avantage qui résulterait de la possibilité d'irriguer... Irriguer oui, mais dans le cadre des étiages prévus selon les scénarios de réchauffement, la denrée risque d'être limitée....

Il y aurait donc lieu de préconiser une irrigation sur des parcelles agricoles respectueuses du devenir de l'eau utilisée : non utilisation de pesticides et traitements hormonaux divers et variés essentiellement.

***La commission souhaite connaître la position du PETR sur cette contribution.***

**Monsieur CASTAING, de l'Association Nature Comminges,** sur la préservation de la ressource en eau rappelle que le document insiste (mesure C.16 du DOO) sur la nécessité de préserver la ressource en eau.

Cela implique de préserver l'ensemble des zones humides, notamment celles de tête de bassin.

Il serait nécessaire de lister les zones qui seront préservées de tout équipement qui pourrait porter atteinte à leur équilibre écologique.

***La commission souhaite connaître la position du PETR sur cette contribution et cette proposition.***

## 5.07 : Thème 7 : Agriculture

### 5.07.1- Agriculture durable

Pour la DDT 31, alors que l'économie agricole et forestière est très présente sur le secteur, on peut regretter que le SCoT ne décline pas de réel projet agricole à l'échelle du PETR.

Dans ces conditions même si l'effort de réduction de la consommation d'espace agricole et naturel (notamment sur l'enveloppe « habitat ») et les précisions apportées au diagnostic agricole attendu dans les PLU sont notables, ils pourraient être renforcés en rendant prescriptive la recommandation R36 concernant la pérennisation des structures et organisations agricoles du territoire.

Par ailleurs, cette élaboration du SCoT ne permet pas d'intégrer des mesures spécifiques à l'enjeu de préservation des terres agricoles. Par exemple, les secteurs agricoles stratégiques ou à enjeux particuliers n'ont pas été identifiés (absence de critères pour définir les enjeux : zones agricoles irriguées ou concernées par un signe officiel de qualité par exemple), et l'identification et traitement des potentielles friches agricoles ne font pas l'objet de prescriptions.

Le SCoT aurait pu intégrer des orientations concernant ces thématiques. De plus, la C34 pourrait être complétée en demandant l'identification de limites à l'urbanisation dans les PLU à l'horizon 2030, afin de réduire la pression foncière sur l'agriculture.

Les mesures projetées dans le DOO (C05) devront s'assurer que l'activité agricole pourra s'effectuer dans les zones identifiées comme réservoirs de biodiversité (possibilité de construire des bâtiments agricoles)

De même, la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPNAF) demande au PETR de s'engager davantage politiquement en faveur d'un projet agricole (qui va au-delà du projet alimentaire territorial), environnemental et forestier pour le territoire du Comminges.

L'identification et la préservation de secteurs géographiques présentant des enjeux stratégiques doit conforter la vision politique.

***La commission note que la DDT 31 et la CDPNAF évoquent, en particulier, l'absence de réel projet agricole et l'absence de mesures spécifiques à l'enjeu de préservation des terres agricoles.***

***La commission attend donc des réponses plus précises à ces observations.***

### 5.07.2- Diagnostic Agricole

Pour la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne le contenu de la recommandation R33 du DOO est à rattacher à la mesure de compatibilité C35.

Comme l'avait déjà mentionné la chambre dans ses observations avant l'arrêt du projet, la réalisation d'un diagnostic agricole qui figurait dans les recommandations a été intégrée dans les mesures de compatibilité.

Afin de disposer de diagnostics agricoles complets lors de l'élaboration et/ou révision de PLU/PLUi, la chambre avait également demandé que les éléments attendus dans le diagnostic agricole (méthode, contenu et forme) soient listés dans une annexe du DOO.

***La commission prend acte de l'avis de la Chambre d'agriculture et souhaite savoir si le PETR est prêt à rédiger une telle annexe dont la rédaction semble, en effet souhaitable.***

### 5.07.3- Equipements de transformation de produits agricoles

La chambre d'agriculture indique également que les équipements de transformation de produits agricoles (abattoirs, salle de découpe, atelier de transformation) peuvent être réalisés en zone agricole dans la mesure où ils permettent la transformation des produits directement issus de l'exploitation, dans ce cas ils doivent être sur le site d'exploitation et au plus proche des installations existantes.

Cette condition n'est pas compatible avec la proximité des « parties actuellement urbanisées ».

Dans le cas contraire ces équipements peuvent être situés proches des « parties actuellement urbanisées », dans les zones dédiées mais pas en zone agricole.

***La commission prend acte de l'avis de la Chambre d'agriculture et demande au PETR de prendre position sur cette proposition visant à modifier de la mesure R38.***

Pour Madame EXBRAYAT, la terre est le bien le plus précieux en Comminges. Peu chère en rapport à d'autres territoires, elle n'a pas à être bradée à des entreprises toulousaines, mais elle devrait au contraire être mise en réserve par les collectivités afin de se doter des moyens de mettre en œuvre des projets d'utilité collective.

Il convient également d'organiser l'autonomie alimentaire du territoire, en soutenant par des actions concrètes les petits paysans déjà installés et les porteurs de projet autour de la paysannerie : réserve et mise à disposition de foncier, constitution de STECAL pour le droit d'habiter sur place, aide à la conversion, système d'entraide et de participation développée dans l'axe 1, achat de la production avec une attention particulière portée au prix de vente ou embauche d'agriculteurs par la collectivité, mise à disposition - ou prêt de salles - de transformation, communication claire en faveur des petits producteurs et en défaveur de la grande distribution.

***La commission souhaite connaître la position du PETR sur cette contribution.***

Monsieur Guillaume CASTAING, de l'Association Nature Comminges note que le SCOT affiche l'objectif de réduire 50 à 60% de la consommation d'espaces agricoles et naturels ; on passerait de 79 ha /an artificialisés à 29,3/37 ha (DOO, mesure P.3).

Cette mesure nécessaire va indiscutablement dans le bon sens pour aller vers l'objectif d'un équilibre entre l'accueil des populations et la préservation des milieux et des paysages ; toutefois, les membres de Nature Comminges s'interrogent sur les moyens qui seront

concrètement mis en œuvre pour y parvenir au regard des autres objectifs du SCOT (amélioration de l'attractivité du territoire, scénario de développement économique).

Aussi, la mise en œuvre de cet objectif nécessiterait, à tous les échelons (communal, intercommunal, etc.), la mise en place d'indicateurs permettant de vérifier la limitation de l'artificialisation des sols dans le futur.

***La commission souhaite connaître la position du PETR sur cette contribution et cette proposition.***

Sur le pastoralisme, Monsieur Guillaume CASTAING souligne qu'un relatif abandon du pastoralisme ne doit pas cacher sa transformation et les problèmes liés en matière de surpâturage : troupeaux de 1000 à 1500 brebis appauvrissant les sols (nous rappelons que les déjections de brebis bloquent la potasse du sol à partir d'un certain volume), les vaches creusant des sillons sur le pic Saillant par exemple, etc.

La diversité floristique de certains cols est passé de 250 à 20 espèces en raison d'une sur fréquentation (cf. étude de Gérard Ducerf). S'y ajoutent la destruction et le drainage de tourbières (comme sur le plateau de Campsaure sur la commune de Bagnères de Luchon).

Ajouter dans les types d'évolution les problèmes liés au surpâturage : « *.l'ajout d'intrants, des zones sursaturées, etc.* »

Le maintien de l'agriculture de montagne n'est pas la garantie automatique de la préservation de la biodiversité (comme cela est suggéré page 43).

Un équilibre doit être trouvé par un dialogue constructif « *et crée des conditions favorables au maintien du pastoralisme (C39)* » ;

il faudrait préciser quel type de pastoralisme le document entend favoriser le développement : il y a évolution des pratiques et non maintien.

L'Association propose que soient favorisées « les conditions d'un maintien à l'existence d'un pastoralisme maintenant des prairies permanentes en bon état écologique ».

***La commission souhaite connaître la position du PETR sur cette contribution et cette proposition.***

Monsieur Guillaume CASTAING, de l'Association Nature Comminges note :

PADD : En ce qui concerne l'axe.3 "un territoire face au défi d'une agriculture durable". (Orientation1 : Protéger et protéger des terres agricoles).

Il serait nécessaire de fixer une liste de terres de valeur agronomique, en particulier les prairies, qui devraient être préservées.

DOO : Axe 3 : Un territoire face au défi du développement d'une agriculture durable. Orientation1.

La protection des terres agricoles menacées par l'urbanisation est une priorité, parmi les terrains identifiés il convient de rajouter les prairies naturelles et les friches abritant une riche biodiversité.

Il conviendrait d'envisager une ceinture verte nourricière autour des principaux pôles urbains ou la population croît.

Une mesure favorable dans les grandes villes est la mise en place de comités consultatifs de gouvernance alimentaire durable, pour mettre en réseau les acteurs de l'alimentation, les producteurs et les consommateurs, en encourageant la consommation locale.

***La commission souhaite connaître la position du PETR sur cette contribution et ces propositions.***

#### 5.07.4 - Activités forestières

La CDPNAF souhaite que soit développée le volet économique autour le filière bois/forêt qui constitue un acteur majeur sur le territoire du SCoT.

Pour la CDPNAF, le potentiel et les opportunités de développement de cette filière ne sont pas suffisamment évalués.

***La commission souhaite que le PETR complète sa réponse sur la remarque de la CDPNAF.***

Concernant **le volet forestier**, Monsieur Guillaume CASTAING, de l'Association Nature Comminges ajoute les remarques suivantes :

-Sur le Diagnostic :

On peut lire P237 : « la forêt est toutefois largement sous-exploitée en France. En 2015, d'après les scénarios de perspective de l'ADEME, les capacités de la forêt française permettent une augmentation importante de la récolte à l'horizon 2035 de 20 millions de m<sup>3</sup> par an tout en restant dans le cadre d'une gestion durable et réaliste .../... afin de mettre en gestion des peuplements forestiers qui ne le sont pas actuellement. »

Cette formulation appelle plusieurs commentaires :

-Les annonces de chiffres de mobilisation supplémentaire et d'accroissement naturel de la forêt divisent forestiers et organismes, même scientifiques. Les APNE contestent cette affirmation de sous exploitation.

- La dernière estimation de l'IFN sur laquelle s'est basée l'ONF pour mobiliser du bois durant une décennie était largement surévaluée, cela a fait scandale.

Il ne faut pas se cacher qu'une mobilisation supplémentaire de bois aurait des conséquences sur la biodiversité et sur le climat (notamment si la récolte de bois énergie devient trop importante).

-Les objectifs de mobilisation supplémentaire sont risqués, notamment en montagne, où la faible valeur des bois ne viendra pas compenser les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une telle sylviculture, se cantonnant aux effets d'annonce.

- « les massifs prioritaires pour l'accroissement des mobilisations de bois comprennent notamment les forêts méditerranéennes (yeuseraies en particulier) pour une valorisation

économique peu évidente, alors qu'il s'agit de peuplements peu dynamiques (sols superficiels et fréquent déficit en eau). Leur exploitation accrue poserait des problèmes en termes de perte de biodiversité (écosystèmes forestiers de grande richesse spécifique) et d'accroissement des risques d'érosion des sols. » (CSRPN, 2018)

L'Association propose de reformuler en mentionnant la nécessité de « Mieux » mobiliser et non « plus ».

-Enlever la mention de la sous exploitation de la forêt et des scénarios de l'ADEME dont les chiffres ont été très critiqués, sont jugés par certains irréalistes et qui divisent la profession.

Aussi, L'Association propose la reformulation suivante :

« Les enjeux de mobilisation de bois doivent être basés sur des études locales réalistes telles les études d'approvisionnement territoriaux, dans un cadre d'exploitation soutenable des massifs visés.

Une production de qualité et à forte valeur ajoutée permet de conserver des forêts à la structure diversifiée, maintenant leurs fonctionnalités, tout en produisant du bois. »

« En forêt privée, le regroupement peut comporter des incidences positives en permettant de faire rentrer des surfaces dans un cadre de gestion durable, et lorsqu'il prévient les coupes d'opportunités et les risques associés (coupes rases sans renouvellement, fragmentation des habitats, destruction d'espèces ou de milieux...). »

Page 238 : « Malgré les activités déjà présentes au sein du Pays, la forêt commingeoise reste sous-exploitée » (et aussi Page 240, faiblesses : « Forêt commingeoise sous exploitée »).

C'est une vision purement économique véhiculée par la filière bois, ne tenant pas compte des autres volets de la multifonctionnalité qui ne portent pas le même regard. La forte naturalité de certaines forêts de montagne ne doit pas cacher la pauvreté des forêts de plaine et de la plupart des forêts de piémont, véritables déserts biologiques dont les gros et très gros bois sont très rares voire inexistantes.

Certains massifs de montagne sont exploités en futaie régulière, jusqu'à coupe définitive, elle peut être une technique sylvicole brutale pour le milieu ; la majorité des parcelles exploitées en montagne subissent la coupe de tous les gros et très gros bois, avec un manque de bois mort pour la biodiversité.

D'autre part, l'impact des entreprises locales de BIBE<sup>1</sup> sur les forêts commingeoises a-t-il été évalué ? Il a pour conséquence de « vider » les forêts de leurs gros bois favorables à la biodiversité, montagne inclus.

Lorsque le BIBE achète 4€/m<sup>3</sup> en bloc et sur pied, il mobilise sur la parcelle les petits bois pour la pâte à papier, les bois moyens pour le bois d'œuvre, mais omet de dire qu'il scie aussi les gros arbres sénescents, vieux chênes, hêtres et sapins à cavité indispensables à la biodiversité, mais impropres au bois de planche, qui partent aussi en BIBE .... (info ONF)

Le projet Bois d'Occitanie (scierie de Lannemezan) aura des conséquences sur la ressource aujourd'hui non évaluées, alors que la future usine prévoit 45000m<sup>3</sup> de hêtres par an, soit plus de 2 fois le volume actuel traité par les scieries dans l'ensemble des Pyrénées.

---

<sup>1</sup> BIBE : Bois d'Industrie et Bois Energie

L'Association propose d'enlever cette phrase, qui ne reflète absolument pas l'état écologique des forêts commingeoises dans leur ensemble.

Page 238 : « Le secteur des scieries traverse une crise qui a réduit très fortement le nombre de ces établissements durant les dix dernières années ».

L'Association Nature Comminges est tout à fait en accord avec cette remarque. Toutefois, elle a vu ces dernières décennies disparaître beaucoup de scieries locales au profit de scieries de grande taille, qui demandent surtout du bois standardisé dans des diamètres moyens voire petits, principalement résineux, provenant de la ligniculture sans autres objectifs, au détriment du bon fonctionnement des écosystèmes.

Le cas cité de Bois d'Occitanie soulève cette question.

L'Association propose la reformulation suivante : « Il est nécessaire de soutenir le tissu des petites entreprises locales par des mesures adaptées. Scieries, menuiseries, charpentiers, débardeurs ... savent utiliser la diversité des bois de nos forêts et les valoriser, car ils se sont créés pour nos forêts et leurs caractéristiques, et s'y sont adaptés. »

Page 239 : une réflexion des pouvoirs publics sur les moyens de mise en œuvre de la filière bois .../... structuration de l'offre, etc

Si l'on veut une forêt de qualité, multifonctionnelle, il nous apparaît opportun de modifier et d'amender ce paragraphe.

L'Association propose la reformulation suivante : « une réflexion des pouvoirs publics sur les moyens de mise en œuvre de la filière bois en accord avec la gestion durable .../... structuration de l'offre, mesures en faveur de la préservation de la biodiversité, etc.»

Page 240 : faiblesses : « difficile structuration de la filière forêt/bois au niveau local » Il faudrait y ajouter, afin de redonner de la visibilité aux scieries, aux artisans et entrepreneurs présents sur le territoire, la nécessité de communiquer sur leur présence dans le territoire, afin de faire un lien avec le consommateur.

Voir remarque sur la page 68 du PADD

L'Association propose d'ajouter après :

- « difficile structuration de la filière forêt/bois au niveau local »
- « manque de visibilité des acteurs du territoire pour le consommateur local »

***La commission souhaite connaître la position du PETR sur cette contribution et les remarques et propositions de l'Association, en particulier de reformulation des éléments contenus dans le diagnostic et le PADD.***

## **5.08 Thème 8 : Développement démographique**

- **La MRAe** recommande d'adopter un scénario démographique moins en rupture avec les tendances démographiques récentes du territoire et de développer les facteurs argumentés qui pourraient expliquer un surcroît d'attractivité jugé réaliste.
- **La DDT 31** note que le projet de SCoT a été construit sur la base d'une projection d'accueil de population nouvelle très optimiste. En effet le projet prévoit l'accueil de 10 000 habitants supplémentaires entre 2015 et 2030, correspondant à la situation

observée entre 1999 et 2008 et ne prenant pas en compte le ralentissement observé sur la période 2008-2015.

- Dans le domaine du développement démographique, **la Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse et de la Haute-Garonne (CCI Toulouse 31)** estime que les perspectives d'accueil de 10 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, apparaissent ambitieuses au regard des tendances observées ces dernières années et des projections de l'INSEE.
- La **CDPNAF** demande au PETR d'adopter des hypothèses de développement démographique plus mesurées afin de limiter le potentiel de consommation foncière et de rendre le projet de SCoT encore plus vertueux en matière de préservation des espaces, sans compromettre le développement de ce territoire.

***La commission prend acte des avis de la MRAE, de la DDT 31, de la CCI H-G et de la CDPNAF 31.***

***Elle note cependant que le projet de SCoT proposé par le PETR repose sur cette ambition démographique.***

***Toute modification du scénario démographique entraînerait une modification profonde du projet.***

***La commission souhaite cependant une réponse argumentée du PETR à toutes ces interrogations sur cet axe majeur du projet.***

**La MRAE** remarque que le scénario démographique très ambitieux adopté doit aller de pair avec une prescription visant à phaser les ouvertures à l'urbanisation dans les PLU en fonction du rythme effectif de consommation d'espace : de cette façon il est possible d'éviter les impacts environnementaux négatifs qui naîtraient des possibilités d'urbanisation supérieures aux besoins et antinomiques avec un développement maîtrisé des territoires.

La DDT 31 précise que pour permettre la mise en œuvre de cette mesure, il y a lieu de préciser les conditions du suivi de l'accueil de ces nouveaux habitants notamment avec la mise en place d'indicateurs partagés (exemple, indicateur d'accueil de population dans les projets de documents d'urbanisme par commune et par pôle, les mesures correctives à mettre en place et les conditions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT, etc.).

***La commission prend acte des avis de la MRAE et de la DDT 31. Elle note l'importance d'un phasage dans les ouvertures à l'urbanisation et souhaite savoir si le PETR retient la proposition de mise en place d'indicateurs.***

Madame EXBRAYAT estime qu'attirer 10.000 personnes sur le territoire, c'est développer une offre de formation adaptée, pour que les jeunes puissent rester sur le territoire, et éventuellement pour en attirer d'autres.

C'est aussi accueillir décemment les migrants déjà sur notre territoire par une politique d'accueil volontariste (accès au logement et à la mobilité, participation au système d'entraide, accès à l'enseignement du français et à une offre de formation qualifiante.

***La commission souhaite connaître la position du PETR sur cette contribution.***

Monsieur Guillaume CASTAING de l'Association Nature Comminges note que le Rapport de Présentation du SCOT (arrêté le 23/11/2018) insiste durant plusieurs pages sur le fait que la croissance démographique est contrastée et connaît un ralentissement en raison du phénomène de métropolisation et du vieillissement de la population.

On peut ainsi lire (p.15): « la dynamique des flux migratoires sur le Pays est contrebalancée par un solde naturel négatif important depuis 1968 à cause d'un excédent de décès sur les naissances, notamment dû à la part importante de personnes âgées dans la population ».

Il conviendrait de vérifier, voire de réévaluer cette hypothèse en fonction des tendances lourdes enregistrées sur le territoire.

***La commission souhaite connaître la position du PETR sur cette contribution qui est à relier avec l'ambition majeure du PETR d'augmentation de 10 000habitants dans les dix ans à venir.***

## **5.09 Thème 9 : Energies renouvelables**

**Pour l'INAO**, la rédaction dans le DOO de la mesure de compatibilité C19 des conditions d'installation de production d'énergies renouvelables est à éclaircir.

Elle laisse à penser que leur installation est libre en zone agricole ou naturelle.

***La commission prend acte de l'avis de l'INAO et souhaite savoir si le PETR envisage de reformuler la mesure C19 du DOO.***

**La Région Occitanie** indique, concernant l'orientation 2 de l'axe 1 du DOO, « Développer le potentiel naturel et énergétique du territoire participant au cadre de vie et au rayonnement » qu'il pourrait être utile de développer la réhabilitation pour les bâtiments tertiaires (notamment les bâtiments publics).

De même, l'axe 4 orientation 4 « Faire des ressources naturelles locales un levier de développement économique », devrait faire apparaître la géothermie et la méthanisation, bien mis en évidence dans le diagnostic.

***La commission prend acte de l'avis de la région Occitanie et souhaite connaître la position du PETR sur ces deux sujets.***

Dans la mesure de compatibilité C19 du DOO, **la chambre d'agriculture de Haute-Garonne** suggère, pour éviter toute confusion, d'adapter la rédaction du paragraphe qui mentionne les serres photovoltaïques.

Elle propose de remplacer la phrase :

« *Les serres photovoltaïques sont autorisées à condition que les terres agricoles soient exploitées et ne servent pas uniquement à des projets exclusivement énergétiques...* » par la rédaction suivante :

« *Les serres photovoltaïques sont autorisées à condition qu'elles soient nécessaires à la production agricole et compatibles avec celles-ci, et ne servent pas uniquement à des projets exclusivement énergétiques...* »

***La commission prend acte de l'avis de la chambre d'agriculture et souhaite connaître la position du PETR sur cette proposition.***

**Monsieur Frechou Michel**, de la ferme des Acacias, souhaite déposer, dans le cadre de la rédaction du SCOT du PETR Pays Comminges Pyrénées, une observation à ce sujet, en tant que particulier et habitant de la commune de Molas :

« Nous sommes installés sur une exploitation de 80 ha en polyculture-élevage depuis 1987, l'activité principale était la production laitière. Les crises successives de cette production nous ont amené en 2013 à déposer un plan de redressement judiciaire et à nous restructurer.

C'est dans cette optique que nous avons arrêté la production laitière et mis en place un atelier de poulets fermiers, un élevage de veau sous mère pour commercialiser en vente directe des poulets, des conserves de poulets, de la viande de bœuf et du veau.

Par ailleurs, depuis deux ans nous avons souscrit en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Conseil départemental, des mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Malgré cette restructuration, le plan de redressement peine à être tenu et la santé financière de l'exploitation reste préoccupante.

**Afin de développer et diversifier nos activités sur la ferme, nous avons l'opportunité de créer un projet agricole en lien avec un projet de parc solaire au sol. En effet, nous souhaitons créer un élevage ovin bio à viande sur notre terrain, qui pourra également accueillir un parc photovoltaïque au sol.**

Cette nouvelle activité qui s'inscrit dans la continuité de la restructuration, permettra de pérenniser notre entreprise agricole.

**Également, le porteur de projet du parc solaire permettra la mise en place des installations nécessaires au projet.**

Ce projet pourra aussi permettre l'installation d'un jeune agriculteur puisque notre fils, actuellement en études agricoles, souhaite rejoindre la société familiale. Cet élevage pourra être créé dans notre entreprise seulement si le parc solaire pourra y être inclus.

**Ainsi, nous souhaiterions qu'il soit inscrit dans le SCOT une mention spéciale, cohérente avec notre projet d'avenir : autorisation de projets d'agro-photovoltaïques sur foncier naturel ou foncier agricole non travaillé/exploité - conformément à la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement des parcs photovoltaïques au sol.**

En effet, depuis 2015, la totalité des parcelles agricoles sur ce terrain (B796, B730, B813, B217, B794 et B810) est en gel. Par le passé, certaines de ces parcelles étaient en prairie et les autres étaient déjà en gel depuis 2003 car le sol y est peu propice aux grandes cultures.

De plus, nous comptons aider l'apiculture en place à Molas en autorisant l'exploitant de la centrale solaire à cultiver des plantes mellifères.

Ce nouveau projet permettra donc une nouvelle valorisation de nos terres.

***La commission souhaite connaître la réponse du PETR à cette demande.***

**Lucie GRENET, de l'Entreprise RES**, a souhaité déposer une observation, en tant qu'opérateur et développeur d'énergies renouvelables.

RES est une entreprise avec plus de 35 ans d'expérience dans les énergies renouvelables. Avec près de 13 GW de projets installés dans le monde, RES est un leader mondial indépendant en pleine croissance et qui se diversifie.

C'est dans cette dynamique de croissance verte que la société RES s'est positionnée sur un projet de parc solaire sur la commune de Molas.

Ce projet prendra place sur les parcelles B796, B730, B813, B217, B794 et B810 appartenant à la famille propriétaire de l'exploitation agricole de la **Ferme des Acacias** à Coueilles.

RES souhaite soutenir la démarche de création d'un élevage ovin sur ces terrains par cette exploitation agricole associé à un projet énergétique de parc solaire.

Ce projet permettra de valoriser des terrains qui n'ont pas été cultivés depuis plusieurs années.

En effet, il s'agit d'aménager un parc clôturé d'une surface de 15 hectares dont les activités seront les suivantes :

- Élevage de brebis et montons : il sera construit un ou deux abris ainsi que les points d'eau nécessaires à l'abreuvement du cheptel,
- Des cultures de plantes mellifères afin de contribuer à la production de miel faite par un apiculteur présent à Molas.
- Des structures photovoltaïques installées au sol permettant la production de 13 GWh soit la consommation de 5600 habitants.

Le courant électrique sera évacué via un raccordement souterrain sécurisé vers le poste électrique de L'Isle-en-Dodon à 4,5 km du site.

Par ailleurs, la région Occitanie (ex -Midi-Pyrénées) s'est dotée d'un document de cadrage pour l'instruction des projets de parcs photovoltaïques (2011).

Elle ouvre les possibilités de développement solaire au sol sur foncier agricole non exploité depuis plusieurs années.

La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales solaires au sol précise que l'accueil d'installations solaires au sol peut être envisagé sur des terrains qui, bien que situés en zone classée agricole, n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente.

C'est pourquoi, la Société RES demande :

- Qu'il soit prévu dans le SCOT une mention permettant cette typologie de projet sur foncier naturel ou foncier agricole non cultivé depuis plusieurs années.
- Que cette doctrine et cette circulaire soient citées en rappel dans le point C19.

***La commission souhaite connaître la réponse du PETR à cette demande qui est liée à la demande précédente de Monsieur FRECHOU de la Ferme des Acacias.***

Concernant les énergies renouvelables, **Monsieur CASTAING de l'Association Nature Comminges** fait les remarques suivantes sur les divers documents du projet de SCoT :

L'augmentation de 50% la production d'énergie renouvelable sur les territoires ruraux envisagée dans le PADD "grâce à leur gisement considérable et leur foncier disponible" (p.24), ne doit pas contribuer à une plus grande consommation d'espaces naturels et agricoles, en entraînant une artificialisation des sols.

L'implantation dans des zones déjà urbanisées comme les parkings de grandes surfaces devrait être inscrite dans le SCOT (DOO Page.30).

Concernant la production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien) : La lutte contre le changement climatique et l'épuisement des ressources représentent un enjeu collectif majeur dont l'une des réponses réside en la modification de notre modèle énergétique, reposant amplement sur la consommation d'énergies fossiles (les deux-tiers de la consommation finale française en 2012), et la mise en œuvre de la transition énergétique pour construire un mix énergétique plus soutenable.

En effet, la France, largement dépendante de ressources importées, épuisables, dangereuses, polluantes et émettrices de gaz à effet de serre se doit d'imaginer et de mettre en œuvre la transition énergétique, qui serait rendue possible par la réduction des consommations, l'accroissement de l'efficacité énergétique des procédés technologiques et en privilégiant le recours aux énergies renouvelables, ceci en améliorant la qualité de vie de chacun.

Toutefois, il convient de veiller aux conditions d'implantation des installations produisant de l'énergie renouvelable.

Aussi, il est nécessaire de veiller à ce que de telles installations soient cantonnées aux zones « des zones urbanisées ou à urbaniser de façon à ne pas compromettre les enjeux paysagers, environnementaux, forestiers ».

***La commission souhaite connaître la position du PETR sur cette contribution et cette remarque.***

Concernant l'installation des centrales photovoltaïques et l'éolien, L'Association Nature Comminges pense qu'il convient, avant d'augmenter l'offre énergétique, de mener une réflexion sur les économies d'énergie.

Actuellement, de très nombreux projets de parcs photovoltaïques sont proposés par la filière, y compris dans des milieux naturels et agricoles.

De tels projets doivent respecter la circulaire du 18 décembre 2009 du Ministère de l'Écologie.

Selon ce document, « les projets de centrales solaires n'ont pas vocation à être installés en zone agricole, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage (...).

Dès lors, l'installation d'une centrale solaire sur un terrain à usage agricole (...), dans une commune couverte par un document d'urbanisme, est généralement inadaptée, compte tenu de la nécessité de conserver la vocation agricole des terrains concernés. (...)

Toutefois, l'accueil d'installations solaires au sol peut être envisagé sur des terrains qui, bien que situés en zone classée agricole, n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente. Une modification de la nature des terrains est alors nécessaire. ».

Le DOO (p.30), ainsi que le document de présentation font mention de la limitation de la construction de parcs photovoltaïques sur des zones déjà artificialisées ou les friches urbaines (p.44).

Cette formulation reste toutefois sujette à interprétation. En effet, les anciennes carrières abandonnées peuvent présenter de nombreux enjeux naturalistes (actuellement deux projets implantés sur un délaissé autoroutier et une ancienne carrière empiètent sur les milieux naturels environnants et sur des milieux recolonisés par des espèces sensibles.

Ils nécessitent tous deux une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées. **L'Association propose d'inscrire qu'il convient de privilégier les zones actuellement imperméabilisées (comme les parkings de supermarchés) pour installer des centrales photovoltaïques.**

Implanter des centrales photovoltaïques et des parcs éoliens devrait se limiter aux milieux anthropisés (plateformes routières, carrières récemment abandonnées).

***La commission souhaite connaître la position du PETR sur cette contribution et cette proposition.***

La méthanisation peut être un procédé intéressant permettant à la fois de valoriser l'énergie et la matière organique des substrats.

Dans le cadre de la transition d'un mix énergétique dépendant des énergies fossiles vers un mix énergétique majoritairement composé d'énergies renouvelables à l'horizon 2050, on peut soutenir cette technique, moyennant quelques précautions :

- il est nécessaire de fixer des cadres d'emploi : les unités de méthanisation doivent s'inscrire dans une démarche territoriale et locale, en respectant le principe de proximité pour les transports et contribuer à l'autonomie énergétique des territoires.

Des observatoires de biomasse doivent être créés et avoir pour missions d'évaluer les plans d'approvisionnement.

- Il est important que les sources de biomasse d'un méthaniseur soient diversifiées pour ajuster l'efficacité de la méthanisation.

L'utilisation d'effluents d'élevage, de boues d'épuration, de bio déchets et de résidus de cultures, à la condition que le digestat retourne au sol, de préférence sur l'exploitation et sur les parcelles d'origines.

Il est important de recourir à une fertilisation mixte (digestats solides, liquides et compostes) moins lessivable et plus durable, indispensable à tout projet respectueux des eaux et des sols.

Les associations s'opposent à l'utilisation de cultures principales dédiées à la méthanisation et de ce fait à l'attribution de tout soutien public pour ces cultures.

Elles ne sont pas opposées en revanche à la méthanisation des déchets verts des collectivités, entreprises dans la mesure où ce substrat ne nuit pas à la qualité des digestats.

- concernant la valorisation du biogaz : Il est souhaitable que l'injection dans le réseau de gaz et le biométhane carburant soient privilégiés, avant la cogénération ou la production de chaleur.

Afin que le bio méthane carburant puisse se développer, des aides publiques doivent être accordées.

- concernant la valorisation des digestats, l'utilisation de ces effluents ne doit pas entraîner une augmentation globale des apports organiques et minéraux (N, P, K) sur le territoire concerné.

- les substrats et les digestats doivent être stockés et transportés de manière étanche.

La phase liquide du digestat doit au minimum être épandue avec intégration dans le sol et l'utilisation du digestat ne doit pas conduire à une sur fertilisation des cultures et par conséquent à une pollution aux nitrates des cours d'eau.

Il est essentiel de respecter l'équilibre azoté des territoires pour éviter ce type de pollution.

La conception et la construction du projet doivent intégrer les questions de pollution de l'air par des systèmes passifs et actifs.

Les exploitants et leur personnel doivent être formés aux risques, à la prévention de la pollution de l'air et des nuisances en amont du projet et tout au long de l'exploitation de l'unité de méthanisation et respecter les normes de sécurité.

Du fait des risques accidentels notamment de surpression, voire d'explosion, une formation doit être faite pour les exploitants agricoles et les digesteurs ne doivent pas être construits à proximité immédiate de zones d'habitation.

***La commission souhaite connaître la position du PETR sur cette contribution et cette proposition d'utilisation de la méthanisation avec les restrictions indiquées.***

### 5.10 Thème 10 : Santé

L'Agence Régionale de Santé salue, dans son avis, le travail effectué pour améliorer le document au profit de la santé des Commingeois.

L'ARS souhaiterait, cependant, voir mises en œuvre les mesures suivantes :

- Mesures protectrices liées à la qualité de l'air (particulièrement dans les ERP).
- Meilleure prise en compte du bruit dans le DOO.
- Meilleure prise en compte des champs électromagnétiques.
- Prise en compte de la problématique des espèces nuisibles (ex : moustique tigre).
- Amélioration de l'accès aux soins et développement des grands centres médicaux.
- Amélioration de la prise en compte du handicap.
- Intégration de mesures relatives au premier recours
- Intégration dans le SCoT d'éléments du Contrat Local de Santé de St Gaudens.

***La commission d'enquête souscrit à ces demandes et a noté l'intention du PETR d'en débattre ultérieurement. Elle souhaiterait cependant avoir une confirmation claire de l'engagement du PETR à cet égard.***

L'ARS a annexé à son avis trois documents qu'elle souhaiterait voir intégrés dans le SCoT :

- Hébergements pour personnes âgées.
- Hébergements pour personnes handicapées.
- Maisons de Santé Pluriprofessionnelles.

***Sur ce point encore la commission considère cette demande favorablement et souhaiterait une réponse claire du PETR concernant son intention d'intégrer ces documents au SCoT.***

L'Agence Régionale de Santé indique qu'il est notamment préconisé que le Pays Comminges Pyrénées s'engage dans l'élaboration d'un projet alimentaire territorial, prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Le PETR a répondu que les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité d'intégrer une mesure d'accompagnement sur l'élaboration d'un projet alimentaire territorial.

***La commission d'enquête considère que la question de l'alimentation est effectivement une question importante qui mobilise les acteurs publics (Cf. questionnaire Région Occitanie), les associations et les citoyens du fait des impacts sur la santé et l'environnement. Pouvez-vous nous confirmer qu'une suite sera effectivement donnée, dans le SCoT, à la préconisation de l'ARS ?***

L'Agence Régionale de Santé a noté que les personnes handicapées n'ont pas de visibilité dans le DOO et qu'un schéma de cohérence territoriale se doit de participer à la lutte contre les inégalités territoriales.

Le PETR a répondu que les élus se positionneront pour étudier cette remarque et la possibilité d'intégrer une mesure relative à la prise en compte du handicap.

***La commission considère effectivement que le SCoT qui exprime des orientations générales qui vont façonner le Pays Comminges Pyrénées des prochaines années gagnerait effectivement à intégrer, notamment du fait du vieillissement de la population, une ou des mesures spécifiques notamment dans son axe 5 évoquant « un territoire de vie solidaire et accessible ».***

Le Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées de Neste Barrouste a donné un avis favorable au SCoT Comminges Pyrénées sous réserve, entre autres, que soient mieux prises en compte les nombreuses interactions existantes entre le territoire administratif de la communauté de communes Neste Barousse et le territoire du PETR Comminges Pyrénées.

Il a notamment rappelé l'existence, dans le cadre des équipements sanitaires et sociaux, d'une maison de santé pluridisciplinaire en service sur Loures-Barousse dont le bassin de vie de la patientèle s'étend aux communes de la Haute-Garonne de part et d'autre de la Garonne

***Si les élus se positionnent sur la possibilité d'intégrer les données fournies par l'ARS dans le diagnostic du SCoT, la Commission trouverait logique que les élus en fassent autant pour l'information fournie par le Syndicat mixte du Plateau de Lannemezan et des vallées Neste-Barousse.***

***La commission souhaiterait disposer d'une réponse nette du PETR à ce sujet.***

Plusieurs observations venant du public concernent également le thème de la santé.

M. Salles, entre autres, fait état des nombreux départs en retraite de médecins ruraux et de la difficulté de trouver des remplaçants. Il s'inquiète également de la rareté des laboratoires d'analyse médicale.

***La crainte de voir s'installer des déserts médicaux est clairement exprimée par le public. La commission demande quelles peuvent être les mesures envisagées pour répondre à ces craintes.***

Au sujet du Thermalisme à Salies du Salat, M. Salles écrit que « la vétusté des locaux laisse craindre le pire pour l'avenir et donne une image de marque négative du canton. La saison thermale reste limitée dans le temps alors qu'une gestion dynamique permettrait de l'amortir sur toute l'année avec toutes les retombées commerciales induites. Le SPA connaît un succès réel mais il est saturé, se dégrade très vite. Une gestion optimale s'impose :

ouverture le dimanche et le lundi, amplitudes horaires à développer nécessitant l'embauche de maitres- nageurs et personnel pour amortir sur l'année les investissements.

***La commission d'enquête souhaiterait connaître les commentaires du PETR sur ces remarques.***

Dans une observation anonyme déposée le 9 avril 2019, l'auteur s'étonne, « à la lecture du document, de ne pas voir apparaître clairement les éléments relatifs l'accès aux soins » et écrit que « c'est méconnaître la situation actuelle et à venir (dans un futur imminent) ».

L'auteur indique que « les praticiens de santé, notamment certains médecins du territoire vont prendre la retraite » et que « le manque de synergie sur le territoire ne permet pas d'envisager un attrait clair et effectif pour les jeunes diplômés ».

Il ajoute « qu'en cas de non-renouvellement des effectifs médicaux actuels, la population risque de stagner, voire baisser » et évoque le risque « de ne pas voir de nouvelles familles arriver sur le territoire car de jeunes ménages ont comme critères l'accès aux soins ».

Enfin l'auteur « encourage les élu(e)s à prendre toute la mesure de l'impact d'un territoire sans soins médicaux suffisants pour répondre à la demande de la population ».

***La commission d'enquête souhaiterait connaître les commentaires du PETR sur ces remarques.***

## **5.11 Thème Consommation Foncière**

Dans son mémoire en réponse aux avis de la consultation, le PETR a répondu à de nombreuses questions en présentant des arguments qui ont été acceptés par la commission d'enquête. D'autres questions n'ont pas reçu de réponses argumentées ou entraînant un engagement clair.

La plupart des intervenants (CCI, MRAe, INAO, SCoT Pays sud Toulousain, DDT) ont souligné et approuvé la volonté du SCoT du Pays Comminges Pyrénées de réduire de façon significative la consommation d'espaces agricoles ou naturels (50%).

Pour la MRAe le scénario démographique très ambitieux adopté doit aller de pair avec une prescription visant à phaser les ouvertures à l'urbanisation dans les PLU en fonction du rythme effectif de consommation d'espaces.

Le PETR a rappelé la mesure C55 qui prévoit la mise en place d'un phasage dans l'ouverture de terrains à l'urbanisation et renvoie l'étude des modalités d'application de cette remarque à une future réunion des élus.

***La commission d'enquête prend acte de la remarque de la MRAe et de la réponse du PETR mais souhaiterait disposer d'une réponse plus précise à ce sujet.***

La MRAe recommande que la validité de l'extrapolation du rythme de consommation d'espace de la période 2009-2013 à la période 2014-2018 soit mieux étayée.

Elle recommande de préciser la nature des espaces artificialisés, y compris au sein et en continuité du tissu urbain, de manière à préciser la quantité et la localisation des espaces agricoles et naturels consommés

Elle recommande de préciser le diagnostic relatif aux zones d'activités économiques, en indiquant la vocation des zones existantes et en précisant si les zones d'activité sont toutes urbanisables et viabilisées.

Elle recommande de préciser le potentiel de foncier disponible dans chaque zone d'activité.

***Sur toutes ces remarques le PETR semble vouloir prendre en compte les arguments de la MRAe mais renvoie à une prise de décisions ultérieure des élus.***

***La commission d'enquête prend acte de cette intention du PETR mais aurait souhaité pouvoir acter des engagements plus concrets.***

La région Occitanie s'interroge sur la part du développement économique dans la nette baisse qui apparaît depuis plusieurs années dans la consommation foncière.

Elle indique qu'il serait intéressant de préciser davantage ce point afin de faciliter sa compréhension.

Le PETR remarque que l'économie au sein des zones d'activité a consommé peu d'espace entre 2009 et 2013 et que l'analyse de la part de consommation foncière imputable au développement économique pourrait, en effet, être précisée.

***La commission d'enquête prend acte de la remarque de la Région et souhaite que le PETR indique les modalités d'application de cette mesure.***

La Région constate que les nouvelles installations privilégient les changements de destination qui doivent tenir compte des objectifs d'aménagement économe du foncier.

Ces objectifs pourraient être davantage précisés, au moyen de normes minimales par exemple et les extensions.

Le PETR évoque la possibilité d'un positionnement futur des élus à ce sujet en apportant des précisions à la mesure C46.

***La commission d'enquête souhaiterait un engagement plus précis sur ce point.***

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne remarque que le SCoT se fixe pour objectif de réduire la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers.

Dans ce cadre, l'extrapolation sur la période 2014-2018 basée sur la poursuite de la dynamique observée sur 2009-2013 peut interroger alors que le contexte économique de la construction a baissé de manière significative.

Sur le même thème, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne considère que le nombre de nouveaux logements créé, en moyenne, par an a été surévalué et que la consommation moyenne d'espaces a été également surévaluée.

Le PETR confirme que, de 2009 à 2013, 353 logements par an ont été construits, alors que de 2014 à 2016, le territoire ne comptait plus que 131 logements commencés par an en

moyenne, soit une baisse d'environ 63 de la dynamique de construction. L'extrapolation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, ne tient, en effet, pas compte de ce ralentissement. Il inique que les élus se positionneront pour étudier cette remarque.

***La commission d'enquête prend acte de la remarque de la DDT 31 et de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ainsi que de la réponse du PETR qui reconnaît la non prise en compte du ralentissement de la dynamique de construction dans l'extrapolation de la consommation des espaces agricoles et ne peut que souhaiter que les élus puissent étudier cette remarque.***

***La commission regrette de ne pas disposer des résultats des études des élus pour étayer son Avis sur le SCoT du Pays Comminges Pyrénées.***

La DDT Considère qu'il y a lieu de préciser l'entrée en vigueur du calcul de la densité de logements brute projetée, afin d'engager un rattrapage éventuel, à échéance 2030, dans les documents d'urbanisme.

Le PETR précise que l'évaluation environnementale du SCoT définit des indicateurs permettant de suivre la réalisation des objectifs environnementaux. L'indicateur IS4 à IS6 précisent les outils permettant de suivre l'intensification du développement urbain proposé dans le projet de SCoT.

Les élus se positionneront pour étudier cette réserve et l'opportunité de proposer un outil complémentaire plus précis permettant d'identifier une valeur de départ à 2015 spécifiant les modalités d'un rattrapage éventuel à l'horizon 2030.

***La commission d'enquête prend en compte les intentions du PETR mais regrette de ne pas disposer des décisions finales qui seront prises par les élus.***

Le SCoT identifie 240 ha de foncier économique disponibles dans les documents d'urbanisme actuellement opposables.

La DDT considère que le diagnostic doit être plus poussé et que le rapport de présentation et le DOO doivent préciser le potentiel foncier disponible dans chaque zone d'activité existante.

Le PETR admet que le rapport de présentation pourrait être complété avec le détail du foncier économique par zone et indique que les élus se positionneront pour étudier cette réserve.

***La commission d'enquête prend en compte les intentions du PETR mais regrette de ne pas disposer des décisions finales qui seront prises par les élus.***

La CDPENAF demande l'instauration d'outils de mesure de la consommation foncière afin de suivre la mise en œuvre du projet de SCoT en matière de gestion économe de l'espace.

Le PETR indique que l'évaluation environnementale du SCoT définit déjà des indicateurs permettant de suivre la réalisation des objectifs environnementaux.

Les indicateurs IS3 à IS8, IS37 et IS51 précisent les outils permettant de suivre la consommation foncière proposée dans le projet de SCoT.

Le PETR déclare que les élus se positionneront pour étudier cette réserve et proposer un outil complémentaire plus précis permettant d'identifier une valeur de départ en 2015 et une méthodologie de mesure de la consommation foncière.

***La commission d'enquête prend en compte les intentions du PETR mais regrette de ne pas disposer des décisions finales qui seront prises par les élus.***

Pour faciliter la lecture, la Chambre d'Agriculture propose d'harmoniser l'ensemble des données chiffrées sur la construction et la consommation d'espaces à partir des sources les plus récentes.

Le PETR a répondu dans son mémoire en rappelant que Le rapport de présentation propose les sources de données disponibles les plus récentes en 2018.

Toutefois, le bilan de la consommation d'espaces, réalisé avant le débat du PADD, se base sur les données les plus récentes disponibles fin 2016.

Le PETR propose que les élus se positionnent pour étudier cette réserve.

***La commission regrette de ne pas disposer des résultats des études des élus pour étayer son Avis sur le SCoT du Pays Comminges Pyrénées.***

La Chambre d'Agriculture considère que la méthode d'extrapolation retenue pour évaluer la consommation des espaces n'est pas cohérente avec les arguments développés dans l'explication des choix retenus.

Le PETR déclare que les élus se positionneront pour étudier cette réserve mais ne développe pas d'arguments.

***La commission d'enquête prend acte de la remarque de la Chambre d'Agriculture mais regrette que le PETR n'ait pas développé d'arguments pour répondre à cette réserve.***

## 5.12 Thème Développement Economique

La CCI adhère aux principales orientations encadrant le développement économique.

La CCI relève la possibilité de mobiliser du foncier économique supplémentaire en cas de projet économique à caractère exceptionnel.

La CCI considère que le rôle majeur affecté aux communautés de communes en matière d'orientation et de définition de stratégie de développement constitue une garantie pour limiter les effets d'une offre foncière économique concurrentielle entre territoires.

Le SCoT du Pays Sud-Toulousain incite les collectivités à mettre en place des échanges et des partenariats avec les territoires voisins. La proximité du site économique Cazères, Martres -Tolosane et Boussens peut être l'occasion d'une réflexion commune entre les deux territoires sur le développement économique.

***La commission d'enquête, comme le PETR, prend acte de ces appuis au SCoT du Pays Comminges Pyrénées.***

La DDT 31 approuve la volonté du SCoT d'intégrer les activités économiques dans le tissu urbain pour assurer leur développement et limiter la construction d'équipements commerciaux en périphérie.

Pour cela elle souhaite que la périphérie, définie comme zone de la commune en dehors du Bourg soit illustrée graphiquement dans le pôle urbain, les pôles structurants et les communes rurales.

Le PETR indique que les élus se positionneront pour étudier cette réserve et, notamment, l'opportunité de proposer un outil graphique complémentaire plus précis pour identifier les délimitations des bourgs, hameaux-villages et hameaux.

***La commission d'enquête prend en compte les intentions du PETR mais regrette de ne pas disposer des décisions finales qui seront prises par les élus.***

Parmi les observations venant du public, Mme Exbrayat a déposé plusieurs remarques sur le registre numériques (soutenues par d'autres intervenants) et, entre autres, sur le plan économique :

*Les collectivités ayant du bâti peuvent le mettre à disposition de porteur de projet, si tant est que le projet en question soit d'utilité collective (notamment dans le cadre de la relocalisation de l'économie et des services).*

*- Dans le cadre d'une communalisation du foncier et du bâti afin de mettre en œuvre des projets concertés d'utilité collective, organiser une stratégie d'auto-financement et de financement participatif.*

*- Monter en compétences écologiques et artisanales par une offre de formation adaptée : pour les jeunes, les adultes, les professionnels.*

*- Organiser sur le territoire une économie du recyclage (matériaux recyclables et méthanisation).*

*- Développer un tourisme participatif intégré au système d'entraide mis en place sur le territoire c'est aussi développer une offre d'hébergement à un prix modique contre un travail d'utilité collective : chez l'habitant, en habitat léger, camping.*

***La commission d'enquête souhaiterait connaître les commentaires du PETR sur ces remarques.***

### **5.13 Thème Emploi**

La Région Occitanie indique que, concernant le souhait du SCoT de « développer l'attraction du territoire pour permettre la création d'emplois et l'accueil de nouvelles entreprises », l'enjeu est d'accompagner le développement de quatre filières stratégiques : Services, Tourisme, Agriculture et Ressources Naturelles, particulièrement forestières.

Dans sa réponse le PETR déclare prendre note de la remarque de la Région mais n'apporte aucun élément de réponse.

***La commission d'enquête regrette que le PETR n'ait pas développé d'arguments pour répondre à cette remarque.***

Monsieur SALLES écrit « qu'après la disparition des grandes industries comme les papeteries, l'avenir pour l'implantation de nouvelles entreprises reste le haut débit pour tous avec le développement du télé travail ».

Il ajoute que « beaucoup de hameaux sont encore en zone grise de téléphonie mobile avec tout l'impact négatif sur l'emploi, la sécurité et le tourisme que représente cette absence de réseau de nos jours ».

Il indique enfin « qu'avec une population vieillissante, les services à la personne offrent aussi les meilleures perspectives de création d'emploi ».

***La commission souhaiterait connaître les commentaires du PETR sur ces remarques ?***

#### **5.14 Thème risques naturels**

La MRAe recommande de compléter l'état des lieux sur le risque inondation au moyen de cartographies permettant de localiser le risque à l'échelle de l'ensemble des communes, y compris celles que ne sont pas dotées d'un PPRI.

*Le PETR rappelle que le diagnostic présente page 140 un état des lieux sur le risque inondation. Il reconnaît que la cartographie de cet état nécessite d'être retouchée pour corriger une erreur matérielle de superposition des couches et notamment de la Carte Informatrice des Zones Inondables (CIZI).*

***La Commission d'enquête prend acte de la remarque de la MRAe ainsi que de l'intention du PETR de retoucher l'état des lieux sur le risque inondation, présent dans le diagnostic du SCoT, notamment pour corriger l'erreur constatée.***

La DDT 31 considère que la présentation du risque inondation reste succincte. Il conviendrait de faire un historique des principales crues qui ont concerné le territoire et la présentation de chaque document devrait être structurée en commençant par le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRi), qui est un document supra-communal, puis les plans de prévention du Risque Inondation (PPRI), les Plans des Surfaces Submersibles (PSS) et enfin la Carte Informatrice des Zones Inondables (CIZI).

Le PETR reconnaît que la rédaction de cette partie pourrait être revue afin de préserver un historique des principales crues et en structurant la présentation de l'aspect juridique mais il indique que les élus se positionneront pour étudier cette réserve.

***La commission d'enquête prend en compte les intentions du PETR mais regrette de ne pas disposer des décisions finales qui seront prises par les élus.***

La DDT 31 considère qu'il serait pertinent de rappeler que les communes et intercommunalités devront définir leur stratégie de développement urbain en compatibilité avec les PPRi et la connaissance de l'aléa inondation.

Le PETR estime que La rédaction de cette partie pourrait être revue afin de rappeler que les communes et intercommunalités devront définir leur stratégie de développement urbain en compatibilité avec les PPRi et la connaissance de l'aléa inondation mais il indique que Les élus se positionneront pour étudier cette réserve.

***La commission d'enquête prend en compte les intentions du PETR mais regrette de ne pas disposer des décisions finales qui seront prises par les élus.***

La DDT 31 propose, pour les communes non couvertes par un PPR, que le SCoT prescrive des règles concernant le type de construction à privilégier ou les types d'usages autorisés dans les zones inondables, permettant ainsi de ne pas geler l'urbanisation sur l'ensemble des zones inondables.

La DDT 31 considère que des principes d'identification de limites à l'urbanisation, dans les zones à vocation d'expansion de crues, doivent être posés.

La DDT 31 souhaite que la partie concernant les PPRi, dans le SCoT, indique ses objectifs (tels que la préservation des champs d'expansion des crues ou la limitation de la constructibilité) et ce à quoi correspondent les différents aléas.

La DDT 31 rappelle que les Plans des Surfaces Submersibles (PSS) ont été approuvés par décret en date du 06 juin 1951 et qu'ils constituent des servitudes d'utilité publique opposables directement aux autorisations d'urbanisme.

Le rapport de présentation du SCoT indique que 56 communes sont concernées par un PSS, alors que seules 53 le sont réellement.

Ce nombre est donc à rectifier, ainsi que la carte qui délimite les communes couvertes par un PSS.

La DDT 31 souhaite qu'il soit précisé que les communes couvertes par un PSS sont également couvertes par la CIZI dont les études sont plus précises et plus récentes.

La connaissance du risque que la CIZI apporte doit être prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

La DDT 31 signale que page 141 à 143 du rapport de présentation du SCoT, la présence de nombreuse inexactitudes et confusions entre les différents documents.

Les documents réglementaires ainsi que les différents types d'aléas sont listés sans ordre logique et parfois de manière inexacte.

La DDT 31 estime que le diagnostic devrait être complété pour traiter le risque de manière équilibrée et lisible et que l'analyse de la compatibilité avec le PGRI devrait être mieux étayée.

De plus, pour une information du public complète et actualisée, il conviendrait de mentionner les liens internet vers les rubriques d'information sur les risques majeurs du site des services de l'état en Haute-Garonne.

Le PETR prend en compte toutes ces demandes de la DDT 31 et envisage la possibilité de revoir la rédaction des parties concernées mais il demandera aux élus de se positionner sur cette proposition.

***La commission d'enquête prend en compte les intentions du PETR mais regrette de ne pas disposer des décisions finales qui seront prises par les élus.***

## 5.15 Questions particulières

M. Salles Alain représente le Conseil Local de développement Cagire-Garonne-Salat. Il a présenté le projet de voie verte, de Boussens à lacave qu'il souhaiterait voir pris en compte dans l'élaboration du SCoT du Pays Comminges Pyrénées.

***La commission d'enquête demande quelle est la position du PETR sur ce projet ?***

Monsieur Soulé Alain, maire de His, s'est présenté. Il s'inquiète de la probable diminution de la surface des zones constructibles qui seront accordées à sa commune à la suite de la mise en place du futur SCoT. Il demande, pour la commune de His, que la zone d'activité de l'ancienne gare soit intégrée dans la carte des zones d'activités à la page 232 du diagnostic du rapport de présentation et que la commune de His soit classée en commune « rurale intermédiaire », permettant d'envisager un taux annuel d'évolution de la population égal à 0,85.

***La commission souhaiterait connaître la position du PETR sur cette demande ?***

Madame Niqueux Germaine s'est présentée. Habitante de la commune de Mane elle s'inquiète pour la réalisation du projet de déviation de cette commune. Elle s'étonne que le dossier du SCoT présenté à l'enquête semble prendre parti pour une solution en réalité encore en discussion (page 177 du diagnostic).

***Quelle peut être la réponse du PETR à cette interrogation ?***

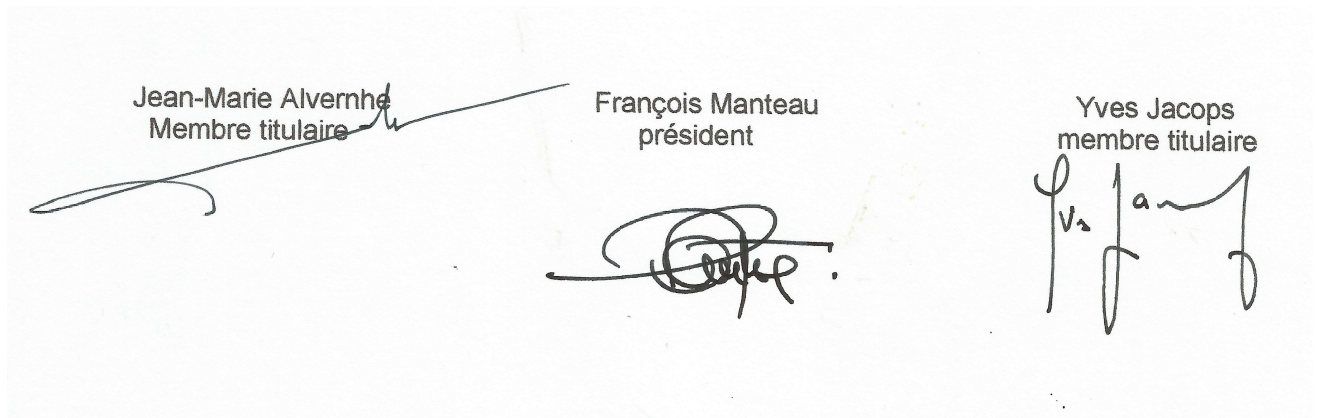
Monsieur le Maire de la commune de Balaguere a écrit : « Nous souhaitons que soit inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Comminges Pyrénées, un aménagement structurant d'une voie rapide entre l'A64 et Saint-Girons, capitale du Couserans, un axe majeur reconnu Réseau Routier d'Intérêt Régional en Occitanie ».

***La commission souhaiterait connaître la position du PETR sur cette demande ?***

La Commission d'Enquête prendra en compte, avec le plus grand intérêt, vos réponses et vos compléments d'information.

A saint Orens de Gameville, Le 26 avril 2019

La commission d'enquête



Jean-Marie Alvergne  
Membre titulaire

François Manteau  
président

Yves Jacops  
membre titulaire



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL  
ET RURAL  
DU PAYS COMMINGES PYRENEES**

pays@commingespynes.fr

[www.commingespynes.fr](http://www.commingespynes.fr)

Tél : 05.61.88.88.66

Fax : 05.61.79.47.17

Saint-Gaudens, le 14 mai 2019,

**Monsieur François MANTEAU**  
**Président de la commission**  
**d'enquête**

N/Réf. : J-YD/PPB/173/2019

Affaire suivie par : Pauline PRUNET BOLAND – 05.61.88.88.66

Objet : Mémoire en réponse suite au procès-verbal de synthèse des observations de la commission d'enquête

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le procès-verbal de synthèse des observations que la commission d'enquête a établi à l'issue de la procédure d'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Comminges Pyrénées et je vous en remercie

L'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale s'est déroulée du 11 mars au 19 avril 2019 et a permis au public, grâce à différents vecteurs, de formuler des observations, au sujet desquelles vous souhaitez connaître notre position.

Je souhaite tout d'abord vous faire part de ma satisfaction quant au déroulement de l'enquête publique, qui a mobilisé un nombre d'acteurs intéressant, parmi lesquels des communes et des associations du territoire. Les observations formulées témoignent de l'intérêt pour le territoire et son développement et viennent pour certaines contrebalancer les remarques et observations de certaines personnes publiques associées, plus réservées quant aux ambitions affichées et portées par les élus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT.

Comme nous vous en avons fait part dans le mémoire en réponse fourni dans les premiers jours de l'enquête, nous nous inscrivons dans l'écriture d'un projet ambitieux, responsable et fédérateur, réalisant l'équilibre entre développement et préservation du territoire, entre accueil de population et respect des paysages, entre dynamisme économique et économie des espaces et des ressources, comme le prévoit d'ailleurs le code de l'urbanisme. Cet équilibre nécessaire relève d'un consensus trouvé entre tous les acteurs du SCoT, dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Je souhaite donc par ce courrier réaffirmer la position du comité syndical,



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL  
ET RURAL  
DU PAYS COMMINGES PYRENEES**

pays@commingespynes.fr

[www.commingespynes.fr](http://www.commingespynes.fr)

Tél : 05.61.88.88.66

Fax : 05.61.79.47.17

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint les réponses apportées à vos observations, sous-tendues par les principes de travail suivants :

- S'inscrire pleinement dans le projet présenté, qui a fait l'objet d'une grande concertation et qui a été arrêté à l'unanimité par le comité syndical le 23 novembre 2018 : à ce titre, les éléments constitutifs du projet et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne seront pas modifiés ;
- S'inscrire en évidente adéquation mais en complémentarité avec ce que dicte le code de l'urbanisme, le SCoT n'ayant pas vocation à reprendre l'ensemble des règles édictées, avec le risque d'alourdir le dossier ;
- S'inscrire à l'échelle du SCoT et dans son champ d'application, laissant ainsi le soin aux documents d'urbanisme de rang inférieur et aux acteurs compétents de travailler au-delà du SCoT et à une autre échelle ;
- S'inscrire dans la vocation d'un Schéma de Cohérence Territoriale, document évolutif par essence, au regard de l'efficacité des mesures édictées pour répondre aux objectifs fixés, au regard des données disponibles et du contexte réglementaire ;
- Prendre appui sur le PETR Pays Comminges Pyrénées, maître d'ouvrage du SCoT, pour faire vivre le projet de SCoT et piloter sa mise en œuvre, au travers de moyens dédiés et des mesures d'application qu'il a lui-même édictées.

Je me tiens à votre entière disposition pour vous apporter les éventuels compléments nécessaires.

Je vous remercie et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sincères salutations.

**Jean-Yves DUCLOS**

Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural  
Pays Comminges Pyrénées

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Département de la HAUTE-GARONNE**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RELATIVE A L'ELABORATION DU  
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)  
DU PAYS COMMINGES-PYRENEES**

## **Conclusions de la Commission d'Enquête**



## **SOMMAIRE**

<b>1 – RAPPEL DE L’OBJET DE L’ENQUETE</b>	page 5
<b>2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE</b>	page 7
<b>3 – ANALYSE AVIS ET OBSERVATIONS</b>	page 8
<b>4 – ELEMENTS DE CONCLUSIONS</b>	page 9
<b>5 – AVIS DE LA COMMISSION</b>	page 19



## 1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de cette enquête publique concerne l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Comminges Pyrénées.

Le territoire du Pays Comminges Pyrénées est actuellement composé de 235 communes, réparties en 3 Communautés de Communes depuis le 1er janvier 2017.

Soit :

- Cagire Garonne Salat : composée de 55 communes sur une superficie de 513 km<sup>2</sup>
- Cœur et Coteaux du Comminges : composée de 104 communes sur une superficie de 985 km<sup>2</sup>
- Pyrénées Haut Garonnaises : composée de 76 communes sur une superficie de 637 km<sup>2</sup>

Le territoire du Pays Comminges Pyrénées est situé dans la région Occitanie, au sud du département de la Haute-Garonne.

Il s'étend au centre du massif des Pyrénées, comporte une frontière avec l'Espagne et se situe à environ 1 heure de la métropole Toulousaine et des agglomérations de Tarbes et de Pau.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Comminges Pyrénées (PETR) présente un projet et une stratégie pour mettre en place le Schéma de Cohérence Territoriale.

Le projet est établi autour de trois scénarios :

- Engager un modèle de développement équilibré et structurant, bâti sur l'identité du territoire.
- Être ambitieux pour créer le territoire de 2030, sur la base d'un modèle d'accueil démographique volontaire.
- Rester vigilant pour accompagner le développement durable du territoire, en réduisant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et en privilégiant la densification des secteurs déjà bâtis.

La stratégie est déclinée en six axes thématiques :

- Un territoire naturel remarquable, moteur fort de son attractivité et de son développement.
- Un territoire chargé d'histoire et préservé pour une offre touristique diversifiée.
- Un territoire face au défi du développement d'une agriculture durable.
- Un territoire d'accueil pour l'activité économique.
- Un territoire de vie solidaire, innovant et accessible grâce à la mise en œuvre d'une stratégie de logement, services et équipements au plus près des habitants.
- Un territoire ouvert vers l'extérieur.

Un SCoT est un document prospectif à valeur juridique qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 20 années à venir.

Il donne un cadre aux documents d'urbanisme de rang inférieur, en particulier les PLU intercommunaux, les PLU et les cartes communales, ainsi que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans de Déplacement Urbain (PDU).

Son but est d'harmoniser les projets et les dynamiques d'aménagement, de logement, de transport, ainsi que les activités économiques et environnementales.

Son contenu est défini dans le Code de l'Urbanisme aux articles L 141-1 et suivants.

En application de la Directive Européenne du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement, et conformément aux articles L 104-1 et R 104-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, un SCoT fait l'objet d'une Evaluation Environnementale permettant, notamment, d'évaluer ses incidences sur l'environnement et d'envisager des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les éventuelles incidences négatives liées à sa mise en œuvre.

L'article L143.22 du code de l'urbanisme prévoit « que le projet de SCoT est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement par le Président de l'établissement public prévu à l'article L143.16 ».

## 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans le respect des textes réglementaires rappelés ci-dessus.

Tout au long de la procédure la Commission la Commission d'enquête n'a remarqué aucune anomalie dans le déroulement de l'enquête.

L'enquête a été prescrite pendant une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 11 mars 2019 à 9h00 au vendredi 19 avril 2019 à 17h00 inclus.

Les publications de l'Avis d'Enquête Publique, quinze jours avant le début de celle-ci et à proximité des premiers jours de son déroulement, ont bien été observées.

***La Commission d'Enquête considère donc que l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.***

Dans chaque lieu d'enquête le dossier d'enquête a pu être consulté aux horaires habituels d'ouverture. Il était accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Président de la Commission d'Enquête sur lequel les observations du public ont pu être consignées.

Le public a pu, également, consulter le dossier d'enquête sur le site internet du Pays Comminges Pyrénées ou sur un poste informatique mis à disposition au siège du PETR ainsi qu'aux sièges des trois Communautés de Communes concernées et des mairies lieux de l'enquête publique.

Les observations du public ont pu être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition dans les lieux d'enquête définis ci-dessus.

Le public a pu, également, consigner ses observations sur le registre numérique de l'enquête via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/scot-commingespynes/>

Il était aussi possible de transmettre des observations à la Commission d'Enquête par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête au siège du PETR pays Comminges Pyrénées.

Les observations écrites et remises aux membres de la Commission d'Enquête lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique ont été consultables sur le registre numérique de l'enquête publique.

La Commission d'Enquête a assuré les permanences d'accueil du public dans des locaux mis à sa disposition dans chacune des mairies

***La Commission d'Enquête considère que les conditions d'accueil du public, à l'occasion des permanences et tout au long de l'enquête, ont été satisfaisantes.***

**Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu être accueillies, écoutées et renseignées.**

**La Commission considère que le PETR a respecté les modalités de la concertation prescrites dans les délibérations du 16 septembre 2016 et du 28 avril 2018. Elle constate qu'à travers l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de l'information et de la concertation le PETR est allé largement au-delà de ses engagements.**

**La Commission prend acte du caractère positif du bilan de cette concertation et a pris note des observations émises par le public à cette occasion.**

### **3 – RECUEIL DES AVIS ET OBSERVATIONS**

Seize personnes se sont présentées à l'occasion des permanences assurées par la commission d'enquête.

Huit observations ont été inscrites sur les registres mis à disposition du public.

Seize observations ont été exprimées sur le registre numérique.

La commission a été destinataire de cinq courriers.

Au total 45 contributions ont été reçues.

La grande majorité de ces contributions a exprimé un avis d'ensemble **favorable** sur le projet d'élaboration du SCoT du Pays Comminges Pyrénées, une seule appréciation défavorable.

Ces avis étaient accompagnés de commentaires et de réserves que la commission a enregistrés.

Quinze Avis ont été reçus, de la part des PPA, avant le début de l'enquête.

Tous ont exprimé un avis **favorable** sur le projet d'élaboration du SCoT du Pays Comminges Pyrénées, accompagné, pour certains, de commentaires, recommandations ou réserves, tous pris en compte par la commission d'enquête.

Le PETR a présenté sa position concernant les commentaires, recommandations ou réserves exprimés dans ces avis dans le cadre d'un mémoire en réponse.

Deux avis ont été reçus pendant l'enquête. Les deux ont exprimé un avis globalement **favorable** sur le projet d'élaboration du SCoT du Pays Comminges Pyrénées avec quelques recommandations et réserves prises en compte par la Commission.

Les 235 communes situées sur le territoire du SCoT ont eu communication du dossier soumis à enquête publique en novembre 2018.

Au 12 mars 2019, 20 communes avaient retourné leur avis sur le dossier pris en délibération communale. Ces vingt communes ont toutes émis un avis **favorable** sur le dossier, accompagné parfois de remarques, de souhaits ou de réserves.

## **4 – ELEMENTS DE CONCLUSIONS**

Le 26 avril 2019, la Commission d'Enquête a adressé au Président du PETR un Procès-Verbal de Synthèse des Observations établi sur la base d'une liste des 15 thèmes les plus couramment abordés au cours de l'enquête.

Une bonne partie des questions posées dans le cadre des Avis des Personnes Publiques Associées ou Concertées avaient déjà fait l'objet de réponses de la part du PETR dans un mémoire en réponse faisant partie du dossier d'enquête.

La Commission d'enquête a acté et accepté les réponses claires fournies dans ce premier mémoire mais a constaté qu'un grand nombre de demandes, d'interrogations ou de recommandations, exprimées dans ces avis, ont été renvoyées par le PETR à un positionnement « ultérieur » des élus.

L'ignorance des mesures qui finalement seront prises en compte ne permet pas à la commission d'enquête d'appuyer sur des bases solides les motivations de son Avis.

La commission d'enquête a considéré que des réponses claires devaient être présentées pour être incluses dans le SCoT avant son approbation définitive.

Ces questions, à ce moment de l'enquête, sans réponses claires, ont donc été reprises dans le Procès-verbal de Synthèse.

Le PETR a répondu à ce PV de Synthèse par un mémoire en réponse daté du 14 mai 2019.

La Commission d'enquête a relevé dans le mémoire en réponse du PETR les éléments suivants :

### **Thème 1 QUALITE DU DOSSIER**

La commission constate que dans sa réponse au procès-verbal de synthèse, le PETR a répondu aux questions, remarques et observations des personnes publiques et du public portant sur le dossier du SCoT.

Le PETR reconnaît que « la lisibilité du dossier de SCoT est un enjeu fort » et que « le SCoT est un document évolutif ».

Les modifications et compléments attendus et les précisions apportées nous semblent répondre aux diverses attentes formulées lors de l'enquête (renforcement de l'axe 5 sur la question du handicap, confirmation de l'existence d'un projet alimentaire territorial, intégration de la carte multirisque DREAL, renforcement de l'axe 5 sur la question du handicap, référence aux couloirs migrateurs, identification plus précise des communes en zone de montagne et des communes soumises à la loi montagne, compléments sur le risque avalanche...).

En revanche et suite à certaines propositions de reformulation contenues dans une observation du public, le PETR a précisé que « le projet d'aménagement et de développement durable ne sera pas modifié.

S'agissant de la préservation des corridors écologiques, le PETR a confirmé que « les secteurs à risque de coupure de la trame verte et bleue sont identifiés page 71 du diagnostic » et que « les mesures C3 et C6 sont édictées afin de travailler ces questions à l'échelle des PLU ».

***La Commission prend acte de ces réponses ; néanmoins la protection des corridors écologiques fera l'objet d'une réserve de notre part au regard notamment des remarques formulées par des personnes publiques sur ce sujet.***

En réponse à une observation du public indiquant que « l'ordre des axes de la stratégie définit effectivement un choix de priorité entre ces axes » et proposant un autre classement de ces différents axes, le PETR a affirmé « qu'il n'y a pas de hiérarchisation entre les axes du SCoT ».

La Commission prend acte de cette réponse mais comprend toutefois que la présentation de la stratégie ait pu interpellé le public.

## **Thème 2 PAYSAGES, FAUNE, FLORE**

S'agissant du thème PAYSAGES FAUNE FLORE, le PETR a apporté des précisions et annoncé des modifications qui pourront être apportées au document du SCoT : ajout du principe d'équivalence écologique pour une mise en œuvre dans le cadre des documents d'urbanisme et des projets, création d'outils pédagogiques qui permettront de nourrir les travaux des PLU, vérification de la compatibilité avec le SDAGE et amendement éventuel du document du SCoT, création à venir d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur Garonne amont, modification de la formulation de la mesure C27 pour la rendre plus lisible et prescriptive, ajout du coefficient d'artificialisation des sols dans les outils mentionnés dans les recommandations, etc..

Dans ses réponses, le PETR a également rappelé, à plusieurs reprises que « le SCoT avait vocation à travailler à son échelle et non à descendre à celle des PLU.

En réponse à une observation portant sur les réservoirs sous pression et notamment

les forêts, le PETR a répondu que « la notion de réservoirs sous pression intègre une notion de proximité avec des activités et des fonctionnements urbains, non pas toutes les activités sans quoi on dénonce toutes les activités agricoles et touristiques également ».

En réponse à la question concernant la prise en compte des couloirs d'oiseaux migrateurs, le PETR a indiqué que « les couloirs migrateurs constituent des données en premier lieu travaillées à l'échelle du SRCE, qui prend en compte les grandes continuités, que le SCoT prend en compte.

Plus localement des données sont intégrées dans les zonages Natura 2000 ».

Le PETR ajoute que « concernant les projets d'aménagement, ils seront soumis à étude d'impact qui tient compte des couloirs migrateurs ».

En réponse à une recommandation d'une personne publique demandant de prévoir des dispositions dans le DOO afin de limiter la constructibilité ou de prévoir l'inconstructibilité dans les zones Natura 2000, le PETR a rappelé que « les sites Natura 2000 sont protégés en tant que tels grâce aux règles qui s'y appliquent et qu'il n'y a pas lieu d'ajouter de la règle ».

Le PETR a également écrit, en réponse à une observation du public, que « l'évaluation environnementale sera complétée pour faire état du nécessaire bon état de conservation des milieux naturels pour préserver la biodiversité ».

La commission prend acte des réponses du PETR.

Elle considère que les mesures annoncées par le PETR devraient permettre, après leur mise en œuvre effective, une meilleure prise en compte et préservation de l'environnement.

***La question relative à la transformation de la mesure R03 du Document d'Orientation et d'Objectifs en mesure de compatibilité fera l'objet d'une réserve de notre part.***

***En l'absence de véritable réponse du PETR, la demande déposée par la commune de Villeneuve-Lécussan de déplacement d'un corridor écologique fera, quant à elle, l'objet d'une recommandation.***

### **Thème 3 TOURISME**

S'agissant du thème TOURISME, le PETR a également rappelé, à plusieurs reprises, que « le SCoT a vocation à travailler à son échelle et non à descendre à celle des PLU » ; la commission prend acte de cette réponse qui concerne notamment des projets locaux évoqués dans des observations du public.

Le PETR a également précisé que la mesure C30 contenue dans le Document d'Orientation et d'Objectifs constitue un cadre permettant, sous réserve de bonne

intégration environnementale et paysagère, la modernisation et l'extension des refuges évoquée dans une observation.

Quant à la mesure R24 elle apporte effectivement un début de réponse sur la question de l'hébergement des saisonniers sans toutefois être prescriptive s'agissant d'une mesure de type A.

Nous considérons que cette question méritera d'être davantage prise en compte dans le cadre des évolutions futures du SCoT car le développement touristique évoqué dans le PADD ne saurait faire l'impasse, dans un territoire « socialement responsable », sur l'indispensable qualité de l'accueil des saisonniers.

La question du diagnostic des hébergements touristiques intégrant un volet qualitatif concernant un état des lieux de ces hébergements fera l'objet d'une recommandation de la Commission.

#### **Thème 4 TRANSPORTS**

Dans le domaine des TRANSPORTS, le PETR a indiqué, en réponse aux observations relatives à la réouverture de la ligne Montréjeau-Luchon, que « ceci ne dépend pas du SCoT **mais que le DOO sera complété sur le volet ferroviaire** ».

La commission prend acte de cette réponse mais note malgré tout que la réouverture de cette ligne s'inscrit pleinement dans l'orientation 3 de l'axe 5 visant à « développer les modes alternatifs aux déplacements en voiture individuelle, en les articulant avec les pôles économiques ou encore l'urbanisation ».

S'agissant du développement des déplacements doux, et alternatifs aux déplacements en voiture, évoqué dans des observations, la Commission avait rappelé, dans son PV de synthèse que les mesures prescriptives C69, 70 et 71 allaient dans ce sens.

Le PETR ajoute que « les mesures d'accompagnement du SCoT ont été prises pour permettre de suivre, de mesurer et d'accompagner sa mise en œuvre ».

En réponse à la question de la prise en compte de la mobilité, le PETR répond que le DOO contient, dans son axe 5, une orientation 3 qui met l'accent sur les points sur lesquels le SCoT peut peser.

La commission constate que cette orientation 3 comporte effectivement des mesures y compris de type C (voir ci-dessus) touchant notamment à l'accessibilité du territoire ainsi qu'au développement de modes alternatifs de transport.

Le PETR rappelle également, en réponse à des observations portant sur les difficultés de déplacement, que la mesure A05 évoque l'engagement du SCoT dans un plan de mobilité durable.

La Commission note toutefois qu'il s'agit seulement du souhait exprimé d'engager une réflexion sur le développement des cheminements doux et sur la mobilité rurale.

Au regard de l'importance et de l'actualité de la question de la mobilité pour les populations habitant en zone rurale, il nous semble toutefois opportun que cette réflexion puisse être rapidement mise en œuvre.

En réponse à une observation, le PETR a enfin indiqué que la mesure R54 relative au développement des modes de déplacement doux serait précisée pour faire mention de la sécurisation des aménagements.

En réponse à une observation portant sur le projet de déviation de Mane, le PETR a répondu que « des modifications seront apportées quant à l'état d'avancement du projet de contournement de Mane ».

Enfin en réponse à la demande de Monsieur le Maire de Balaguère relative à un aménagement structurant (voie rapide entre l'A64 et Saint Girons), le PETR a répondu que « l'axe 6 du PADD et notamment la mesure R56 engage le territoire dans une ouverture vers l'extérieur et promeut la coopération » mais ajoute que « l'opérationnalité d'un tel projet ne dépend pas du SCoT ».

## **Thème 5 HABITAT**

Dans le domaine de l'habitat et en réponse à des remarques des personnes publiques concernant l'insuffisance de justification des besoins pour les nouveaux logements et le décalage constaté avec la production annuelle effectivement constatée, le PETR a répondu que « le SCoT promeut une ambition politique qui vise à s'affranchir des tendances observées dernièrement et qui se traduit par des objectifs en terme d'accueil de population, de production de logements ».

Le PETR a rappelé, dans ses réponses, que le SCoT évoque clairement la question de la redynamisation des centre-bourg et de la remobilisation du logement ancien vacant.

Il ajoute que la Communauté de communes Cœur et Coteaux de Comminges engage un PLH et que le territoire est déjà couvert par une OPAH.

S'agissant des observations portant sur la question de l'objectivation par le SCoT à l'échelle des communautés de communes, le PETR répond que « le SCoT se base sur un emboîtement d'échelle des mesures largement détaillé et explicité : premier niveau l'échelle des communautés de communes, deuxième niveau le maillage territorial qui précise les tendances et les principes de répartition ».

La Commission prend acte de cette réponse et de la volonté affichée par le PETR de « ne pas empiéter sur les gouvernances respectives ».

Néanmoins un suivi spécifique devra être mis en place afin de garantir que les réalisations des communes agrégées au niveau des différentes intercommunalités permettent bien l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT.

Enfin le PETR a rappelé à plusieurs reprises que « dans le cadre de l'élaboration du SCoT, des efforts constants ont été conduits pour trouver un équilibre dans la fixation

des objectifs des différentes politiques publiques » et que « le point d'équilibre retenu permet de répondre à la vocation première d'un SCoT d'assurer une cohérence territoriale ».

La Commission considère que la recherche de l'indispensable équilibre évoqué par le PETR et partant d'une réelle cohérence territoriale constitue, même si elle s'avère probablement complexe, une des conditions essentielles de l'adhésion au SCoT des différentes communes et communautés de communes concernées mais également du public.

## **Thème 6 : Ressources en eau**

Le PETR, dans sa réponse au procès-verbal de synthèse, précise que la demande de justification de la compatibilité de la trame verte et bleue avec le SDAGE et le SAGE Garonne sera vérifiée et amendée si besoin.

Pour une meilleure compréhension de la trame verte et bleue par les habitants, la commission souscrit à la remarque de la région Occitanie de réaliser des cartes par secteur susceptibles de mieux faire comprendre sur un territoire resserré la notion de trame verte et bleue.

La réponse du PETR indiquant que des outils pédagogiques seront créés, en particulier pour nourrir les travaux sur les PLU, satisfait la commission.

S'agissant de la réduction des risques d'érosion, de ruissellement et d'inondation contenues dans la mesure de compatibilité C25, le PETR précise que la liste des outils sera complétée pour tenir compte des remarques de DDT.

Aux nombreuses remarques et propositions sur la trame verte et bleue faites par l'Association Nature Comminges, le PETR a répondu en soulignant que le SCoT était un document évolutif qui intégrera de nouvelles données au fur et à mesure de son évolution.

Il est à noter que la demande de la DDT de faire passer la mesure de recommandation R03 relative à la protection des zones humides en mesure de compatibilité doit être prise en compte par le PETR.

### **Cette demande constitue une réserve.**

S'agissant de la gestion de l'eau, le PETR a répondu à la région Occitanie sur son souhait d'être plus ambitieux dans les objectifs de préservation de la ressource en eau par la mesure de compatibilité C13 qui expose clairement sa volonté d'atteindre cet objectif.

Il ajoute également que le SCoT devra être compatible avec le SAGE Garonne en cours d'élaboration.

## **Thème 7 : AGRICULTURE**

La chambre d'agriculture a souhaité que des diagnostics agricoles complets destinés à faciliter l'élaboration/révision des PLU/PLUi soient intégrés dans une annexe du DOO.

Dans sa réponse, le PETR a fait savoir qu'une telle initiative ne rentrait pas dans le rôle du ScoT mais que cela pourrait figurer en accompagnement du document, position que partage la commission.

En ce qui concerne les équipements de transformation des produits agricoles, le PETR prend acte de la remarque de la Chambre relative à la construction d'équipements proches de « parties actuellement urbanisées » et indique que la mesure R38 du DOO sera modifiée dans le sens souhaité.

S'agissant des activités forestières, la CDPNAF souhaite que soit mieux développé le volet économique autour de la filière bois/forêt, acteur majeur sur le territoire du SCoT.

Le PETR, dans sa réponse indique qu'un travail est en cours.

L'Association Nature Comminges considère, au contraire, qu'il ne faut pas mobiliser « plus » la filière bois mais « mieux ».

Le PETR maintient son objectif de mobiliser « plus », résultat d'un travail collaboratif avec de multiples acteurs dont des associations environnementales.

La commission partage l'avis du PETR sur l'importance du développement de la filière bois/forêt.

## **Thème 8 : DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE**

La plupart des organismes consultés, DDT, MRAE, chambre de commerce et d'industrie, CDPNAF considèrent que le scénario de développement démographique retenu est irréaliste et demandent au PETR de le revoir et de l'adapter au ralentissement observé ces dernières années.

La commission note que la projection d'accueil d'une population de 10 000 habitants supplémentaires entre 2015 et 2030 constitue la pierre angulaire du SCoT sur laquelle ont été bâtis tous les projets de développement.

Elle considère également que pour mobiliser les énergies des habitants du Pays Comminges Pyrénées, il faut proposer un projet ambitieux, ce qui est le cas. Il faut également noter que, rapporté au nombre de pôles existants et au nombre d'années prévues dans le projet, celui-ci n'apparaît pas irréaliste.

Le souci de maintien dans le Pays des jeunes par le développement économique peut contribuer à la réussite de cet objectif. Elle ne voit donc pas d'objection au scénario retenu.

Cependant, il est nécessaire de mettre en place des indicateurs de suivi de l'accueil des nouveaux arrivants dans les documents d'urbanisme. Des mesures d'accompagnement ont été prises par le PETR pour suivre et mesurer la mise en œuvre du SCoT.

## **Thème 9 : ENERGIES RENOUVELABLES**

Le SCoT encourage l'implantation de sites de production d'énergie renouvelable. Celle-ci est privilégiée dans des sites de friches urbaines, d'anciennes carrières, de gravières ou de décharges. Mais cette volonté se heurte au problème d'implantation de sites dans des zones agricoles.

Plusieurs organismes dont l'INAO, la région Occitanie ou la chambre d'agriculture trouvent que la mesure de compatibilité C19 relative à ces implantations n'est pas assez précise. Le PETR en a convenu et a décidé de modifier la rédaction de cette mesure dans le sens souhaité par ces organismes.

Des particuliers et des entreprises souhaitent développer des activités liant l'agriculture et les énergies renouvelables au travers de parcs solaires en lien avec de l'élevage.

La position du PETR est que les projets photovoltaïques ne sont pas souhaités en secteur agricole.

Sur le sujet de la méthanisation, l'Association Nature Comminges n'est pas opposée au principe mais demande que les exploitants soient formés aux risques, à la prévention de la pollution de l'air et des nuisances.

Le PETR a répondu que le SCoT fixait un cadre général et un cap et qu'il appartenait ensuite aux différentes parties prenantes, dont les services de l'Etat, d'instruire ces demandes d'autorisation.

## **Thème 10 : SANTE**

Dans son mémoire en réponse au PV de Synthèse, le PETR s'engage à faire, à minima, mention du Contrat Local de Santé et rappelle que les éléments dont la présence est souhaitée par l'ARS dans le SCoT figurent déjà dans les mesures R15, C64, R48 et R50.

Le PETR indique, par ailleurs, qu'il a délibéré, ; en date du 5 juillet 2018, sur un engagement dans un projet alimentaire territorial et que les travaux liés à cette démarche sont en cours.

Le PETR, pour répondre à la question du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées de Neste-Barousse, rappelle que l'axe 6 du SCoT du Pays Comminges Pyrénées traite pleinement des coopérations avec les territoires voisins.

Le PETR considère que la crainte de voir s'installer des déserts médicaux, clairement exprimée par le public à plusieurs reprises, n'est pas de l'ordre du SCoT. Cependant le PETR, conscient de l'importance de la question, y travaille en lien avec de nombreux partenaires dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Concernant la vétusté et les problèmes d'entretien des installations thermales de Salies du Salat, et bien que tenant compte pleinement de ces équipements, le PETR précise que leur gestion ne relève pas du SCoT.

## **Thème 11 : CONSOMMATION FONCIERE**

Dans son mémoire en réponse au PV de Synthèse, le PETR précise qu'il n'y aura pas de phasage, dans le SCoT, au-delà des déclinaisons du projet existantes. Le phasage, demandé, entre autres, par la MRAe, se fera à l'échelle des PLU, comme précisé dans la mesure C25 du DOO.

Concernant l'extrapolation du rythme de consommation d'espaces et l'état des lieux des zones d'activités, le PETR s'est engagé à en affiner les études et à compléter l'état des lieux des zones d'activités en précisant le potentiel de foncier disponible.

Concernant les nombreuses questions évoquant la non-prise en compte du ralentissement, actuellement constaté, de la dynamique de construction, le PETR répond que le SCoT promeut une ambition politique qui vise à s'affranchir des tendances observées dernièrement et qui se traduit par des objectifs plus élevés en termes d'accueil de population et de production de logements.

Le PETR s'engage, cependant, à affiner les études concernant l'extrapolation du rythme de consommation des espaces et à apporter des compléments au rapport de présentation sur ce sujet.

Pour répondre à la demande du CDPENAF qui souhaite l'instauration d'outils de mesure de la consommation foncière, le PETR propose la création d'une valeur t0 d'enveloppe urbaine.

La Chambre d'Agriculture considère que la méthode d'extrapolation retenue pour évaluer la consommation des espaces n'est pas cohérente avec les arguments développés dans l'explication des choix retenus.

Le PETR, dans son mémoire en réponse s'engage à affiner les études concernant l'extrapolation du rythme de consommation d'espaces.

## **Thème 12 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La DDT 31 souhaite que la périphérie soit illustrée graphiquement dans le pôle urbain, le PETR, dans son mémoire en réponse, considère que cela relève des PLU.

Un certain nombre de remarques émanant d'institutionnels et du public sont intéressantes mais ne peuvent pas constituer des mesures applicables dans le DOO ni être maîtrisables par le SCoT.

## **Thème 13 : EMPLOI**

Plusieurs questions d'ordre général pouvant concerner l'emploi font, de fait, l'objet d'orientation déjà présentes dans le DOO.

Les autres mesures proposées ne sont pas du ressort du SCoT.

## **Thème 14 : RISQUES NATURELS**

Le PETR, dans son mémoire en réponse au PV de Synthèse, reconnaît que la cartographie de l'état des lieux du risque inondation nécessite la retouche d'une erreur matérielle et s'engage à corriger cette erreur.

La DDT 31 souhaiterait intégrer un historique des principales crues qui ont concerné le territoire. Le PETR indique que l'historique des principales crues **pourrait** être ajouté, sous réserve de disponibilité de la donnée.

***La Commission d'enquête considère que l'intégration de cet historique présente un intérêt notable dans l'avenir et inscrira sa réalisation en réserve de son avis final.***

Le PETR s'est engagé à réaliser plusieurs erreurs matérielles signalées par la DDT 31 dans les documents écrits du SCoT.

La DDT 31 considère qu'il conviendrait de mentionner les liens internet vers les rubriques d'information sur les risques majeurs du site des services de l'état en Haute-Garonne.

Le PETR rappelle que ces données se retrouvent dans les plans communaux de sauvegarde dont il est question dans le SCoT et que cette démarche fera l'objet de l'accompagnement du SCoT.

## **Thème 15 : QUESTIONS PARTICULIERES**

Concernant le projet, présenté par Monsieur Dalles Alain, de réalisation d'une voie verte, de Boussens à Lacave, le PETR précise que le SCoT n'empêche nullement ce genre de projet et qu'il n'est pas nécessaire que celui-ci soit inscrit dans le SCoT.

La demande de Monsieur Soulé Alain, maire de His, que la zone d'activité de l'ancienne gare soit intégrée dans la carte des zones d'activités à la page 232 du diagnostic du rapport de présentation du SCoT et que la commune de His soit classée en « commune rurale intermédiaire », fera l'objet des futurs schémas de développement économique des Communautés de Communes.

D'autres questions présentées à titre individuel ont fait l'objet de réponses dans le cadre des thèmes concernés.

La Commission d'enquête a constaté que, dans son mémoire en réponse au PV de Synthèse des Observations (joint en annexe au rapport), le PETR a répondu, point par point aux questions résultant des Avis de Personnes Publiques Associées et Consultées ainsi que des observations émanant du public.

La Commission d'enquête considère que le PETR a sérieusement analysé et commenté tous ces Avis, réserves et recommandations.

Certains de ces points ont fait l'objet d'engagements de la part du PETR d'étudier les possibilités d'apporter des modifications ou des compléments aux documents du SCoT.

Pour d'autres points le PETR s'est efforcé de clarifier et d'argumenter au mieux ses réponses.

## **5 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Pour aboutir à un Avis motivé, la Commission d'Enquête a étudié le dossier présenté à l'enquête Publique, recueilli et examiné les observations et avis du public, des Personnes publiques Associées et concertées et des mairies concernées.

Elle a également établi un Procès-Verbal de Synthèse et pris en compte le mémoire en retour fourni par le PETR.

De tous ces éléments la Commission estime qu'il en résulte, pour le projet de SCoT du Pays Comminges Pyrénées les avantages suivants :

- Le SCoT propose un projet ambitieux d'une croissance démographique renouvelée basée sur la volonté de développer une dynamique du renouveau démographique des espaces ruraux français.

Le territoire, qui comptait près de 77 500 habitants en 2015, doit donc préparer l'accueil de 10 000 habitants pour 2030.

***La Commission, tout en étant consciente du caractère ambitieux du projet démographique, considère que son importance ne peut qu'encourager les partenaires de ce projet à s'engager pour sa réussite.***

- Le SCoT organise son projet autour d'une volonté affirmée de limiter de moitié la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

***La Commission approuve cette volonté d'organiser les planifications urbaines au sein du territoire pour protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers.***

- Le SCoT, à travers le projet de création des trames Vertes et Bleues, vise à préserver la biodiversité du territoire.

***La Commission soutient cette action, indispensable actuellement alors qu'il est constaté une rapide et forte réduction de cette biodiversité.***

- Les orientations du SCoT exprimées dans le PADD et le DOO traduisent la recherche d'un nécessaire équilibre entre les différentes politiques publiques.

Qu'il s'agisse de l'urbanisme, du logement, des transports, du développement économique, commercial et touristique mais également de l'indispensable protection et mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers.

***La Commission considère que cette recherche d'équilibre doit permettre effectivement de répondre à la vocation première du SCoT d'assurer une véritable cohérence territoriale sur un territoire aussi vaste et contrasté que le Pays Comminges-Pyrénées.***

- Dans ses réponses aux recommandations, remarques et observations des personnes publiques et du public, le PETR a plusieurs fois indiqué que la mise en œuvre du SCoT s'accompagnera de la création d'outils pédagogiques qui permettront de nourrir les travaux des PLU grâce à l'apport de données et d'expertise.

***La Commission approuve cette initiative susceptible de faciliter :***

- ***l'appropriation du SCoT par les différentes collectivités locales concernées,***
- ***la prise en compte des objectifs et orientations du SCoT pour une déclinaison compatible à l'échelle des territoires communaux et intercommunaux.***

De tous les éléments consultés, la Commission a également retenu quelques inconvénients ou insuffisances qui sont les suivants :

- Le choix du SCoT d'inscrire au cœur de son projet la volonté de voir arriver au sein du territoire 10 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030 peut sembler utopique au vu de la situation actuelle et particulièrement difficile à réaliser.

***La Commission est consciente de l'importance du but affiché de ce projet et des difficultés inhérentes à sa réalisation mais respecte le choix du PETR de fixer un objectif ambitieux à ce SCoT.***

Des personnes publiques ont noté que les orientations et prescriptions sont définies à l'échelon territorial des trois communautés de communes récemment formées et que ce choix semble constituer une faiblesse car la mise en œuvre des prescriptions du DOO dans les documents d'urbanisme communaux pourra s'avérer délicate en l'absence d'orientations à l'échelle communale.

L'une d'entre elles évoque une échelle de cadrage trop généraliste qui ne permet pas de voir comment les communes vont mettre en œuvre les objectifs qui leur sont alloués pour favoriser un développement équilibré du territoire.

***La Commission entend les arguments avancés par le PETR pour justifier ce choix et notamment la volonté de ne pas empiéter sur les gouvernances respectives de niveau communal et intercommunal.***

***La Commission prend note également du retour d'expérience d'autres SCoT évoqué, dans sa réponse, par le PETR.***

***La Commission considère néanmoins qu'un suivi spécifique devra probablement être mis en œuvre, sous une forme à définir en concertation avec les collectivités territoriales concernées, afin de s'assurer du respect des orientations et objectivations et de la contribution effective de chacune d'entre elles à la construction progressive d'une véritable cohérence territoriale à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées.***

En réponse à des observations du public portant sur les difficultés de déplacement, le PETR a rappelé que la mesure d'accompagnement A05 évoque l'engagement du SCoT dans un plan de mobilité durable.

La Commission note toutefois qu'il s'agit seulement du souhait exprimé d'engager une réflexion sur le développement des cheminements doux et sur la mobilité rurale.

***La Commission considère qu'au regard de l'importance et de l'actualité de la question de la mobilité pour les populations habitant en zone rurale, il serait particulièrement opportun que cette réflexion soit rapidement mise en œuvre.***

La Qualité Générale du dossier a été saluée par de nombreux intervenants et la Commission reconnaît un effort louable de présentation net de clarté dans les différents chapitres du document. Seule la dimension trop petite de certaines cartes en ont rendu la lecture parfois difficile.

Le PETR a répondu à un certain nombre de demandes présentées au cours de l'enquête en exprimant l'intention d'y répondre plutôt favorablement mais à l'occasion d'un futur vote des élus concernés.

La Commission a pris acte de ces intentions mais, dans l'ignorance à ce jour des définitions définitives, présentera ces demandes à titre de réserves. Aucune de ces réserves ne remettra en cause les grands principes du PADD.

La Commission estime que les caractéristiques particulières du territoire concerné ont été précisément et clairement identifiées dans le document proposé.

L'importance de l'agriculture, la qualité des paysages, la diversité de la biodiversité, les ressources en eau, les potentialités du massif forestier et le patrimoine architectural ont été pris en compte dans le projet de SCoT.

***La Commission considère que les divers avis, remarques ou observations recueillies au cours de l'enquête portent principalement sur des compléments ou des adaptations légères du dossier et ne remettent pas en cause les options majeures ainsi que les grands principes du PADD.***

La critique la plus souvent exprimée concerne l'objectif affiché du SCoT de parvenir à une augmentation notable du nombre d'habitants à l'horizon 2030 (+ 10 000) alors que l'on constate plutôt un ralentissement sur la période 2008-2015.

La Commission, considérant que l'objectif du SCoT est bien de fixer des objectifs permettant de favoriser le développement des activités sur le territoire qui le concerne, approuve le PETR dans sa volonté d'exprimer une ambition forte pour son développement démographique.

Pour toutes ces raisons, la Commission d'enquête donne un **AVIS FAVORABLE** au projet d'élaboration du SCoT du Pays Comminges Pyrénées, assorti des réserves et recommandations suivantes :

**- RESERVES :**

La commission partage l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de la Direction Départementale des Territoires qui ont indiqué que du fait de l'importance des zones humides, la mesure R03 du Document d'Orientations et d'Objectifs devrait être une mesure de compatibilité.

Le PETR a d'ailleurs indiqué que « la proposition de passer la mesure R03 en mesure de compatibilité (C) serait soumise aux élus ».

***La commission demande que la mesure R03 contenue dans le Document d'Orientations et d'Objectifs et qui demande aux communes « d'être attentives à la protection des zones humides soit érigée en mesure de compatibilité (C).***

La Commission partage l'avis de la Direction Départementale des Territoires qui a recommandé, dans un souci de préservation des corridors écologiques, qu'une zone tampon de 10 à 50 mètres à partir du haut des berges des cours d'eau fasse l'objet d'un classement en zone « N », indicé « CO ».

Sa largeur est fonction du niveau de protection souhaité compte-tenu de l'état de la masse d'eau du cours d'eau et de l'usage du sol environnant (pratique agricole intensive, zone vulnérable aux nitrates, zone urbanisée, habitat diffus...).

***La Commission demande que les mesures C06 et C07 du Document d'Orientations et d'Objectifs soient complétées en tenant compte des préconisations évoquées ci-dessus.***

***Ainsi une bande tampon de type NCO destinée à préserver les corridors écologiques serait désormais matérialisée dans le règlement graphique et explicitée dans le règlement écrit des futurs PLU des communes du Pays Comminges Pyrénées.***

#### **- RECOMMANDATIONS :**

Dans leurs observations, Monsieur Stéphane MALO, CC Cœur et Coteaux Comminges et Monsieur Lionel BATMALE, Maire de VILLENEUVE LECUSSAN proposent une alternative au tracé de corridor écologique proposé par le SCoT, dans le hameau de Saint Martin.

Le SCoT et le SRCE montrent la présence d'un corridor écologique au niveau du hameau de Saint-Martin sur la commune de Villeneuve-Lécussan.

Ce hameau a bénéficié, il y a quelques années, de l'implantation de l'école communale et le projet de zone constructible de 1,43 ha qui fait partie d'un vaste espace foncier appartenant à la commune permettrait d'harmoniser ce quartier.

Il s'agit du principal secteur de développement de la commune.

Dans sa réponse, le PETR s'est contenté d'indiquer que « la mesure C05 traduit bien le couplage nécessaire entre ces enjeux ».

***La Commission recommande donc qu'une solution soit effectivement recherchée en concertation avec la commune de Villeneuve-Lécussan.***

***Le nouveau tracé éventuellement retenu devrait permettre à la fois la poursuite du développement du hameau de St Martin et l'indispensable préservation des corridors écologiques et de leurs fonctionnalités.***

La Direction Départementale des Territoires a indiqué que le diagnostic concernant les hébergements touristiques devra intégrer un volet qualitatif concernant un état des lieux de ces hébergements permettant d'évaluer les besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et d'unités touristiques nouvelles.

Dans son mémoire en réponse aux observations des personnes publiques, le PETR a indiqué que la rédaction de cette partie pourrait être revue afin d'intégrer un état des lieux qualitatif de l'hébergement touristique et que les élus se positionneront pour étudier cette réserve.

En revanche, dans sa réponse au procès-verbal de synthèse, le PETR écrit que « ce n'est pas de la responsabilité du SCoT ».

***La Commission d'enquête considère que la mise en œuvre d'un diagnostic de l'état des lieux des hébergements touristiques semble tout à fait opportune et pertinente au moment d'approuver un SCoT qui insiste, dans son axe 2, sur l'importance de l'activité touristique et de son développement sur ce territoire du Pays Comminges Pyrénées.***

***Nous recommandons au PETR de clarifier sa position sur ce sujet***

Dans ses réponses aux recommandations, remarques et observations des personnes publiques et du public, le PETR a plusieurs fois évoqué la création d'outils pédagogiques destinés aux collectivités locales et qui permettront de nourrir les travaux des PLU grâce à l'apport de données et d'expertise.

***La Commission approuve cette initiative susceptible de faciliter l'appropriation du SCoT par les différentes collectivités locales concernées.***

***Toutefois, au regard de la faible participation du public lors de l'enquête publique, la Commission recommande que des outils pédagogiques puissent également être mis à la disposition du public dans un souci d'information et de transparence sur le SCoT, son territoire, ses objectifs, ses orientations et les impacts pour les territoires et leurs habitants.***

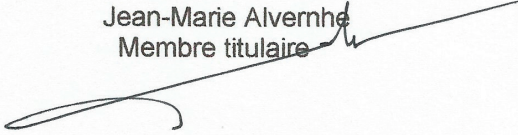

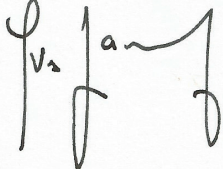
Le PETR s'est montré soucieux de préparer l'avenir énergétique du Pays Comminges Pyrénées, en particulier par le recours aux énergies renouvelables, solaire, éolien, méthanisation.

***La commission approuve ces initiatives mais recommande que le SCoT précise ses règles pour faire cohabiter harmonieusement le développement agricole et les énergies renouvelables car il existe encore de nombreuses interrogations.***

Dressé à Saint Orens de Gameville le 19 mai 2019 par la Commission d'Enquête soussignée pour servir et valoir ce que de droit.

Le 19 mai 2019

La Commission d'Enquête

Jean-Marie Alvernhe Membre titulaire	François Manteau président	Yves Jacops membre titulaire
		

# PETR DU PAYS COMMINGES PYRÉNÉES

BP 60 029 - 21 place du Foirail  
31801 Saint-Gaudens Cedex

**Tél** : 05 61 88 88 66

**Courriel** : [pays@commingespynes.fr](mailto:pays@commingespynes.fr)  
**Site Internet** : [commingespynes.fr](http://commingespynes.fr)



Pays  
COMMINGES  
PYRÉNÉES

Publication : PETR du Pays Comminges Pyrénées - Conception : Agence Technique Départementale 31 avec l'appui du Conseil départemental de la Haute-Garonne - Impression : cd31 / 2019 / 07